



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACTES DU CYCLE DE CONFÉRENCES RÉPUBLIQUE, ÉCOLE, LAÏCITÉ

2019-2020

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Conseil des sages de la laïcité

Conservatoire national des arts et métiers



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le cnam

Le Cnam

Lieu de rencontre entre les mondes académique et professionnel, le Conservatoire national des arts et métiers est le seul établissement d'enseignement supérieur français dédié à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Disposant d'un fort ancrage territorial en France métropolitaine et ultramarine, et aussi à l'international, l'établissement propose plus de 500 parcours de formation dans les domaines des sciences exactes, techniques et tertiaires. Ces parcours professionnalisants débouchent sur une certification, un titre ou un diplôme et répondent aux besoins des adultes (salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants...) qui souhaitent évoluer professionnellement, trouver ou retrouver un emploi, actualiser leurs connaissances et développer leurs compétences. Chaque année, le Conservatoire accueille ainsi environ 55 000 auditeurs et délivre plus de 13 000 diplômes et certificats.

Le Conseil des sages de la laïcité

En installant à ses côtés, le 8 janvier 2018, le Conseil des sages de la laïcité, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a exprimé une exigence claire : pilier de notre République, indissociable de la formation des futurs citoyens, la laïcité doit être préservée, transmise et explicitée par nos institutions, au premier rang desquelles, l'école.

Composé de professeurs, inspecteurs généraux, juristes, sociologues, politologues et spécialistes de l'histoire des religions, le Conseil des sages a pour vocation de « préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de faits religieux ». Par son expertise, il exerce une mission de conseil quant aux méthodes et aux pédagogies et se situe au plus près des préoccupations pratiques des personnels de l'éducation nationale. Il exerce une veille en actualisant un état des lieux de la laïcité à l'école, grâce en particulier à des auditions régulières d'enseignants et chercheurs. Il élabore des documents et rédige des avis à l'attention du ministre. Ses membres participent régulièrement aux actions de formation nationales et académiques.



**ACTES DU CYCLE
DE CONFÉRENCES
RÉPUBLIQUE, ÉCOLE,
LAÏCITÉ**



2019-2020

2019-2020



**ACTES DU CYCLE
DE CONFÉRENCES
RÉPUBLIQUE, ÉCOLE,
LAÏCITÉ**



Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Conseil des sages de la laïcité

Conservatoire national des arts et métiers

À la mémoire de Samuel Paty

Professeur

Penser la laïcité, agir pour la République

*Olivier Faron, administrateur général
du Conservatoire national des arts et métiers*

Un an jour pour jour après l'ouverture de ce cycle de conférences, un 9 décembre bien sûr, Journée nationale de la laïcité, en hommage au vote en 1905 de la loi de séparation de l'Église et de l'État, paraît ce volume d'actes. Que de chemin parcouru en une année, depuis le 9 décembre 2019. Je souhaite d'abord exprimer toute ma gratitude aux deux personnalités qui ont rendu possible une telle avancée du débat public. Mille mercis à Jean-Michel Blanquer d'avoir choisi le Conservatoire national des arts et métiers pour accueillir les réunions du Conseil des sages de la laïcité. Le discours que le Ministre a prononcé le 9 décembre dernier donne chair à l'engagement qui a été le nôtre tout au long de ces sept séances. Mille mercis aussi à la présidente de cette instance, la professeure Dominique Schnapper, d'y avoir apporté toute son autorité intellectuelle. Elle a tracé « l'esprit de la laïcité », ancré sur la séparation du politique et du religieux et donc sur la paix religieuse. Dominique Schnapper rappelle aussi avec beaucoup de force la réflexion philosophique issue des Lumières, qui fonde la légitimité de la République à partir de la raison commune. Autant dire qu'une telle analyse a une résonance toute particulière dans la maison de l'abbé Grégoire. Rappelons cette phrase du fondateur du Conservatoire dans son discours sur la liberté des cultes du 21 septembre 1794 : « Qu'importe la religion pour l'État. Qu'un individu soit baptisé ou circoncis, qu'il prie Jésus, Allah ou Jéhovah, tout cela est hors du domaine du politique ».

Le Cnam d'aujourd'hui, fier de porter les valeurs fondatrices du Conservatoire d'hier, a donc été honoré et heureux d'accueillir les réunions du Conseil des sages de la laïcité. C'était aussi l'envie de continuer à faire vivre la laïcité, pour reprendre le titre du volume rassemblant le cycle de conférences des années 2012-2013, publié en 2014. C'est l'occasion à mes yeux de rendre un hommage sincère à mon prédécesseur,

le recteur Christian Forestier, qui avait soutenu ce premier cycle de conférences¹. Entre les volumes d'hier et d'aujourd'hui, bien des choses ont changé mais certains acteurs assurent une vraie continuité, à commencer par Alain Seksig. Alain a dirigé le volume *Faire vivre la laïcité* et a assuré la coordination du cycle 2019-2020, en tant que secrétaire général du Conseil des sages. À ses côtés, je rappellerai le rôle majeur joué par Thibaut Duchêne et Iannis Roder... sans oublier bien sûr toutes celles et ceux qui en ont permis l'organisation efficiente : Michèle Narvaez, Guillaume Baudenet-Dannoux, Raphaëlle Lenôtre et Loÿs Maréchal. Car faire vivre la laïcité est une ambition à la fois individuelle et collective. Une ambition individuelle, qui passe pour moi par la mémoire d'un grand-père instituteur défendant l'école laïque au début du XX^e siècle dans l'Ouest du pays. Ambition collective surtout car le Cnam vient d'approuver la création d'une chaire consacrée à la « laïcité ». Et je tiens à saluer la mobilisation sans faille de tous les personnels enseignants et administratifs, qui sont fiers de leur institution si singulière, née pendant la Révolution française pour « éclairer l'ignorance qui ne connaît pas ».

C'est donc dans l'amphithéâtre abbé Grégoire du Cnam que se sont déroulées les sept séances désormais inscrites dans des pages qui feront date car elles rassemblent une vingtaine de contributions si précieuses. Membres du Conseil des sages de la laïcité et experts reconnus, les spécialistes réunis dans ce volume ont préféré le temps si nécessaire de l'analyse et de la réflexion à l'immédiateté des réactions superficielles. Venus d'horizons et de disciplines divers, auteurs de travaux majeurs sur la question, ils et elles ont confronté leurs points de vue au nom d'une exigence intellectuelle extrême. On ne souscrita pas forcément à tous les points de vue exposés mais force est de constater combien la laïcité a été examinée sous toutes ses coutures, dans tous ses aspects, dans toutes ses implications pour notre vie sociale et politique, pour l'affirmation voire le renforcement d'un « modèle républicain » auquel nous sommes viscéralement attachés.

1. Alain Seksig (sous la direction de), *Faire vivre la laïcité. Expression religieuse et laïcité dans les établissements d'enseignement supérieur en France*, Le Publieur, 2014, préface d'Élisabeth Badinter.

Le volume présenté ce jour part d'une définition érudite de la laïcité. Grâce à Philippe Raynaud, nous retrouvons l'attachement des grands personnages de la Troisième République tels que Jules Ferry à une morale universelle, la « bonne vieille morale de nos pères ». La neutralité de l'État est bien le moyen de garantir la liberté des croyants. La laïcité donne la priorité à la liberté sur la reconnaissance. Elle garantit la liberté de culte mais n'implique aucune sanctuarisation des pratiques qui se présentent comme religieuses. Il s'agit de mettre l'autorité de l'État au service de la liberté de chacun, sans réduire quiconque à son identité première. Catherine Kintzler nous invite à transcender les crises récentes (faiblesses de la République ? régressions ?) comme l'affaire de Creil en 1989, pour repartir de la nature et de la forme du lien rendant possible l'association politique, une association immanente et auto-constituante. La laïcité est une mesure destinée à assurer la liberté, qui permet de rendre la singularisation universellement possible face au communautarisme, qui lui impose une obligation d'appartenance. Frédérique de la Morena montre que suite à la loi de 1905, la laïcité trace une frontière claire entre sphère publique et sphère privée. Pour Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la laïcité et membre du Conseil des sages, elle est en définitive un principe politique qui se traduit en un dispositif juridique, un principe qui repose sur trois piliers : la liberté, la neutralité et la citoyenneté.

La laïcité est, pour Jean-Louis Auduc, la clef de voûte du système éducatif, sa boussole, sa cohérence. Isabelle de Mecquenem démontre que l'école laïque est une synergie et une totalisation d'éléments incluant la vie scolaire mais allant au-delà et faisant système. L'école de Marianne racontée par Claude Roiron est toutefois soumise à l'« entrisme des tumultes de la Cité » disséqués par Jacques Lamagnère et Jean-Pierre Obin. Dans les espaces institutionnellement laïcs comme l'école, il faut rappeler la nécessité absolue de mieux former les enseignants, grâce à la formation continue, dans les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation. Jean-Éric Schoettl insiste sur la neutralité religieuse des personnes publiques. Au sein d'autres espaces, la situation est toutefois plus difficile. Ghada Hatem rappelle comment respecter à tout moment la laïcité à l'hôpital, c'est à la fois marcher sur un fil mais aussi la voie la plus respectueuse de toutes les religions et la seule garante d'un traitement équitable. Les difficultés croissent dans les espaces sociaux à l'image des entreprises ou des associations.

La liberté d'expression doit s'exprimer dans les limites du bon fonctionnement de la structure, ce qui conduit à un brouillage entre sphère publique et sphère privée, dont témoigne le contentieux Baby Loup.

En définitive, tous les acteurs peuvent se réaliser grâce à la laïcité et il nous appartient de jouer sur les normes et les habitus de nos concitoyens, comme nous y invite Yolène Dilas-Rocherieux. Fatiha Boudjahlat montre que la pensée féministe, politique et universaliste a renouvelé le contenu de la laïcité, devenu un puissant levier d'émancipation. La laïcité en devient citoyenne et joyeuse. Les auteurs insistent tous sur la laïcité comme ethos ou manière de vivre destinée à devenir une habitude, comme expérience sociale, cognitive et morale. Retrouvons la laïcité d'intelligence chère à Régis Debray, en suivant la proposition en ce sens de Philippe Gaudin. Comment faire alors sa juste place à l'islam dans notre République laïque ? Opposer les musulmans à l'islam ainsi que le suggère Rémi Brague ou plutôt rappeler, ainsi que le fait Didier Leschi, que notre cadre juridique laïque n'a pas été un frein à l'amélioration de la situation concrète des fidèles musulmans mais l'a au contraire facilitée. Fixer des règles, c'est bien prendre au sérieux l'islam en tant que croyance. Seule la République laïque peut rassembler et défendre tous les citoyens, rappelle Ghaleb Bencheikh, car la laïcité est un principe de liberté et d'émancipation. Souâd Ayada affirme que c'est bien à l'École de dissoudre la captation imaginaire que provoque l'islam légalitaire et politique ; l'« islamophobie » devenant en opposition un cheval de bataille des antirépublicains.

Au-delà de ces quelques traces extraites de cet ouvrage dense et riche, je voudrais aussi mettre en avant toutes les lignes de convergence qui se dessinent. La laïcité doit être une et indivisible comme notre République, majuscule et pas « adjectivée ». La laïcité est un modèle universaliste, s'opposant à tous les dogmatismes, à commencer par le cléricanisme. Si l'école en est le cœur, elle doit aussi rayonner, le plus largement possible, en ayant par exemple un « effet matriciel sur notre enseignement supérieur », comme nous y invite le ministre Jean-Michel Blanquer. À nous donc de mieux comprendre, pour mieux agir. Certains outils deviennent incontournables tels que le *vade-mecum de la laïcité à l'école*, distribué dans tous les établissements de notre pays depuis le 30 mai 2018. Agir, pour le Conservatoire, a pris la forme du lancement d'un certificat « Action publique et gestion de la laïcité en société », labellisé par le bureau des

cultes du ministère de l'Intérieur, et d'une mission sur le complotisme, confiée à Rudy Reichstadt, fondateur du site *Conspiracy Watch*. Agir, pour le Cnam, a été de permettre un débat serein sur des questions qui ne le sont pas toujours, une réflexion apaisée sur des thématiques qui déchirent, un ouvrage au large spectre pour éviter les raccourcis fâcheux.

SOMMAIRE

Séance inaugurale
du lundi 9 décembre 2019

PROPOS INTRODUCTIFS

17

Olivier Faron, administrateur général du Cnam,

Dominique Schnapper, présidente du Conseil des sages de la laïcité (CSL),

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

RÉPUBLIQUE ÉCOLE LAÏCITÉ

29

Texte de :

Philippe Raynaud, professeur des universités en science politique à l'Université Panthéon-Assas.

Séance du mardi
14 janvier 2020

ENSEIGNEMENT PUBLIC ET LAÏCITÉ : LE LIEN CONSUBSTANTIEL

41

Textes de :

Isabelle de Mecquenem, professeure agrégée de philosophie, formatrice à l'INSPÉ de l'académie de Reims, membre du CSL, **Jean-Louis Auduc**, agrégé d'histoire, ancien directeur des études de l'IUFM de l'Académie de Créteil, président du comité de déontologie professionnelle de l'académie de Créteil, membre du CSL, **Philippe Gaudin**, agrégé de philosophie, directeur de l'Institut d'études en sciences des religions (IESR), **Jacques Lamagnère**, directeur d'école élémentaire.

Séance du mardi
25 février 2020

LES FRONTIÈRES JURIDIQUES DE LA LAÏCITÉ

71

Textes de :

Frédérique de la Morena, maître de conférences, Université Toulouse Capitole, membre du CSL, **Jean-Éric Schoettl**, conseiller d'État honoraire, ancien secrétaire général du Conseil constitutionnel, membre du CSL.

Séance du lundi
9 mars 2020

LAÏCITÉ, NOM FÉMININ

89

Textes de :

Fatiha Boudjahlat, professeure d'histoire-géographie en collège à Toulouse, essayiste, **Ghada Hatem**, gynécologue obstétricienne, fondatrice de la Maison des femmes à Saint-Denis, **Claude Roiron**, déléguée ministérielle à l'égalité filles-garçons.

Séance du mardi
6 octobre 2020

QU'EST-CE QUE LA LAÏCITÉ ?

105

Textes de :

Catherine Kintzler, professeur de philosophie honoraire à l'Université de Lille III, membre du CSL, **Jean-Louis Bianco**, président de l'Observatoire de la laïcité, membre du CSL.

Séance du mardi
17 novembre 2020

L'ISLAM À LA TABLE DE LA RÉPUBLIQUE

135

Textes de :

Didier Leschi, Préfet, directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, président de l'Institut européen des sciences des religions, **Jean-Pierre Obin**, Inspecteur général honoraire de l'Éducation nationale,

Rémi Brague, professeur émérite de philosophie à l'université de la Sorbonne et à l'Université Louis et Maximilien de Munich, membre de l'institut de France, membre du CSL, **Ghaleb Bencheikh**, président de la Fondation de l'islam de France, membre du CSL, **Souâd Ayada**, philosophe, présidente du Conseil supérieur des programmes.

Séance du mercredi
9 décembre 2020

LAÏCITÉ : LA LOI, LES NORMES ET LES HABITUS

201

Textes de :

Yolène Dilas-Rocherieux, maître de conférences émérite en sociologie politique, **Jean-Éric Schoettl**, conseiller d'État honoraire, ancien secrétaire général du Conseil constitutionnel, membres du CSL.

POSTFACE

221

BIBLIOGRAPHIE

225

Conception du cycle de conférences : Thibaut Duchêne, adjoint de l'administrateur général du Cnam, Iannis Roder, secrétaire général-adjoint du Conseil des sages de la laïcité et Alain Seksig, secrétaire général du Conseil des sages de la laïcité.

Coordination des actes : Michèle Narvaez, membre du CSL, avec le concours de Loÿs Maréchal, Cnam, Raphaëlle Lenôtre, ministère de l'Éducation nationale, Guillaume Baudenet-Dannoux, ministère de l'Éducation nationale.

PROPOS INTRODUCTIFS

Ouverture du Cycle de conférences « République, École, Laïcité »

Discours d'accueil

Olivier Faron, administrateur général du Cnam

Monsieur le Ministre,

Madame la Présidente du Conseil des sages de la laïcité,

Monsieur le Président de l'Observatoire de la laïcité,

Mesdames, Messieurs les élus/présidents/directeurs/responsables d'institutions de l'Éducation nationale et d'organisations afférentes à la laïcité,

Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Merci Monsieur le Ministre de nous faire l'honneur et l'amitié d'être présent aujourd'hui au Conservatoire. Le Cnam est en effet la grande maison de la laïcité. Nous sommes d'ailleurs dans l'amphithéâtre qui porte le nom de notre fondateur, l'abbé Grégoire. La laïcité fait partie de nos valeurs, mais c'est une valeur à laquelle il faut toujours redonner du souffle, de la vitalité, de la force. Comme beaucoup d'établissements, nous connaissons en effet des menaces. Des salles de prière essaient de s'installer. Et puis nos jeunes, ceux que vous avez rencontrés cet après-midi même, ceux des filières professionnelles notamment, sont plus fragiles socialement et culturellement.

Notre défi au Conservatoire est de former des décrocheurs, de former des bacheliers professionnels. Notre combat est de leur transmettre toutes les valeurs républicaines de citoyenneté et de laïcité quand résonne le « oui mais » après Charlie.

J'ai donc engagé une politique volontariste en ce sens. Nous avons lancé un certificat « Action publique et gestion de la laïcité en société », qui a été labellisé par le bureau des cultes du ministère de l'Intérieur. Nous venons également de confier une mission à Rudy Reichstadt, le directeur de *Conspiracy Watch*, sur la question du complotisme et de l'antisémitisme. C'est une dimension forte de notre action de formation, et en particulier de notre action de formation des cadres de l'Éducation nationale, de la fonction publique, et je salue également les représentants de l'administration pénitentiaire avec lesquels nous travaillons.

Le cycle de conférences que nous ouvrons en ce sens en est la parfaite illustration. Nous sommes fiers de pouvoir avancer désormais avec le Conseil des sages de la laïcité. Ces sept conférences s'annoncent comme autant de grands événements réunissant les meilleurs universitaires, les meilleurs spécialistes, les meilleurs experts de la question, et permettez-moi de saluer chaleureusement Philippe Raynaud, notre collègue particulièrement reconnu, qui va engager ce cycle de conférences. Merci à Alain Seksig et Thibaut Duchêne de leur investissement pour sa pleine réussite.

Et puis fin janvier sera rendu public le rapport sur la laïcité du Cnesco, qui grâce à vous, monsieur le Ministre, est désormais une composante du Cnam. Car oui, Monsieur le Ministre, vous pouvez compter sur le Conservatoire national des arts et métiers. Vous pouvez compter sur nous pour appuyer toutes vos actions en faveur de la laïcité, pour que notre enseignement supérieur public s'inscrive dans ce sillon. Je proposerai en ce sens que soit créée une chaire du Cnam consacrée à la laïcité, pour bien entériner et souligner cette politique dans l'enseignement supérieur et dans la recherche de notre pays. C'est aussi tout le sens du moment qui nous réunit.

Permettez-moi de conclure par des mots de l'abbé Henri Grégoire, puisque c'est notre fondateur, dans son discours sur la liberté des cultes prononcé le 21 septembre 1794 : « Qu'importe la religion pour l'État. Qu'un individu soit baptisé ou circoncis, qu'il prie Jésus, Allah ou Jéhovah, tout cela est hors du domaine du politique ».

Merci à tous, et je suis très heureux et honoré de passer la parole à Dominique Schnapper, Présidente du Conseil des sages.

L'esprit de la laïcité

*Dominique Schnapper,
présidente du Conseil des sages de la laïcité*

L'élaboration de ce cycle est le produit d'une rencontre ou plutôt d'une convergence intellectuelle entre le Cnam et son administrateur, le professeur Faron, et le Conseil des sages sur la laïcité, créé en 2017 par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, que j'ai l'honneur et le plaisir de présider.

Tout le monde se dit « laïque », mais peu connaissent vraiment le sens de la laïcité et, de plus, ce terme n'a pas le même sens pour tous. On se croit obligé de la caractériser, « ouverte », « fermée », ou « inclusive », ce qui prouve qu'on a oublié sa véritable signification.

Cet oubli est particulièrement sensible dans l'Éducation nationale, alors même qu'en France l'École est l'école du citoyen, que c'est pour et par l'école que s'est construite la tradition républicaine dont la laïcité est une dimension essentielle.

Parmi d'autres problèmes que connaît l'éducation nationale, nous avons été frappés par le fait que les générations les plus anciennes n'ont pas su transmettre aux élèves, et aussi aux jeunes enseignants, les principes mêmes qui ont présidé à l'éducation nationale. Tout se passe souvent comme si le principe de la laïcité était oublié ou mal compris. Peut-être parce qu'il allait tellement de soi dans les générations précédentes qu'il n'avait plus besoin d'être formulé. Peut-être pour d'autres raisons. Il est vrai que nous faisons face à des attaques politiques plus ou moins conscientes, plus ou moins organisées contre la laïcité, c'est-à-dire contre la République. Dans les années 1930, les démocraties ont été faibles devant leurs ennemis, il ne faut pas que nous répétions les erreurs de ceux qui nous ont précédés et que nous soyons faibles devant nos ennemis, même si, cela va de soi, ils sont bien différents et si nous sommes dans des conditions géopolitiques profondément différentes. Il nous a paru important de repenser la laïcité dans sa double dimension de

principe fondateur d'une société démocratique et d'une série de pratiques qui doivent s'adapter ou se renouveler face à des situations nouvelles. C'est à cette double ambition que le Conseil des sages a voulu contribuer.

Il importe de rappeler le sens philosophique, intellectuel et historique de la séparation du politique et du religieux. C'est un principe qui est au fondement de toutes les démocraties, même si les formes concrètes ne sont pas les mêmes. Contrairement aux régimes théocratiques ou dynastiques, leur légitimité repose sur la communauté des citoyens, libres et égaux en droits, de *tous* les citoyens, quelles que soient leurs origines historiques et religieuses, quelles que soient leurs pratiques inspirées par leurs croyances, à condition que ces pratiques respectent l'ordre public. Ainsi peuvent vivre ensemble ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas, mais qui tous respectent les croyances ou les non-croyances des autres. C'est un principe de liberté et de protection des croyances minoritaires.

Pour des raisons historiques bien connues – la fondation de la nation française pendant des siècles par la monarchie et l'Église catholique romaine, la rupture révolutionnaire affirmant contre cette légitimité traditionnelle celle de la République laïque en suscitant un siècle de conflits –, la séparation du politique et du religieux a pris en France une forme particulière. Elle est plus stricte ou plus radicale dans ses formes concrètes que dans d'autres démocraties où la naissance de la modernité démocratique a connu une autre histoire. Après plus d'un siècle de conflits parfois violents avec l'Église catholique romaine, les lois de la laïcité en France, complétées par une jurisprudence libérale, ont établi la paix religieuse et affirmé la liberté de la croyance et de la non-croyance, la neutralité religieuse de l'État.

De plus, la laïcité a été dans notre pays l'objet d'une réflexion philosophique issue des Lumières fondant la légitimité de la République sur la Raison commune à tous les êtres humains. C'est un courant de réflexion dont on ne trouve pas l'équivalent dans les autres démocraties.

C'est notre héritage, l'héritage de notre nation, qui nous permet d'être collectivement ce que nous sommes. Nous devons le maintenir et le transmettre même si, de toute évidence, il doit réguler des situations historiques et sociales nouvelles. La loi de 1905 a été élaborée en fonction de

l'Église catholique romaine, mais le législateur avait déjà universalisé son propos en désignant les Églises et non l'Église. Aujourd'hui, l'Église catholique n'a plus guère de pouvoir politique, les manifestations qu'elle peut organiser sont politiquement marginales. Les Églises minoritaires, juives et protestantes, ont toujours été en faveur d'une laïcité qui les protégeait. La religion nouvellement installée, l'islam, doit élaborer ses organisations et ses pratiques pour qu'elles se conjuguent avec la loi de la République, qu'il s'agisse de la séparation du politique et du religieux et de la primauté de la loi républicaine ou de l'égalité des sexes. Personnellement, je crois à cette évolution même si je ne sous-estime pas les difficultés à court terme. J'ai la conviction que nous aiderons les musulmans républicains en les défendant contre nos ennemis communs et en affirmant avec eux nos valeurs communes. Il faut procéder à des adaptations, inévitables et nécessaires, mais elles ne sauraient remettre en cause les principes qui fondent notre nation, héritage d'une histoire spécifique.

Concrètement la laïcité se traduit par une série des dispositions juridiques. S'agissant de l'École, le Conseil des sages du ministère de l'Éducation nationale a contribué à la rédaction du *Vade-mecum de la laïcité à l'école* qui consigne l'état du droit et de la jurisprudence, car il va de soi qu'aucune décision ne saurait être contraire au droit et à la jurisprudence, mais qui en rappelle aussi l'esprit et le sens politique.

La laïcité n'est pas seulement un ensemble de dispositions juridiques, un recueil de jurisprudence, c'est un projet politique qui, à partir des valeurs communes, fonde et organise les pratiques de la vie démocratique. Le *Vade-mecum de la laïcité* s'est efforcé de répondre aussi concrètement que possible aux difficultés que peuvent rencontrer certains enseignants pour traiter de questions devenues délicates, dont certaines constituent autant d'atteintes à la laïcité. Et nous savons qu'elles existent même s'il est difficile de les quantifier. Bien que nous sachions que l'enseignement, comme la guerre ou la politique, est un art tout d'application, nous avons essayé d'être aussi concrets que possible pour aider autant que faire se peut ceux qui se trouvent parfois dans des situations difficiles. Le ministre a établi un système de référents « valeurs de la République » pour assurer l'application concrète de la laïcité et nous essayons en étroite liaison avec eux de nous aider réciproquement dans notre action.

Les atteintes à la laïcité sont devenues fréquentes pour des raisons diverses. Il s'agit parfois de l'ignorance des responsables et des collaborateurs de la communauté éducative qui, eux-mêmes sécularisés, ne perçoivent pas toujours le sens de certaines conduites. Dans d'autres cas, la réglementation elle-même est ignorée et nous espérons que le *Vade-mecum* aidera dans l'avenir les responsables à les traiter. D'autres fois, des enseignants s'autocensurent. Ils évitent certains sujets parce qu'ils se sentent mal armés pour répondre à des objections qui opposent des convictions religieuses aux arguments de la rationalité, les croyances au savoir. On s'interdit de traiter de la Shoah pour ne pas susciter la concurrence des victimes, on ne touche pas à la colonisation. Enfin, il ne faut pas écarter le fait qu'ils font aussi parfois face à des comportements destinés à les provoquer. Les élèves, mais aussi les parents d'élèves et les jeunes enseignants sont concernés, soit parce qu'ils connaissent mal les règles de la laïcité soit parce qu'ils veulent affirmer la primauté de la loi religieuse.

Le Conseil des sages essaie d'agir pour éclairer le sens de la laïcité, aider ceux qui entendent combattre les atteintes à la loi républicaine qui doit primer la loi religieuse, quelle que soit la religion. Pour autant, nous ne sous-estimons pas la tâche de ceux qui sont sur le terrain.

Le cycle de conférence organisé au Cnam avec le Conseil des sages a été pensé pour développer la connaissance et donner les instruments intellectuels d'une lutte pour faire connaître l'esprit de la laïcité, en éclairant ce qui n'a pas été transmis d'une génération à l'autre, en évacuant les fausses interprétations, en aidant ceux qui entendent mener le combat de la raison, la raison commune à tous les êtres humains, contre les obscurantismes et les préjugés. Ainsi pourrons-nous ensemble travailler pour la démocratie.

Jean-Michel Blanquer

*Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports*

Monsieur l'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers, cher Olivier Faron,

Madame le Présidente du Conseil des sages de la laïcité, chère Dominique Schnapper,

Monsieur le Professeur, cher Philippe Raynaud,

Madame le Rectrice,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs généraux,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Monsieur le Président de l'Observatoire de la laïcité,

Mesdames et Messieurs,

C'est évidemment un grand plaisir pour moi d'être là ce soir avec vous.

Je veux d'abord vous remercier tous et vous féliciter d'être présents puisqu'être présent ce soir alors même qu'il est si difficile d'arriver jusqu'ici est un signe, je dirais, de profonde motivation – nous sommes assez nombreux pour voir que cette motivation est grande. Cela fait vraiment plaisir, bien sûr nous attendions plus de monde ce soir, c'est évident, et nous le verrons lors des prochaines conférences, mais le fait que nous soyons déjà si nombreux est un très bon signe que vous envoyez, et je considère qu'il y a aujourd'hui un moment fondateur, d'autant plus fondateur qu'il rassemble des personnes particulièrement motivées.

Je remercie évidemment très vivement le Cnam de ce travail préparatoire et le Conseil des sages de la laïcité pour avoir pris ensemble l'initiative d'organiser ce cycle de sept conférences sur un thème dont nous

savons tous qu'il est vraiment important : République, École, Laïcité, tout simplement.

Et je crois savoir que cela faisait un certain temps que cela n'avait pas eu lieu ici, depuis au moins 2013, et nous savons aujourd'hui à quel point c'est important. C'est pourquoi d'ores et déjà je voudrais dire que je suis très favorable à l'idée que vous venez d'exprimer, cher Olivier Faron, celle de la création d'une chaire consacrée à la laïcité ici, puisque le Cnam serait tout à fait dans son rôle, et dans son rôle aussi de partenaire de l'Éducation nationale, dont on a vu une des illustrations avec la création ici-même d'une chaire Cnesco, à la faveur de la loi de la confiance.

Il est donc très important que nous réussissions aujourd'hui au travers de ce cycle à illustrer en ce jour anniversaire – c'est donc un jour aussi très important à ce titre –, à illustrer donc ce thème de la laïcité dont nous pensons qu'il est consubstantiel à la République.

Nous voulons en effet non seulement lutter contre la fragmentation de la société et contre le communautarisme qui gangrène notre société et qui ne correspond pas au modèle de la République française, mais aussi lutter pour la République. Autrement dit, au travers de ce qui est proposé là, ce n'est pas seulement parce que nous aurions à nous défendre contre des tendances sociétales qui aujourd'hui nous inquiètent, mais aussi parce que ce que nous voulons, c'est un véritable projet politique républicain, qui fasse envie aux générations actuelles et aux générations futures, parce que nous avons la conviction profonde que ce projet républicain est le projet d'avenir par excellence.

Le projet républicain, cela signifie tout simplement notre capacité à définir le cadre constitutionnel de vie pas seulement juridique, mais aussi politique, économique, sociale, culturelle, de la nation française. Ce cadre est précieux. Certains voudraient faire en sorte que la laïcité soit considérée comme un concept ancien, comme un concept qui fleure bon le début du XX^e siècle, mais qui serait de nature purement historique. Nous nous prononçons radicalement contre cette approche. Nous pensons bien au contraire – et il suffit pour cela de se comparer à d'autres sociétés du monde contemporain, qu'elles soient européennes ou non européennes – que le modèle républicain est le modèle qui permet de vivre bien ensemble dans le monde tel qu'il est, alors même que nous

avons changé de civilisation, avec le changement technologique, et que nous avons besoin, donc, d'avoir une colonne vertébrale claire, et que nous avons besoin aussi d'avoir un cadre clair. Cette colonne vertébrale et ce cadre clairs, nous les avons en héritage, c'est un héritage extrêmement précieux, et cela s'appelle République. Ce mot, « républicain », nous devons en être fiers.

Notre génération a pensé, Dominique Schnapper l'a exprimé à l'instant, que ce cadre clair était une évidence. C'était quelque chose que nous avons respiré comme une évidence, en tant qu'élèves, et en tant que jeunes professionnels, et parfois même en tant qu'académiciens. Aujourd'hui nous avons la tristesse de constater que ce n'est plus une évidence. Eh bien ce n'est pas grave. Il y a eu d'autres moments de l'histoire de la République où elle a paru moins évidente, et où il a fallu se battre pour qu'elle devienne une évidence. Eh bien nous le ferons, autrement dit nous reconstruirons ce qu'il y a à reconstruire, non pas pour rebâtir à l'identique ce qu'a été la République, mais pour trouver, au XXI^e siècle, le modèle républicain, dont la première pierre est, évidemment, l'école.

L'école de la République est consubstantielle au projet républicain, nous le savons bien. Ce qui consolide le plus le projet républicain au cours des années 1880, ce sont les lois sur l'école de la République. Je le dirais bien sûr moins bien que Philippe Raynaud pourra le dire dans quelques instants, donc je ne vais pas développer ce point, mais il est évident que l'école de la République est le socle fondamental de la vitalité de la République, même si ce n'est pas le seul, et que l'ensemble des services publics sont concernés par cela. De ce point de vue, la République a été hyperactive et incrémentale, elle a, par la notion même de service public, consolidé ses propres assises et consolidé le principe de laïcité. Lorsqu'il y a la Sécurité sociale, après guerre, lorsqu'il y a le développement des services publics, dans différentes directions, le but est social, et, étant social, il est profondément républicain. Étant profondément républicain, il est profondément laïque. Et aujourd'hui, que la laïcité soit relativisée dans l'exercice des services publics est quelque chose qui peut saper le pacte républicain.

Nous avons donc une motivation profonde pour être fidèles à ce que nous sommes, parce que chaque fois que nous nous éloignons de ce modèle républicain nous nous éloignons de nous-mêmes, c'est une

évidence, autrement dit, chaque fois que l'école de la République s'éloigne de l'esprit des Lumières, chaque fois qu'elle pourrait être tentée de le faire, en réalité elle s'éloigne d'elle-même, elle sape ses propres fondements. Il faut en être parfaitement conscients. C'est donc un enjeu existentiel. L'école de la République ne peut pas s'éloigner de l'esprit des Lumières, elle éloignerait la République des Lumières, elle éloignerait la République de ce qui fait sa force.

Et donc si nous croyons à la force de la République comme projet qui permet à toutes les personnes, à tous les citoyens, de s'épanouir, à commencer par l'école, alors nous croyons à la laïcité, nous croyons à l'importance de la laïcité. Comme l'a dit Dominique Schnapper, cette laïcité ne peut pas être simplement un slogan ou un mot qu'on lâche de façon un peu magique. Cette laïcité a des fondements intellectuels. Elle a une forme d'évidence politique, parce qu'elle est, au sein de la République française, ce qui permet la clarté des règles du jeu. Ces règles sont assez simples à énoncer. Mais elle a des fondements philosophiques, des fondements politiques, des fondements juridiques, qui doivent être explicités. Un cycle de conférences comme celui qui s'ouvre aujourd'hui doit nous permettre de le faire.

Ne faisons pas comme si nous étions sur une table rase en matière de réflexion sur la laïcité. Les réflexions sur la laïcité sont à la fois anciennes, profondes et renouvelées. L'exemple de Philippe Raynaud est évidemment excellent en la matière, du fait notamment de l'ouvrage qu'il a écrit encore récemment, nous allons le voir dans un instant grâce à sa conférence. Mais nous avons de nombreux autres auteurs, Dominique Schnapper en fait partie, Catherine Kintzler, qui est membre du Conseil des sages de la laïcité, pour ne citer que ceux-là, qui ont travaillé sur cette notion. Tous ces travaux doivent avoir un effet matriciel sur notre enseignement supérieur et sur notre enseignement scolaire. C'est pourquoi nous voulons que ce cycle de conférences soit vu par un maximum d'acteurs du monde académique, mais aussi par un maximum d'acteurs de la société.

Il est donc très important que nous ayons cette vitalité de la pensée sur la laïcité, que cette pensée irrigue l'ensemble du système éducatif. En tant que ministre de l'éducation nationale, j'y serai évidemment attentif. Avec une approche quant aux principes, qui est essentielle, mais aussi

une approche quant à la pratique, non moins fondamentale. Les principes, quand ils sont clairs, vont évidemment nous aider à avoir de bons projets.

Nous avons commencé ce travail, là encore, ne considérons pas que nous partons de zéro : je citerai la création du Conseil des sages, bien sûr, cela a été évoqué, et la création des équipes laïcité dans chaque académie. Le but étant que les principes dont nous parlons deviennent une réalité pleine et entière dans les établissements et les écoles. Ce que je suis en train de décrire existe déjà, puisque nous avons des centaines d'interventions de ces équipes laïcité aujourd'hui, pour accompagner les équipes éducatives dans le travail qu'elles font, soit pour tout simplement diffuser les enjeux de la laïcité, soit pour intervenir lorsque ces principes ont été atteints et que les équipes éducatives ont besoin de renforts pour les faire valoir et créer les conditions d'un fonctionnement normal de l'éducation et de la pédagogie.

Je suis très confiant dans le fait que nous pouvons mener ce travail. Parfois je vois des inquiétudes, et je trouve ces inquiétudes légitimes. Parfois je vois du désespoir et je trouve ce désespoir moins légitime. Parce que je pense qu'en réalité notre cause est très forte. Elle est forte d'abord parce qu'elle est philosophiquement solide, ce qu'elle a démontré par l'histoire. Nous avons un parcours républicain qui peut rendre optimiste. Nous avons prolongé pendant plusieurs siècles cette trajectoire républicaine. Mais nous pouvons aussi être optimistes du fait du soutien de la population française. Les Français veulent la laïcité, les Français sont attachés à la laïcité. La laïcité n'est pas un principe désuet, la laïcité n'est pas un principe élitiste. La laïcité est le socle de la vie commune, et tout le monde le sait, implicitement quand ce n'est pas explicitement. C'est l'intérêt de tous, quelle que soit la religion, que l'on a ou que l'on n'a pas, c'est l'intérêt de tous que de vivre dans ce cadre-là, et chacun le sait.

J'ai le souvenir de débats que j'ai eus à l'échelle internationale sur ces questions, il y a quelques années, et où parfois on cherchait à me donner des leçons en tant que français sur la validité des modèles communautaristes qui existent à l'étranger. Lorsque je vois les années qui passent, et ce qui se passe dans les pays en question, je me dis que notre modèle n'est pas si désuet que cela, et je vois même que certains pays s'y intéressent beaucoup.

Non, la laïcité n'est pas un principe uniquement français. Oui, il y a une certaine universalité de ce qu'il y a derrière le principe de laïcité. Le latino-américaniste que je suis sait que des pays latino-américains vivent très bien avec le principe de laïcité. Tous ceux qui connaissent l'Afrique savent qu'il y a des pays africains qui vivent très bien avec le principe de laïcité. La Turquie vivait très bien avec le principe de laïcité jusqu'à une période récente... ce qui démontre d'ailleurs au passage que ce principe peut parfaitement fonctionner en terre d'islam.

Donc le principe de laïcité est un principe de vie en commun qui est précieux, qui n'est pas uniquement français, même s'il a des racines françaises fortes ; et ce principe de laïcité est lié aussi au projet de l'école de la République. Il y a un message de la laïcité, ce message peut être dit fortement, parce que nos enfants et nos adolescents ont besoin de messages forts, ont besoin de sentir que la République est puissante, qu'elle correspond à un projet qui permet l'émancipation individuelle, mais aussi l'espoir collectif. Et quand nous ne donnons pas ce message, alors oui, les communautarismes, ou d'autres tentations d'ailleurs, peuvent s'engouffrer pour offrir d'autres perspectives à la jeunesse. C'est évidemment autre chose que nous voulons. Ce que nous voulons, c'est la force de la République dans l'intérêt de tous les jeunes et dans l'intérêt de tous les citoyens. C'est pourquoi, encore une fois, ce cycle de conférences est extrêmement précieux.

Je suis très reconnaissant à toutes les personnes qui sont actives en la matière, à commencer par Dominique Schnapper, dont j'admire l'engagement pour ce dont nous parlons aujourd'hui, mais aussi à beaucoup d'entre vous ici présents, et évidemment à Olivier Faron et Philippe Raynaud pour l'ensemble de leur engagement sur ce sujet. Donc merci à vous tous pour votre engagement, pour votre présence, et parce que nous allons faire vivre ce principe dans l'intérêt général, dans l'intérêt de notre pays.

Merci beaucoup.

Conférence inaugurale

de Philippe Raynaud, professeur des universités
en science politique à l'Université Panthéon-Assas

Je voudrais d'abord remercier les organisateurs de ce cycle de conférences sur *République École Laïcité* qui m'ont fait l'honneur de me demander de prononcer la conférence inaugurale. Le travail accompli, sous la présidence de Madame Dominique Schnapper, par le Conseil des sages de la laïcité constitue en effet un apport de premier ordre au débat public sur cette question, dont il contribue notablement à préciser les enjeux actuels pour ce qui concerne l'École. Je partirai du titre général – *République École Laïcité* –, qui renvoie à trois idées fondatrices de notre communauté politique. La République est le régime dans lequel les Français ont choisi de construire leur démocratie politique et sociale, la laïcité est la forme singulière qu'a prise en France un processus potentiellement universel qu'on appelle communément « sécularisation » et l'école républicaine n'a pas cessé depuis bientôt 150 ans d'être au centre de toutes les controverses dont est l'objet en France le principe de « laïcité ». Pour comprendre les enjeux de quelques-unes de ces controverses, je vous proposerai d'abord quelques réflexions sur les origines de l'idée laïque, qui ne s'est pleinement accomplie que dans le cadre de la République mais qui trouve ses racines dans la longue durée de l'histoire de France. Je m'intéresserai ensuite à la place particulière de la question scolaire dans l'histoire de la laïcité avant d'examiner la situation actuelle de la laïcité.

1. Je reprends ici des analyses que j'ai développées dans mon livre *La laïcité. Histoire d'une singularité française*, Gallimard, coll. « L'esprit de la cité », 2019.

1 | Genèse de la laïcité

Il me semble d'abord nécessaire de revenir sur ce qui a rendu possible la laïcité française : si la laïcité est intimement liée à la République, c'est aussi parce que, comme la République, elle n'est pas née de rien.

Comme aimait à le dire son plus grand historien, Émile Poulat, la laïcité ne peut se comprendre que comme une rupture avec ce qui était le cadre général de l'Ancien Régime et de la monarchie. Pour reprendre la formule d'Émile Poulat, on dira que, entre la Révolution et la III^e République, la France est passée « du principe de catholicité au principe de laïcité », c'est-à-dire d'un régime fondé sur la « Vérité » (catholique) à un régime de liberté qui fait de la foi religieuse une « opinion » : « ce qui contredit l'enseignement de l'Église cesse d'être un délit civil et reçoit droit de cité »².

Historiquement, la laïcité républicaine trouve sa racine dans la manière dont la France monarchique s'était efforcée de résoudre le conflit religieux pour sortir des guerres de religion. L'Édit de Nantes, qui prolongeait l'œuvre du « parti des politiques », créait les conditions pour que, sous le Roi très chrétien, on puisse être bon citoyen ou loyal sujet sans être pour autant un bon chrétien du point de vue catholique. La politique de Louis XIV a renversé cette politique en cherchant à imposer l'unité de croyance avec la Révocation. Les Lumières françaises ont à nouveau renversé ce choix en cherchant à faire d'un État libéré de la tutelle religieuse l'instrument d'une émancipation générale de la société. C'est là un modèle différent de celui qui a prévalu en Angleterre, au Pays-Bas et aux États-Unis, où la liberté s'est établie peu à peu à partir de la diversité des églises protestantes.

Le moment de la rupture est celui de la Révolution française qui met fin au régime de catholicité et qui ouvre ainsi la voie à une longue recherche des conditions dans lesquelles la liberté pourrait devenir la règle. La rupture a été violente, parce que la France révolutionnaire héritait de la Monarchie une relation particulière avec l'Église catholique, qui a conduit à des conflits dont, pour diverses raisons, on n'a pu finalement sortir que par un acte unilatéral de séparation. Mais on doit aussi se souvenir qu'une première tentative de solution avait été donnée par Bonaparte en 1802 (« déjà Napoléon

2. Émile Poulat, *Notre laïcité publique*, Paris, Berg International, 2004, p. 44.

perçait sous Bonaparte ») avec le Concordat dont je voudrais souligner, avec Émile Poulat qu'il s'inscrit bien déjà dans le principe de laïcité : la religion catholique n'est que la « religion de la majorité du peuple français », d'autres cultes sont reconnus, les cultes non reconnus sont libres, de même que l'incroyance. C'est pour cela que, malgré l'usage « clérical » que l'on en a fait sous la Restauration et sous le second Empire, il s'est maintenu jusqu'en 1905, car beaucoup de Républicains y voyaient un moyen de subordonner l'Église à un État qui, en toute rigueur, était déjà laïque avant 1905. Lorsqu'ils sont revenus au pouvoir après la chute du second Empire, les républicains, après quelques hésitations, ont finalement choisi de maintenir le Concordat, afin de conserver sur les activités de l'Église catholique un contrôle qui aurait été impossible si on lui avait accordé par la séparation une indépendance à l'égard du pouvoir politique national qui aurait en fait renforcé les tendances intransigeantes et ultramontaines du clergé français. Comme l'a dit Ferry, les Républicains devaient, face à la réaction cléricale, « ne pas hésiter à user de ces armes que la monarchie de Juillet et le gouvernement de Charles X avaient jugé bon d'employer³ ».

2 | La République, l'École et la laïcité : des lois scolaires à la séparation

La III^e République a donc accompli l'essentiel de son œuvre « laïque » sous le régime du Concordat, en laïcisant l'École, les hôpitaux et la justice et en rétablissant le divorce aboli sous la Restauration⁴. Dans tout cela, la question scolaire est évidemment centrale, pour deux raisons complémentaires, qui sont celles de la généralisation d'une École publique laïque », et celle de son orientation morale et philosophique.

Laissons donc de côté la question des congrégations, qui est derrière nous et intéressons-nous plutôt à l'École laïque, telle que l'ont pensée ses fondateurs, Jules Ferry et Ferdinand Buisson. L'établissement d'une école laïque posait trois questions essentielles, qui sont toujours actuelles. Remarquons d'abord, ce qui pourra surprendre, que pour Ferry et Buisson,

3. Jules Ferry, « L'article 7 ». Discours devant le Sénat. Séance du 5 mars 1880.

4. Sur les « lois laïques », voir le résumé saisissant d'Émile Poulat, *Notre laïcité publique*, *op. cit.*, p. 86-92.

l'essor de l'École publique, n'avait pas nécessairement pour autant le monopole de l'instruction⁵. Jules Ferry et Ferdinand Buisson étaient favorables à la liberté scolaire pour assurer la paix civile mais aussi parce qu'ils estimaient qu'elle pouvait contribuer, « par la concurrence qu'elle induit » à l'« amélioration de la qualité de l'École publique ». Les questions les plus difficiles étaient celles, d'un côté, de l'instruction religieuse et, de l'autre, de l'éducation morale et de la morale « laïque ».

Le programme de l'École « laïque » reposait sur une idée simple : l'enseignement public devait offrir à tous les futurs citoyens l'instruction nécessaire à la jouissance de leurs droits et à l'accomplissement de leurs devoirs. Cet enseignement devait être neutre du point de vue religieux mais cette neutralité religieuse n'impliquait, selon Ferry, ni la « neutralité politique » ni la « neutralité philosophique », car les maîtres de l'École publique devaient avoir à cœur de défendre « les idées qui sont l'honneur et la raison d'être de la France moderne », c'est-à-dire les « immortels principes de 1789⁶ ». Très vite, la discussion porta sur les conditions d'exercice de l'éducation religieuse avant de se cristalliser sur la question de l'enseignement moral de l'École laïque, qui, au-delà de la question des « devoirs envers Dieu », posait le problème de la possibilité d'une « morale » indépendante de la religion.

La première question, celle de l'éducation ou de l'« instruction » religieuse dépendait de la façon dont on interprétait le régime des cultes du concordat. Jules Ferry avait sur ce point des positions fort modérées : il considérait que l'existence des aumôneries des lycées était une conséquence naturelle du concordat et il souhaitait même, sous la pression notamment des milieux protestants, « que les locaux scolaires fussent à disposition des ministres du culte en dehors des heures de classe⁷ ». La loi du 28 mars 1882 décida finalement que l'éducation religieuse devait être donnée « en dehors des édifices scolaires », mais elle prévoyait également que « les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine,

5. Philippe Portier, *L'État et les religions en France. Une sociologie historique de la laïcité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016, p. 107.

6. Discours d'Épinal, 23 avril 1879. Sur les rapports de l'enseignement catholique avec la Révolution, voir aussi le discours au Sénat du 5 mars 1880.

7. Jean-Marie Mayeur, *La question laïque, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, coll. « L'espace du politique », 1997, p. 58.

en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse ».

La question de l'enseignement moral était autrement difficile. Les catholiques faisaient naturellement des « devoirs envers Dieu » une question de principe qui allait leur permettre pendant longtemps de discréditer l'« École sans Dieu » devant les fidèles ; mais les laïques étaient plus divisés sur cette question que l'on ne pourrait le penser. Beaucoup d'entre eux, protestants libéraux comme Ferdinand Buisson et Félix Pécaut ou déistes fidèles aux Lumières modérées comme Jules Simon, restaient attachés à l'idée que la laïcité devait naturellement se prolonger dans un spiritualisme ouvert vers une certaine idée de la transcendance.

Ferry lui-même était assez étranger aux préoccupations religieuses de ces républicains : il n'était pas favorable à la présence des devoirs envers Dieu dans la loi, et il ne refusait pas seulement l'enseignement de la religion catholique mais tout aussi bien celui de la religion naturelle ou des religions nouvelles, saint-simonienne ou positiviste ; sa perspective lointaine était en fait assez radicale, puisqu'il espérait qu'à long terme les lois laïques rendraient possible l'avènement définitif d'une « humanité sans Dieu ni Roi ». Mais il était très soucieux d'obtenir un large consensus sur la question de la morale ; il pensait qu'il était évidemment nécessaire de l'enseigner à l'École, mais voulait éviter que cet enseignement pût constituer une pierre d'achoppement pour les catholiques ou, plus généralement, pour n'importe quel croyant de quelque religion que ce fût. Selon lui, l'Église ne pouvait rien objecter à la morale enseignée par l'École républicaine, qui n'était en rien une nouvelle morale appelée à se substituer à la sienne, parce qu'elle n'était rien d'autre que la morale naturelle, la « bonne vieille morale de nos pères⁸ ». La morale qu'enseigne l'École laïque, dira-t-il à ses contradicteurs dans son grand discours du 2 juillet 1881, est une morale universelle, qui reprend l'héritage du passé sans s'opposer aux aspirations modernes : c'est une « morale sans épithète », « c'est la morale du devoir, messieurs, et la morale de Kant et celle du christianisme », et elle est compatible avec les doctrines les plus récentes, car « toutes ces morales que vous appelez évolutionniste, utilitaire, positiviste, c'est la même morale ».

8. Discours au Sénat du 10 juin 1881.

On peut évidemment discuter du bien-fondé philosophique de l'optimisme de Ferry, mais on doit reconnaître ce qui fait la force de sa position : il tient pour évidente l'existence d'une morale naturelle, c'est-à-dire fondée sur une idée de la nature humaine qui lui paraît à *juste titre* partagée par l'immense majorité de ses contemporains, au-delà de leurs divisions religieuses ou philosophiques. Le succès final de l'École républicaine est venu de ce que, bon an mal an, la plupart des Français, y compris la majorité des fidèles catholiques, ont fini par se reconnaître dans une École qui, pour être « sans Dieu », ne paraissait pas pour autant ruiner ce qu'ils entendaient par morale.

Comme le dit clairement Buisson dans l'article « laïcité » du *Dictionnaire pédagogique*, les lois scolaires marquent d'une certaine manière l'achèvement du programme « laïque » qui est donc accompli avant la loi de 1905. D'où vient l'importance de celle-ci ? Elle a fixé le cadre juridique général qui est à l'origine de la Laïcité, et qu'on résume souvent par deux formules : l'État doit être laïque, mais pas la société, et il doit garantir la « liberté de croire et de ne pas croire ». Ces formules ne sont pas fausses, mais elles sont loin d'épuiser la question du sens de la laïcité républicaine. Elles passent sous silence la signification historique de la loi de 1905. Celle-ci est une loi de paix civile, mais elle n'est en rien un « pacte laïque⁹ » ; c'est un acte souverain qui vise à mettre fin à une guerre des deux France que la République a gagnée et à l'issue de laquelle Briand et ses amis savent être magnanimes : comme la Rome de Virgile, la République n'a pu épargner ceux qui se soumettaient que parce qu'elle avait su préalablement « dompter les superbes »¹⁰. D'un autre côté, « La loi de 1905 n'a pas clos l'histoire de la laïcité, car cette histoire ne se réduit pas à l'avènement d'un État neutre qui serait indifférent à la manière dont les religions agissent dans la société. Dire, comme on le fait volontiers aujourd'hui, que l'État seul est laïque et non la société, n'aurait pas eu beaucoup de sens pour les Républicains ni d'ailleurs pour leurs adversaires catholiques intransigeants. La neutralité de l'État était d'abord un moyen propre à garantir la

9. La notion de « pacte laïque » a été introduite par Jean Baubérot, qui insistait sur les différences entre la politique de Briand et de Jaurès et celle de Combes afin de défendre le projet d'une nouvelle laïcité « ouverte » ou « inclusive » (Jean Baubérot, *Vers un nouveau pacte laïque*, Seuil, 1990).

10. Virgile, *Énéide*, Livre V, v. 852, « *Parcere subjectis et debellare superbos* ».

liberté des croyants. Comme aimait à le dire Jules Ferry, la laïcité de l'État n'avait certes pas pour objet de supprimer la liberté des croyants, mais elle devait néanmoins protéger l'ensemble des citoyens contre les tentatives d'une partie de la société religieuse pour dominer la société civile. Inversement, le succès de la République laïque n'était possible que parce que celle-ci était finalement acceptable aux yeux d'une France restée majoritairement catholique ».

3 | Les nouvelles frontières de la laïcité

Nous sommes aujourd'hui dans une situation très différente de celle de 1905, qui aboutit à une situation paradoxale : presque tout le monde se dit laïque, mais on n'a sans doute jamais été aussi divisé sur ce que signifie la laïcité.

Cette situation me paraît découler de trois faits majeurs, qui s'imposent à tous ceux qui veulent faire vivre l'idée laïque.

Le premier, qui met fin à des décennies de combat est l'épuisement de la querelle scolaire après le dernier conflit de 1984, qui s'est terminé lorsque la gauche a accepté l'essentiel de la loi Debré. Le deuxième, moins visible mais sans doute plus important, tient à une évolution profonde des mœurs et des opinions qui a touché à la fois la France laïque et la France catholique, pour donner naissance à une société plus sensible aux demandes individuelles et où il est de plus en plus difficile de s'appuyer sur la morale « naturelle » que les Républicains comme Jules Ferry pensaient partager avec les croyants. Le troisième, enfin, est l'apparition dans une France plus « sécularisée » que jamais d'une nouvelle religion – l'Islam – que la République s'efforce de comprendre dans les cadres intellectuels de la laïcité des années 1900, mais pour laquelle elle n'a pas encore su définir les modalités de son intégration dans le cadre républicain.

Ce n'est évidemment pas le lieu de répondre à toutes ces questions, qui dépendent d'abord des autorités politiques de la République, mais on peut cependant dégager quelques lignes de force pour les débats présents et à venir.

On oppose souvent une « laïcité ouverte », qui serait fidèle au véritable esprit de la loi de 1905 à une prétendue laïcité « dure », qui méconnaîtrait les droits des croyants ou qui, du moins étendrait de manière exagérée le territoire de la laïcité au-delà du strict domaine étatique. Cette opposition, qui fournit un résumé commode de certaines controverses, me paraît trop sommaire pour rendre compte des évolutions réelles du principe de laïcité. D'un côté, elle s'appuie sur une vision étroitement juridique de la laïcité, qui méconnaît curieusement le rôle de la loi républicaine dans la définition de ses contours. C'est ainsi, me semble-t-il, qu'il faut comprendre le processus qui a conduit à la loi de 2004 sur les signes religieux à l'École pour répondre à des dilemmes que le juge administratif n'avait pas pu régler. Cette loi n'impose évidemment pas d'interdiction générale des signes religieux dans l'espace public, mais elle prend en compte les évolutions du milieu scolaire. À partir du moment où les lycéens se voient reconnaître la liberté d'expression, on peut penser que le prosélytisme et la contrainte morale peuvent ne pas venir seulement des fonctionnaires. Plus généralement, il est vrai que comme l'a noté Philippe Porter, le périmètre de la laïcité s'est élargi¹¹, mais on peut aussi remarquer que cette extension du domaine public répond à des demandes sociales qui ne peuvent plus être satisfaites dans le cadre d'une séparation rigide du privé et du public.

Le développement de l'État social avait commencé à remettre en cause cette séparation, que la politique de la reconnaissance conteste dans son principe. L'extension apparente du domaine de l'interdit est simplement le fruit de la nécessité de nouvelles régulations dans une société qui a conquis de nouveaux droits. C'est parce que les adolescents se voient reconnaître une autonomie et une liberté d'expression beaucoup plus larges qu'autrefois qu'il devient nécessaire de prévenir les conflits religieux à l'École. C'est parce que le service public et, plus généralement, les entreprises qui rendent un service « au public » doivent répondre à des demandes de plus en plus nombreuses, que les règles de neutralité s'étendent au-delà des strictes limites de la fonction publique. Quant aux tentatives parfois maladroites pour faire prévaloir « les règles minimales de la vie en société », elles constituent la contrepartie du déclin des « bonnes mœurs », dont la préservation sous-tendait le libéralisme

11. Philippe Porter, *L'État et les religions en France*, op. cit., p. 289-290.

classique. De ce point de vue, l'extension de la législation sur la laïcité est comparable à ce qui se passe sur d'autres sujets comme, par exemple, la lutte contre les violences sexuelles ou « sexistes » : les nouveaux « droits » appellent de nouvelles lois qui interviennent dans des questions sur lesquelles le législateur était jusque-là discret ou silencieux.

La réalité est que l'extension de l'empire de la laïcité accompagne sa progressive « ouverture » sous le double effet de la demande de reconnaissance de *toutes* les religions et de la progression de l'Islam dans la société française. C'est ainsi, par exemple, que des aumôneries musulmanes ont été créées dans les armées et dans les hôpitaux depuis 2006, ou encore que la législation funéraire a été assouplie pour s'adapter aux demandes des groupes religieux minoritaires en créant notamment des « carrés musulmans » dans les cimetières. Au-delà même de la question des aumôneries, l'espace hospitalier a été l'objet de dispositions juridiques diverses qui, depuis 1995 ont toutes eu pour objet de favoriser l'exercice de la liberté religieuse¹². Les politiques urbaines prennent largement en compte les besoins réels ou supposés des différentes religions et la gestion des collectivités locales fait une large place à la consultation des responsables des différents cultes.

Rien ne permet de dire qu'une religion quelconque soit brimée dans ces efforts, dont l'Islam est du reste le principal bénéficiaire, du simple fait d'une croissance que rien n'est venu entraver¹³. Mais la nouvelle diversité religieuse doit évidemment être régulée, ce qui ne peut se faire en France autrement que par une extension des compétences de l'État « laïque ». Celui-ci est pleinement légitime lorsqu'il s'efforce de faire prévaloir ses principes, qui visent l'intégration « républicaine » de tous, mais cela ne signifie pas que tous ceux qui sont l'objet de ces efforts les comprennent ou les admettent facilement. Sur ces questions, la laïcité est au service de la liberté d'expression, qui reste le premier des droits, et c'est bien cela qui fait problème pour tous ceux qui voudraient limiter cette liberté lorsqu'elle

12. *Ibid.*, p. 233.

13. L'immigration africaine s'accompagne également de la diffusion d'un type de protestantisme « évangélique » très différent de ceux que représentent les deux anciens cultes protestants « reconnus », luthérien ou réformé. Les conditions dans lesquelles cette nouvelle minorité religieuse exerce son culte sont évidemment mauvaises, mais il ne semble pas que ces problèmes préoccupent beaucoup les défenseurs habituels du multiculturalisme.

autorise ce qu'ils perçoivent comme des blasphèmes ou des offenses à une religion. La laïcité interdit toute persécution d'une religion et garantit la liberté de culte, mais elle n'implique aucune sanctuarisation des pratiques qui se présentent comme religieuses. Elle n'est pas incompatible avec la politique de la reconnaissance, dont l'expansion est une dimension constitutive de la démocratie contemporaine, mais donne à la liberté la priorité sur la reconnaissance.



En conclusion, je dirai que la laïcité n'est pas une simple exception dans un univers démocratique voué à la reconnaissance de la diversité, mais une forme particulière de la sécularisation. Elle repose sur une accentuation de traits qui sont partout présents dans le monde démocratique : la reconnaissance de *la liberté des croyants et des incroyants*, la protection de la société contre l'activisme religieux, la séparation des ordres, la retenue dans l'usage politique des références religieuses, la discrétion dans l'affichage des convictions ultimes. Mais, sans prétendre imposer ses solutions particulières, la laïcité française se veut ou se croit sans doute exemplaire, parce qu'elle présente deux caractères qui peuvent être précieux dans le monde contemporain. Parce qu'elle est née d'une recherche patiente de la paix religieuse, elle permet de répondre clairement à des situations où la reconnaissance des « droits collectifs » peut conduire à des tensions profondes ou à des problèmes insolubles. Parce qu'elle lie indissolublement l'affirmation républicaine de l'autorité de l'État à la défense libérale de l'individu, elle ne protège pas seulement l'État mais la société en garantissant qu'aucune partie de la société religieuse ne puisse en opprimer une autre et c'est pour cela qu'elle protège chaque croyant non seulement contre les autres croyances mais aussi contre les oppressions qui peuvent venir de sa propre religion.

Si la laïcité affirme l'autorité de l'État, c'est donc pour la mettre au service de la liberté de chacun sans réduire quiconque à son identité première. Le beau film qu'on nous a présenté avant le début de nos travaux donne quelques beaux exemples de cette action libératrice : le jeune afghan est un élève avant d'être un étranger ; la jeune fille irakienne peut être chrétienne sans être « la chrétienne » et la laïcité lui a redonné son prénom ; le jeune camerounais sait que l'on peut *choisir* d'être croyant,

et non pas simplement naître dans une communauté. Nous pouvons donc avoir confiance dans notre héritage laïque, qui n'est pas une tradition déclinante, mais une source vive de pensée et d'action. Comme le disait pendant l'affaire Dreyfus, un écrivain, Anatole France, qui fut aussi un grand défenseur de la laïcité : « Nous aurons raison parce que nous avons raison ».

Séance du mardi 14 janvier 2020

ENSEIGNEMENT PUBLIC ET LAÏCITÉ : LE LIEN CONSUBSTANTIEL

Qu'est-ce que l'école laïque ? Le lien consubstantiel entre école et laïcité

Isabelle de Mecquenem

Puisqu'il me revient le privilège, l'honneur, le risque, mais aussi le plaisir, d'inaugurer cette table ronde par le thème central de l'école laïque, je veux d'emblée réfléchir à l'expression de « lien consubstantiel » suggérée pour appréhender l'articulation de l'école à la laïcité. Une articulation dont chacun pressant l'importance sans toutefois toujours la percevoir dans l'intégralité de son déploiement institutionnel. Nous savons tous que l'école est laïque, comme s'il s'agissait d'une évidence et d'un acquis irréversible au point d'y voir le symbole même de la laïcité. Cependant, en dépit des solides arguments qui étayent l'hypothèse d'un lien « organique » de l'école à la laïcité, et du fait historique et politique irrécusable d'une école laïcisée par l'État avant l'État lui-même, je vais tenter de réinterpréter l'idée d'une consubstantialité mutuelle, parce que celle-ci peut paradoxalement occulter la dynamique laïcisatrice inhérente à l'école, à l'idée même d'école, dans son épure, une dynamique tellement forte que l'idéal laïque, qui s'est élaboré sur plusieurs siècles de notre histoire et s'est traduit progressivement dans nos différentes institutions, peut être aussi vu comme le fruit même de l'institution scolaire au sens large du terme, en y incluant l'université d'où vient l'enseignement secondaire en France. Durkheim soutenait ce point de vue dans son ouvrage *L'Évolution pédagogique en France* en soulignant que le « principe de laïcité » pour reprendre sa propre expression émise juste avant la loi de 1905, était en germe dès que la notion d'école est apparue. C'est donc à un renversement de perspectives sur ce thème que le fondateur de la sociologie française nous invitait déjà en l'occurrence.

J'aimerais tout d'abord indiquer les réserves que peut susciter l'idée d'une consubstantialité de l'école et du principe de laïcité. Tout d'abord, il s'agit de réserves sur le plan des conceptions générales de la laïcité, où la notion de lien consubstantiel apparaît comme une expression très contestée.

En effet, dès que la laïcité est assimilée à une notion substantielle et prend alors une épaisseur suspecte, surgit le spectre d'une critique très forte et très radicale, récurrente dans le débat public, y compris international, qui consiste à dénoncer en l'occurrence une véritable religion civile. L'expression de « religion civile » est due à Rousseau, dans *La Profession de foi du vicaire savoyard*, un étrange dialogue qui a été inséré dans *l'Émile*, le célèbre traité d'éducation faisant pendant au non moins célèbre *Contrat social*, tous deux publiés la même année, en 1762. Une expression incisive qui devait connaître une longue carrière théorique, mais surtout polémique, puisqu'on l'a vu resurgir à propos de certaines conceptions de la laïcité que je vais aussi évoquer. La laïcité est assimilée à une religion civile du point de vue de ses adversaires, quand on lui confère les vertus et la force d'un « ciment » social sous forme de valeurs conçues comme absolues et transcendantes, c'est-à-dire s'imposant à tous les citoyens.

Cette critique est l'argument de fond de représentants d'une conception divergente de la laïcité qui veut se situer aux antipodes d'une religion civile abusive et oppressive. Elle consiste à soutenir que la laïcité se résume à des fondements juridiques qu'il s'agit de mobiliser pour leur pouvoir d'éclairage et de résolution des conflits d'application. « Le droit et rien que le droit » forme la doctrine de ceux qui se veulent sans doctrine, au sens doctrinaire du terme, mais qui finit par confiner à un positivisme juridique un peu trop naïf et confiant dans la lettre et l'esprit des lois. En effet, les conflits d'interprétation forment la vie et la logique même du droit, discipline d'exégèse, et l'idée d'un code de laïcité à suivre ou à respecter semble représenter davantage une illusion politique qu'un projet de juristes véritablement éclairés. Si le droit ne peut que représenter l'alpha et l'oméga de l'application des règles laïques dans un État de droit, il ne saurait s'en approprier l'origine et en monopoliser la conception et l'interprétation. Le droit n'est qu'une dimension du principe de laïcité.

Je ne commenterai pas plus avant cette conception, dans laquelle on peut reconnaître en l'occurrence le formalisme juridique qui est l'une des parties prenantes de ce débat, très vif en France autour de la laïcité et qui récuse l'idée d'un lien consubstantiel entre laïcité et République, ou encore entre laïcité et école. Et cette religion civile est imputée à ceux qu'on appelle les « néo-républicains ».

Le formalisme juridique entre inéluctablement en tension avec l'autre grand modèle en présence, qui est une vision laïque que je qualifie pour ma part d'hyperbolique plutôt que néo-républicaine. L'expression de cette conception hyperbolique de la laïcité peut être attribuée à Vincent Peillon : rappelez-vous, en 2012, le projet d'une « morale laïque » qu'avait lancé le ministre de l'éducation nationale, projet conçu d'emblée comme un enseignement – voilà qui va nous placer directement au centre de notre sujet de réflexion – et je me réfère en particulier à une citation de Vincent Peillon qui avait fait grand bruit et fait couler beaucoup d'encre à la veille de la rentrée scolaire, puisque la morale laïque était donc conçue comme un enseignement destiné à arracher les élèves à toutes les formes de déterminismes possibles, dont la liste avait été énumérée par le ministre, qu'ils soient familiaux, sociaux, culturels, religieux, territoriaux, et on peut dire *et cætera*, puisqu'une telle liste ne peut être close avec certitude. L'image de l'arrachement évoque clairement ce caractère hyperbolique, ou maximaliste de l'émancipation comme finalité attribuée à la laïcité scolaire, à travers le projet d'une morale laïque.

Ces quelques rappels et repères étant posés, je dirais que pour aborder la question de l'école, la condition d'une transmission scolaire de la laïcité, ou sa dévolution comme j'aime à le dire, même si ce terme est un peu anglicisant, mais c'est la même chose dans mon esprit que transmission, la condition donc de cette dévolution aux élèves de la laïcité est bien évidemment l'existence d'une notion univoque de la laïcité. Et, je vous rassure, cette notion univoque, à mon sens, existe : elle est, ou devrait être, connue de tous les citoyens que nous sommes. Cette notion univoque se décline en un bouquet de principes et de fondements justement célèbres : la liberté de conscience, la neutralité de la sphère publique, la séparation de l'espace public et de l'espace privé, la liberté de culte.

Une fois qu'on a rappelé ces excellents et magnifiques principes, j'ai envie de dire que, bien sûr, tous les problèmes commencent, puisqu'il s'agit précisément de principes à la fois philosophiques, politiques et juridiques, et que la réalité n'est constituée que de zones grises.

Alors, la place et le rôle de l'école dans cette dévolution, ou transmission ? Indéniablement, et voilà en quoi je marque un léger décrochage par rapport à l'idée de lien consubstantiel, je dirais que l'école est un lieu à part, un lieu spécifique au regard de la laïcité.

C'est pour moi, et j'espère pas que pour moi, l'institution primordiale où s'accomplit l'intériorisation de la laïcité univoque par tous les futurs citoyens. Qu'est-ce donc que cette école laïque ? On appréhende souvent la laïcité scolaire par des repères qui l'isolent et risquent de devenir réducteurs, je ne crains pas de le dire. On cite fréquemment la loi de 2004 sur l'interdiction des signes religieux. On cite la Charte de la laïcité de 2013. On pourrait aussi citer la commémoration nationale qu'est devenu le 9 décembre. La tendance lourde récente, comme vous le savez, étant de tirer la laïcité vers le vivre-ensemble, vers le climat scolaire et une certaine qualité du climat scolaire, notion qui tend à devenir un attrape-tout. Ce faisant on oublie à mon humble avis que l'école laïque est surtout une synergie et une totalisation d'éléments incluant la vie scolaire mais allant au-delà et faisant système. C'est le point sur lequel je voudrais maintenant insister.

Il faut d'abord mentionner les programmes d'enseignement qui ne sont donc pas seulement des « contenus », le cas échéant comme vous le savez hautement sensibles et qui peuvent être l'objet de contestations au nom de convictions notamment religieuses.

Alors, que sont les programmes, à l'aune de la laïcité ? Pour moi ils représentent tout simplement le socle rationnel de l'institution scolaire, et la raison, nous le savons, est caractérisée par sa superbe autonomie. Tel est le fondement philosophique de la laïcité, qui nous vient de grands noms comme Condorcet, on pourrait aussi citer Kant, en tout cas il s'agit du modèle du rationalisme critique, « critique » signifiant que la raison est non seulement consciente de ses pouvoirs mais aussi de ses limites – leçon évidemment très importante. Je vous renvoie à ce sujet, la question des programmes et de leur articulation avec la transmission du principe de laïcité, au rapport de l'Inspection générale de 2015 émanant du séminaire des doyens de l'IGEN « Laïcité et valeurs de la République » et qui portait sur la contribution de chacune des disciplines d'enseignement à la laïcité, à son intelligibilité et à sa transmission aux élèves à travers les connaissances et les méthodes disciplinaires. Un rapport assez dense pour le coup, puisqu'il balayait l'ensemble des disciplines d'enseignement et de leurs programmes. À l'aune de cette publication intervenue à la suite des attentats ayant ensanglanté l'année 2015, un professeur de mathématiques ou d'arts plastiques ne peut pas se sentir éloigné de cette problématique de la transmission de la laïcité. Il prend conscience de quelle

façon son enseignement y participe sans s'éloigner des finalités disciplinaires auxquelles les enseignants sont légitimement attachés.

Donc une synergie entre les programmes, dont je viens de rappeler l'importance, l'incidence, et la vie scolaire, qui est bien évidemment au premier plan de la transmission de la laïcité, ne serait-ce que par le rôle du règlement intérieur : les règlements intérieurs de tous les établissements et de toutes les écoles, qui ont intégré l'article de la loi de 2004, tout en conférant des droits et des devoirs aux élèves. Le règlement comme loi commune de l'établissement et de l'école détermine les obligations et les droits en matière de laïcité, et contribue donc fortement à la création d'une vie scolaire laïque dans le respect mutuel. D'autant que ce règlement s'insère lui-même dans la hiérarchie des normes juridiques de notre pays, et préfigure ainsi les lois de la communauté des citoyens. La socialisation des élèves possède donc une dimension politique au sens fondamental et démocratique du terme qu'il est important de rappeler.

La laïcité à l'école est aussi la mise en synergie des programmes, de l'enseignement, de la vie scolaire avec les projets éducatifs, et vous savez l'importance d'impliquer les élèves pour favoriser l'intégration de ce principe de laïcité par le biais de méthodes actives. Le principe de laïcité se traduit alors en une expérience qui sera mémorisée, incorporée, associée à des affects et non plus seulement une transmission assurée par des enseignants ou des éducateurs auprès d'un public statique.

Et je terminerai mon propos sur l'école laïque en rappelant ce que tout le monde semble non seulement admettre aujourd'hui mais promouvoir comme un idéal – c'est à mon sens peut-être un peu trop répété – l'école laïque est le lieu du vivre-ensemble. Mais que s'agit-il de dire par cette expression parfois galvaudée ? Je vais essayer de préciser cette notion, c'est une pure proposition que je vous sou mets, nous pourr ons donc en discuter. Il ne faudrait pas réduire cette expression de « vivre-ensemble » à une version sécularisée de l'amour du prochain : « aimons-nous les uns les autres ». Car l'école est en effet le lieu d'une socialité qui s'avère intense dès l'école maternelle et ne cesse de s'intensifier au fur et à mesure de la scolarité. La principale motivation des élèves est de retrouver leurs amis à l'école. Une socialité des élèves, dite informelle, se développe de façon autonome, échappant alors au regard et donc au contrôle des adultes. La sociologie de l'expérience scolaire a justement pointé cette dimension

de la vie scolaire qui déroge à la forme scolaire tout en s'y développant dans des interstices, pour le meilleur et pour le pire. Mais l'école est aussi un lieu de socialité beaucoup plus formalisée dans l'espace de la classe, où l'enseignement gouverne les interactions, instaure un cadre des interactions, voire des rituels. Le propre de l'école est d'articuler la dimension sociale aux apprentissages. Or cette réalité spécifique et fondatrice forme une sorte de point aveugle de la réflexion, sauf sous l'angle pédagogique. Pourtant son incidence va bien au-delà encore. À l'école, on apprend toujours en collectif, la socialisation n'est donc pas le but, mais plutôt un moyen ou un outil didactique. Donc le social et le collectif interagissent constamment à l'école et cela me semble être une dimension très importante que l'on réduit au simple du « vivre-ensemble ». Pourtant, le principe de laïcité sous-tend le vivre-ensemble forgé par le milieu scolaire dont les normes sont laïques, puisque ce sont celles de l'humanisme juridique et des droits de la personne. Autrement dit, la laïcité n'est pas le simple vivre-ensemble, elle en est la condition, ce qui change tout. On passe du constat du fait à la conscience de la norme. Ainsi, on peut soutenir que l'école représente, par le biais des interactions qu'elle favorise ou suscite, un lieu de relativisation mutuelle des visions du monde et des croyances des élèves par les élèves eux-mêmes. Il y a là ce qui me paraît constituer une expérience sociale, cognitive et morale éminemment laïque, voire une forme de civilisation laïque, au sens du processus de civilisation, tout à fait déterminante pour la formation de l'être humain et du citoyen.

Tous ces aspects et dimensions combinés les uns aux autres et irrigués par le principe de laïcité car, encore une fois, tel est le propre de l'école publique, à la différence d'autres institutions ou instances de socialisation, montrent que l'école n'est pas seulement laïque par décision politique, mais qu'elle est intrinsèquement, constitutivement laïque quand bien même on ne prononcerait jamais le mot à son sujet, et que son action de fond est laïcisatrice par le biais de ses enseignements et de la forme de société que l'école engendre. L'école est donc plus qu'un symbole, elle est la première institution dans la vie de l'individu dans laquelle le principe de laïcité peut prendre un sens à la fois rationnel et vécu, une expérience et une connaissance au sens le plus fort de ces termes donc.

Mettre en œuvre une cohérence laïque pour former à la laïcité les personnels de l'Éducation nationale

Jean-Louis Auduc

Le maître mot de mon intervention sera celui de « **cohérence laïque** » qui me semble fondamental, notamment dans le domaine de la formation : celle-ci en effet doit rompre avec la multiplication des incohérences actuelles.

Une école, un établissement scolaire, collège ou lycée, ce sont près de vingt métiers différents qui tous contribuent à l'éducation des jeunes. Si la laïcité doit être, et j'y reviendrai, la clef de voûte du fonctionnement de notre service public d'éducation, ce sont ces vingt métiers qui doivent y être formés.

Quelle **cohérence du discours laïque** si chaque membre du personnel ne se sent pas solidaire et si certains considèrent qu'il y a les métiers « nobles » et d'autres qui le seraient moins ! Il y a un rôle éducatif incontestable des enseignants, mais le rôle éducatif des personnels administratifs, ouvriers, de service, de cantines, de surveillance, ne l'est pas moins...

1 | La laïcité, clef de voûte de l'éthique du métier de personnel du service public de l'éducation nationale

La laïcité est la « **clef de voûte** » du système éducatif de notre école publique.

En effet, la laïcité ne doit pas être considérée comme devant faire l'objet d'une information qu'on placerait entre « les éducations à... », par exemple entre la lutte contre le harcèlement scolaire et l'initiation au Code de la route ; elle doit être considérée **comme une boussole** donnant

du sens à la mission de personnels du service public d'éducation, liée à l'éthique, à la déontologie du métier d'agents d'un service public, porteur de l'intérêt général qui, faut-il le rappeler, n'est pas la somme des intérêts particuliers.

La laïcité est un principe constructeur de repères pour l'exercice concret du métier d'éducateur, de transmetteur de savoirs et de valeurs aux jeunes qui sont confiés au service public de l'éducation nationale.

La laïcité doit donc être une partie structurante de la réflexion sur ce que signifient les termes « service public » et « intérêt général ».

Faut-il rappeler que le préambule de la Constitution de 1946, repris dans notre actuelle constitution de 1958, indique :

« L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de L'État. »

Souhaitons qu'on s'en souvienne pour les jeunes de Vendée ou du Morbihan !!!

La laïcité est pleinement liée à l'éthique, à la déontologie du métier.

Elle est en cohérence avec la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

« Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses ».

« Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. »

Le personnel du service public de l'éducation nationale doit donc, par rapport à sa mission, être en permanence **en toute impartialité**, être **vigilant** par rapport à toute atteinte aux valeurs de la République, et notamment à la laïcité.

2 | Un cadrage national cohérent indispensable

Dans cette logique, un **cadrage national** doit obliger les INSPÉ à prévoir dans les formations **quatre moments** pour travailler sur ce que signifie concrètement la laïcité dans les métiers de personnels du service public de l'éducation nationale.

Pour éviter en effet que chaque INSPÉ fasse, isolément, son plan de formation dans ce domaine, avec les risques **d'incohérences** que cela pourrait entraîner, **les recteurs doivent jouer tout leur rôle**, prévu dans la loi, pour que, quel que soit le territoire concerné, le même schéma cohérent de formation à la laïcité s'applique.

I Premier moment, au moment de l'entrée en INSPÉ

Une formation doit être prévue concernant ce qui signifie « Être fonctionnaire d'un service public » : y seront présentés les droits et obligations du fonctionnaire, l'éthique et la déontologie du métier, en relation avec les valeurs de la République dont la laïcité. Pourquoi ne pas envisager, à la fin de ce module, la signature d'un acte d'engagement dans le service public, rappelant également que tout signe visible manifestant une appartenance politique ou religieuse, ou toute publicité commerciale sont interdits à l'intérieur des locaux de l'INSPÉ ? La **cohérence laïque** impose que les locaux des INSPÉ soient régis par le principe de laïcité, quel que soit le statut de ceux qui les fréquentent.

I Deuxième moment, à l'occasion des stages, lors des séances d'analyse de pratiques

Ce moment est important, car il s'agit de montrer que la pédagogie de l'appropriation par les élèves de ce que signifient les valeurs de la République dont la laïcité fait partie intégrante du métier de personnel du service public de l'éducation nationale.

Cette approche doit donc être reliée à la ou aux disciplines enseignées. Elle est d'autant plus indispensable que, concernant les disciplines scolaires, celles-ci se sont éloignées dans leur conception et leur structure de ce que sont aujourd'hui les mêmes disciplines à l'université.

Pour les établissements scolaires, espaces ô combien de bien commun d'intérêt général, le principe de laïcité a été défini pour l'école primaire par les lois Ferry de 1881-1885 et, pour les collèges et lycées publics, non concernés par les lois Jules Ferry, par l'action de Jean Zay en 1936-1937, articulant **combat laïque et combat social** en prenant dans une même **cohérence** : finalisation de la gratuité totale de l'enseignement secondaire de la 6^e au baccalauréat, extension de la scolarité obligatoire à 14 ans, arrêt de la construction de chapelles pour tout nouveau collège et lycée, et circulaires sur le refus de tout prosélytisme et toute propagande religieuse, politique et commerciale dans l'enceinte des établissements scolaires.

Ces approches doivent permettre aux enseignants comme à tous les personnels des écoles et des établissements scolaires de comprendre, afin de pouvoir le partager avec leurs élèves, que la laïcité n'est pas relative à telle ou telle religion, que ces textes n'ont pas été faits il y a quelques années, mais qu'elle est un principe qui préside à l'existence même de la notion de service public. L'interdiction pour les élèves de toute attitude et de tout signe visant au prosélytisme et à la propagande politique, commerciale ou religieuse, **a 138 ans pour les écoles publiques et 83 ans pour les collèges et lycées publics.**

Troisième moment, la préparation au concours de recrutement

Pour que ceux qui se destinent au métier d'enseignant dans le service public de l'éducation en préparant les différents concours soient bien conscients de ce que signifie l'entrée dans la fonction publique, les nouvelles épreuves du concours de 2022 prévoient une épreuve orale, je cite, « *une seconde épreuve orale d'entretien sur la motivation du candidat et sa connaissance de l'environnement et des enjeux du service public de l'éducation, sa capacité à incarner et verbaliser les valeurs de la République et à se positionner en fonctionnaire* »...

Il faut penser cette nouvelle épreuve. Dans le cadre d'une préparation articulant stages sur le terrain et moments de formation, elle doit permettre de faire réfléchir le futur personnel sur les exigences, les réalités du métier qu'il souhaite exercer, et de mieux le préparer à la diversité des

conditions d'exercice de ce métier. Être fonctionnaire du service public, cela implique un certain nombre de droits, mais aussi de contraintes qu'il faut travailler dès la formation, si l'on veut éviter, comme dans certaines académies, des démissions en cascade lorsque le nouveau recruté découvre, après le concours, la situation de l'établissement où il va exercer. En effet, la formation « par étapes » – d'abord le savoir au concours et ensuite la réalité du métier – est une erreur ; elle doit laisser sa place à une formation « intégrée » où l'on travaille en même temps une grande exigence quant aux savoirs et les enjeux de la réalité du métier de personnels de l'éducation nationale dans la diversité des situations possibles. C'est dans cette logique que cette épreuve orale peut prendre tout son sens.

Il faut cependant éviter qu'elle ne devienne le moment où le candidat récite un « catéchisme républicain » : elle doit être un moment de réflexion sur ce que signifie, dans l'exercice du métier une pratique de la laïcité, des valeurs de la République et faire réfléchir le candidat sur ce que peut signifier une pédagogie de la laïcité. Des études de cas à faire analyser par le candidat en liaison avec sa discipline et son futur métier semblent dans ce domaine, une bonne piste.

I Quatrième moment, durant la première année d'exercice

Il est important de prévoir durant la première année d'exercice, un moment de travail pour réfléchir avec le nouveau recruté sur les questions qu'il se pose dans l'exercice de ses fonctions en école, en collège, en lycée général technologique ou professionnel, concernant l'enjeu de l'appropriation par les élèves des valeurs de la République, dont la laïcité.

3 | Valoriser les mémoires de master consacrés à la laïcité

Dans la cohérence de cette réflexion, il me paraît nécessaire que les INSPÉ soient incités à demander aux futurs recrutés, quel que soit leur niveau d'exercice, de rédiger des **mémoires professionnels de master concernant la manière dont ils ont pu vivre dans leurs stages** l'application du principe de laïcité et les leçons qu'ils en tirent.

4 | Former les personnels recrutés hors des concours

La cohérence laïque, c'est aussi de penser que la formation des personnels n'est pas seulement réservée aux personnels recrutés avec une formation initiale. En effet, aujourd'hui, de très nombreux personnels (près de 20 % dans certaines académies) sont recrutés comme contractuels, vacataires, assistants d'éducation, etc., uniquement sur diplômes, sans aucune formation à ce que sont le service public, les valeurs de la République et leur application.

La situation est très diversifiée selon les académies, mais elle est préoccupante. Il serait indispensable de remédier à ce fait, notamment en prévoyant d'urgence, comme l'a proposé récemment le Conseil des sages :

- l'organisation de formations régulières concernant les valeurs de la République, ouvertes dans les académies aux personnels recrutés en dehors des concours de recrutement ;
- la mise en place d'un protocole national pour le recrutement des personnels en dehors des concours de recrutement, comportant l'obligation de vérification de leur connaissance des valeurs de la République, par exemple au travers d'études de cas ;
- la rédaction de contrats des personnels recrutés en dehors des concours de recrutement pourrait faire explicitement état des obligations de ces personnels en matière de laïcité, de transmission des valeurs de la République et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- la vigilance doit être de mise concernant les conduites inappropriées de ces personnels recrutés en dehors des concours de recrutement. Les éventuelles sanctions disciplinaires qui apparaîtraient nécessaires devraient être publiques.

5 | Quelques questions à travailler en formation

I La question de l'identité des jeunes

Baucoup de jeunes de nos écoles traversent une crise d'identité, une crise d'appartenance. Ils se sentent ni d'ici, ni d'ailleurs, quasiment hors-sol, reliés au monde par le virtuel. Le développement culturel a dans ce domaine un rôle fondamental à jouer.

Nous avons à répondre à leur déracinement par un **réenracinement** sur leur territoire de vie, mais qui ne nie pas leurs racines, ne les coupe pas de leur environnement, ne les mette pas en sécession. De ce point de vue, je fais mien ce que disait Aimé Césaire en février 1987 :

« La quête d'identité, ce n'est ni tourner le dos au monde, ni faire sécession au monde, ni bouder l'avenir, ni s'enliser dans le repliement communautaire ou dans le ressentiment. Elle n'a de sens que s'il s'agit d'un réenracinement certes, mais aussi d'un épanouissement, d'un dépassement et de la conquête d'une nouvelle et plus large fraternité. »

L'enjeu du réenracinement est un enjeu fondamental inséparable du travail sur les valeurs de la République. Il passe par un véritable enseignement d'un récit national qui ne cache ni ombres, ni lumières de la construction de la nation, qui ne se contente pas de réciter la litanie des autorités au pouvoir, mais qui donne toute sa place au peuple, aux femmes et aux hommes qui ont construit notre territoire de vie.

Il faut également évoquer en formation le danger du développement de l'entre-soi, du communautarisme aussi bien des nantis que des populations plus défavorisées.

L'identité de tout être est composite, c'est un « mille-feuille ».

Il faut ainsi éviter de mettre les adultes comme les jeunes dans des cases préconstituées qui les enferment.

Ce repliement, cette non-ouverture aux autres, peuvent entraîner un choc entre culture familiale et culture scolaire, choc qui doit être géré, notamment dans le primaire, par une présentation claire à toutes les familles, dès l'entrée de leur enfant dans le système scolaire, des missions

de l'école publique, du sens, des valeurs qui sous-tendent ce qui va se faire dans l'école.

I La mise en cause de la notion de progrès

Le rôle des enseignants et de tous les personnels de l'éducation nationale est d'autant plus important que le contexte actuel mérite d'être interrogé et travaillé en formation, car il peut interroger le sens du métier et va obliger de plus en plus les enseignants à réfléchir à ce qu'il peut entraîner.

La notion de progrès était un formidable levier d'appropriation du savoir et du sens des études. Or il apparaît que cette notion est aujourd'hui en crise.

Les réseaux sociaux, les « lobbys » semeurs de doute, délégitiment le savoir et favorisent les visions complotistes. Le savant, le chercheur, sont souvent présentés comme « fous » ou « soumis à des puissances occultes »... Les découvertes scientifiques, les nouveaux vaccins, n'apparaissent plus toujours comme des facteurs d'amélioration de la vie des personnes. Une angoisse importante vis-à-vis de l'avenir se développe dans tous les milieux. Les parents ont peur que leurs enfants vivent moins bien qu'eux malgré des études plus longues, ce qui leur pose question et développe l'angoisse du déclassement.

On n'a jamais autant parlé, sur les réseaux sociaux et ailleurs, de « fin du monde », ce qui accentue ces angoisses, le développement de l'irrationnel et la progression des idées complotistes et sectaires. On voit se multiplier les prophéties « catastrophistes ».

D'ailleurs, la notion d'apocalypse est souvent très présente au cœur des extrémismes religieux dans leur diversité (Daesh, néo-baptistes américains, sectes diverses...). Cette angoisse de la « fin du monde », qui n'a jamais été aussi forte pour les générations précédentes, contribue à délégitimer l'approche scientifique des faits.

6 | L'importance de la cohérence laïque territoriale

Une formation à la laïcité a pour finalité de faire des personnels du service public de l'éducation nationale des personnels conscients de l'enjeu de faire vivre, de partager le principe de laïcité et tout ce qu'il implique.

Une approche cohérente de la laïcité implique que la formation à la laïcité des personnels du service public de l'éducation nationale doit également être conçue comme s'ouvrant, à un moment, à tous les personnels susceptibles d'avoir une fonction éducative sur le jeune.

Un tel moment doit être prévu en formation initiale, mais c'est surtout en formation continuée, construite à l'échelle d'un territoire, que de telles formations s'avèrent indispensables pour une **cohérence laïque territoriale**.

Quel sens, en effet, pourrait avoir sur un territoire le fait que le principe de laïcité s'applique à l'école, mais pas au centre de loisirs municipal, dans les centres sportifs ou socio-culturels ? De telles situations isolent l'école et la fragilisent dans l'application des valeurs de la République. Il ne faut pas découper le jeune en tranches de salami avec des valeurs différentes selon les espaces éducatifs, qu'ils soient sous la responsabilité de l'État ou de collectivités territoriales. Des formations communes de tous les acteurs éducatifs d'un territoire, notamment dans le cadre des **Cités éducatives**, doivent être mises en place dans le cadre des INSPÉ. Elles pourront porter sur la manière de faire partager les valeurs de la République par les enfants et les jeunes dans chacun des lieux éducatifs, au sein d'un projet cohérent à l'échelle d'un territoire.

7 | La cohérence dans l'exemplarité n'est pas toujours présente aujourd'hui

La loi pour l'école de la confiance indique à juste titre que « *L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation.* ». En effet, il faut éviter que la pratique soit : « *Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais* ».

Hélas, dans le domaine de la laïcité, l'exemplarité de l'État n'est pas toujours au rendez-vous :

- loi Debré de 1959 ;
- absence d'application de la laïcité en Alsace-Moselle, dans un certain nombre de départements et territoires d'outre-mer ;
- absence d'écoles, de collèges ou de lycées publics de proximité dans des départements comme la Vendée ou le Morbihan.

La cohérence laïque, c'est, comme l'a si bien fait en son temps Jean Zay, articuler COMBAT LAÏQUE et COMBAT SOCIAL : démocratisation de l'accès aux collèges et lycées, gratuité et obligation scolaire à 14 ans avec des circulaires sur la laïcité des élèves.

Si l'on ne veut pas que la laïcité apparaisse comme purement idéologique, il faut en finir dans l'école publique :

- avec des conditions de travail purement indignes dans certaines écoles ou établissements scolaires ;
- avec des établissements où l'on concentre volontairement, sans beaucoup de moyens en plus, des élèves porteurs de lourds handicaps (avec une AESH pour 2 et 3), des élèves primo-arrivants non-francophones, etc., pour laisser à l'abri de cette diversité des établissements publics ou privés où se développe ce que j'appelle **le communautarisme des nantis**, aussi dangereux que les autres.

Est-il normal, et les résultats de PISA 2018 nous le rappellent, que la faiblesse des résultats pour les élèves des milieux défavorisés est due essentiellement à trois critères :

- **ils ont moins de cours qu'ailleurs** à cause des absences non remplacées, du fait que pour ces familles éloignées de l'école, souvent seules, compte ce qui est obligatoire et qu'elles ne sont pas en demande de l'optionnel ;
- **les élèves y sont plus absents ;**
- **enfin, ils sont moins exposés à un enseignement de qualité** : 87 % des enseignants sont certifiés et agrégés dans les lycées des quartiers aisés, contre 58 % dans les lycées défavorisés. Trois rapports successifs au Sénat et à l'Assemblée Nationale nous ont appris que « *Le collège le mieux doté de Seine-Saint-Denis a moins*

de moyens que le collège le moins bien doté de Paris ». L'augmentation constante des enseignants vacataires, comme les nominations d'enseignants novices dans ces établissements, participent à une aggravation continue de la situation où s'accroît la fracture entre ce qu'on qualifiera **d'établissements-choc face à des établissements-chic**.

De telles situations épuisent, découragent les meilleurs enseignants et vont à l'encontre de toutes les valeurs de la République que l'école publique prétend promouvoir. Elles doivent cesser !!!

Le souci de cohérence laïque, indispensable pour donner du sens aux formations, implique de poser certaines questions :

- Pourquoi la loi Goblet de 1886, concernant la laïcisation des personnels des écoles publiques, n'a-t-elle jamais été étendue aux personnels des collèges et lycées publics ? Pourquoi cette incohérence ?
- Si la laïcité, et c'est parfaitement exact, est un outil important pour l'égalité hommes-femmes, pourquoi laisser, comme l'indiquait un rapport de l'Inspection générale de 2013, « La mixité garçons-filles être une coutume, et non une obligation », ce qui fait qu'il y a encore des établissements scolaires publics réservés à un seul sexe, y compris, vous imaginez le contre-exemple, quand un de ces établissements est en Seine-Saint-Denis ? Pourquoi l'État continue-t-il à financer plus de 300 établissements sous contrat d'association dans lesquels il y a des classes non mixtes ? Et j'espère que ce n'est pas parce qu'une cinquantaine d'entre eux se situent dans le 6^e, le 7^e, le 16^e arrondissement de Paris ou les Hauts-de-Seine (Neuilly, Puteaux, Courbevoie, etc.) qu'on ferme les yeux... sur ces pratiques communautaristes d'un autre siècle...

8 | Exercer dans le service public, c'est exercer dans un espace laïque de savoirs et de citoyenneté

En conclusion, un établissement scolaire public, c'est un **espace laïque de savoirs et de citoyenneté**.

I Espace

Son **espace** doit être clairement identifié, symboliquement séparé de son environnement.

Un établissement scolaire, une école, c'est le lieu du bien commun, de **l'intérêt général qui n'est pas la somme des intérêts particuliers**. Espace d'intérêt général, il peut mettre des limites à l'expression politique, religieuse ou commerciale.

I Laïque

Parce que l'école est ouverte à tous les jeunes, quelles que soient leurs origines sociales, ethniques ou religieuses, qu'elle refuse toutes les doctrines d'exclusion et a la volonté et l'ambition de faire réussir tous les élèves d'où qu'ils viennent. Elle s'inscrit dans une démarche d'indépendance de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique.

I De savoirs

L'école promeut le **savoir**, parce qu'elle sait qu'aujourd'hui encore plus qu'hier, la poursuite d'études est un élément clé de l'insertion sociale, parce qu'elle est prête à s'adapter aux divers publics tout en maintenant les mêmes objectifs pour tous. Elle enseigne des **savoirs** légitimés et non des croyances ou des opinions. La « *Charte de la Laïcité* » souligne dans ses articles 7 et 12, l'importance des programmes scolaires comme « **culture commune et partagée** », et le fait qu'aucun sujet ne peut être exclu, en collège et en lycée, du champ du savoir.

I De citoyenneté

L'école développe des pratiques **de citoyenneté**, des connaissances et des compétences sociales et civiques et permet ainsi à l'élève, en liaison avec les programmes scolaires de toutes les disciplines, comme le disait Jean Jaures, de « **comprendre le monde pour ne pas le subir.** » Elle promeut un sentiment d'appartenance à un territoire, une nation et met en avant l'intérêt général et non les intérêts particuliers.

L'enjeu de la laïcité, travaillé en formation, c'est la construction d'un projet collectif, approprié par tous, reposant sur un **vivre ensemble et la volonté de faire réussir le plus loin possible tous les jeunes présents dans l'établissement :**

- **mettant en avant les valeurs, les savoir-faire, les savoirs qui réunissent et non ce qui peut diviser ;**
- **permettant, sans nier d'où l'on vient et ce qu'on est, de savoir où l'on va et sur quelles valeurs on s'appuie.**

Une forte identité de la communauté éducative, c'est le meilleur ciment contre le communautarisme.

Pour dépasser les tensions communautaires, il faut proposer des éléments d'une **appartenance collective**. Ces initiatives doivent contribuer à faire de la laïcité un ciment de la lutte contre les communautarismes d'où qu'ils viennent, **pour permettre à tous les personnels d'apporter leur pierre à la réussite de tous et faire que les convictions particulières ne l'emportent pas sur la loi commune.**

La France et son école doivent-elles avoir peur des religions ?

Laïcité et faits religieux, quels enjeux de formation pour l'école ?

Philippe Gaudin

La réponse spontanée à cette question est simple : oui ! En effet, l'histoire comme le présent charrient tellement de cruauté et de perversité à l'ombre du sacré, tellement de crimes commis au nom d'un Dieu dont on prétend connaître la volonté ! Mais pourquoi en sommes-nous si troublés aujourd'hui ? Tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes simpliste quand l'Occident dormait sur ses deux oreilles sécularistes : la religion était du passé, dépassée. Restaient encore quelques attardés chez nous comme dans le vaste monde avant que ne triomphent la science, la technique et le progrès social. Rude déconvenue : non seulement quelques espérances séculières et autres paradis promis sur terre se sont révélés être des enfers mais encore les faits religieux semblent être tout aussi têtus que les autres, dans le monde contemporain également et pas seulement celui « d'avant ». Rude épreuve que celle de la lucidité : le réel n'en finira pas d'être complexe et la vie politique, c'est-à-dire que vivre avec des gens qui n'ont pas les mêmes intérêts et les mêmes convictions que vous n'en finira pas d'être difficile. Les idéologies séculières peuvent travailler contre l'émancipation et les religions peuvent être des foyers de résistance à l'oppression, même si elles peuvent toujours être des foyers d'obscurantisme et de violence, l'actualité le criant à nos oreilles tous les jours et aujourd'hui en France d'une manière insoutenable.

Alors, que penser et que faire ? En France, nous avons longtemps pensé qu'avec notre laïcité nous avons atteint comme une fin de l'histoire, la paix éternelle après la guerre des deux France, la catholique et la laïque. Les croyances à la maison et à l'ombre des lieux de culte et hop, voilà le problème réglé ! Et puis l'école de la République est notre creuset où se fondent une nation et le partage de nos grands principes. Mais qui ne voit

que la nation comme l'école sont terriblement secouées aujourd'hui et la laïcité prise dans la tempête ?

Et si on enseignait sérieusement les faits religieux à l'école ? On pourrait s'étonner d'une telle question aujourd'hui, si l'on entend par là « il faut créer un enseignement laïque du fait religieux ». Tout simplement parce que cela se fait depuis toujours ! Personne ne pousse de hauts cris à l'idée que nos petits collégiens se passionnent depuis tant d'années pour la religion de l'Égypte ancienne ou les dieux grecs et romains ! Et que dire du temps des cathédrales, de la Réforme ou de l'Édit de Nantes etc. Comme si étudier la vie de la Pythie ou celle de moines allait vous transformer en prêtresse ou en moine !

C'est dès les années 1980 que l'on s'alarme pour deux raisons qui, au fond, n'en font qu'une : comment l'école pourrait-elle donner une culture commune à tous les futurs citoyens s'ils cessent de comprendre le passé comme l'actualité et si leurs origines culturelles et religieuses ne sont pas l'objet d'une connaissance partagée, surtout si ces origines sont aujourd'hui plus diverses et sont, notamment, musulmanes ? Cette connaissance partagée – faut-il encore une fois le répéter ? – n'a rien à voir avec des niaiseries bien pensantes sur le mode d'une tolérance relativiste, car elle doit être une connaissance critique ce qui signifie qu'elle doit éduquer le jugement. Il ne s'agit donc pas de ramener stupidement les élèves à leurs origines, quelles qu'elles soient. Il s'agit d'admettre que nous sommes sortis de notre petit entre soi de jadis. Entre les chrétiens catholiques ou protestants, les juifs et les athées issus – de fait – d'une culture judéo-chrétienne, tout n'allait pas si mal et ce petit monde vivait sous le dais apaisé de notre fameuse laïcité. Mais voilà que les « athées pratiquants » se font rares et qu'une majorité de français, selon ce que disent les instituts de sondage, se retrouve dans la catégorie un peu molle mais sympathique des « sans religion », agnostiques peu informés et plus ou moins « en recherche » ; mais voilà que l'islam, religion entretenue jadis par les soins de l'État mais dans nos colonies seulement, devient la deuxième religion de France métropolitaine, tout en dépendant toujours, financièrement et théologiquement, de pays étrangers. Notons à ce propos que, tout de même, le discours du Président de la République du 2 octobre 2020 nomme clairement un certain nombre de problèmes et notamment qu'il va falloir cesser d'organiser nous-mêmes la venue de religieux musulmans issus d'États étrangers.

Deux tendances opposées se dessinent alors à l'extrême. Nous voilà partis pour les uns pour une « laïcité ouverte ou plurielle » où les cultures et les religions prendraient toute leur place de libre concurrence dans un espace public laissé vacant. Nous voilà partis pour les autres dans la défense héroïque de la citadelle assiégée de la laïcité qui entend bien confiner le religieux à des « croyances » qui n'auraient droit de cité que dans la vie privée et à condition qu'elles ne pèsent en rien sur les choix de notre destin commun.

Développer un enseignement laïque des faits religieux à l'école – c'est-à-dire conforter leur présence dans les programmes des disciplines du primaire au lycée et donner une formation initiale et continue solide à tous les professeurs dans tous les INSPÉ à la fois sur les faits religieux et la laïcité – participe d'une troisième voie, celle d'une laïcité d'intelligence, pour reprendre l'expression de Régis Debray, qui n'a rien à voir avec une moyenne médiocre mais esquisse au contraire une dynamique. Celle du savoir tout simplement, celle de l'école dans son idéal d'universalité qui ne se refuse aucun champ, surtout s'il s'agit du religieux puisqu'il sature littéralement notre monde et nos médias aujourd'hui. Ce chantier intellectuel et pédagogique n'abandonne pas l'idéal progressiste de l'école républicaine, il contribue, à la place qui est la sienne, à repenser les conditions théoriques et pratiques pour le mener à bien aujourd'hui en regardant derrière soi certes, mais aussi autour et devant soi. L'institut européen en sciences des religions s'y attelle avec d'autres depuis 2002.

Encore une fois, depuis l'assassinat du professeur Samuel Paty les tensions s'accroissent et les positions de tous se durcissent. Il faut donc regarder la réalité en face c'est-à-dire l'islamisme qui consiste à penser que « l'islam est la solution » et que l'on peut et l'on doit imposer cette « solution » par la terreur en plus de toutes les armes idéologiques. Cet ennemi doit être cerné, étudié et combattu méthodiquement. C'est d'abord l'affaire du Renseignement, de la police, de l'armée, et la responsabilité politique de la nation. Quelles conséquences pour notre école ? Un mutisme total sur le religieux sinon des cours sur la liberté d'expression et l'art des caricatures ?

Tout est affaire de discernement et de volonté politique en dernière instance. Seuls les fous et les imbéciles n'ont jamais peur. Le courage consiste à surmonter la peur. La France doit donc faire preuve de courage

face aux enjeux – notamment religieux – du monde contemporain pour que sa laïcité en sorte fortifiée. Elle a sans doute pour cela de grands atouts, notamment son école, qui doit enseigner aux élèves que dans tous les domaines il faut oser savoir.

La laïcité à l'école

Jacques Lamagnère

Madame la Présidente du Conseil des sages, Monsieur l'Administrateur Général du Cnam.

Je suis directeur d'école à Paris dans le 19^e arrondissement et je remercie le Conseil des sages de la Laïcité, auquel j'ai pu apporter une modeste contribution au travers du Vade-mecum, de me permettre de parler un peu du terrain et de faire part de mes constats.

Pour situer un peu l'école que je dirige, elle est rue de Tanger, elle jouxte une mosquée. Cette école est historique parce que construite en 1875 et elle est considérée comme la 1^{re} école Jules Ferry de France.

Tout un symbole. Le quartier est très populaire et c'est une concentration de logements HLM principalement occupés par une population d'origine maghrébine ou d'Afrique sub-saharienne.

Quand j'ai pris ce poste en 1997, jeune directeur, je n'avais pas pour préoccupation première la question laïque. Non pas que la population fût différente mais soit je m'y intéressais peu, soit la visibilité religieuse n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Je pense qu'il y a un peu des deux, l'un impliquant l'autre.

C'est désormais clair, l'école se situe dans un quartier fortement communautarisé et l'influence de la mosquée mitoyenne est indéniable. On ne peut donc pas en nier l'impact quotidien sur l'école et les élèves. Je ne vais pas ici énumérer les faits connus de tentatives d'entrisme du religieux mais tenter de vous indiquer comment nous, mon équipe et moi-même, y faisons face et notre manière d'appréhender la laïcité avec les élèves.

Tout d'abord un constat qui a été fait par Mme Dominique Schnapper lors de la séance inaugurale de ce cycle, et Jean Louis Auduc nous l'a rappelé précédemment : les professeurs des écoles, jeunes et débutants n'ont souvent de la laïcité que la conception véhiculée par les médias

correspondant à leurs opinions. Parfois même ils ne s'y intéressent pas et, lorsqu'ils se trouvent confrontés à des cas pratiques d'atteinte manifeste, c'est panique à bord. C'est là, effectivement, que les directeurs ou les directrices ont leur rôle à jouer. Mais, soyons honnêtes, moi-même, proche de la retraite et ayant débuté ma carrière en 1979, je n'ai rien reçu non plus sur la laïcité dans ma formation. Nous n'étions déjà plus des husards noirs depuis longtemps car la laïcité apparaissait comme une évidence, un acquis. De plus, l'évolution de notre École, en particulier avec la loi d'orientation de 1989, l'a marginalisée et surtout fragilisée. Pourquoi ? Tout simplement parce que l'ouverture souhaitée de l'École, la volonté de la co-éducation, vont de pair avec l'entrisme des tumultes de la Cité en son sein. Et parmi ces tumultes, la religion, et tout particulièrement l'instrumentalisation politique de l'Islam, ont fait leur grand retour.

D'atermoiements en atermoiements, d'occasions manquées en occasions manquées, nous en sommes donc réduits à tenter de redonner un sens à ce bien précieux et à faire en sorte qu'il retrouve la place qui est la sienne. Ne nous mentons pas, c'est bien au sein de notre profession que le travail est essentiel, tant le flottement est important. Hélas, les conceptions de la laïcité sont désormais à géométrie variable et toutes les écoles n'ont pas le même discours.

Il est donc important de concentrer tous les efforts sur le personnel.

Comment désormais aborder cette laïcité que l'on sait adjectivée, contestée, voire combattue, si l'on n'est pas formé, pas convaincu, et si l'on a conscience d'être sur un terrain glissant qu'il vaut mieux éviter ?

Nous avons peut-être oublié durant toutes ces années qu'il y a dans notre école de la République des valeurs qui ne sont pas négociables. Faut-il des lois pour affirmer ces valeurs ? Peut-être, sauf que légiférer peut soulager mais en aucun cas convaincre.

J'ai entamé avec mon équipe une réflexion sur la laïcité non pas par le biais de l'actualité mais par celui de la garantie de liberté de conscience des élèves dont ils ont la responsabilité. Il nous a fallu déconstruire ce schéma que l'on nous impose souvent de l'essentialisation et de la victimisation. Il nous a fallu nous contraindre à appréhender notre travail non pas au travers du social mais au travers du sociétal. Nous avons ainsi pu aborder des thèmes polémiques comme par exemple celui des signes religieux des accompagnateurs de sorties pédagogiques.

Lors d'un conseil d'école, nous avons pu faire voter, à l'immense majorité, un point du règlement stipulant que nous exigeons que les accompagnateurs de sorties pédagogiques ne portent aucun signe religieux ni politique. Comme nous nous en doutions, ce point a été contesté par deux parents qui ont alerté le collectif contre l'islamophobie en France, qui lui-même a alerté le défenseur des droits. Ce dernier a contacté le Rectorat qui m'a demandé de retirer ce point du règlement. Même si nous avions la certitude, ce faisant, de n'enfreindre aucune loi puisque nous nous étions appuyés sur la circulaire Chatel, nous ne voulions pas partir en guerre et nous avons appliqué les consignes de notre hiérarchie. Loin d'être une défaite, cela a permis de souder l'équipe autour de la question laïque et cela a également permis de libérer la parole de beaucoup de parents d'élèves comme une mère d'élève, ici présente, qui a courageusement et publiquement pris position en mettant en avant sa propre histoire. L'argument de la division avancé par nos quelques détracteurs n'a pas tenu car nous avons fait front en argumentant notre position, non pas dans le sens de l'intérêt des parents mais dans celui de l'intérêt des élèves. Nous avons ensuite utilisé l'outil que représente le Vade-mecum de la laïcité. Actuellement, si, effectivement, il n'est pas écrit dans notre règlement que les parents accompagnateurs doivent afficher une neutralité vestimentaire, je m'astreins, en accord avec mon équipe, à choisir moi-même ces parents en évitant un appel général et en les appelant par téléphone. Nous mettons en avant deux critères principaux :

- favoriser les pères d'élèves disponibles, et il y en a ;
- demander à des parents d'autres classes que celle concernée, entérinant, de fait, le service rendu à l'école et non pas simplement à la classe de son enfant.

S'il s'avère difficile de trouver ces parents, je m'astreins à accompagner moi-même.

Tout ceci est clairement expliqué et sans polémique aux parents qui me le demandent. Le Vade-mecum est en cela très clair et stipule que l'accompagnement de sorties pédagogiques n'est pas un droit pour les parents d'élèves et que l'organisation et l'autorisation appartiennent au directeur ou à la directrice de l'école. Ces derniers doivent utiliser cette prérogative.

Bien sûr, ma position est très minoritaire chez mes collègues qui, pour la plupart, ne voient aucun inconvénient à ce que des mères d'élèves voilées, y compris en niqab, accompagnent des classes. Je le déplore car leurs arguments pour justifier cela sont, soit victimaires, soit motivés par la peur de stigmatiser ou de passer pour des islamophobes voire des racistes.

Chaque école doit, tous les 3 ans, rédiger un projet d'école. Dans ce projet, chaque école doit inclure un parcours citoyen. La laïcité n'est qu'une option et c'est bien dommage car elle devrait être partie intégrante de chaque projet. Pour notre école, cela a été fait et cela me permet des interventions dans les classes de cycle 3 c'est-à-dire des élèves de CM1 et CM2, sous forme d'informations, de questionnements ou de débats. Le fait que ce soit moi qui le fasse permet d'officialiser le discours de l'école et de dégager l'enseignant de la classe d'un terrain périlleux qui pourrait l'exposer à la vindicte de certains parents d'élèves.

Il y a des solutions pour que l'École élémentaire redevienne le fer de lance de ce qui fait notre société et ces solutions, c'est avant tout en interne qu'elles se trouvent. C'est une question de volonté et d'un peu de courage. L'École doit réapprendre à se protéger, à protéger ses élèves, ses cadres. Je ne suis pas sûr que l'ouvrir à tout vent, permettre aux associations d'y entrer trop facilement par des partenariats déséquilibrés, lui retirer des prérogatives décisionnelles pour ne citer que cela, l'aident dans sa mission. Elle a souvent les moyens de s'autosuffire mais elle a peur de les utiliser. Elle souffre souvent d'une modestie préjudiciable et elle préfère déléguer.

Il faut redonner confiance aux jeunes enseignants. Il faut que la laïcité soit un vrai sujet d'étude et non pas une simple formation optionnelle pour les étudiants d'INSPÉ. Ces derniers doivent solennellement s'engager pour son respect et son application et surtout, il faut que les directeurs et les directrices ne soient plus de simples « faisant fonction ». Il faut qu'ils aient un statut et l'autorité nécessaires, qu'ils soient les vrais référents de leurs équipes. Il leur faut à eux aussi une formation adéquate aboutissant à un vrai engagement. Il paraît désormais inconcevable que certains de mes collègues ignorent la loi de 1905 autant dans sa genèse que dans son histoire, haussent les épaules à la simple évocation de la laïcité ou en fassent une interprétation personnelle accommodante. Agir ainsi, c'est

laisser grignoter nos acquis et nous retrouver complices de ceux qui ne veulent plus de l'universalisme qui nous caractérise. La laïcité, c'est l'ADN de notre École de la République, y renoncer, c'est la vider de son sens premier, c'est accepter le communautarisme et creuser encore plus les inégalités.

Il faut une réelle volonté d'en faire un thème prioritaire au niveau de chaque académie et au niveau de chaque inspection, chaque circonscription. Le Vademecum existe mais il est mal diffusé, peu d'inspecteurs en parlent ou le mettent à l'ordre du jour dans les réunions de directeurs et bien sûr, peu de directeurs l'abordent en conseil de maîtres ou d'école.

Si le combat pour ce bien inestimable, qui est pour nous la garantie de la paix, ne se gagne pas à l'École, alors il ne se gagnera pas. C'est sur le terrain que la réflexion menée par le Conseil des sages doit désormais prendre racine mais, pour cela, il faut des relais et des porte-paroles. Un effort conséquent dans ce sens doit être réalisé car nous n'en sommes qu'au tout début.

Séance du mardi 25 février 2020

LES FRONTIÈRES JURIDIQUES DE LA LAÏCITÉ

La République française est qualifiée de laïque en 1946 puis en 1958¹⁵. On pensait certainement que le débat sur le sens de la laïcité était clos et que la laïcité de la République signifiait la neutralité et l'impartialité de l'État. Or, déjà en 1946, plusieurs définitions de la laïcité avaient été proposées et discutées lors de l'élaboration de la constitution. Une formule remarquable avait été intégrée à l'article 13 du projet de préambule de la future constitution par la première commission préparatoire : « *nul ne peut être inquiété en raison de ses origines, de ses opinions ou croyances en matière religieuse, philosophique ou politique. La liberté de conscience et des cultes est garantie par la neutralité de l'État à l'égard de toutes les croyances et de tous les cultes. Elle est garantie notamment par la séparation des Églises et de l'État ainsi que par la laïcité des pouvoirs publics et de l'enseignement public* ». La laïcité apparaissait comme un moyen au service d'une fin : l'exercice de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Ce projet fut rejeté par référendum le 5 mai 1946 et la nouvelle commission acceptera le texte qui deviendra le premier article de la constitution : « *La France est une République laïque* » avec un ajout : « *elle respecte toutes les croyances* ».

L'insertion de la laïcité comme qualité inhérente à la République ne faisait aucun doute dans la mesure où elle n'était pas définie !

Principe essentiel de la République, la laïcité est toujours en débat. Les controverses ne portent pas sur l'affirmation constitutionnelle de la laïcité de la République mais sur les conséquences de cette affirmation (rapports des cultes et de l'État, régime juridique des services publics, obligations des agents publics, statut des usagers, rôle de l'école publique, etc.).

À la faveur d'un abandon de sa raison d'être, d'un détournement de son sens et de sa finalité, d'une absence de consécration dans les textes

Cette communication reprend le propos développé dans l'ouvrage : Frédérique de la Morena, *Les frontières de la laïcité*, LGDJ, coll. Systèmes, avril 2016.

15. Article 1^{er} de ces deux constitutions : « *La France est une République (...) laïque* ».

et la jurisprudence de tous ses éléments fondateurs, de son instrumentalisation politique, la laïcité de la République, fondée initialement sur le principe de séparation issu de la loi du 9 décembre 1905, tend à se dénaturaliser en raison du rapprochement croissant entre le politique et le religieux, le temporel et le spirituel, et en raison de l'émergence de nouveaux concepts à la mode censés fonder une laïcité renouvelée : tolérance, droit à la différence, diversité, multiculturalisme..., en raison d'une valorisation accrue du fait religieux, des croyances, dans le domaine des collectivités et des institutions publiques, des services publics, en raison d'une plus grande prise en compte par l'État et les collectivités territoriales de revendications identitaires et communautaires en dehors de leur propre champ d'expression.

L'entrée du religieux en politique interroge ainsi les frontières juridiques de la laïcité républicaine.

1 | La première frontière, fondamentale dans l'appréhension du principe, est celle qui est établie, en 1905 avec la loi de séparation des Églises et de l'État : la laïcité trace une frontière entre sphère publique et sphère privée

La laïcité de la République s'est construite à travers la sécularisation de l'espace politique (par la substitution de la souveraineté nationale à la souveraineté divine) et celle de la société (par la création de nombreux services publics au service de l'intérêt général) jusqu'à l'adoption de la loi de séparation de 1905, dernière des grandes lois laïques républicaines votées à partir de 1880 et véritable « clé de voûte » de la laïcité de la République. L'État de droit républicain et démocratique, grâce au principe de séparation, achève de se constituer en État moderne et devient un État moderne au service de la chose publique (*res publica*) et de l'intérêt général. La laïcité est ainsi l'expression juridique d'une conception politique qui implique la séparation de l'État et des Églises. La religion a dû sortir de l'espace politique pour se cantonner dans son domaine sans ingérence au niveau politique et l'État s'interdit toute immixtion dans l'ordre spirituel.

La loi de 1905 pose, à l'article 1^{er}, les principes de liberté de conscience¹⁶ et de liberté de culte¹⁷ que la République doit consacrer, aménager et protéger : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* ». Elle indique, à l'article 2, le moyen d'y parvenir : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (...)* ». Ainsi, la non-reconnaissance des cultes, qui n'est pas leur ignorance, signifie qu'ils appartiennent désormais à la sphère privée et s'organisent juridiquement sous forme associative. L'État républicain ne professe, au nom de la nation, aucune foi et reste en deçà de l'option religieuse, il est a-religieux ; les Églises sont libres de se développer dans la société civile. Cela implique donc, au niveau juridique, la dissociation entre la règle religieuse et la règle de droit.

La laïcité suppose donc que soit tracée une frontière entre la sphère publique, celle qui concerne l'ensemble de la nation (État, collectivités territoriales, institutions publiques, services publics) et la sphère privée, celle des individus et des communautés, libres dans le respect de la loi (domaine sociétal et domaine de l'intime). L'indépendance de ces deux sphères est garantie par l'État qui incarne l'unité de la communauté politique et ce qui est universellement partagé. La frontière établie entre la sphère de l'intérêt général et celle des intérêts privés, qu'ils soient individuels ou collectifs, est essentielle pour la protection de la liberté de conscience, de la liberté de culte, de l'égalité et du bien commun.

Res publica, intérêt général, tels sont les éléments d'identification de la sphère publique soumise au principe de laïcité, sphère dont les contours sont cependant de plus en plus remis en cause.

16. Article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi* ».

17. Constitution du 3 septembre 1791, Titre 1^{er} : « *La Constitution garantit, comme droits naturels et civils (...) la liberté à tout homme (...) d'exercer le culte religieux auquel il est attaché* ».

2 En effet, cette frontière est fragilisée ; une remise en cause de la distinction entre sphère publique et sphère privée s'opère lorsque la sphère publique n'est plus protégée des expressions particularistes et lorsque la sphère privée en appelle à l'application de la laïcité républicaine

À l'intérieur du cadre général défini par les principes de la loi de 1905, les gouvernants, les administrations, les juges, ont eu toute latitude pour mener, à l'égard des cultes, dans certains domaines, une politique de collaboration. La pratique administrative et jurisprudentielle aboutit parfois à des situations de fait qui laissent la place à des solutions négociées transformant la portée politique et juridique du principe de séparation : l'État, en fait, peut ne plus être laïque au sens premier du terme, c'est-à-dire séparé des Églises. La place de la règle religieuse dans l'ordre de la règle de droit, voire la substitution de la règle religieuse à la règle de droit, déstructure le principe de laïcité. Cela se traduit à différents niveaux.

Tout d'abord, subsistent sur le territoire national des statuts dérogatoires dans certaines collectivités qui n'appliquent pas la loi de 1905 (Alsace-Moselle, certains territoires d'Outre-mer). La laïcité connaît donc des dérogations territoriales.

Ensuite, le flou juridique sur certaines questions, l'existence de « zones grises », permettent à quelques collectivités locales d'appliquer de façon différenciée le principe de laïcité-séparation, de l'accommoder parfois, en faisant droit aux demandes, voire aux revendications d'expression religieuse dans les services publics. De nombreuses difficultés apparaissent, liées à l'absence de réponse juridique claire à ces demandes croissantes. Au nom du principe de libre administration et à la faveur de contextes politiques particuliers, les collectivités locales apportent des réponses diversifiées en fonction de leur territoire et de leur population. Nombre de services publics sont impactés et ceux qui accueillent du public sont bien sûr les plus touchés par cette application à géométrie variable du principe constitutionnel de laïcité : restauration scolaire, services funéraires, services sociaux, culturels, sportifs... La question des emblèmes religieux

dans les lieux publics, celle des subventions publiques accordées aux associations culturelles font également l'objet d'un traitement local différencié. La laïcité connaît donc, dans certains domaines, une application territorialisée.

Le brouillage de la frontière entre sphère publique et sphère privée est dû également au questionnement sur le champ d'application de la laïcité lorsqu'elle est appelée à se déployer au-delà des services publics, à un espace social, collectif, ouvert au public, désireux de se protéger contre les revendications pressantes d'expression religieuse. C'est le contentieux relatif à la crèche « Baby Loup » qui a révélé la difficulté de tracer des frontières incontestables entre activité privée et activité de service public. Droit du travail et religion, droit de l'ordre social et droit de l'ordre religieux, autant d'oppositions qui interrogent le monde de l'entreprise. S'il est plus exact de parler de neutralité en entreprise que de laïcité, il est incontestable que ce qui a prévalu dans ce débat est l'appréhension de la laïcité comme « *une philosophie du silence sur le religieux, ou de maintien du religieux hors de la sphère de la vie en commun* »¹⁸.

3 | Le brouillage des frontières juridiques de la laïcité par l'émergence d'une laïcité « adjectivée »

L'évolution du principe de laïcité depuis sa constitutionnalisation est allée dans le sens d'une atténuation du principe de séparation, en raison d'un cadre juridique non sécurisé ouvrant la voie à une adaptation du droit laïque à l'environnement social. L'apparition d'adjectifs accolés au terme laïcité est significative de cette évolution qui tend à considérer davantage la pluralité et la diversité que la *res publica* et l'intérêt général. La laïcité « positive, inclusive, ouverte, plurielle, tolérante, inclusive, accueillante... » tend à faire droit aux manifestations des croyances dans la sphère publique alors que la laïcité-séparation les cantonne dans la sphère privée ; elle se présente comme plus respectueuse de la liberté religieuse, des traditions,

18. Gwénaële Calvès, « La Chambre sociale de la Cour de cassation face à l'affaire Baby Loup : trois leçons de droit, et un silence assourdissant », *Res publica*, mis en ligne le 21 mars 2013.

comme garante de la libre expression multireligieuse et multiculturelle. L'État laïque, selon cette conception, doit pouvoir protéger les diverses expressions culturelles, ethniques, religieuses... et permettre à toutes les communautés de former le « vivre ensemble ». La laïcité plurielle se fonde sur le droit à la différence et sur la tolérance, érigée en vertu des institutions.

Le débat entre ce qui est présenté comme deux conceptions de la laïcité est devenu plus juridique dans la mesure où deux ordres se retrouvent en présence, l'ordre juridique et l'ordre religieux : « *le droit ne peut échapper à l'affrontement entre une laïcité qui exprime un combat philosophique et politique permanent contre le cléralisme et tout intégrisme et celle qui entend s'ouvrir aux enrichissements culturels par l'acceptation des différences* »¹⁹. La confusion des ordres, juridique et religieux, peut porter atteinte à l'unité du droit et à son rôle de pacification, objectif assigné à la laïcité lorsqu'elle fut formulée, par voie législative en 1905, à travers le principe de séparation.

Cependant, les particularismes accueillis dans la sphère publique par la laïcité plurielle ne peuvent imposer leur loi, à travers la reconnaissance de leurs intérêts collectifs, à la communauté nationale ; le droit à la différence ne peut être source d'une différence de droit ; les particularités religieuses ne peuvent se substituer à la généralité de la norme commune. Sans dénoncer les notions de multiculturalisme ou de différence, qui peuvent être conçues comme une conception généreuse des droits de l'homme, le principe de laïcité ne peut faire droit aux revendications de droits qu'elles peuvent impliquer car le risque est grand qu'elles justifient des droits différents et nient le droit commun et la part d'universel de chaque citoyen. La prétention à l'universalité de la règle commune, sa généralité, lui permettent de dégager ce qui est commun à tous les hommes et non ce qui les distingue, ce qui les différencie. La laïcité est loi commune et son expression juridique ne peut être située dans la tolérance, cette dernière, en marge du droit, n'étant pas fondée sur les droits de l'homme mais sur les droits de l'individu et/ou des communautés de faire reconnaître ses/leurs particularismes, ses/leurs différences. Le principe de laïcité, principe juridique républicain, a, lui, partie liée avec les droits de l'homme.

19. Claude Durand-Prinborgne, *La laïcité*, Dalloz, coll. Connaissance du droit, 2004, p. 14.

La laïcité adjectivée n'est en fait qu'une dénaturation de la laïcité républicaine. L'État doit fixer les limites à l'extériorisation des pratiques religieuses au risque de ne plus être un État séparé des cultes, un État laïque.

4 | De la sphère publique scolaire

Les services publics offrant des prestations intellectuelles, artistiques ou culturelles sont particulièrement touchés par ce brouillage des frontières entre sphère publique et sphère privée et par l'émergence d'une laïcité « plurielle » ; tel est le cas du service public de l'éducation. Les débats et les désaccords sur la laïcité scolaire sont nombreux depuis la fin des années quatre-vingt (affaire des « foulards de Creil » en 1989). La laïcité scolaire est sans cesse interrogée et les réponses politiques et juridiques n'ont pas toujours été données. Deux modèles principaux s'opposent : le modèle fondé sur la laïcité « plurielle », celui d'une école ouverte sur la société, qui s'adapte à la diversité des élèves pour répondre aux demandes sociales et, parfois, aux intérêts particuliers ou collectifs et le modèle fondé sur la laïcité républicaine, celui d'une école de la non-différence, qui ne consiste pas à aider l'élève à devenir soi-même mais à devenir adulte. Cette école est celle qui a été créée au XIX^e siècle, une école du citoyen, instrument de progrès et lieu d'émancipation.

La laïcité est entrée par l'école, avec les lois Ferry de 1881-1882, avant d'être un principe d'organisation de la République. L'école publique est laïque, ce qui lui confère un caractère non confessionnel (laïcisation du personnel enseignant dans le premier par la loi Goblet de 1886, laïcisation des programmes et des manuels, substitution de l'instruction civique à l'instruction religieuse, réglementation de l'enseignement religieux...) et un caractère neutre, comme tout service public. L'école n'est pas une terre de propagande, elle n'impose aucune doctrine, ne professe aucune religion, n'est hostile à aucune religion. Les personnels sont soumis, comme tout agent public, à une obligation de neutralité fondée sur la nécessaire protection de l'égalité des élèves devant le service public de l'éducation et de celle de leur liberté de conscience. Mais la neutralité ne peut à elle seule caractériser l'école laïque.

Car de toutes les institutions de la République, l'école est celle qui permet la réalisation de l'égalité : « (...) *Le service public de l'éducation* (...) »

contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. (...) »²⁰. L'école est celle qui transmet les valeurs de la République et forme les futurs citoyens : « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. (...) Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. (...) »²¹. À l'école de la République, « La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. »²², « L'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national sont affichés dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat. »²³

La mission de l'école publique n'est donc pas neutre. Et la neutralité ne peut être indifférence, mutisme ou abstention. L'acte d'enseignement est un acte d'engagement qui suppose la prise de position pour éviter les écueils du dogmatisme et du relativisme.

20. Article L. 111-1 du code de l'éducation, modifié par la loi pour une école de la confiance n° 2019-791 du 26 juillet 2019.

21. *Ibid.*

22. Article L111-1-1.

23. Article L. 111-1-2.

Ne pas prendre en compte la spécificité de l'école publique conduit à brouiller la frontière entre la sphère publique scolaire et la sphère privée, sociétale. La question du port de signes d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires en a été une manifestation exemplaire jusqu'à l'adoption de la loi du 15 mars 2004²⁴. Il reste cependant des zones d'ombre qui traduisent encore aujourd'hui la difficulté de délimiter la sphère publique scolaire.

Dans la volonté de séparer l'État des religions et de refuser l'interpénétration des valeurs politiques et religieuses, la laïcité est d'abord « *une question politique, puisqu'il s'agit d'assurer une souveraineté propre de l'État, condition historique de l'autonomie des individus capables d'user librement de leur raison* »²⁵. Principe juridique, elle postule la séparation entre le politique et le religieux, la citoyenneté et la confessionnalité, l'intérêt général et l'intérêt particulier, la règle de droit et la règle de Dieu, autant de frontières qui ont été conçues par l'État républicain pour garantir la liberté de penser, de croire, de ne pas croire, de changer de religion, la liberté d'exprimer ses opinions et ses convictions, d'exercer librement son culte. La laïcité est un modèle universaliste que l'on ne peut pas abandonner au profit d'un modèle multiculturaliste.

La laïcité est un combat contre le dogmatisme et contre le cléricalisme qui réapparaît dès qu'un groupe particulier, une minorité, une communauté, tente d'imposer ses intérêts, ses convictions, ses différences à l'ensemble de la nation.

Il revient au droit de traduire ces fondements, de rétablir les frontières de la laïcité.

24. Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

25. Alain Bergougnieux, « La laïcité, valeur de la République », in *La laïcité*, Revue Pouvoirs, n° 75, Seuil, 1995, p. 19.

La remise en cause du principe de laïcité à la française : lignes de fracture

Jean-Éric Schoettl

Un mot avant tout pour dire mon émotion de m'exprimer dans un amphithéâtre nommé « abbé Grégoire » (l'un des plus grands hommes de la Révolution française) pour évoquer un principe fondamental de notre République. Un principe fondamental en péril.

Ce principe fondamental en péril c'est celui de la laïcité « à la française ». Dans ses contours juridique, historique, philosophique et coutumier, elle est en effet remise en cause depuis une trentaine d'années.

Elle l'est, me semble-t-il, par la conjonction de deux phénomènes :

- premier phénomène : une « assomption » des droits fondamentaux qui, dans le cadre d'une société devenue hyperindividualiste, place les prérogatives individuelles au-dessus des exigences collectives et qui fait de la défense des identités, et spécialement des identités minoritaires, qu'elles soient religieuses, ethniques ou sexuelles, une composante envahissante de l'État de droit ;
- second phénomène : la montée en puissance sur notre territoire d'une religion – l'islam – qui, pour la majorité de ses théologiens, professe avoir reçu de Dieu le mandat de régir la Cité et dont les obligations rituelles imprègnent et rythment beaucoup plus visiblement la vie quotidienne que celles de la religion historiquement majoritaire sur notre sol (qu'on songe à la perte de signification religieuse, ou même culturelle, de dates comme celle de ce jour, mardi gras, ou de demain, mercredi des cendres).

La remise en cause de la laïcité à la française se fait en grande partie « à bas bruit », car elle prend la forme d'une édulcoration progressive plus que d'une contestation frontale (une certaine extrême-gauche voyant cependant dans la laïcité le pavillon de complaisance de la xénophobie néocoloniale).

Rendent bien compte de cet affadissement les adjectifs dont le mot laïcité se voit désormais affublé : ouverte, inclusive, positive.

La façon dont s'opère cette érosion, comme les résistances qu'oppose la société à cette érosion, diffèrent selon le cadre dans lequel ces évolutions s'observent :

- sphère publique ;
- relations entre le public et les administrations ;
- secteur privé ;
- espace public et lieux ouverts au public.

1 | Première ligne de fracture (ou ligne de front, si vous voulez) : la remise en cause de la laïcité dans la sphère publique

La loi de séparation du 9 décembre 1905, même si elle est plus inspirée par le libéral Aristide Briand que par l'anticlérical Émile Combes, a désimbriqué le temporel du spirituel.

Cette séparation fut sur le moment douloureuse pour la fille aînée de l'Église. La présenter de façon lénifiante est falsifier l'Histoire.

La loi de 1905, tout en reconnaissant la liberté de conscience et en garantissant le libre exercice des cultes (sous réserve de l'ordre public), énonce trois prohibitions à son article 2 : « *La République ne reconnaît, ne subventionne et ne salarie aucun culte* ».

« *Ne reconnaît* » : c'est sa portée majeure. Cette prohibition faite à la République de « reconnaître aucun culte » impose une obligation de neutralité à toute la sphère publique.

C'est sans doute cette composante du principe de laïcité qui est la plus spécifiquement française. Elle relève de notre « *identité constitutionnelle* », au sens que donne à cette expression le Conseil constitutionnel : elle est même à l'abri du droit européen. Sa remise en cause par

une cour supranationale (Strasbourg ou Luxembourg) créerait une crise « systémique »²⁶.

L'obligation de neutralité se décline de diverses façons :

- les collectivités publiques ne doivent pratiquer aucune discrimination (ni négative, ni positive) entre cultes, ni entre croyance et incroyance. Elles ne doivent moduler aucune norme (du règlement intérieur à la loi), ni aucune prestation en fonction de cette appartenance. Par exemple, le mariage civil est sans lien avec le mariage religieux ; les repas proposés par une cantine publique peuvent être personnalisés selon les goûts, mais leur composition ne saurait faire référence à une prescription religieuse²⁷ ;
- la neutralité impose aussi à la sphère publique d'être autonome par rapport au fait religieux ; les décisions publiques ne doivent pas être fondées sur des conceptions religieuses (ni antireligieuses) ; les collectivités publiques ne doivent pas se réclamer d'une religion (ni de l'athéisme) ; les manifestations publiques officielles et les monuments publics ne doivent pas faire ostentation de signes religieux (ni antireligieux).

Un mot résume selon moi ce que le principe de neutralité impose aux personnes publiques à l'égard des religions : l'indifférence juridique.

Je veux dire par là que, sauf hypothèse exceptionnelle (aumôneries scolaires, militaires et pénitentiaires), les personnes publiques, que ce soit au travers des principes qu'elles invoquent, des règles qu'elles instituent, des deniers qu'elles manient, des procédures qu'elles mettent en œuvre

26. Le traité de l'Union européenne rappelle lui-même en son article 4, que « *l'Union respecte l'identité nationale des États membres, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles* ».

27. CE, 25 octobre 2002, n° 361441. La requérante soutenait que les menus des cantines scolaires servis le vendredi dans la commune d'Orange, ne comportant pas de viande, se conformaient aux prescriptions de la religion chrétienne, ce qui constituait une discrimination à l'égard des enfants appartenant à d'autres confessions. Le juge des référés du Conseil d'État rejette cette argumentation au motif que les règles pratiquées à Orange, en matière de menus scolaires, ne font référence à aucun interdit alimentaire de nature religieuse et ne présentent donc pas le caractère discriminatoire allégué dans le pourvoi.

ou des décisions individuelles qu'elles prennent, doivent être aveugles aux appartenances religieuses, comme d'ailleurs ethniques ou sexuelles.

Les dispositions particulières de la loi de 1905 sur la police des cultes vont plus loin encore en séparant l'espace public de l'espace religieux. Ainsi, les cérémonies, processions et « *autres manifestations extérieures* » d'un culte sont soumises aux règlements de police municipale par son article 27.

L'édulcoration du principe de séparation dans les services publics joue sur les mots de la loi de 1905. Dans cette vision aseptisée, la « *loi ne reconnaît aucun culte* » voudrait seulement dire qu'il n'y a pas en France de religion officielle ; la garantie du libre exercice des cultes imposerait aux personnes publiques le devoir positif de favoriser également l'expression publique de toutes les religions, y compris au sein des services publics.

C'est là un contresens juridique autant qu'historique.

Le libre exercice des cultes (que la République doit garantir en vertu de l'article 1^{er} de la loi de 1905) a toujours été entendu par la jurisprudence comme la célébration des cérémonies dans des lieux privés ou dans les sanctuaires et non comme toute manifestation publique de la foi²⁸. De même, la non-reconnaissance des cultes par la République conduit celle-ci non seulement à n'aider matériellement ou institutionnellement aucune croyance, mais encore à bannir du droit et des pratiques officielles toute référence religieuse (ou antireligieuse).

En cela, nous différons radicalement de pays comme les États-Unis, où la référence religieuse est omniprésente dans un cadre officiel (« *in God we trust* », prestations de serment sur la Bible...).

28. Ainsi, dans un avis du 24 octobre 1997 (Témoins de Jéhovah de Riom), le Conseil d'État définit l'exercice d'un culte comme la « *célébration de cérémonies organisées en vue de l'accomplissement, par des personnes réunies par une même croyance religieuse, de certains rites ou de certaines pratiques* ».

2 | J'en viens à une deuxième ligne de fracture (ou de front) : la remise en cause du principe de laïcité dans les relations entre les particuliers et les administrations

Symétriquement à l'obligation de neutralité faite aux personnes publiques à l'égard des religions, la décision du Conseil constitutionnel du 19 novembre 2004 (traité établissant une Constitution pour l'Europe, cons 18) fait découler du principe de laïcité l'absence de tout droit des individus ou des groupes à se voir appliquer une norme ou à se voir prêter un service en fonction de leur croyance.

« *Nul ne peut se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers* » juge le Conseil constitutionnel en 2004. Ainsi, une musulmane voilée ne pourra se prévaloir de sa liberté de croyance pour refuser de poser tête nue pour une photographie d'identité officielle.

La loi religieuse s'efface devant la loi civile dans le domaine séculier. L'excision est pénalement poursuivie, sans qu'y fasse obstacle le fait qu'elle soit inspirée par un commandement religieux.

L'opposabilité des convictions religieuses à la norme commune est en revanche reconnue, dans une assez large proportion, par le droit américain et la jurisprudence de la Cour suprême des USA. Ce qui donne la mesure de la spécificité française de la notion de neutralité religieuse des personnes publiques.

Dans les services publics, la règle générale, édictée dans l'intérêt de la collectivité et pour le bon fonctionnement du service, s'impose donc aux usagers comme aux agents.

Il n'y a pas de droit, par exemple, des étudiants d'une université à ce que leurs horaires d'examen tiennent compte de prescriptions de repos religieuses, même si des autorisations d'absence peuvent être données lors de fêtes religieuses ne correspondant pas à des jours chômés. Il s'agit là non d'un droit, mais d'une tolérance, d'ailleurs ancienne, toujours subordonnée aux nécessités du service.

Mais une chose est de ne pas pouvoir exciper de sa croyance pour s'exonérer de la règle générale ou exiger que celle-ci soit adaptée, autre chose est d'être tenu à une obligation de discrétion religieuse.

En règle générale, contrairement aux agents des services publics, les usagers de ceux-ci ne sont pas tenus par l'obligation de neutralité instituée par la loi de 1905.

Toutefois, dans les services publics où séjournent les usagers et où l'apprentissage de la coexistence revêt une importance particulière, on peut considérer que le principe de neutralité – lorsqu'il peut être combiné à ceux d'ordre public ou de bon fonctionnement du service – permet à la loi ou au service concerné (dans son règlement intérieur) d'imposer aux usagers eux-mêmes des obligations de non-ostentation religieuse et, *a fortiori*, de non-prosélytisme.

Ainsi, la loi de 2004 interdisant le voile à l'école n'a encouru de foudre d'aucune cour suprême, nationale ou supranationale. Le Conseil constitutionnel n'a pas eu l'occasion de le juger puisque cette loi n'a donné lieu ni à saisine *a priori*, ni à QPC. En revanche, la loi de 2004 a été examinée par la Cour de Strasbourg et n'a pas été jugée par celle-ci contraire à la liberté de religion proclamée par l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme²⁹.

3 | Troisième ligne de front : le secteur privé

La loi de séparation ne s'applique pas au secteur privé (entreprises et monde associatif).

Lors d'un colloque organisé en 2013 sous l'égide du Haut Conseil à l'intégration, Frédérique de la Morena résumait ainsi la problématique applicable à l'entreprise : la liberté religieuse ne peut y être abolie, mais son expression peut être limitée, sous le contrôle du juge, dans la mesure nécessaire à la nature des fonctions exercées.

29. Dogru c/France, 4 décembre 2008 ; Tuba Aktas c/France, 30 juin 2009.

Une entreprise ou une association peut-elle en outre « émuler » les principes de la loi de 1905 dans son règlement intérieur pour des raisons liées à son objet social, à son environnement, à ses intérêts moraux ou à sa culture propre ?

Les tenants déclarés d'une « laïcité inclusive » soutiennent que non. Pour ma part, j'estime que oui, du moins à certaines conditions.

Cette question (pensons à l'affaire de la crèche Baby-Loup) est peut-être aujourd'hui devenue le champ de bataille le plus chaud du débat sur la laïcité dans notre pays comme dans l'Union européenne.

Séance du lundi 9 mars 2020

LAÏCITÉ, NOM FÉMININ

La laïcité citoyenne et joyeuse

Fatiha Boudjahlat

La laïcité, mot féminin, genre universel, et qui se décline au singulier, contrairement au titre d'un colloque qui a été organisé sous le ministère précédent par la conférence des présidents d'université le 19 mai 2016, et dont le nom était : « La laïcité et ses débats, un combat de l'université pour les valeurs de la République ».

Il paraîtrait qu'il y en aurait 7, de laïcités... peut être un chiffre magique, comme les vies des chats, parce que sans cesse attaquée, détournée, elle demeure comme notre patrimoine politique le plus vivant, le plus précieux, le plus universel.

La loi de 1905 n'a pas été conçue pour faire avancer l'égalité femme-homme, mais l'émergence de citoyens (c'est volontairement que je garde le genre masculin). Il serait toutefois plus qu'étrange de reprocher à une loi qui date de 1905 de ne pas avoir porté les combats et les succès actuels du féminisme. Une loi ne vaut que par son application et son interprétation. Et celles-ci ont évolué et, dans les faits, ont profité aux femmes, qui ont arraché ces droits. La loi de 1905 n'était pas féministe en elle-même, elle l'est devenue sous les coups de boutoir de l'orthodoxie religieuse structurellement patriarcale.

On peut dire de la laïcité ce que Wassyla Tamzali a dit de l'universalisme : « **La pensée féministe s'est imposée par sa capacité à renouveler le contenu de l'universalisme, et non parce qu'elle lui aurait tourné le dos** »³⁰, et encore moins parce qu'elle lui devrait son existence. La reconnaissance d'une citoyenneté pleine et entière a été décisive. **La pensée féministe, politique et universaliste par essence, a renouvelé le contenu de la laïcité, qui est devenu un puissant levier d'émancipation.**

30. *Une femme en colère, lettre d'Alger aux Européens désabusés*, NRF, Gallimard, 2017, p. 65.

Dans *Fatima moins bien notée que Marianne*, de Durpaire et Mabilon-Bonfils, sorti en 2016 aux éditions de l'Aube, la laïcité est qualifiée par les auteurs de « conquérante », « d'instrument de conquête coloniale », d'« extensive », de « dévoyée » et « pour certains politiques [elle est] devenue un instrument d'agression des minorités ». Pour les auteurs, la laïcité est une arme politique au service des blancs de la classe moyenne qui en font l'instrument de la perpétuation de leur domination politique et culturelle. Les auteurs soulignent la concomitance des lois sur l'école gratuite, laïque, obligatoire et de la conquête coloniale. : « *Le travail d'inculcation par le "haut", dans l'école, d'une mémoire collective, correspond à une œuvre de réduction des "indigènes", constitués de populations conquises à l'intérieur comme à l'extérieur et toujours "figures de la barbarie" ».*

Et, p. 29 : « *Une certaine rhétorique laïque contemporaine, produit d'une panique morale, masque un discours d'ordre social et d'exclusion du peuple et des anciens colonisés.* »

On entend le même son de cloche dans la bouche de Marwan Mohamed quand il tweete : « Ils utilisent la laïcité comme une cape qui rendrait leur racisme respectable, mais ils ne dupent que leur nombril ». (#Pas de justice pas de voix)

L'école publique se voit adresser le même reproche qui est désormais formulé à l'encontre de l'universalisme :

« Ce modèle républicain promeut des individus toujours plus abstraits, toujours plus détachés de leurs appartenances, et en réalité ceux qui se sortent le mieux du système sont toujours davantage issus de milieux favorisés et toujours plus blancs. » (p. 32)

On assiste à la construction de ce qu'est un musulman authentique : orthodoxe, visible, voyant, communautaire : Fethi Benslama : « J'appelle « surmusulman » la contrainte sous laquelle un musulman est amené à surenchérir sur le musulman qu'il est par la représentation d'un musulman qui doit être encore plus musulman »³¹. Quand Bouteldja et Sadri Khiari

31. Fethi Benslama, *Un furieux désir de sacrifice, le surmusulman*, Seuil, Paris, 2016, p. 92

écrivent dans deux ouvrages différents³² : « il faut combattre notre intégration ». Construction qui va de pair avec une retraditionnalisation.

Enfants pris en étau entre les termes d'une fausse alternative : le bled ou la France, la foi ou la laïcité, la loyauté envers la famille ou envers l'école. C'est cette alternative qu'il faut récuser. C'est la foi et la laïcité, l'amour pour le bled et pour la France, parce que tout s'apprend à condition qu'on s'autorise à l'enseigner.

Il y a certes un vrai progrès : une meilleure connaissance, encore sans doute trop scolaire et pas assez articulée avec la vie de tous les jours. Les élèves ne définissent plus la laïcité par une succession d'interdits, mais par la liberté, quelque chose de positif. Mais nous percevons les effets de cette retraditionnalisation. Débat avec les 3^e : sur 25 élèves, une seule considère que la liberté d'expression permet de se moquer ou de critiquer la religion. Les autres, par peur ou sincèrement, considèrent que la religion relève de l'identité de la personne, qu'elle ne doit être ni critiquée ni moquée.

Face à cela, nous devons assumer les propos de Philippe-Joseph Salazar : « *il faut convenir que la république est une forme forte de politique, une violence même faite au vivre-ensemble* »³³. Violence en termes de volontarisme, d'établissement d'un cadre positif au détriment d'un État de nature. Émancipation, autre mot féminin. Qui a le sens d'affranchissement, qui permet de penser contre le cadre, contre soi-même.

Il faut suivre Romain Gary quand il écrivait dans *l'Affaire Homme que la démocratie est le droit de recracher*. Il développe une éthique de responsabilité : « *Prenez une vérité, levez-la prudemment à hauteur d'homme, voyez qui elle frappe, qui elle tue, qu'est-ce qu'elle épargne, qu'est-ce qu'elle rejette, sentez-la longuement, voyez si ça ne sent pas le cadavre, goûtez en gardant un bon moment sur la langue mais soyez toujours prêt à recracher immédiatement.* » [...] « *tous les systèmes doivent prendre leurs assurances contre l'erreur... Cela implique pour tout système idéologique le respect d'une marge qui doit être un lieu d'asile où l'homme pourra se réfugier à l'abri des joutes sanglantes de l'erreur et de la vérité.* »

32. Par exemple *Nous sommes les indigènes de la République*, Paris, Éditions Amsterdam, 2012.

33. *Blabla République*, Lemieux éditeur, 2017.

Le premier livret laïcité, publié en décembre 2016, recommandait de ne pas mettre en concurrence la foi et la science. Les deux relèvent de deux domaines différents. Mais la science prime sur les croyances quand il s'agit de connaître le vivant, et d'agir sur son environnement.

Or, j'ai peur que l'État organise son impuissance, et nourrisse en son sein des groupes qui ne veulent aucun bien à la République. Je pense au rappeur Medine invité comme intervenant dans des collèges ghettoïsés (CNESCO, 400) ou à l'association Coexister qui est partenaire de l'Éducation nationale. Son fondateur récuse l'idée de supériorité de la science. À Orléans il y a un atelier de fabrication de hijabs à destination des enfants. L'argent de la formation attire, l'entrisme surtout.

Il y a des écoles hors contrat, – maladresse du rectorat ! –, une école par exemple a pu ouvrir, islamiste, coranique, il y a un fondateur condamné pour violences sur enfants... quel est l'effet de la loi, dont vous m'aviez parlé lors d'un entretien sur France 2, pour passer d'une déclaration administrative à une demande d'autorisation préalable à l'ouverture d'une école ?

Je débattrai fin avril avec une normalienne qui a créé son entreprise : Créersonécole.com. Juteux marché évalué à plus de 3 200 milliards de dollars...

Quand et où donc les enfants se rencontreront-ils, se fréquenteront-ils sans sélection par la couleur, la religion, l'argent, si ce n'est à l'école publique ? Il faut cette mixité sociale et ethnique. Point de divergence, nous disposons des instruments juridiques pour exiger la neutralité des parents accompagnateurs scolaires. Osons-le dire, nous ne le faisons pas à cause de la ghettoïsation. Je salue le courage du conseil départemental de Haute-Garonne qui va fermer deux collèges ghettos, qui est volontariste sur la carte scolaire.

La mixité, pour profiter aux élèves, et nous ne pensons qu'à eux, qu'à leur bien-être et à leur réussite, doit être contrôlée, ce n'est pas du 50/50.

Plutôt du 70 %-30 %. L'école publique, laïque, « autorise ³⁴ [aux enfants et petits-enfants d'immigrés] ce qu'ils ne peuvent s'autoriser eux-mêmes, à savoir s'enraciner, se donner à leurs propres yeux et aux yeux des autres une autre légitimité », pour reprendre la si belle formule du sociologue Abdelmalek Sayad. Elle les libère de ce rôle et des assignations, des injonctions contradictoires qui les piègent, et qu'ils respectent parce qu'ils veulent se montrer loyaux. **Autorisons-les à s'autoriser. Et pardonnez-moi, mais les écoles privées qui se goinfrent tant d'argent public devraient aussi être mises à contribution pour accueillir des UPE2A, des ULIS, l'inclusion, ce n'est pas que pour les écoles publiques, cela va avec l'argent public.**

Récusons les fausses alternatives, en enseignant non le culte de l'État mais l'affection pour le pays qui est le leur. Les racines n'intéressent que les horticulteurs, c'est l'enracinement qui compte. Ils sont ici chez eux, cela leur donne des droits, mais aussi des obligations. Nous formons des citoyens éclairés, capables d'empathie et de ne pas prendre la contradiction pour une offense, pas des consommateurs ou des ouailles.

Jean Zay : « *L'enseignement humaniste ne saurait se proposer de former des fanatiques et des soldats, mais non plus se contenter de préparer, pour la défense indispensable des droits de l'esprit, des clerics désarmés. N'eût-il pas fallu opposer aux « cerveaux en uniforme » une moins sereine objectivité, un jacobinisme plus militant et ne pas craindre, sous couleur de libéralisme, d'animer la jeunesse à l'action en général et, plus particulièrement, à la lutte française pour nos libertés ?* » (*Souvenirs et solitude*).

Je termine mon intervention avec cet exemple de projet citoyen joyeux : les élèves de 3^e 2 du collège Maurice Bécane de Toulouse. Ils ont fait les recherches, écrit les textes, tourné les images et pris le son (d'où un certain amateurisme qui ne pourra qu'attirer votre bienveillance et quelques plaisanteries vis-à-vis desquelles je décline toute responsabilité).

34. Je reprends ici ce que le grand sociologue de l'immigration Abdelmalek Sayad disait de ce que les immigrés et leurs enfants attendent de l'école, pour le transposer ici, à ces derniers arrivés. *La Double Absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Seuil, 1999, cité par P. Weil dans *Le Sens de la République*, Grasset, juin 2015.

Laïcité à l'hôpital, où est le problème ?

Ghada Hatem

Les médecins, et plus spécifiquement les gynécologues sont aussi les « avocats » des patients et plus particulièrement des femmes, notamment face aux violences qui leur sont faites sous couvert d'injonctions religieuses. Comme Élisabeth Badinter, je pense que les trois religions monothéistes sont liberticides pour les femmes. La prise en charge médicale doit s'appuyer sur des valeurs laïques, garantes notamment de l'autonomie et du droit à disposer de son corps.

Le respect de la laïcité est donc essentiel à l'hôpital.

En effet, nous y naissons, y souffrons et y mourons, et ces événements de vie sont en général accompagnés et ritualisés par les différentes religions.

Comment dès lors prendre en charge nos patients sereinement, au-delà de toute référence à une religion, qu'elle soit celle du patient ou celle du soignant ?

1 | Pour les patients la situation est claire

- Concernant leur tenue, ils viennent en consultation vêtus comme ils le souhaitent avec les signes extérieurs de leur choix. La seule interdiction concerne le voile intégral, et les agents d'accueil en charge de faire respecter la loi sont souvent mal à l'aise pour en exiger le retrait.
- Pour consulter, le patient a le choix du sexe de son médecin, sauf dans le cadre de l'urgence. Or les médecins sont évidemment des deux sexes, et il arrive que des patientes venues consulter en urgence refusent d'être examinées par le médecin de garde (cette consultation n'étant sans doute pas vraiment urgente).

- Nous devons régulièrement expliquer qu'il nous est impossible d'organiser les soins de manière à pouvoir assurer en urgence l'accès à une soignante femme. Deux anecdotes illustrent le refus des patients de le comprendre : un futur papa qui interdit à un chirurgien de sexe masculin l'accès à la chambre de sa femme, victime d'une hémorragie post-natale, et qui se justifie en disant « si Dieu a décidé qu'elle devait mourir, elle mourra », commentaire totalement inaudible pour des soignants. Ou ce futur père, prêt à sortir – contre son gré – sa femme de la salle de naissance alors qu'elle est sur le point d'accoucher parce que la sage-femme est un homme.

Ces situations, exceptionnelles, présentent cependant un risque de dérapage violent et nous sollicitons régulièrement à titre préventif les équipes de sécurité de l'hôpital et les commissariats.

2 | Dans mes consultations, certains sujets se sont progressivement imposés, comme les mariages forcés ou arrangés, ou les questions d'honneur en lien avec la préservation de la virginité. Ce thème, auparavant totalement absent, concerne aujourd'hui en moyenne deux patientes par mois, et je peux témoigner également d'un sentiment diffus de « retraditionalisation »

Les patientes qui consultent pour un certificat de virginité sont en général de tradition musulmane, mais je reçois parfois de toutes jeunes femmes roms pour lesquelles c'est aussi une question de vie ou de mort, et de l'honneur du clan. Le plus surprenant est qu'il s'agit le plus souvent de jeunes femmes scolarisées en France, ayant eu une vie amoureuse avec un partenaire qui ne convient pas à leur famille et qui se résolvent à se marier au sein de leur communauté, parfois avec un conjoint qu'elles n'ont jamais rencontré en tête à tête. Elles se laissent convaincre par peur de finir seules et sans enfants, mais aussi parfois pour échapper à un entourage familial pesant, sans penser qu'elles pourraient être en train d'échanger un enfer contre un autre. À ma proposition de vivre leur vie

selon leurs propres penchants et sentiments, la réponse est toujours la même : « je ne peux pas me couper de ma famille, je ne peux pas faire la révolution toute seule même si je suis tout à fait d'accord avec vous docteur et que jamais je n'imposerai ça à ma fille ». Mes rappels de l'engagement et des luttes des féministes des générations précédentes pour que nous puissions être actrices de notre vie n'y changent rien, elles maintiennent leur demande d'une chirurgie de reconstruction de l'hymen au rendez-vous suivant.

Ce retour du religieux n'est pas l'apanage exclusif de la communauté musulmane. Aux USA se développent dans certaines communautés catholiques des bals de pureté auxquels de toutes jeunes filles se rendent au bras de leur papa afin de lui promettre publiquement de rester vierges jusqu'à leur mariage, dans une atmosphère quasi incestuelle. Et dans certains cercles catholiques en France on observe l'émergence du mouvement « PAM », pas avant le mariage. Chacun vit sa sexualité comme il l'entend, mais la persistance de cette injonction de pureté qui ne s'applique qu'aux filles sous couvert de prescription religieuse est un marqueur intéressant, et déprimant.

Il en va de même pour l'excision, encore défendue par certains parents comme étant une prescription islamique incontournable et qui est une autre façon de confisquer la sexualité des jeunes femmes et de massacher leur existence.

J'interviens régulièrement dans des lycées et collèges de Seine-Saint-Denis, et je reste frappée, alors que je viens parler sexualité, contraception, premières fois et consentement, par la place que peut prendre dans certains lycées à dominance catholique le débat sur l'avortement qui « tue des enfants », et dans des lycées plus mixtes le débat sur virginité, la tenue des filles ou le fait qu'elles ne se respectent pas ! Ou alors la référence à l'homosexualité qui serait interdite par la religion et qu'il faudrait combattre en tuant « les pédés ».

J'aimerais que les directeurs d'établissements organisent une rencontre en début d'année entre les parents et les intervenants de ces fameuses séances d'éducation à la santé sexuelle et affective (lesquelles devraient, selon la loi de 2001, avoir lieu trois fois par an dans toutes les classes de la maternelle à la terminale). Cela semble difficile à imposer,

mais permettrait de couper court aux divers fantasmes que certains colportent, sur le fait que ces sessions encourageraient les enfants à se masturber, à se prostituer ou à devenir homosexuels. Ces espaces de parole permettent aux jeunes d'entendre parler autrement de sexualité, sans la dimension anxiogène et culpabilisante qui leur est souvent assénée en lien avec divers interdits religieux. Ce sont aussi dans la grande majorité des cas les seuls lieux où ce dialogue est possible.

3 | Enfin, dernier sujet en lien avec la religion à l'hôpital, celle des soignants

Là encore des changements insidieux ont fini par s'imposer : voilements discrets, manches longues, charlottes gardées sur la tête en dehors de tout contexte d'hygiène hospitalière. Médecins de sexe masculin qui refusent de serrer la main d'une femme, voire de la palper pour un examen clinique. Médecins de différentes religions qui refusent de prendre des gardes, le vendredi pour les musulmans, le samedi pour les juifs ou les adventistes du 7^e jour, rendant l'organisation des listes de garde pour garantir un accès 24 h/24 aux soins quasi impossible. De nombreux hôpitaux fonctionnent avec des médecins d'origine étrangère et leurs directeurs sont tellement angoissés à l'idée de les contrarier et qu'ils quittent l'établissement, les laissant en grande difficulté, qu'ils renoncent à rappeler les règles les plus élémentaires en matière de laïcité.

Plus grave encore, des médecins refusent d'endormir des patientes qui vont bénéficier d'une IVG et invoquent leur clause de conscience au nom de leurs convictions religieuses, et des infirmières de bloc opératoire refusent de donner les instruments pour leur réalisation. Des soignants abusent de leur position de sachant pour inciter des patients à prier, parfois au nom d'une autre religion, en leur laissant entendre que les ennuis de santé auxquels ils sont confrontés sont dus à un manque d'assiduité dans la prière !

La loi dans les établissements publics exige la neutralité des agents, et c'est indispensable.

Que penserait une patiente venue demander une IVG si j'arborais une croix sur ma poitrine ou un voile sur ma tête ? Se sentirait-elle en confiance ?

Ne pourrait-elle craindre que je ne la juge, tente de la dissuader ou de la culpabiliser au nom de mes propres croyances ?

Toute la chaîne des intervenants est concernée, et apprendre que la personne au standard de l'hôpital fait la morale aux femmes qui demandent un rendez-vous au centre de planification m'a mise hors de moi.

Il est de la responsabilité de l'établissement hospitalier de faire respecter l'exigence de laïcité dans son enceinte, et d'expliquer avant toute embauche l'importance de la neutralité dans les soins.

La religion des patients peut quant à elle être respectée, il est possible de prier dans sa chambre si on est en chambre seule, ou dans les lieux aménagés, anciennes chapelles par exemple transformées en lieux œcuméniques pouvant accueillir les ressortissants des principales religions.

De même, l'hôpital – tout comme les prisons ou les armées – met à la disposition des patients des aumôniers formés à la laïcité.

Respecter à tout moment la laïcité à l'hôpital c'est marcher sur un fil, mais c'est la voie la plus respectueuse de toutes les religions et la seule garante d'un traitement équitable.

À l'école de Marianne

Claude Roiron

Au lendemain de la Journée internationale consacrée aux droits des femmes, je voudrais vous parler du lien intangible existant entre laïcité et égalité femmes-hommes. Ceci vaut pour la nation tout entière, mais prend tout son sens dans l'École de la République, qui en est le creuset. Dans l'institution scolaire, on parlera davantage d'égalité filles-garçons, cette démarche étant d'abord destinée aux élèves, même si elle concerne l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Le XX^e siècle aura été en France un siècle émancipateur pour les femmes. Elles ont acquis l'essentiel des droits garantissant leur liberté, notamment les droits sexuels reproductifs (avortement, contraception) et leur émancipation en acquérant des qualifications égales, voire supérieures à celles des hommes. Ceci leur a permis de s'insérer dans tous les secteurs professionnels, à des proportions et niveaux divers, reconnaissons-le.

L'École laïque aura été un des moteurs de cette longue marche vers l'égalité de droit. La confiance dans le progrès partagé, fondé sur le savoir et la raison, ainsi que la croyance en l'universalisme des valeurs de liberté et d'égalité ont permis cet essor. En France, ce pacte social a été rendu possible et durable par la loi de 1905 qui sépare l'État de l'Église, instaure la laïcité et fait de la liberté de conscience la possibilité pour chacun et chacune d'accomplir son destin. L'École est le garant de cette promesse républicaine, en même temps que le ciment de la nation tout entière qui dépasse toutes les diversités et tous les individualismes. C'est cette représentation qui est au fondement même de la démocratie moderne.

Pourtant, en ce début du XXI^e siècle, force est de constater que si l'égalité de droit existe à peu près, l'égalité de fait est loin d'être aboutie. Ce phénomène est accentué par le retour du religieux sur l'avant-scène publique, en particulier l'islam intégriste qui depuis quelques décennies n'a cessé de progresser dans les quartiers populaires de nos banlieues.

Favorisé dans ces quartiers par le recul des idéologies politiques au profit de la propagation d'un islamisme radical et sectaire, il propose un idéal de société communautariste, repliée, en confrontation directe et frontale avec les valeurs de laïcité, d'égalité et de liberté, constitutives du pacte républicain.

L'atteinte à la liberté des femmes est le premier visage de ce repli communautariste et de l'obscurantisme religieux. Le rejet de toute égalité entre hommes et femmes, la domination de l'un sur l'autre, qui ne souffre aucune discussion, est un des piliers de ce rigorisme. Le contrôle des femmes et la maîtrise de leur corps est un invariant historique de toute religion. L'islamisme en a fait une obsession et le premier instrument de déstabilisation de la démocratie. L'inégalité hommes-femmes a été son premier combat explicitement revendiqué. Il a d'abord eu lieu dans l'École avec le port des premiers voiles par des élèves dans un établissement de Creil en 1989. Il a fallu attendre la loi de 2004 et un rapport de l'inspection générale, le « rapport Obin », auquel j'ai eu l'honneur de participer, pour que cette question soit tranchée : le port de signes et tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit pour les élèves et les personnels au sein de l'École. Réaffirmons ici clairement que le voile est le symbole de l'assujettissement de la femme au regard de l'homme, il transforme cette dernière à la fois en ombre et en objet sexualisé de désir. Toutefois, quinze ans d'atermoiements auront profondément miné le débat sur cette question et fragilisé le pacte républicain.

Aujourd'hui, le port du voile à l'École n'est plus un enjeu majeur de l'affrontement entre les islamistes et l'École. Le terrain d'affrontement s'est déplacé sur deux cibles : le refus de la mixité entre les élèves et la contestation des enseignements.

Dans certaines écoles, dès la maternelle, il est devenu très difficile pour les enseignants de faire asseoir un petit garçon à côté d'une petite fille, de même que de leur faire se donner la main. Tout ce qui conduit à aller à la rencontre de l'Autre est condamné. Il s'agit bien là d'une volonté de la part de ces familles intégristes d'instaurer un véritable séparatisme entre les filles et les garçons, dès leur plus jeune âge. Cette ségrégation qui va à l'encontre de la mixité voulue dans l'École, s'assortit d'une hiérarchie des valeurs : la petite fille présente moins d'intérêt que le petit garçon. Une anecdote cruelle m'a été rapportée dans un collège du Nord :

chaque matin, la principale, à la grille de l'établissement, voit arriver un père d'élève transportant dans sa voiture, son fils (alors que le domicile est distant de moins d'un kilomètre), tandis que sa sœur, scolarisée au collège, vient à pied, portant le cartable de son frère qu'elle lui tend en arrivant... Malgré des remarques de la cheffe d'établissement, cette situation est restée inchangée !!!

Le deuxième angle de la contestation de l'École est le contenu des enseignements. Cette attitude n'est pas nouvelle. Elle a été précisément relevée dans le rapport Obin en 2004. Le refus de certains enseignements est particulièrement lié à la représentation de la femme et de son corps. C'est le cas des enseignements d'éducation physique et sportive ; en particulier de la natation, enseignement pourtant obligatoire, qui fait l'objet d'un nombre élevé de dispenses fondées sur des certificats médicaux de complaisance, difficiles à contrecarrer pour l'institution scolaire. De même, les cours de SVT concernant la reproduction font l'objet de contestations.

La question de l'égalité au sein de l'École est une entrée privilégiée pour ceux qui rejettent la laïcité à la française et la société d'égalité et de liberté qu'elle permet d'instaurer au nom d'un universalisme qui, depuis le XVIII^e siècle, a contribué au rayonnement de la France. L'École reste le cœur battant et le socle de ce patrimoine culturel en même temps que le garant de la promesse républicaine qui veut que chaque enfant – fille ou garçon – puisse être maître de son destin. L'École est, dans certains quartiers très ghettoïsés de nos agglomérations, le dernier lieu où se côtoient les filles et les garçons. C'est le rôle de l'institution scolaire, dont la mission première est de former des citoyens, de garantir cette mixité, qu'elle soit scolaire ou de genre. Car comment vivre ensemble, si on ne connaît pas l'Autre, si on n'apprend pas, dès son plus jeune âge, à le connaître ?

Pour lutter contre la progression de l'intégrisme religieux, qui transforme les femmes en victimes toutes désignées de l'intolérance et de l'ignorance, il est fondamental de rappeler la primauté et la force des principes de laïcité au sein de l'École. Ils sont le premier appui pour construire en son sein une véritable politique de l'égalité filles-garçons, conforme aux attentes d'une société équilibrée, qui fait de l'altérité une chance pour chacun et une condition pour tous de vivre ensemble. Une telle démarche reste encore à initier pour qu'elle constitue une politique publique lisible et partagée dans le système éducatif.

L'égalité inscrite au frontispice de nos mairies et de toutes nos écoles n'est pas un supplément d'âme quand elle s'applique aux femmes. Elle est un enjeu républicain et démocratique essentiel, car on mesure la bonne santé démocratique d'une société à la place qu'elle fait aux femmes.

Séance du mardi 6 octobre 2020

QU'EST-CE QUE LA LAÏCITÉ ?

Le dispositif laïque : quelques questions structurantes

Catherine Kintzler

1 | Un corpus problématique

Nous vivons une période d'intérêt renouvelé pour le concept de laïcité, parce que ce concept est mis en crise. Et les crises sont bonnes pour la pensée. L'événement déclencheur de cette crise fut ce qu'on appelle « l'affaire du voile à l'école » ou encore « l'affaire de Creil » à l'automne de 1989. L'« Appel des 5 » auquel j'ai participé a été publié début novembre³⁵. Puis sont venues d'autres questions, un ensemble qui visait à discréditer le régime laïque mais qui constituait autant de tests, d'épreuves et de défis pour un réveil intellectuel et une construction philosophique.

Ainsi s'est constitué un *corpus problématique*. L'affaire des signes religieux à l'école publique (Creil), ses résurgences et ses corollaires (accompagnateurs scolaires, université..), le vote de la loi de 2004, l'affaire du gîte d'Épinal, celle du port du masque dans les lieux publics, les tentatives de « toilettage » de la loi de 1905 notamment sur le financement des lieux de culte, celle des cimetières, la récupération de la thématique laïque par l'extrême droite, l'affaire de la crèche Baby-Loup et la question des associations, celle des entreprises. Puis, avec la multiplication des attentats sanglants qui ont marqué l'année 2015 et se sont succédé depuis, et pas seulement en France, c'est toute la société qui a été saisie par des

35. « Lettre ouverte à Lionel Jospin », par Élisabeth Badinter, Régis Debray, Alain Finkielkraut, Élisabeth de Fontenay et Catherine Kintzler, *Le Nouvel Observateur*, 2 novembre 1989.

questions liées à la laïcité à laquelle on fait depuis référence et dans tous les sens³⁶.

Ce sont ces questions que j'ai tenté de théoriser depuis plusieurs années, notamment dans *Penser la laïcité*³⁷.

La césure de 1989 fut le symptôme révélant qu'une évidence était ébranlée. Mais les coups de boutoir, les tests, les tentatives de déstabilisation n'étaient pas seulement dus à des durcissements religieux. La mise en crise s'est installée grâce à un relais très efficace qui ne se présente nullement sous forme extrémiste.

L'extrémisme religieux et les tentatives communautaristes trouvent un soutien auprès d'un allié idéologique puissant : à savoir la pensée qui fait de l'attitude religieuse une norme. Cette pensée propose, par un *aggiornamento* de la laïcité, d'articuler les diverses formes de religiosité en un régime de tolérance dans lequel l'État accorderait un degré de reconnaissance politique aux religions³⁸. Or ces tentatives de réinsertion du religieux dans le domaine de l'efficacité politique sont appuyées sur l'apparente universalité de ce qu'on appelle « le fait religieux ». Le schéma consiste à s'autoriser d'une représentation qu'on se fait de la société civile pour former injonction envers l'association politique. L'appel à l'évidence sociale sert de point d'appui pour transférer sur un concept les propriétés d'une *représentation* et pour les ériger en norme politique, et cette opération en favorise d'autres plus spectaculaires menées par les radicalités religieuses à visées politiques.

36. Les questions continuent souvent à se présenter sous forme apparemment anecdotique. On peut penser notamment à la question dite du *burkini*, qui juste après l'attentat sanglant de Nice le 14 juillet 2016, a fait basculer la France du statut de victime à celui de « persécuteur ». On pensera également à l'affaire du port du hijab par une représentante de l'UNEF en 2018. Voir à ce sujet l'article publié dans *Mezetulle* <http://www.mezetulle.fr/laffichage-politico-religieux-dans-la-societe-serait-il-au-dessus-de-toute-critique/>

37. Paris, Minerve, 2014, 2^e éd. 2015.

38. Dans ses formes les plus élaborées, cette pensée appelle de ses vœux un modèle politique contractuel. À mon sens la plus remarquable est celle que soutient Pierre Manent à la fin de son livre *Situation de la France*, Paris, Perpignan, Desclée de Brouwer, 2015. J'en ai proposé une analyse critique dans l'article « *Situation de la France* de Pierre Manent : petits remèdes, grand effet » en ligne <http://www.mezetulle.fr/situation-de-la-france-de-pierre-manent-petits-remedes-grand-effet>

Vouloir s'inspirer d'une représentation de la société civile pour en tirer un modèle dont la société politique devrait s'inspirer, cela pose une question fondamentale de philosophie politique : celle de *la nature et de la forme du lien rendant possible l'association politique*. Ce lien doit-il se modeler sur un ou des liens sociaux préexistants – ou du moins les refléter – ou bien peut-il se penser de manière distincte et se présenter comme auto-constituant, étant à lui-même son propre commencement ?

La question de la nature du lien politique, celle de sa distinction conceptuelle avec tout autre lien notamment religieux sont fondamentales pour construire cette conceptualisation de la laïcité. Et c'est ici qu'il m'a paru éclairant de remonter au XVII^e siècle, car la philosophie classique a rencontré ces questions, et précisément sous la forme du rapport entre lien politique et lien religieux : en quoi est-il nécessaire de les disjoindre, comment est-ce possible et surtout *jusqu'où* ?

2 | Le lien politique est-il de nature fiduciaire ?

Ce noyau conceptuel, je l'ai trouvé en lisant un auteur de la tradition anglo-saxonne de la tolérance, John Locke. Dans sa *Lettre sur la tolérance* Locke pose la question fondamentale en même temps qu'il y répond : il faut exclure, dit-il, les athées de l'association politique – parce qu'ils ne sont pas *fiables* dans leurs serments du fait qu'ils ne croient à rien. La tolérance est un progrès, car on ne vous demande pas de croire à ceci plutôt qu'à cela, on ne vous demande pas d'avoir la religion du prince. Mais l'adhésion en tant que telle sans autre forme de détermination y est valorisée, elle semble nécessaire à toute forme de lien et de crédit. D'où l'exclusion des non-croyants. Le problème avec les non-croyants, c'est qu'ils sont par définition *déliés*. Que faire avec eux ?

Le motif du rejet des non-croyants avancé par Locke permet de poser la question fondamentale : pour faire la loi, faut-il se régler sur le modèle de la foi ? *le lien politique s'inspire-t-il d'une adhésion préalable dont le modèle est la croyance ? Suppose-t-il des coalitions qui lui seraient logiquement antérieures et nécessaires ?* Locke répondait oui, mais sa manière de répondre dégage la question structurante *parce qu'il y répond*

en relation à la formation de l'association politique. Il met en place un dispositif structurant³⁹.

3 | La question de Locke et la différence laïque

Pour faire apparaître la *différence laïque*, je relis Locke en reprenant son raisonnement : pour établir le concept de tolérance, il s'emploie à comparer et à dissocier l'association civile ou politique d'une part et l'association religieuse de l'autre.

Locke sépare pouvoir civil et pouvoir religieux en examinant leurs propriétés objectives : leurs *objets*, leurs *finalités* et leurs *moyens* sont totalement disjoints, ce qui prouve bien que les deux domaines peuvent et doivent être séparés. Mais la disjonction connaît un point d'arrêt : *radicalement*, c'est-à-dire à la racine, il y a quelque chose de commun : la *forme*.

Pour Locke, la *forme* commune aux deux domaines c'est le rassemblement, l'association. Les hommes veulent sauver leurs biens civils (leur liberté, leur sûreté, leurs biens), et s'associent pour cela en sociétés politiques. Les hommes veulent aussi se sauver, sauver leur âme, et s'associent pour cela en sociétés religieuses. Ces sociétés sont enracinées dans l'adhésion à un lien, ce qui fait que *le lien religieux et le lien politique ont une forme radicalement commune, alors qu'ils ont des propriétés disjointes*. C'est cela qui commande l'argumentation de Locke contre les athées : ils prétendent échapper au noyau fiduciaire de toute association. Ce sont des électrons libres.

39. Un *dispositif structurant* rend intelligibles des propositions ou des phénomènes apparemment disjoints ou même – comme c'est le cas ici – opposés. Ce dispositif rend compte de l'opposition des phénomènes par une structuration qui explique leur disjonction en vertu d'une législation conceptuelle commune.

Locke : distinction entre association politique et association religieuse

	Association politique	Association religieuse
Buts et objets	Sauvegarde des biens civils	Salut des âmes, culte divin
Moyens	Contrainte matérielle, droit pénal	Persuasion, exhortation, excommunication
Principe	Lien politique	Lien religieux
Racine/forme	Lien fiduciaire (modèle religieux)	
Origine	Liberté humaine	

Or le concept de laïcité s'inscrit dans ce champ tout en s'en distinguant radicalement. Le schéma de Locke peut être repris, à *une différence près* : la cellule « racine commune » est brisée, scindée en deux. La radicale identité entre foi et loi n'est plus pensée comme nécessaire à l'association politique, on peut en faire l'économie.

Laïcité : modification du schéma de Locke

	Association politique	Association religieuse
Buts et objets	Sauvegarde des biens civils	Salut des âmes, culte divin
Moyens	Contrainte matérielle, droit pénal	Persuasion, exhortation, excommunication
Principe	Lien politique	Lien religieux
Racine/forme	Forme non-fiduciaire (la croyance n'est pas nécessaire pour faire lien)	Forme fiduciaire
Origine	Liberté humaine	

Voilà la *différence* en termes de structure. Cela semble tout simple, mais cette différence est une option philosophique très importante dans son minimalisme même : pour la soutenir, *il va falloir penser l'association autrement que sur un modèle fiduciaire, autrement que sur un modèle d'adhésion a priori*, de confiance, autrement que par référence avec des liens préexistants comme le lien religieux. Il va falloir penser l'association

comme *immanente* et entièrement auto-constituante, ne devant rien à autre chose qu'elle-même, et comme un commencement. L'antériorité logique de l'association religieuse est évacuée : elle ne sert pas de modèle.

C'est un courant de la Révolution française – incarné par Condorcet – qui a effectué ce retournement, alors même que le mot *laïcité* n'existait pas encore. Ce retournement est très fécond, on peut en tirer la plupart des propriétés du concept de laïcité. Il en résulte notamment que le statut politique, juridique et moral des non-croyants devient un élément critique fondamental : le degré de reconnaissance dont ils jouissent, le fait que la non-appartenance communautaire entraîne ou non une dépréciation, est une pierre de touche pour s'interroger sur la laïcité d'une association politique.

4 | Commencer par zéro : un minimalisme – Le droit de non-appartenance

Le premier résultat de cet examen est une formule qu'on peut exprimer par une analogie arithmétique, celle du *zéro*. Je l'emprunte à un commentaire que fit le professeur Philip Pettit à l'issue d'une conférence qu'il m'avait invitée à donner à Princeton. S'agissant de l'organisation de la liberté de conscience et de la liberté des cultes, il proposa cette analogie avec la numération : *les Anglo-Saxons commencent par 1, les Français commencent par zéro*. Partir de 1, c'est s'appuyer sur les religions, les courants et les communautés existants pour les réunir dans ce qu'ils ont de commun. Partir de zéro c'est, du fait même de ce minimalisme (pas d'apparement à un lien fiduciaire), ouvrir un espace plus large qui pourra accueillir toutes les positions, *y compris celles qui n'existent pas*.

Une association politique laïque ne se contente pas d'assurer la liberté de ceux qui se réclament d'une appartenance : elle assure aussi la liberté de ceux qui n'en revendiquent aucune, qui ne forment pas communauté préalable, qui n'ont foi en rien ni en personne – qui n'espèrent ni ne craignent aucune chose et qui n'en sont pas pour autant dangereux. Davantage, et c'est là encore qu'apparaît la pertinence de l'analogie avec le *zéro* : *le droit de non-appartenance* ne se juxtapose pas au droit d'appartenance, il n'en est pas la variante inversée, *il en est la condition*. Pour paraphraser Beaumarchais : sans le droit à la non-appartenance, il n'est pas d'appartenance valide.

Beaucoup de conséquences peuvent être facilement tirées de cela.

5 | Le moment déductif – Quelques conséquences

- *La séparation des Églises et de l'État n'épuise pas la laïcité.* La laïcité tranche entièrement la relation du lien politique avec la forme religieuse ; le moment *moral* est donc inclus dans cette opération (pas de serment sur un livre sacré ni de prières publiques, statut moral des non-croyants). *La liberté des cultes est subordonnée à la liberté de conscience* ; la rédaction de l'article premier de la loi 1905 introduit une ponctuation forte entre « assurer la liberté de conscience » et « garantir la liberté des cultes » : les deux libertés ne sont pas sur le même plan. Et le champ des dispositions laïques est très étendu ; il commence bien avant la loi de 1905 (état civil, mariage civil, grandes lois scolaires) ; il va bien au-delà (cimetières, lois bio-éthiques, autonomie des femmes...).
- Installée sur le moment zéro, la puissance publique et tout ce qui participe d'elle s'abstient en matière de croyance et de non-croyance. C'est ce qu'on appelle à strictement parler le *principe de laïcité*. Mais ce principe propre à la puissance publique ne suffit pas à définir le *régime* de laïcité : il faut lui adjoindre ce qu'il ne gouverne pas directement, le *principe de libre expression* qui vaut partout ailleurs⁴⁰. Confondre ces deux principes, dans un sens ou dans l'autre, c'est ruiner la laïcité. J'y reviendrai dans un moment avec un autre dispositif structurant.
- La non-reconnaissance politique et le non-financement public des cultes sont déductibles de l'espace zéro. *La liberté des cultes est un droit-liberté et non un droit-créance*. En faire un droit-créance assuré aux frais de l'État par un financement prétendu « égal » des cultes serait rompre l'égalité entre ceux qui forment communauté et ceux qui n'en forment pas.

40. D'un point de vue juridique, il est superflu d'énoncer ce principe : cette liberté se loge en effet dans le silence de la loi, et on doit supposer toujours que la liberté est première (article 5 de la Déclaration des droits). Mais il importe de le mentionner du point de vue philosophique et politique, sinon on s'expose à ne pas comprendre en quoi la laïcité est une mesure destinée à assurer la liberté, et à ne pas comprendre ses dérives dans leur symétrie.

- L'association politique, ne supposant aucun lien préalable dont elle s'inspirerait (ce qui ne signifie pas qu'elle abolit ces liens : elle ne leur accorde pas d'efficience politique), réunit *d'abord des individus*, qui assurent leur indépendance par la loi qu'ils s'imposent à eux-mêmes. Dans une telle association, *il n'y a pas de supposition, et encore moins d'obligation, d'appartenance*. Le droit de l'individu – du promeneur solitaire – est prioritaire : c'est un *atomisme*.
- Pour caractériser cette association d'individus, le modèle contractuel ordinaire n'est pas adéquat. *Il n'y a pas de contrat entre l'association politique laïque et les citoyens* : ce sont les citoyens, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, qui font les lois⁴¹. La République n'est pas un *deal* avec tels ou tels groupes (constitués comment et avec quelle légitimité ?), elle ne traite pas avec des *lobbies*, ce n'est pas une association sur le modèle d'un échange marchand. Ce n'est pas en vertu d'un traitement particulier qu'on obtient ses droits, sa liberté, sa sécurité : on les traduit en termes universels pour qu'ils soient composibles, juridiquement énonçables, applicables en même temps à tous et c'est dans cet esprit qu'on s'efforce de faire les lois. On n'y réussit pas toujours, mais, du mariage civil aux lois scolaires, de la séparation des églises et de l'État à l'émancipation juridique et politique des femmes en passant par la protection de la recherche en biologie et les avancées sur le droit de mourir dignement, les dispositions laïques sont exemplaires à cet égard.
- Les communautés ne sont pas pour autant exclues. Le concept de *communautarisme* s'en trouve éclairci : un rassemblement communautaire n'est pas nécessairement communautariste, il le devient à partir du moment où il s'érige en dépositaire d'une chasse gardée, et où il fait pression sur ceux qu'il regarde comme devant lui appartenir. Il passe au niveau politique lorsqu'il réclame des droits et des devoirs particuliers.

41. Ou alors, si on veut entrer dans la technique philosophique, il faudrait parler d'un contrat de type rousseauiste, dans lequel tous contractent avec tous et moi avec moi-même, ce qui exclut tout contrat politique avec une portion des citoyens définie *a priori* par une appartenance communautaire préalable – religieuse, ethnique ou autre. Les parties prenantes d'un tel « contrat » ne lui préexistent pas.

- La laïcité n'est pas contraire aux religions, elle s'oppose seulement à leurs visées politiques, à leurs tentatives de faire la loi en tant que telles. Elles ne s'opposent même pas à ce que des citoyens puissent faire valoir un point de vue inspiré d'une religion : mais elle leur demande d'universaliser leur démarche, de la présenter de manière programmatique valant pour l'ensemble des citoyens.
- Si la laïcité n'est pas contraire aux religions, en revanche il y a une forme de religion à laquelle elle s'oppose directement, c'est la *religion civile*. La foi n'a pas à faire la loi, mais la loi n'a pas à se transformer en article de foi.
- *La laïcité scolaire* : en quoi et pourquoi les élèves de l'école publique sont-ils concernés ? L'école n'est pas un service, les élèves ne sont pas des usagers. Ce point demanderait à lui seul une conférence entière⁴².

Je propose à présent de considérer plus particulièrement un point : le régime laïque et sa dualité.

6 | Régime laïque et principe de laïcité – La respiration laïque

Le régime laïque, nous l'avons vu, distingue le domaine de constitution du droit et des libertés (domaine de l'autorité publique rendant les droits possibles – qui inclut notamment l'école publique) d'une part et de l'autre celui de leur exercice (domaine civil ouvert au public et domaine privé de l'intimité).

Le premier domaine, expressément limité, est assujetti au *principe de laïcité* proprement dit. Le second, illimité, jouit des libertés au sens le plus large. Le régime de laïcité articule donc deux éléments : 1° le principe de laïcité (valide dans le domaine participant de la puissance publique) et

42. Je me permets de renvoyer au chapitre 2 de mon *Penser la laïcité* ainsi qu'à « Réflexions sur la laïcité scolaire. Objet, sujet et modèle du savoir à l'école publique », dans *Laïcité : une question de frontière[s]*, sous la dir. de Frédérique de la Morena, Paris, Lexis Nexis et Toulouse, Université Toulouse 1 Capitole, 2019, p. 123-128.

2° le principe de libre expression notamment religieuse (valide partout ailleurs).

Sans cette dualité la laïcité perd son sens. C'est précisément parce que la puissance publique et le domaine qui lui est constitutivement associé s'astreignent à la réserve en matière de cultes et de croyances que les libertés d'expression, d'association, etc., peuvent, dans le cadre du droit commun, se déployer dans la société civile sous le regard d'autrui (par exemple : la rue, le métro, une boutique, un hall de gare...) et dans l'espace de la vie intime à l'abri du regard d'autrui. Cette dualité installe ce que j'appelle *la respiration laïque* : chacun, en distinguant ces espaces, passe de l'un à l'autre, et échappe à l'uniformisation de sa vie.

Or bien des fluctuations politiques en matière de laïcité ces derniers temps sont intelligibles à la lumière de cette dualité, ou plutôt à la lumière de sa méconnaissance (parfois volontaire). Cette dualité est *structurante* : elle explique deux dérives par un *même mécanisme*. Ce mécanisme consiste à abolir la dualité en écrasant l'un des principes par l'autre principe.

- *La première dérive*, je l'appelle la *laïcité adjectivée* parce qu'elle ajoute un adjectif au substantif laïcité et que cet adjectif a pour fonction *d'absorber le substantif* : laïcité plurielle, ouverte, positive, raisonnable, apaisée, d'intelligence, inclusive, etc. Ce phagocytage exprime une opération conceptuelle et politique. Elle consiste à vouloir étendre au domaine de l'autorité publique le principe de libre expression qui règne dans la société civile. Elle récuse le caractère neutre et minimaliste de la puissance publique laïque pour faire de l'opinion religieuse une norme, autorisant les propos et positions religieux au sein de l'État lui-même, et aboutissant, de proche en proche, à légitimer la communautarisation religieuse du corps politique. Elle a été notamment désavouée par le vote de la loi de mars 2004. Mais elle reprend vigueur avec toutes sortes de grignotages : financement des lieux de culte, *apartheid* dans les cimetières, citoyenneté à géométrie variable...
- *La seconde dérive*, l'extrémisme laïque, repose sur une opération inverse mais identique dans son mécanisme. Elle consiste symétriquement à vouloir durcir le domaine de la société civile en exigeant qu'il se soumette à l'abstention qui devrait régner dans le domaine

de l'autorité publique, en gros vouloir interdire toute expression religieuse dans l'espace civil, le « nettoyer » de toute signalisation religieuse. Elle apparaît particulièrement dans le cadre d'une réaction à la première dérive. La déplorable affaire dite du gîte d'Épinal fin 2007 lui a donné son moment virulent – elle a été pour moi un événement de pensée, une expérience décisive. On a vu alors se former des groupes qui ont diffusé des thèmes non pas antireligieux généralement (comme cela serait cohérent avec leur principe) mais plus particulièrement anti-musulmans.

Ces deux courants se sont relayés et ont offert la laïcité à l'extrême droite, l'un en désertant le terrain laïque pendant de longues décennies, au prétexte de l'assouplir et de le moderniser, l'autre en l'investissant avec des propositions durcies et réactives, les deux en épousant le fonds de commerce des politiques d'extrême-droite, à savoir la constitution fantasmatique de « communautés » (en l'occurrence « les musulmans » regroupés indistinctement et indiscrètement). Les uns révèrent cette communauté fantasmatique en criant à la « stigmatisation » dès qu'on parle de laïcité ; les autres la détestent en criant à « l'invasion » – mais ce qui doit nous ouvrir les yeux c'est que ces deux éléments de signe opposé *ont le même contenu*, la même valeur absolue ou plutôt ici « absolutisée ».

Ici apparaît encore un *dispositif structurant*. Deux thèses diamétralement opposées s'expliquent par une *même opération* : l'effacement d'un des principes du régime laïque au profit de l'autre qui envahit tout l'espace. Ce mécanisme tend à uniformiser des éléments que la laïcité distingue : en ce sens et en ce sens seulement on peut parler d'*intégrisme*. L'uniformisation s'installe, soit par communautarisation indéfinie de l'espace politique qui tend à livrer chacun à « sa » communauté, soit par un « nettoyage » désertifiant de l'espace civil. La *respiration laïque* consiste à maintenir la dualité.

7 | Principe politique de laïcité et régime laïque – Les deux dérives⁴³

		Principe d'abstention	Principe de liberté d'affichage
Régime laïque	<i>Autorité publique</i>	Oui	Non
	<i>Société civile</i>	Non	Oui
Dérive 1 : laïcité « adjectivée »	<i>Autorité publique</i>	Non	Oui
	<i>Société civile</i>	Non	Oui
Dérive 2 : extrémisme « nettoyeur »	<i>Autorité publique</i>	Oui	Non
	<i>Société civile</i>	Oui	Non

Il me semble que les élus et généralement le personnel politique, les élus, le personnel de la puissance publique, ce qu'on appelle « les décideurs », sont très sensibles – à juste titre – à la seconde dérive et la dénoncent facilement sous le terme d'« intégrisme laïque ».

Mais ils sont très perméables à la première qui se présente insidieusement sous forme de « pensée naturelle ». Même lorsqu'ils voient que ces deux dérives se renforcent mutuellement, ils ne voient pas qu'elles sont *structurellement de même nature*.

8 | Un individualisme ? – L'uniformisation

Vous aurez remarqué que j'ai insisté sur les droits de l'individu – j'ai même parlé d'une forme d'atomisme. Or l'individualisme est en général attribué au libéralisme économique, à des doctrines politiques favorables au minimum d'État, et une tradition laïque, du moins en France, regarde l'individualisme comme quelque chose de suspect parce que la laïcité à la française réclame au contraire un État fort et interventionniste... Pourtant la laïcité n'exclut pas l'individualisme. Cela demande une mise au point.

43. D'après Catherine Kintzler, *Penser la laïcité*, Paris : Minerve, 2015, chap. 1, p. 40.

Je distingue pour cela deux manières de penser l'individu et conséquemment deux manières de penser le rassemblement.

La première consiste à penser l'individu selon des *critères identificatoires* ou comme on dit aujourd'hui, identitaires : à le définir par une « identité » formée par adhésion à une ou des « communautés », un peu comme on compose une pizza à partir d'ingrédients disponibles. L'individu est alors une sorte de *série adhésive, un profil* une somme de propriétés, d'appartenances et de rôles sociaux. C'est une conception descriptive de l'identité humaine : on y reconnaît la notion de *diversité* définie par des extériorités collectives⁴⁴, mais aussi l'individu marchand, celui du marketing qui s'identifie à des étiquettes, des tags.

Revendiquer l'individualité politique – c'est la deuxième manière de penser – n'a rien à voir avec cet individualisme identificatoire formé par collection catégorielle – que celle-ci soit le fruit d'un « choix » à modèle marchand ou d'une identification imposée. L'individualité politique repose sur la distinction des sujets du droit, elle les reconnaît tous et attribue à chacun les mêmes droits et les mêmes devoirs, elle est universelle et excède toujours les catégorisations. Elle est paradoxale puisque par définition chacun pourra, au cœur de cette identité, être absolument différent de tout autre. Ce qui, loin de niveler et d'uniformiser les individus réels, leur permet de déployer leurs singularités pourvu que les droits d'autrui (qui sont aussi les miens) soient préservés. Ce déploiement peut s'enraciner dans une communauté préexistante au corps politique ou disjointe de lui. Il est possible, et même patent, que certains rassemblements sociaux, certaines formations historiques soient plus favorables à ce déploiement et puissent l'encourager et le nourrir. Mais il n'en reste pas moins que *le droit d'adhérer à une communauté n'est effectif que subordonné à la liberté de s'en défaire, liberté de non-appartenance.*

44. C'est ainsi que procèdent les sites internet sponsorisés qui nous proposent ce qui est susceptible de nous plaire à partir d'un algorithme basé sur nos recherches sur le web. Les identifications communautaires « de proximité » sur base ethnique, religieuse, etc., obéissent à un modèle analogue.

9 | Quel rassemblement ?

L'insuffisance de la collection catégorielle est qu'elle propose une construction du rassemblement politique *de proche en proche*, par ressemblances et différences, une construction moléculaire et non pas atomique : c'est une logique de proximité empirique⁴⁵. Cela n'a rien de choquant au niveau civil. Le droit des associations fournit même des outils juridiques pour que se constituent de telles communautés, et nous adhérons tous à des associations qui reposent sur des critères de cette nature. On bascule dans le communautarisme politique lorsque des regroupements réclament des droits spécifiques et imposent des devoirs spécifiques à ceux qu'ils considèrent comme leurs membres. Il y a un communautarisme lorsqu'apparaît une *obligation d'appartenance*.

Le lien politique ne s'effectue pas par de telles collections catégorielles, il n'est pas lui-même une catégorie, et il ne réunit pas non plus des collections constituées sur ce modèle, il réunit des atomes politiques. Les hommes de la Déclaration des droits ne sont pas « mêmes » comme le sont des poules ou des chevaux. Ils sont « mêmes » par le *principe de réflexivité* faisant qu'ils se reconnaissent mutuellement comme sujets libres.

Dans une telle association, qui se rassemble ? Ce sont les citoyens, les sujets-législateurs : ils font la fiction de la suspension de leurs « profils » et s'interrogent en termes d'identité politique, non pas sur leur intérêt particulier ou catégoriel (individualisme d'identification collective) mais sur ce qui est bon pour tous (universalisme des individus sujets du droit).

Et ainsi on peut distinguer :

- L'individualisme par particularités qui ne connaît que des *profils* d'une part ; et d'autre part l'individualisme d'une loi qui reconnaît et

45. J'ai proposé une critique de la logique de proximité, prise en ce sens, dans différentes études sur le théâtre classique, lequel repose au contraire sur la non-proximité : c'est précisément dans la mesure où les héros de ce théâtre ne me ressemblent pas que je peux me reconnaître en eux sous la forme, souvent déplaisante et parfois insoutenable, d'une humanité universelle. Je me permets de renvoyer à mon *Théâtre et opéra à l'âge classique, une famille étrangeté* (Paris : Fayard, 2004) et à l'article en ligne « Classicisme et violence. Du désinvestissement à l'authenticité » <http://www.mezetulle.fr/classicisme-et-violence/>.

promeut des individualités singulières par l'égalité et l'universalité des droits.

- Les rassemblements par collections identificatoires d'une part ; et de l'autre le rassemblement politique républicain qui réunit des sujets singuliers dont le but est d'exister librement comme tels.

Rendre la singularisation universellement possible : tel est le défi que relève l'association politique laïque⁴⁶.

	Particularité	Singularité
individu	« profil »	atome
rassemblement	Communautés, collections, catégories	Rassemblement paradoxal. Ex. : association politique de sujets-législateurs
identité	Par identification à des contenus	Identité de principe (« mon semblable ») et juridique (droits et devoirs)
différenciation	Par combinaisons de propriétés	Différenciation absolue rendue possible par l'identité de principe

10 | La laïcité et la société civile – Résurgence du blasphème – Les convictions laïques

Les éléments que je viens de mettre en place et de commenter sont relatifs à l'organisation juridico-politique de l'association politique : cela épuise-t-il la question ? Au prétexte que la société civile n'est pas tenue par le principe de laïcité, au prétexte que l'expression religieuse en son sein est licite, faut-il en déduire que le respect de cette expression doit se traduire par le silence de toute critique et de toute désapprobation

46. Déclaration de Delphine Horvilleur sur une chaîne de radio en mai 2018 : « La promesse que la République nous a faite, c'est que chacun soit défendu en tant qu'individu, que chacun puisse parler à la première personne du singulier. ».

à son égard ? Faut-il traduire cela par un bannissement des positions laïques de la société elle-même ? La laïcité ne peut-elle faire l'objet d'une conviction ? Si la société civile s'en tenait à la liberté d'expression religieuse sans faire leur place aux courants d'opinion laïques, elle ne serait que tolérante. Elle devient laïque au sens large et civile lorsqu'elle libère aussi, dans le cadre du droit commun, l'expression laïque, l'expression a-religieuse et même anti-religieuse, de même qu'elle libère la parole politique. Et cet exercice de la liberté est un aspect non négligeable de la lutte contre les radicalités communautaristes.

La banalisation des marqueurs religieux s'étend et prétend non pas seulement à la liberté pour elle-même, mais au silence de toute critique et de tout refus la concernant. On en connaît l'occurrence principale : la pression sur les femmes de culture musulmane, ou supposées telles, qui ne portent pas le voile, qui refusent ces marquages, cette pression augmente, et dans certains lieux on leur rend la vie impossible. Ce sont elles qui sont victimes de « stigmatisation ».

Un ordre moral s'impose à petits pas par accoutumance. Allons-nous accepter que le non-port du voile, le port d'un maillot deux pièces, celui d'une jupe courte, que le fait de s'asseoir dans un café, deviennent pour certaines femmes des actes d'héroïsme ? L'accepter pour certaines, c'est déjà l'avoir accepté pour toutes ! Un tel fait social ne s'affronte pas par la juridisation : le faire serait tuer toute liberté d'expression. C'est au contraire en usant *de la même liberté d'expression* qu'on peut en désigner la banalisation : c'est l'affaire de la société. Oui, on a le droit de porter le voile, oui on a le droit d'afficher une option politico-religieuse ultra-réactionnaire dans la société civile, y compris lorsqu'on est un représentant syndical. Mais n'oublions pas la réciproque : c'est en vertu du *même droit* qu'on peut exprimer la mauvaise opinion qu'on a de cet affichage et toute la crainte qu'il peut inspirer. C'est en vertu du *même droit* qu'on peut critiquer ou réprouber telle ou telle religion, telle ou telle doctrine. Et il n'est pas interdit, jusqu'à nouvel ordre, de s'imposer ce droit de réprobation et de critique publiques comme un devoir civil sans pour autant être un « facho ». Sur ce point, l'intervention récente du président de la République introduit une fracture dans le déni général qui voulait frapper d'infamie toute réprobation critique à l'égard d'une expression religieuse.

Une autre occurrence de ces tentatives d'intimidation en faveur de la normalisation religieuse est la **réactivation de la question du blasphème**. Bien que le délit de blasphème soit aboli en France et dans de nombreux États de droits et que la notion même de blasphème n'y ait aucun sens, la question fait retour avec la notion de « sensibilité blessée » : les croyants auraient le droit à ne pas être blessés dans leurs convictions, il faudrait donc épargner à celles-ci toute critique, toute plaisanterie, toute caricature. La notion de « sensibilité blessée » tente de juridiser un moment psychologique à des fins de censure. Les convictions religieuses auraient prétention à devenir une propriété constitutive de la personne, indissolublement incluses en elle. L'appartenance religieuse ou d'opinion est considérée comme essentielle et peut donc prétendre en tant que telle à une reconnaissance et une protection⁴⁷. Cette inclusion des croyances dans la personne essentialise les croyances et les considère comme des propriétés inaliénables des personnes : cela soulève une question juridique et aussi une question philosophique fondamentale.

Je terminerai en empruntant quelques formules au président de la République.

La formule « L'État est laïque, la société ne l'est pas » est un sophisme si on ne prend pas garde que le verbe « être » n'a pas le même sens dans les deux propositions. Il est faux que la société ne connaisse pas, en son sein, des espaces et des manifestations de laïcité. Et si sa seconde partie se présentait comme prescription, alors cela reviendrait à interdire l'opinion laïque dans la société, ce qui serait contraire à la laïcité. Si l'État doit être intégralement laïque, en revanche il n'est ni prescrit ni interdit à la

47. On vérifie alors la pertinence du titre d'un des chapitres du livre de Charb *Lettre aux escrocs de l'islamophobie qui font le jeu des racistes*, Paris, Les Échappés, 2015 : « Du respect érigé en principe » ; on glisse du respect envers les personnes au respect envers les doctrines auxquelles telles ou telles personnes se déclarent attachées, et cela d'autant plus que ces personnes sont réunies en groupes. Jeanne Favret-Saada a publié récemment un ouvrage consacré au cinéma *Les sensibilités religieuses blessées. Christianismes, blasphèmes et cinéma 1965-1988*, Paris ; Fayard, 2017. L'affaire des caricatures, qu'elle a également étudiée auparavant dans *Comment produire une crise mondiale avec douze petits dessins*, Paris, Fayard 2007, 2015, montre que cette problématique ne concerne pas seulement la religion catholique et qu'elle offre un boulevard à l'intégrisme musulman, qui ne manque pas de s'en emparer.

société d'être laïque, et c'est parce que le corps social, au-delà du corps politique, se saisit de la question de la laïcité que cette dernière est vivante et que les lois laïques prennent sens.

« La laïcité n'est pas le problème »⁴⁸. Oui, mais certains ont un problème avec la laïcité parce que nous ne sommes pas assez fermes, parce que nous faisons des états d'âme, qui nous rendent perméables aux arguments compassionnels, lesquels ne sont rien d'autre qu'une forme de culpabilisation ; des états d'âme qui nous rendent perméables à la normalisation sur le religieux à laquelle il faudrait « s'adapter » et à laquelle il faudrait même applaudir. Nous n'osons pas suffisamment promouvoir le modèle politique laïque et avec lui le minimalisme républicain. Nous courbons l'échine devant la culpabilisation, devant l'insolence du « République *bashing* » qui convertit la haine du colonialisme en haine de la République, qui confond universalisme et uniformisation, qui est prêt à sacrifier les individus sur l'autel antique des communautés et des ethnies, qui fétichise les appartenances en croyant qu'une identité s'y réduit, qui raisonne en molécules et jette les atomes à la poubelle. Nous n'osons pas toujours penser à fond parce que nous croyons à tort qu'une théorie et des concepts, « c'est abstrait » et que sur le terrain ça ne sert à rien, que ce sont des coquetteries. Ce qui ne sert à rien et qui est même souvent nuisible, c'est au contraire de dire que l'idée de laïcité est abstraite. L'efficacité concrète de la laïcité s'apprécie aux libertés qu'elle rend possibles. Aucun régime n'a été aussi libérateur, aucune religion placée en position d'autorité politique ou ayant l'oreille complaisante de cette autorité n'a produit autant de libertés : osons la laïcité, osons la République. J'emprunte une troisième formule au président de la République : « Il nous faut reconquérir tout ce que la République a laissé faire »⁴⁹.

48. Emmanuel Macron Discours dit « des Mureaux » contre le séparatisme, 2 octobre 2020 <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/10/02/la-republique-en-actes-discours-du-president-de-la-republique-sur-le-theme-de-la-lutte-contre-les-separatismes>

49. Voir référence à la note précédente.

Qu'est-ce que la laïcité ?

Jean-Louis Bianco

Merci beaucoup Madame la Présidente,

Bonsoir à toutes et à tous,

Je suis très heureux de me trouver à vos côtés, aux côtés de collègues membres du Conseil des sages et dans cet amphithéâtre du Cnam pour plusieurs raisons. L'une d'entre elles est que le Cnam a une histoire, que le Cnam a des valeurs, que le Cnam représente quelque chose. Je suis heureux de voir qu'on peut de temps en temps vivre sans penser qu'on doit s'exprimer en 120 caractères, ni que le long terme c'est la fin de la journée. Et le Cnam, entre autres choses, incarne cet espace de réflexion. Alors je vais d'abord souligner les points qui m'ont le plus frappé, qui me paraissent plus importants pour indiquer des convergences et je vais me placer dans un deuxième temps sur un terrain différent, que je voudrais plus pratique. Ce qui n'enlève rien à la démarche de Catherine. J'ai été frappé par sa clarté d'expression et de pensée, qui est lumineuse, et en plus par la richesse que cela peut nous apporter d'avoir une approche philosophique de la laïcité. Catherine Kintzler a eu raison de parler du dispositif laïque, de rappeler rapidement les événements que nous avons tous en tête qui ont pu l'ébranler. Mais la conclusion que j'en tire, et je pense qu'il n'y aura pas de désaccords entre nous, c'est que le dispositif laïque a résisté, non sans difficultés, non sans lacunes, non sans faiblesses. La moindre n'étant pas celle du silence des personnalités politiques et des forces constituées pendant très longtemps sur la laïcité. Pendant trop longtemps l'on a salué la laïcité de manière rituelle : « Vive la République ! Vive la laïcité ! » pour ensuite « passer aux choses sérieuses ». Le problème, c'est que les choses sérieuses c'était la République, c'était la laïcité et le débat public. La situation à laquelle la France est confrontée fait que, peu à peu, par des biais très divers, nous nous réapproprions les uns et les autres comme citoyens, comme individus, comme militants et dans nos fonctions la laïcité. C'est pour moi la meilleure manière de la rendre vivante.

Je suis aussi d'accord pour dire que la laïcité n'est pas une valeur, c'est un principe, ce qui quelque part est plus fort. C'est un principe politique qui se traduit par des formes juridiques. Je crois que c'est très important de ne pas se tromper là-dessus. Je reviendrai dans un instant en vous proposant une définition de la laïcité parce que ce qui fait la force de cette laïcité c'est le fait qu'elle est adaptée à différents lieux, à différentes époques, à différents contextes sociaux et politiques. C'est aussi qu'elle est abstraite et potentiellement universelle. La République a proclamé les Droits de l'Homme et du Citoyen pour le monde entier mais il se trouve que la notion même de citoyen est relativement abstraite. On ne naît pas citoyen, on le devient : comment le construit-on ? Le citoyen peut exister dans n'importe quel contexte géographique et politique dès lors qu'on a le principe. Et cette abstraction, cette recherche de l'universel nous donnent une réelle force. On est très frappé par les critiques qui sont adressées à la laïcité. Cela peut émaner d'une partie du monde anglo-saxon sur le thème que la laïcité française serait contre les libertés ; ou d'une partie du monde arabo-musulman, mais dans une bataille interne sur l'islam et sur la démocratie, dans laquelle la laïcité française est une sorte d'otage : par exemple, si on est pour l'égalité des hommes et des femmes alors on est pour la laïcité. Et inversement. Si on est pour la démocratie, on est pour la laïcité et inversement. Malgré ces critiques, je suis frappé de constater, dans mes fonctions à l'Observatoire de la laïcité, le nombre de personnalités venant de tous les continents qui viennent m'interroger sur la laïcité. Ce sont souvent des chercheurs, pas forcément des responsables politiques. Dans la période récente, j'ai reçu des personnalités d'Indonésie, du Pakistan, de Singapour, de Malaisie. Il y a un intérêt parce qu'au fond beaucoup de pays qui sont en démocratie ou qui aspirent à la démocratie me disent : « comment concilier libertés individuelles et bon fonctionnement collectif ? » La laïcité française, c'est la solution française, c'est notre histoire. On ne prétend pas donner des leçons à la terre entière. Mais finalement ce modèle peut bien sûr être opérant ailleurs. Je suis frappé de voir que ce débat intéresse également nos amis allemands. J'ai eu l'occasion de participer à des débats en Allemagne, y compris avec celle qui était à l'époque la présidente du Land de Saxe. J'ai constaté que les Allemands ont une vision et une tradition très différentes de la nôtre, en particulier sur un point central qui est la neutralité du service public et notamment de l'éducation. Les débats chez eux tournent là-dessus aussi. Vous savez que les Länder ont une grande autonomie pour fixer les lois scolaires.

Il y a un certain nombre de Länder qui s'orientent vers la neutralité à la française, c'est-à-dire comportementale mais aussi d'apparence. Au tribunal constitutionnel fédéral, qui a plusieurs fois refusé d'aller dans ce sens-là, dans un jugement assez récent, il y a eu deux avis minoritaires sur six qu'il faut souligner. Le premier avis minoritaire rappelle, en substance : « certes, l'administration est neutre, mais cela doit se voir. Sinon ce n'est pas un dispositif qui fonctionne ». Et le deuxième : l'école ce n'est pas n'importe quel lieu ni n'importe quelle période. C'est le lieu où se forment les consciences. Il faut donc que les enseignants et le personnel administratif manifestent cette neutralité pour aider à la liberté de formation des consciences individuelles ». Ce sont des commentaires que l'on pourrait écrire en France. Cela se développe en Allemagne, sachez-le aussi. Nous ne devons pas nous sembler accusés, coupables ou vulnérables : c'est presque tout le contraire dans la phase actuelle.

Pour revenir aussi sur d'autres points importants soulevés par Catherine Kintzler : j'ai trouvé extraordinaire, je connaissais évidemment cette expression, l'invention du moment 0, de la position du point 0 par rapport au point 1. Justement ce que je disais à l'instant : la laïcité est une construction abstraite. Ce n'est pas un agglomérat de différences au nom de la tolérance. J'ai trouvé aussi très juste la critique sur les deux déviations de la laïcité. Je suis depuis très longtemps contre l'adjectivation qui peut se trouver des deux côtés. Par exemple du côté « discours du Latran »... ou de l'autre côté. Le vocabulaire est piégeur. Il est parfois inventé par des chercheurs pour décrire une réalité. Il est parfois également utilisé dans un combat politique où presque tous les coups sont permis : « si tu ne penses pas comme moi, je te disqualifie », « si tu n'obéis pas à mon catéchisme, tu n'es pas un bon croyant », là encore, d'un côté comme de l'autre... Nous ne sommes alors plus dans une recherche amicale, fraternelle, académique mais dans l'utilisation d'armes. D'où l'importance de définir les mots que l'on emploie, comme l'a récemment rappelé Dominique Schnapper.

Catherine Kintzler a évoqué le « droit au blasphème ». Oui, et ce n'est pas assez souvent dit : il faut souligner l'aspect liberté de la laïcité. J'y reviendrai dans ma définition dans un instant, qui est le premier aspect à mon avis chronologiquement, politiquement et philosophiquement de la laïcité. Liberté de conscience qui est le chapeau de tout le reste, liberté

de croire ou de ne pas croire, liberté de changer de religion, liberté de ne pas avoir de religion d'être déiste, agnostique, athée, liberté de pratiquer sa religion, la liberté de culte : la laïcité, c'est tout sauf antireligion. Cette liberté inclut, comme elle l'a très bien précisé, la liberté de critiquer les religions, de critiquer toutes les croyances, de critiquer toutes les convictions. Je n'aime pas beaucoup l'expression « droit au blasphème » parce qu'on met la liberté instituée par la République française sur un plan religieux. Le blasphème, c'est une question qui regarde les croyances, ce n'est pas une question qui regarde l'État. C'est passé dans le vocabulaire courant, mais enfin je préfère droit de critiquer les religions.

Ce qui m'amène d'ailleurs à ma définition qui n'a pas la prétention d'avoir la rigueur intellectuelle des propos de Catherine. C'est une définition que j'ai trouvée assez opérationnelle quand je veux expliquer la laïcité aux gens, intellectuellement elle se discute mais pratiquement elle fonctionne bien donc je vous la soumetts comme un outil à notre réflexion commune. Donc je disais que la laïcité est un principe politique qui se traduit en un dispositif juridique. C'est un principe qui repose sur trois piliers. Le premier pilier c'est la liberté. Je disais à l'instant que c'est le premier historiquement car en fait le mot laïcité n'existait pas. Mais cette notion apparaît pourtant dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Elle apparaît dans l'article 10 : « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » Tout est dit, tout est très bien dit... À l'époque, l'on rédigeait mieux les textes de loi qu'aujourd'hui. Et puis l'article 4 qui dit en substance : « la liberté de chacun s'arrête là où elle met en péril la liberté d'autrui ». Ce premier pilier est donc là dès 1789. Le deuxième pilier, qui est le plus connu, sur lequel nos différences avec d'autres pays sont les plus fortes, c'est celui de la séparation des Églises et de l'État et la neutralité qui en résulte pour l'État, pour les services publics, pour les collectivités publiques, pour les agents exerçant une mission de service public. C'est une question qui sera débattue dans le projet de loi que prépare le gouvernement. Cette neutralité est la condition de l'égalité. On n'a pas besoin d'être de la « bonne » religion, ou de la bonne conviction pour pouvoir faire reconnaître ses droits. Le troisième pilier, que l'on cite assez peu souvent, c'est celui de la citoyenneté. On ne naît pas citoyen, on le devient. La citoyenneté fait que nous sommes différents des uns des autres sans jamais être assignés. La République laïque considère que

ces différences sont sources de richesses à une condition fondamentale qu'il ne faut jamais oublier : nous sommes d'abord, quels que soient nos identités, nos sentiments d'appartenance, des femmes et des hommes à égalité de droits et de devoirs. Cela est particulièrement universel.

Je voudrais compléter rapidement sur la notion « d'espace public » qui est ambiguë car on comprend le mot « public » différemment si l'on est juriste ou citoyen ordinaire. Nous proposons à l'Observatoire une distinction qui se fait sur un terrain pragmatique et non pas sur une quelconque construction idéologique. Cette distinction rappelle que les règles qui découlent du principe juridique de laïcité s'appliquent différemment selon les espaces concernés. Premier espace, la sphère privée où la liberté de conscience et sa manifestation sont absolues sous réserve du respect de la loi. Il y a ensuite l'espace administratif, plutôt que l'espace public. C'est-à-dire celui des services publics, de l'État, des collectivités locales. Dans cet espace, il y a la neutralité des bâtiments, des façades, des murs, des agents et de tous ceux qui exercent une mission de service public. Puis il y a l'espace social, celui où l'on travaille sans pour autant exercer de mission de service public : l'espace d'une entreprise ou d'une association par exemple. On n'y parle pas au sens strict de laïcité puisque l'administration publique n'y est pas représentée. Le principe y est celui d'une certaine liberté d'expression avec des limites qui tiennent au bon fonctionnement de la structure : quel est l'objectif de l'association, de l'entreprise ? Est-ce que telle forme d'expression d'une liberté va à l'encontre de l'intérêt économique ou associatif, ou des règles d'hygiène, de sécurité, ou encore du respect de la bonne marche de l'entreprise ou de l'association. Enfin, il y a l'espace partagé, celui qui est commun à tous : la rue, la place, le jardin public, la plage par exemple. Dans cet espace, la manifestation de la liberté de conscience est garantie, toujours dans la seule limite du respect de l'ordre public.

Je voudrais maintenant revenir sur quelques points d'histoire et vous livrer quelques réflexions. Je pense d'abord à la Renaissance. Alors pourquoi la Renaissance ? À la Renaissance, il n'y a pas le mot ni même l'idée de laïcité mais il se produit ce phénomène probant, littéralement incroyable : des femmes, des hommes décident de penser par eux-mêmes. Ainsi, ils s'affranchissent des dogmes aussi bien scientifiques que religieux. Et cela, c'est l'esprit même de la laïcité. C'est l'esprit du libre

examen, c'est de ne pas prendre une vérité pour acquise tant qu'elle n'est pas passée à l'épreuve de la raison. Puis, il y a bien sûr le mouvement des Lumières sur lequel je ne reviendrai pas. Il y a ensuite les premiers débats à l'Assemblée nationale. Je voudrais vous citer un texte, qui n'est pas assez souvent cité et qui m'impressionne par sa modernité y compris sur des débats actuels. C'est un texte de Mirabeau du 14 juin 1791, lorsqu'il s'associe à celles et ceux qui refusent de déclarer la religion chrétienne comme religion nationale. Ces propos résonnent avec une force extraordinaire encore aujourd'hui : « De quelque manière que l'on l'envisage, la dire nationale, c'est lui attribuer une dénomination insignifiante ou ridicule. Serait-ce comme juge de sa vérité, ou comme juge de son aptitude à former de bons citoyens que le législateur rendrait une religion constitutionnelle ? Mais d'abord y a-t-il des vérités nationales ? En second lieu peut-il jamais être utile au bonheur public que la conscience des hommes soit enchaînée par les lois de l'État ? Enfin il ne peut y avoir de national dans un empire que les institutions établies pour produire des effets politiques ». 14 juin 1791... Tout le débat du XIX^e siècle, et autour de la loi de 1905 est également passionnant. Les débats parlementaires autour de la loi de 1905 sont d'une très grande qualité. À l'intérieur du camp laïque, il y a ceux qui sont sur la ligne d'Aristide Briand, de Jean Jaurès, puis finalement aussi de Clémenceau ; et ceux qui sont sur la ligne d'Émile Combes, de Maurice Allard ou de Charles Chabert. Il y a une question qui peut paraître ridicule, mais qui occupe les travaux de la commission et qu'il est intéressant de rappeler. Monsieur Chabert, député de la Drôme, interpelle le rapporteur Aristide Briand à peu près ainsi : « Monsieur le rapporteur je tiens d'abord à vous féliciter, vous et votre commission pour la qualité du travail que vous avez accompli, mais vous avez oublié quelque chose. Et cet oubli je ne doute pas que vous allez le réparer immédiatement. Vous avez oublié d'interdire la soutane des curés et tous les habits de religieux dans la rue ». La réponse d'Aristide Briand me semble être une parfaite traduction de l'esprit même de la laïcité : « Au risque d'étonner l'honorable Monsieur Chabert, je lui dirai que le silence du projet de loi au sujet du costume ecclésiastique qui paraît le préoccuper si fort n'a pas été le résultat d'une omission mais bien celui d'une délibération mûrement réfléchie. Il a paru à la commission que ce serait encourir, pour un résultat plus que problématique, le reproche d'intolérance et même s'exposer à un danger plus grave encore : le ridicule, que de vouloir par une loi qui se donne pour but d'instaurer dans ce pays un régime de liberté au point de

vue confessionnel, imposer aux ministres du culte la coupe de leurs vêtements. J'ajoute que la soutane, une fois supprimée, si l'Église y trouvait son intérêt, l'ingéniosité combinée des prêtres et des tailleurs aurait tôt fait de trouver un vêtement nouveau pour permettre aux passants de distinguer au premier coup d'œil un prêtre de tout autre citoyen ». Je passe ensuite sur les lois scolaires, sur les oppositions entre l'Église catholique et l'État. On se souvient ici de la loi Debré et de l'échec de Savary en 1984. L'événement de 1989 doit bien sûr être rappelé : Creil, deux jeunes filles exclues par le principal d'un collège parce qu'elles portent le foulard. Le terrain sur lequel on va débattre de la laïcité, ce n'est plus seulement le catholicisme ou d'autres religions, c'est l'islam. Puis, il y a la commission Stasi, la loi de 2004 qui s'ensuit et qui a été d'ailleurs accompagnée d'une commission parlementaire présidée par Jean-Louis Debré, alors président de l'Assemblée nationale. Je rappellerai ici que ceux qui étaient sur une position interrogative, à cause de témoignages précis de parents d'élèves, d'enseignants, de directeurs d'établissements, ont finalement constaté qu'il y avait alors, derrière certaines jeunes filles qui portaient le foulard, une volonté d'offensive d'un islam politique organisé et connaissant parfaitement le droit. Enfin, il y a la loi dite « anti-burqa » de 2010. Il faut tout simplement dire que ce n'est pas une loi sur la laïcité. C'est une loi sur la manière dont nous vivons ensemble et sur la sécurité publique. Toutes nos lois peuvent bien sûr être soumises au jugement de la Cour Européenne des droits de l'homme, CEDH. La CEDH a une jurisprudence que je trouve intelligente, à tous égards, une jurisprudence de subsidiarité en disant : la Suisse ce n'est pas le Royaume-Uni, le Royaume-Uni n'est pas la France, les autorités légitimes, démocratiquement élues, ont bien le droit, dans une certaine marge d'appréciation, de décider de politiques différentes sur les questions touchant à l'expression des convictions religieuses ou autres. Sur la loi de 2004 : l'interdiction des signes ou des comportements manifestant ostensiblement une appartenance religieuse à l'école publique n'est pas contraire à la convention européenne des droits de l'Homme, en raison de la phase particulière d'apprentissage qu'elle concerne et parce qu'elle ne s'impose pas dans l'enseignement privé qui est libre de ses règles internes. La loi de 2010 interdisant de dissimuler son visage en public a suscité plus de débats. Et des attendus qui, pour des magistrats, ne sont pas minces, ne sont pas neutres dans le langage policé qui est le leur. Pour décrypter simplement : si vous avez un problème d'ordre public, vous n'avez pas besoin d'une loi pour demander

à quelqu'un de ne pas dissimuler son visage. Mais le fait de ne pas dissimuler son visage en public fait partie de la manière dont on veut vivre ensemble en France. C'est ce qu'a retenu la CEDH et qu'avait notamment retenu le Conseil constitutionnel.

Je voudrais désormais vous dire quelques éléments sur l'état des lieux de la laïcité dans l'opinion publique française. Non pas sur les atteintes, il y a mille débats et mille sondages là-dessus. Je voudrais vous signaler simplement que, parmi toute la documentation, deux sondages qu'a réalisés l'institut Viavoice pour l'Observatoire de la laïcité, avec des questions rédigées avec des chercheurs pour éviter tout biais, vous donneront des chiffres signifiants. Ce qui ressort, comme dans tous les autres sondages, c'est un formidable attachement des Français à la laïcité. Avec des différences faibles selon les religions mais relativement importantes selon le niveau de connaissance du droit et selon la catégorie socioprofessionnelle. Deuxièmement, il en ressort une connaissance bien meilleure, ou bien moins mauvaise, que ce que nous pensions. Alors est-ce que le débat, le travail d'éducation citoyen ont payé ? Les nombreuses formations que, notamment l'Observatoire de la laïcité, a conçues ou démultipliées sur le terrain ? Autre point intéressant, c'est de constater que lorsque l'on a rappelé les principes juridiques, politiques de la laïcité, les gens y adhèrent très largement. Ils sont en revanche très nombreux à considérer que la pratique est très éloignée du principe. Selon les sondés, la promesse républicaine n'est pas tenue. À noter qu'ils sont 67 % à affirmer que la laïcité est trop souvent instrumentalisée par les politiques dans le débat.

Un mot sur les pays étrangers. La laïcité française est exceptionnelle. Cela dit, vous le savez, il y a des formes qui s'en approchent. Il y a d'abord des Constitutions qui se déclarent laïques même si la pratique peut être très éloignée de notre conception de la laïcité. Il y a des pays où il y a séparation des Églises et de l'État, comme les États-Unis depuis le Premier amendement de 1791. La formule sur les billets de banque, « in God we trust », n'a été inscrite que dans le contexte de l'opposition à l'Union soviétique athée. Le serment sur la bible par les présidents est tout à fait facultatif. Mais bien sûr cette séparation a une cause bien différente de la nôtre : il s'agissait d'abord de protéger la croyance et la pratique des citoyens américains d'un État qui se voudrait trop regardant. Il y a des pays comme l'Écosse qui ont une pratique différente de l'Angleterre.

Il y a des pays comme le Sénégal ou le Mali qui se déclarent laïques mais qui ne le sont pas forcément dans la pratique tant la religiosité y est importante. Il y a en Allemagne le débat dont je vous parlais à l'instar sur la neutralité du service public et des enseignants. Et puis il y a le Mexique qui est laïque dans sa Constitution et qui a été le premier dans les années 1860 à introduire une séparation définitive des Églises et de l'État accompagnée de lois laïques. On pourrait aussi évoquer, plus proche de nous, l'Albanie, dont, là encore, le système laïque se rapproche du nôtre. La Tunisie a également évolué au milieu de débats complexes sur lesquels mes amis tunisiens ou connaissant la Tunisie ont des appréciations opposées. Je me garderai bien de juger le cœur des motivations d'Ennahda. Ce que je constate c'est que dans la Constitution de 2014 on a fait la moitié du chemin et Ennahda l'a votée, la majorité en tout cas, car il y a aussi une minorité dans Ennahda. Article premier, là on ne sort pas de la tradition : l'islam est la religion de la Tunisie. Mais article 2 : la Tunisie est un État à caractère civil. Et article 6 : il reconnaît la liberté de croyance et de conscience.

Un mot pour terminer sur la problématique du projet de loi du gouvernement, pour attirer à nouveau votre attention, sur les pièges des mots. Prenez par exemple « islamophobie ». Ce terme a été inventé par des chercheurs pour désigner judéophobie et islamophobie au début du XX^e siècle. Il a été utilisé ensuite par certains pour empêcher toute critique de l'islam. Je n'emploie donc pas ce mot car sinon c'est l'assurance d'un débat sémantique interminable et l'impossibilité de traiter des actes anti-musulmans ou de la haine anti-musulmans. Concernant le terme « communauté », cela peut faire référence à la communauté des supporters du PSG, à la communauté des Français d'origine italienne, des bretons de Paris, etc. : pas de problème du moment que l'on a toujours la citoyenneté en ligne de mire. Donc je comprends pourquoi le Président de la République a préféré le mot « séparatismes » qui n'est pas parfait non plus. Il n'est pas simple de trouver la bonne formule. Il y a des séparatismes qui sont autres que l'islamisme radical. Il y a des séparatismes politiques. De quoi parle-t-on ? Si l'on cible l'islamisme radical, il ne faut évidemment pas cibler l'islam, car la laïcité traite tous les citoyens de la même façon quelle que soit leur appartenance. Un nouveau titre pourrait comprendre le mot « laïcité ». Pourquoi pas, mais attention de ne pas lui faire porter des poids qu'elle ne peut pas porter. Ce n'est pas la laïcité à

elle toute seule qui va résoudre les problèmes d'égalité entre les hommes et les femmes ou les problèmes de mixité sociale. Ce qui est, quoi qu'il en soit, essentiel, c'est de pouvoir, avec cette future loi, sanctionner efficacement tous les manquements aux exigences minimales de la vie en société. Et de ce point de vue là il y a eu des avancées faites dans la période récente auxquelles l'Observatoire de la laïcité a contribué. Nous avons demandé et obtenu par une circulaire du ministère de la justice et par une circulaire du ministère de l'Intérieur que les procureurs de la République se chargent de vérifier les faits et de porter plainte au nom de la République lorsqu'est constaté un tel manquement. Par exemple, une femme qui n'est pas servie parce que femme. C'est un refus de vente sur motif discriminatoire à sanctionner, même si la victime n'ose pas porter plainte.

Pour conclure, je voudrais vous dire que ce que vous faites les uns les autres, ce que nous faisons ce soir est capital. La laïcité, c'est d'abord un formidable outil. Un outil de maçon, un outil de charpentier, un outil pour construire la maison commune et pour bâtir du commun. Cet outil, il est entre nos mains.

Séance du mardi 17 novembre 2020

L'ISLAM À LA TABLE DE LA RÉPUBLIQUE

Les paradoxes d'une situation

Didier Leschi

Depuis qu'il y a maintenant plus de 20 ans, Jean-Pierre Chevènement a tracé comme perspective pour les politiques publiques d'aider le culte musulman à s'asseoir « à la table de la République » dans le prolongement d'une longue consultation, *l'Istichara*, avec les principaux responsables des mosquées de l'époque, force est de constater que la situation de l'islam de France, la situation des musulmans en France, demeure paradoxale.

Il y a d'une part la situation des conditions concrètes pour l'exercice du culte, et de l'autre sa situation intellectuelle ou théologique.

Depuis 1997, il ne fait aucun doute que les conditions concrètes de l'exercice de la foi musulmane n'ont cessé de s'améliorer. Les lieux de culte se sont multipliés, en grande partie grâce au soutien de collectivités locales. Elles ont fait bénéficier au culte musulman de tout ce que permet notre cadre juridique et qui a par le passé bénéficié au culte catholique en particulier. Il en va ainsi de la mise à disposition de terrains pour la construction de mosquées dans le cadre de baux emphytéotiques qui a été le socle de ce qu'on appelait les « chantiers du cardinal » au moment où l'Église devait suivre la migration de ses ouailles de la campagne vers les villes. Ou encore, du financement des parties des bâtiments non directement destinées au culte, comme le logement de l'imam ou les salles de cours qui bénéficient très souvent de subventions publiques. Il en va de même en ce qui concerne les efforts des municipalités dans le domaine des sépultures. Les carrés musulmans dans les cimetières se sont développés, et pour le moins ne font plus l'objet de débats publics hostiles. Le rattrapage a été aussi fait dans le domaine des aumôneries, que ce soit à la Pénitencière, dans les hôpitaux, et plus encore sur le plan symbolique et en termes de recrutement dans les armées. Faut-il le rappeler, nous sommes le seul pays qui n'est pas musulman où les aumôniers de cette confession ne sont pas sous l'autorité d'un aumônier de confession chrétienne

ou autre ? Enfin, le halal est maintenant présent partout dans les grandes surfaces. Au point qu'en ce qui le concerne, le débat s'est inversé. Alors qu'au début des années 90, les responsables musulmans protestaient contre la rareté des rayons halal, aujourd'hui, c'est leur développement qui attire les interrogations : ne serait-il pas un des vecteurs du séparatisme ? Il est vrai que dans certaines villes, les commerces, en particulier les boucheries, marquent d'une empreinte culturelle l'espace public. Et ce d'autant plus que dans le même temps, certains commerces de bouche, sans connotation religieuse, disparaissent.

En un mot, notre cadre juridique laïque n'a en rien été un frein à l'amélioration de la situation concrète des fidèles. Et tout cela est conforme au fait que si la République ne reconnaît aucun culte, elle n'en méconnaît aucun.

Mais cette amélioration de la situation des fidèles n'a apaisé ni les débats, ni les tensions autour de la place de l'islam dans la société française. Au contraire, ils ne cessent d'être grandissants. Bien sûr il est nécessaire de faire la part entre le culte tel qu'il est largement pratiqué et ses marges, dont le djihadisme est la plus radicale. Au fond, le cœur du paradoxe, et peut-être même l'explication d'une certaine lassitude de la société française de voir un chantier qui apparaît toujours comme inachevé, est lié au fait que le volontarisme politico-administratif visant à asseoir l'islam à la table de la République, était motivé par un pari peut-être trop ambitieux. Il y avait l'espérance que l'amélioration de la situation des fidèles favoriserait l'émergence d'une théologie musulmane plus soucieuse du rapport à l'altérité, capable de faire la part belle à la liberté individuelle du croyant et non à sa soumission. Avec tous ceux qui étaient en charge de ce sujet, nous pensions que la fin de l'islam des caves suffirait à apaiser les tensions. Force est de constater que cette amélioration n'a pas suffi à empêcher le développement d'un littéralisme d'enfermement qui se rend visible à maints endroits dans l'espace public. Que le vote de la loi de 2004 n'a pas fait cesser les craintes que l'islam radical ternisse durablement la situation au sein des établissements scolaires. La situation parfaitement documentée par Jean-Pierre Obin, dont il faut saluer à la fois le travail et l'abnégation, prouve bien qu'il n'en a rien été. Nous n'avons pas encore gagné le pari. Le développement de l'islam radical, dans la vie quotidienne de nombre de quartiers, au sein d'institutions, comme sur les lieux de travail, est la cause récurrente des tensions au sein d'une

société meurtrie par d'atroces attentats. Même si, faut-il le redire, le pays fait preuve d'une très grande résilience alors qu'il est touché dans ses institutions, les personnes et lieux les plus sensibles et importants de notre mémoire collective : l'École, l'Église, les Juifs, la police, l'armée. Mais la résilience n'empêche pas l'inquiétude.

Il fallait donc essayer d'aller plus loin pour comprendre pourquoi les objectifs fixés par ce programme continuent d'être difficile à atteindre. Ce qui alimente aujourd'hui notre crise laïque est bien essentiellement lié à la manière dont les pratiques courantes de l'islam s'insèrent, ou ne s'insèrent pas, dans notre cadre juridique et remettent en cause ou pas les compromis sociétaux stabilisés au fil du temps avec les différents cultes, et au premier chef, bien sûr, l'Église catholique. En un mot, la crainte des laïques est qu'après avoir refusé que la France demeure la fille aînée de l'Église, elle ne devienne la fille cadette de l'islam. Et que les plus littéralistes des croyants musulmans imposent à des secteurs de la société des règles qui ne seraient en rupture avec notre cadre républicain.

Sans doute l'administration et les pouvoirs politiques dans leur volonté omnisciente ont-ils péché par trop d'optimisme. Alors que l'essentiel en réalité ne dépendait pas d'eux. Faire pleinement aboutir le programme tracé par Jean-Pierre Chevènement supposait un fort investissement intellectuel des responsables des mosquées, et non une forme de déresponsabilisation favorisée par l'administration elle-même, puisqu'elle semblait vouloir tout prendre en charge.

Aujourd'hui, l'enjeu premier n'est plus la situation matérielle des fidèles, il est intellectuel. Or, force est de constater que les responsables de l'islam de France ne réussissent toujours pas à adosser la pratique de leur foi à une théologie qui donne force à un islam faisant la preuve qu'il est soucieux de notre commune humanité. Un islam qui ne subisse plus la clôture dogmatique qui agit comme un soleil noir sur le monde des mosquées à partir de ce qui fait sa dynamique mortifère du Maghreb au Levant. Or, nul ne peut le faire à leur place, tant en matière d'organisation que de réinterprétation des textes à leurs yeux sacrés. Pour que l'islam puisse s'asseoir à la table de la République, il faut qu'il fasse sien le programme que déjà Édouard Herriot avait fixé aux responsables musulmans de l'époque, lors du vote qui, en dérogeant subtilement au cadre de la loi de, a permis l'érection de la Grande Mosquée de Paris et de son Institut.

Il s'agissait à ses yeux de laïque convaincu de bâtir pour les musulmans liés à la France un cadre qui leur permette d'accéder à une « indépendance intellectuelle et religieuse ». L'objectif reste d'une cuisante actualité.

C'est pour notre République, notre cohésion sociale face aux coups de boutoir terroristes, un urgent besoin. Il suppose que les responsables musulmans fassent un travail sur eux-mêmes autant qu'en direction de la société française. Et l'enjeu n'est pas seulement français. Du fait de notre situation singulière, il est aussi européen. Car, faut-il le rappeler, nous sommes le pays d'Europe où se concentre la plus forte population musulmane dans toute sa diversité : islam maghrébin, islam africain, islam turc, islam du sous-continent indien de plus en plus présent. Cette forte présence de l'islam faisait espérer au grand islamologue Jacques Berque que la France soit le lieu possible d'une nouvelle « Nahda » de « renaissance » comme celle qui ouvrit au XIX^e siècle une période d'effervescence intellectuelle dans le monde arabo-musulman. La France comme un lieu d'acculturation, le lieu possible du développement d'un « Islam des Lumières ». C'était parier sur la singularité positive des musulmans de France. C'est dire la considération qui leur était ainsi portée, et que nous portons toujours. À l'opposé de ceux qui popularisent des discours sur une soi-disant volonté de contrôle discriminatoire de l'islam par les pouvoirs publics.

Certes, les signes d'un travail intellectuel existent, comme des lucioles. Ils font espérer. Ils permettent de ne pas noircir le tableau des réelles difficultés. Je pense à ces jeunes croyants qui mènent un combat concret contre le littéralisme, participent à la vie de leur mosquée de quartier, et sont soucieux d'aider des imams, dépassés ou trop étrangers à la société française. Il y a ces femmes, courageuses au risque de leur intranquillité, se mettant en tête d'ouvrir une « mosquée mixte » afin de populariser un « islam éclairé » proche du soufisme, plaidant comme d'autres pour une contextualisation de la parole révélée face aux salafistes⁵⁰. Il y a les efforts d'intellectualité menés avec abnégation par des intellectuels théologiens comme Ghaleb Bencheikh, actuel président de la Fondation de l'islam de France pour faire connaître l'Islam comme grande civilisation,

50. Eva Janadin, Anne-Sophie Mosinay, Une mosquée mixte pour un islam spirituel et progressiste, note Fondapol, février 2019. Voir aussi la série « Valeurs d'islam » de la Fondapol, en ligne.

qui ne saurait être réduite à ses caricatures, sur une base aussi scientifique que possible. Ils aident à combattre les préjugés anti-musulmans. Ils sont les Bernanos musulmans, intellectuels et croyants, que nous appelions de nos vœux, même s'ils n'ont pas encore tout le public souhaité⁵¹. Ils sont les forces intellectuelles d'un islam qui ne soit pas « infidèle à l'avenir » tout en restant « fidèle à ses sources » selon, justement, les mots de Jacques Berque.

Enfin, il y a l'implication d'universitaires renouant avec cette islamologie qui fit longtemps de la France une référence en la matière. La publication du « Coran des historiens » l'atteste⁵².

La lumière des lucioles françaises de l'humanisme musulman demeure cependant obscurcie par des misères persistantes qui alimentent la crainte récurrente d'une pratique de l'islam incapable de s'acculturer à la laïcité et la République et facilite la propagande haineuse contre le peuple des mosquées, heureusement avec des effets limités⁵³.

Depuis plus de 30 ans, depuis 1989, date de la première crise médiatique issue de son port ostensible dans un collège à Creil, le voile sature de sa présence le visage de l'islam de France. Même autorisé dans l'espace public, le développement de son port ne peut être vécu que comme une volonté séparatiste, d'un entre-soi aux dépens du rapport aux autres différents. C'est pour cela qu'il est le baromètre de notre maladie de l'islam avec ses variantes (burka, burkini, hidjab de course) qui sont autant de poussées de fièvre séparatistes. Autour de ce « fichu fichu » selon l'expression de Régis Debray, beaucoup jouent un jeu dangereux. Celles qui en font la promotion en le portant ; et ceux que le défendent tout en espérant au fond d'eux-mêmes en réalité que leur compagne ne le porte jamais, ce qu'elles n'ont aucune volonté de faire du reste.

51. Voir Didier Leschi, *Misères de l'islam de France*, Le Cerf, 2017, réédition en poche, 2020.

52. *Le Coran des historiens*, sous la direction de Mohammad Ali Amir-Moezzi et Guillaume Dye, Le Cerf, 2019.

53. Le rapport 2019 de la CNCDH confirme le faible nombre des actes anti-musulmans (154) alors que les actes antisémites ont encore connu une forte hausse (+ 27 %), et en valeur absolue atteste du fait que les Français juifs demeurent sans commune mesure le secteur de la population le plus touché par la haine de l'autre.

Nous savons tous qu'au sein même du corps enseignant, les avis restent partagés. Et que ce sont ses divisions internes qui ont à chaque fois relancé le sujet au sein de l'école. Et sans doute plus encore au sein des universités. En ce qui nous concerne, notre conviction demeure : nulle part, depuis 1979, le port du voile n'a accompagné une vitalité démocratique⁵⁴. Maurice Agulhon, en 1995, l'écrivait à sa manière : « On ne peut guère contester que le foulard islamique soit devenu aujourd'hui en France l'emblème et le drapeau du système qui sévit à Téhéran et dans quelques autres capitales, ainsi que dans les maquis islamistes d'Égypte et d'Algérie : système à base théocratique intolérante, à procédés violents, et à morale oppressive pour les femmes. En bonne logique républicaine, ce système devrait inspirer le même degré de répulsion qu'inspireraient aux meilleurs éléments de notre peuple, il y a un demi-siècle, les variétés diverses du fascisme »⁵⁵. Considérer que le développement de son port n'est pas souhaitable au sein de la société française ne fait que reprendre cette pensée républicaine chère à Maurice Agulhon.

Mais ceux qui cultivent le plus la polémique sur le voile en tous lieux et par tous les temps ne sont pas tant les responsables de mosquées, encore moins les pères et mères habités par un islam du « juste milieu », que de faux amis des musulmans qui les prennent en otage sous prétexte d'être « pour les musulmans ». Ils commettent ainsi une faute pas seulement à l'égard des responsables musulmans qui savent compter, depuis des années, sur le soutien de l'administration. Ils commettent une faute à l'égard du peuple des mosquées qu'ils traitent avec une condescendance toute postcoloniale. Enfin, ils renoncent à toute tradition que, fut un temps pas si éloigné, on appelait « l'internationalisme ». Car, comment rester indifférent au fait qu'en Iran aujourd'hui le symbole du combat pour la démocratisation de la société passe par l'acte d'arracher un tchador imposé ? Un geste réalisé par des femmes dont les cheveux au vent préfigurent la liberté souhaitée ? Il faut le redire, soutenir le port du voile ici n'aide en rien les femmes et les démocrates qui combattent son imposition de l'autre côté de la Méditerranée.

54. Didier Leschi, *Nulle part le port du voile n'accompagne une vitalité démocratique*, Le Monde, 30 octobre 2019.

55. Maurice Agulhon, *Non au « foulard islamique »*, L'Histoire, n° 185, février 1995, p. 102.

Et prétendre défendre les musulmans au nom d'une prétendue lutte contre l'islamophobie en rajoute à l'impasse. Il faut le réaffirmer, le terme « islamophobie » est devenu le cheval de bataille des antirépublicains. Nous en savons l'ambiguïté. Il résume le programme politique qui vise à limiter la critique d'une religion. Les tenants de ce combat ont fini par se caricaturer eux-mêmes avec ces manifestations où le cri « Allahou Akbar » écrase tous les autres. Manifestations qui se résument à une alliance entre radicaux d'un islam sans spiritualité et des vieux militants rescapés de trop nombreuses défaites⁵⁶. Ces derniers ont trop longtemps accrédité l'idée que les « musulmans » seraient victimes d'un « racisme d'État » dont les fers de lance seraient les enseignants⁵⁷. Le rappel de cela a un goût d'autant plus amer après la décapitation de Samuel Paty au nom de la défense de la dignité des musulmans et de leur foi. En islamisant les difficultés sociales trop de commentateurs, et même des universitaires, aident les islamistes à imposer une seule identité religieuse à la variété des identités laïques. Et à la variété des discriminations réelles dont nous n'ignorons pas l'existence. Ne désigner le « travailleur immigré » que comme « musulman », ou en réduisant tout jeune issu de l'immigration au nom de « jeune musulman », non seulement facilite le travail de l'extrême-droite mais de plus n'aide en rien à résister aux prêchers salafistes qui construisent indubitablement un tissu social autant rigide que réactionnaire. Il aura suffi qu'une lycéenne, sans doute avec les excès de l'adolescence, proclame conchier le Coran, pour que ceux qui hier se voulaient attentifs à la lutte pour la liberté d'expression signent leur démission au nom de la lutte contre l'islamophobie. Car, comment mieux enterrer l'esprit de Mai 68 que de se taire alors qu'on avait soutenu,

56. Trop respectueux du combat que mena l'opposition de gauche au stalinisme, et de l'élan suscité dans notre jeunesse par Mai 68, nous nous refusons à utiliser ce qui nous semble un oxymore « islamo-gauchiste ».

57. C'est la thèse de Marwan Muhammad, fondateur du CCF, dans *Nous (aussi) nous sommes la Nation*, La Découverte 2017, pointant le fait que c'est après l'exclusion de lycéennes à Aubervilliers qu'a pu être votée la loi de 2004 prohibant les signes ostensibles au sein des établissements scolaires.

sans réserve, l'impertinence du premier *Hara Kiri*⁵⁸, ou de *l'Entonnoir* qui accompagnait les manifestations lycéennes du printemps 1973⁵⁹ ? Alors même qu'elle est menacée de mort par des idiots au nom de leur dignité de musulman, ils n'hésitent pas à considérer que les choses ne sont pas si simples pendant que d'autres pour ne pas la défendre considèrent « qu'elle l'a bien cherché, et qu'elle doit assumer »⁶⁰.

Comment mieux discréditer un combat ? Comment ensuite plaider qu'il peut exister un ressentiment de jeunes issus de l'immigration qui plonge ses racines dans l'humiliation coloniale, le racisme, la discrimination si on ne défend plus quelques principes construits à travers de longs combats ? Et comment lutter contre la pression d'un cadre idéologique qui nous percute depuis l'extérieur de la France et qui amène à ne pas considérer comme possiblement égaux les êtres humains, cadre idéologique qui est à l'origine des législations discriminatoires à l'égard des non musulmans, en matière de droit matrimonial ou successoral de l'autre côté de la Méditerranée ? Celles-là mêmes que tentent de mettre à bas les féministes en Tunisie, au Maroc ou en Algérie. Comment combattre cette régression identitaire à partir de l'islam qui théorise l'idée qu'il est plus grave de critiquer la dernière religion révélée que celles qui l'ont précédé et qui à ce titre refuse toute liberté de conscience, si l'on cède ici ?⁶¹.

Nous sommes là au cœur du problème, résumé finement par Kamel Daoud. Pour asseoir pleinement l'islam à la table de République il faut qu'il arrive à se couper des pays sources. Il y a les liens organiques qu'il faut rompre en mettant un terme à la venue des imams détachés. C'est ce qui est en route. Mais ce serait une facilité de croire que la seule fin des imams détachés résoudra la question de l'indépendance intellectuelle et religieuse souhaitée.

58. Hara-Kiri, journal bête et méchant comme il se proclamait, fut interdit par le gouvernement de Georges Pompidou pour atteinte à l'image du Général de Gaulle, à la suite de son décès, le 16 novembre 1970. L'Entonnoir était un supplément à Charlie-Hebdo qui prit le relais d'Hara-Kiri, lors du mouvement lycéen de 1973 et qui coiffait d'un entonnoir Michel Debré avec pour mot d'ordre « Debré, ah si ta mère avait connu l'avortement... ».

59. Voir Didier Leschi, *Rien que notre défaite*, Le Cerf, 2018.

60. L'association Oser le féminisme sera dans cet épisode particulièrement discréditée.

61. Dominique Avon, *La liberté de conscience. Histoire d'une notion et d'un droit*, PUR, 2020.

Or, c'est l'enjeu majeur.

D'abord, une remarque de méthode. Il n'y a pas de raccourci qui passerait par le déni du religieux. Toutes les tentatives des différents notables ou intellectuels qui veulent représenter les musulmans en s'empressant aussitôt de déclarer que leur croyance est un fait de culture non de foi, refusant aux plus démunis la légitimité de se consoler et d'espérer dans « l'âme d'un monde sans cœur »⁶², toutes ces tentatives n'aident pas. Elles donnent à penser à ceux qui vont à la mosquée, effectuent le pèlerinage, que la laïcité serait une contre religion, ce qu'elle n'est pas.

C'est une manière de s'épargner la question de savoir comment le cadre laïque peut contenir l'islam comme croyance légitime, et quelles règles doivent être fixées pour limiter la prétention de ses manifestations les plus radicales. Refuser de prendre en charge ces évidences n'aboutit qu'à deux choses : renforcer les tendances les plus hostiles aux musulmans, et se couper des fidèles des mosquées qui ne peuvent considérer cette affirmation d'une identité culturelle que comme une façon de ne pas les prendre au sérieux. À l'inverse, je soutiens que fixer des règles, c'est prendre l'islam, en tant que croyance, au sérieux. En ce sens il vaut mieux une loi interdisant le port du voile à l'école que l'absence de loi accompagnée de commentaires condescendants ou honteux sur l'arriération du croyant.

L'urgence est bien à l'émergence d'autres pratiques de l'islam s'inscrivant pleinement dans la Révélation, capables de donner du corps à une force spirituelle prouvant qu'elle peut prendre en compte les vues des autres, leur humanité. Faire ainsi le chemin parcouru par les cultes judéo-chrétiens, parce qu'il y eut des penseurs pour en tracer la perspective. Pour penser l'inverse du défi fondamentaliste, il faut pour cela croire...

Le rapport à l'humanisation est ici crucial. Comme pour toutes les œuvres de l'esprit, la valeur d'une religion se mesure aussi à son anthropogénèse : à sa capacité à fabriquer de l'humanité. Le fondamentalisme

62. « La religion est le soupir de la créature accablée par le malheur, l'âme d'un monde sans cœur, de même qu'elle est l'esprit d'une époque sans esprit. ». Sur ces propos de Karl Marx voir l'analyse roborative Jean-Claude Milner, *La puissance du détail*, Grasset, 2014, pp. 83-105.

met en œuvre des actes cruels, il inspire l'assassinat de tout un chacun parce qu'il ne serait pas digne de vivre dès lors qu'il n'est pas musulman. Ces actes déshumanisent le genre humain. Et je pense que l'on peut aller jusqu'à dire que cette cruauté, particulièrement dans les zones de conflit, est une sorte de nazisme renouvelé. Il faut avoir le courage de dire que le djihadisme aberrant s'inscrit pleinement dans la modernité, celle de la mondialisation, de la déterritorialisation des subjectivités capitalistes, celle enfin de ce que Adorno a nommé la « désublimation répressive », c'est-à-dire la modernité anthropologique du fascisme, l'invitation par une idéologie à ne plus refouler ses instincts, à jouir d'eux, et à faire de son ressentiment une raison et une arme ; tout cela qui dans l'habillage d'une foi absolutiste, nourrit la vision d'une vie à venir qui ne peut se faire qu'aux dépens du plus grand nombre, qui doit établir le règne de la destruction, quitte à mourir après avoir tué et détruit⁶³.

Il faut que par les actes autant que les paroles, les responsables et intellectuels musulmans réaffirment pour tous, et en particulier en direction de cette fraction de la jeunesse musulmane tentée par le djihad suicidaire, qu'il y a bien une commune humanité qui lie et relie tous les hommes. Et attester que cette commune humanité n'est pas rompue par l'absence de foi ou par l'adhésion à d'autres fois, fussent-elles irréductibles à l'islam. Cette démonstration, dans ses actes, constituera la meilleure plaidoirie pour l'existence, de tous, dans la paix. Et pour asseoir véritablement l'islam à la table de la République.

63. Voir Régis Debray, *L'angle mort*, Le Cerf, 2018.

L'islamisme à l'école

Jean Pierre Obin

Au début des années 2000, une série d'ouvrages sortaient en librairie qui, d'une manière ou d'une autre, traitaient du thème de l'évolution de la place prise par l'islam dans la vie sociale et politique des pays d'immigration⁶⁴. Certains abordaient directement les conséquences de cette dynamique sur la vie des classes et des établissements scolaires français.⁶⁵ Le débat médiatique et politique se cristallisa en France sur la question des signes religieux à l'école et principalement du « voile » porté par certaines élèves musulmanes. Le rapport de la commission mise en place par le Président de la République et présidée par Bernard Stasi déboucha sur un projet de loi adopté le 14 mars 2004 par le Parlement interdisant le port de ces signes et tenues par les élèves. Cependant, divers témoignages en provenance de travailleurs sociaux, d'enseignants, de personnels d'éducation, de personnels de direction nous avaient alertés : un phénomène beaucoup plus large, un mouvement d'une tout autre ampleur semblait affecter beaucoup d'écoles, de collèges et de lycées de quartiers populaires de plus en plus témoins d'une ségrégation des populations sur la base de leur origine. Une conception à la fois rigoriste et politiquement engagée de la religion – l'islamisme – pouvait y perturber nombre d'aspects de la vie scolaire. La question du voile n'était-elle pas l'arbre qui cachait la forêt ?

64. On peut citer notamment : Bernard Lewis, *Que s'est-il passé ? L'Islam, l'Occident et la modernité*, Gallimard, 2002.

Antoine Sfeir, *Les réseaux d'Allah*, Plon, 2001 et *Dictionnaire mondial de l'islamisme*, Plon, 2002.

Michèle Tribalat et Jeanne-Hélène Kaltenbach, *La République et l'islam, entre crainte et aveuglement*, Gallimard, 2002.

Les nouvelles formes du sentiment religieux : un défi pour la laïcité moderne, L'Harmattan, 2003 (ouvrage collectif).

65. Hanifa Chérifi, Impact de l'islamisme à l'école, in *Hommes et migrations* 51, 1999.

Emmanuel Brenner, *Les Territoires perdus de la République*, Fayard, 2002.

Guy Coq, *Laïcité et République*, Le Félin, 2003.

C'est de cette forêt-là dont je voudrais traiter ici, en m'appuyant sur mon expérience personnelle et professionnelle de l'école publique et de l'université françaises, en structurant mon propos autour de trois moments qui ont marqué pour moi le progrès d'un sentiment d'inquiétude : en 2004 l'enquête de l'inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN) que j'ai conduite dans une soixantaine d'établissements scolaires ; en 2015 les réactions de certains élèves au massacre des journalistes de Charlie Hebdo ; depuis, les résultats de plusieurs études sur les attitudes et comportements des jeunes musulmans de France. Quant au contexte politique dans lequel ces événements prennent place aujourd'hui, la montée du populisme, il ne laisse pas d'aggraver mes craintes.

1 | Le rapport de l'inspection générale de 2004

Plusieurs événements précis m'avaient conduit à solliciter en 2003 une saisine de l'IGEN : en 1993 lors de la première guerre du Golfe, le signalement par des chefs d'établissement des premiers lycéens radicalisés ; un peu plus tard en 1996, une autre et cruelle découverte, la déscolarisation forcée des élèves juifs de certains établissements publics, passée sous silence par l'institution ; enfin en 2002, la parution de l'ouvrage collectif dirigé par l'historien Georges Bensoussan et publié sous un pseudonyme, témoignant de la difficulté croissante d'enseigner dans certaines classes.⁶⁶

Entre novembre 2003 et février 2004, une équipe de dix inspecteurs généraux de l'Éducation nationale (IGEN) se rendit dans une soixantaine d'établissements scolaires répartis sur l'ensemble du territoire pour y observer, selon la lettre ministérielle de commande de cette étude, « *tout ce qui manifest[ait] publiquement une appartenance religieuse de la part d'élèves, de personnels ou de familles* », que ces comportements soient licites, interdits ou plus difficiles à caractériser. Les collèges et les lycées visités se voulaient représentatifs de ceux recrutant leurs élèves dans des quartiers dont la ségrégation socio ethnique était largement avancée.

66. Emmanuel Brenner, *op. cit.*

I L'intégration en panne

Le rapport de l'IGEN⁶⁷ s'attache d'abord à cerner les évolutions de ces quartiers et les liens qui s'y développaient à l'époque entre la vie sociale, notamment dans sa composante religieuse, l'action des élus et la vie scolaire. Il décrit ensuite le fonctionnement interne des établissements et les principales manifestations d'appartenance religieuse qui pouvaient l'affecter : les signes et tenues vestimentaires, les prescriptions alimentaires, la contestation de l'organisation laïque du temps. Ces manifestations pouvaient se traduire par des dérives préoccupantes comme le prosélytisme, le refus de la mixité ou la violence à l'égard des filles, le développement de l'antisémitisme et du racisme ainsi que des manifestations politico-religieuses. Le rapport examine ensuite les contestations religieuses de l'enseignement et de la pédagogie. L'éducation physique et sportive, l'histoire géographie et les sciences de la vie et de la Terre étaient les disciplines les plus affectées par des perturbations qui touchaient également les sorties, les visites et les voyages scolaires. L'étude souligne enfin, face à des dérives qui semblaient trop convergentes pour être toutes spontanées, le désarroi de beaucoup de professeurs, les défauts de certaines de leurs réactions et le peu de soutien qu'ils recevaient de l'institution, ainsi que le manque d'information de la plupart des cadres et des responsables sur ce qui se passait dans ces classes et ces établissements.

Le texte se termine par trois recommandations adressées à l'Éducation nationale : préserver et développer la mixité sociale dans les établissements, former et aider les personnels à répondre aux contestations politico-religieuses de leur enseignement, enfin piloter plus fermement à tous les niveaux, ce qui implique un effort d'information, de formation et de mobilisation des personnels d'encadrement. La conclusion du rapport met en garde contre l'immobilisme et la politique de l'autruche, dans un avertissement qui hélas s'est depuis révélé pertinent : « *L'intégration sociale, culturelle et politique des populations issues de l'immigration maghrébine, car c'est bien de cela qu'il s'agit, nécessite de toute évidence*

67. Le « rapport Obin » a notamment été publié dans *L'école face à l'obscurantisme religieux*, Max Milo, 2006, accompagné des commentaires d'une vingtaine de personnalités. Il est également disponible en ligne sur le site de la Documentation française <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000509.pdf>

un effort national d'ensemble, soutenu et ciblé (...) Sinon, sans être inutiles, ces mesures n'auraient qu'un objectif limité, défensif, de protection des établissements et du caractère laïque et national de l'enseignement ; ce qui n'est pas négligeable et constitue d'ailleurs l'horizon actuel de la plupart des enseignants et responsables des établissements implantés dans ces quartiers. Toutefois, en l'absence d'une action positive d'ensemble, on peut craindre que les nécessaires mesures de défense de la laïcité soient une nouvelle fois vécues, notamment par ces élèves, comme discriminatoires, et les confortent dans leur sentiment d'injustice. » N'est-ce pas précisément ce qu'on observe aujourd'hui avec le sentiment de plus en plus partagé chez les élèves musulmans que le principe de laïcité est destiné à combattre leur religion ?

I Une réaction habituelle : le déni de la gravité des faits

Commandé à la rentrée scolaire de 2003 par Luc Ferry et Xavier Darcos, alors respectivement ministre de l'Éducation nationale et ministre délégué à l'Enseignement scolaire, le rapport de l'inspection générale fut remis en juin 2004 à François Fillon qui leur avait entre-temps succédé. Malgré son objet, singulièrement d'actualité quelques mois après les travaux de la commission Stasi et quelques semaines après le vote par le Parlement de la loi du 15 mars 2004 sur les signes et tenues religieuses à l'école, le ministre décida de ne pas le rendre public. Il fallut attendre près d'un an pour que soient entendues les interpellations de journalistes et les demandes de syndicats enseignants et d'associations laïques qui possédaient le texte depuis plusieurs mois. Enfin, en mars 2005, peu après sa mise en ligne par la Ligue de l'enseignement, le rapport apparut, très discrètement, sur le site du ministère.

Ce fut là une sorte de « service minimum » : aucune communication ne fut adressée aux recteurs et inspecteurs d'académie, aucune réflexion organisée sur les questions posées ni instruction donnée sur les moyens d'affirmer et de faire vivre le principe de laïcité à l'école. On aurait pu imaginer des suites plus fécondes : des consignes de vigilance aux responsables des académies, un plan de formation pour les cadres et les enseignants, l'organisation de temps de réflexion dans les établissements concernés ; bref une ligne de conduite et un programme visant à remédier aux nombreuses défaillances institutionnelles relevées par

les inspecteurs. Un nouveau ministre de l'Éducation nationale, Gilles de Robien, n'alla-t-il pas jusqu'à répondre en novembre 2005 à une délégation de la LICRA conduite par son président, que la loi du 15 mars 2004 avait « rendu caduc » le rapport de l'inspection générale ? À l'hôtel de Rochechouart, la poussière continuera donc quelques années encore de s'accumuler sous les tapis ministériels...

I Un rapport « islamophobe » ?

En Allemagne comme en URSS, les partis totalitaires ont toujours trouvé des intellectuels, des personnalités politiques, syndicales et religieuses présentées comme indépendantes et promptes à participer à la propagande du régime au nom d'une « cause supérieure », celle du Peuple, la défense de la Paix, la sauvegarde de la Patrie par exemple. Dans la France d'aujourd'hui, les islamistes ont aussi leurs « compagnons de route » et les atteintes à la laïcité trouvent toujours des défenseurs agissant au nom de leurs propres « causes sacrées ». Ainsi la nébuleuse islamo gauchiste met en avant la Défense des opprimés, des « discriminés », tandis que la gauche humanitaire et multiculturaliste invoque sans cesse le Droit à la différence. Les deux courants se rejoignent dans leur commun compagnonnage avec une organisation créée et dirigée en sous-main par les Frères musulmans : le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF).

En 2004, malgré la tonalité très intégrationniste de notre rapport, nous avons déjà souhaité nous prémunir de cette accusation (puisque la majorité des dérives relevées étaient le fait d'élèves et d'adultes se réclamant de leur foi musulmane) en écrivant : « *Aucun soupçon d'une quelconque « islamophobie » ne peut être opposé à un constat qui s'explique fort bien par ses composantes objectives bien connues : l'arrivée récente par immigration des populations musulmanes ; l'exclusion sociale dont une large part est victime du fait du racisme et de la ségrégation devant l'habitat, les loisirs et l'emploi ; la recherche identitaire des jeunes générations ; la vigueur prosélyte de certains courants religieux ; le poids des évènements internationaux.* » Pourtant, le procès en islamophobie ne put être totalement évité, car si les principaux syndicats et les organisations laïques, féministes et antiracistes donnèrent un écho favorable à nos observations, d'autres manifestèrent leur hostilité. Ainsi, un intellectuel proche de

la CFDT, Joël Roman, relaya l'accusation d'islamophobie lors de la réunion du 11 mars 2005 à la Ligue de l'enseignement qui décida de la publication du rapport.⁶⁸ Un historien, Jean Baubérot, dédia au rapport deux violentes attaques⁶⁹, s'appuyant au demeurant sur une citation tronquée.⁷⁰ Une sociologue, Esther Benbassa, devenue depuis sénatrice écologiste, développa une critique fondée sur une apologie de la « diversité ethnique » de la France, n'hésitant pas à écrire que la scolarisation croissante des élèves juifs dans des écoles juives, sous l'effet de l'antisémitisme de certains de leurs condisciples musulmans, n'était pas si grave puisqu'elle « contribu[ait] à réduire les cas d'antisémitisme ».⁷¹

2 | Les réactions aux attentats de janvier 2015

Plus de dix années s'étaient écoulées depuis les observations des inspecteurs généraux lorsque survinrent les attentats de janvier 2015. L'assassinat le 7 janvier des journalistes de Charlie Hebdo bouleversa l'opinion française. Comme pour les attentats de New York et Washington en 2001 et ceux de Madrid en 2003, le Gouvernement demanda alors aux écoles, aux collèges et aux lycées d'organiser dès le lendemain une minute de silence rassemblant personnels et élèves. Les médias se firent rapidement l'écho de nombreux incidents provoqués par des élèves (refus, chahuts, injures et menaces à l'encontre d'enseignants, expression d'une solidarité avec les tueurs plutôt qu'avec les victimes, etc.), ainsi que du recul de certains professeurs devant le risque de contestation, et même l'absence dans certains établissements de toute manifestation de recueillement par peur du désordre. Soumis à la pression des médias, le ministère concéda dans un premier temps soixante-dix incidents puis réévalua ce chiffre à plusieurs centaines. Suivies de nombreux reportages, ces informations révélèrent alors à une opinion médusée la radicalisation

68. Annette Coulon, Le rapport Obin, la droite et l'extrême droite, in *L'école face à l'obscurantisme religieux*, p. 182, *op.cit.*

69. <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com>, notes des 21 et 28 octobre 2006.

70. Jean-Pierre Obin et Alain Seksig, Que reste-t-il du rapport Obin douze ans après ?, in Georges Bensoussan (dir.) *Une France Soumise*, Albin Michel, 2017.

71. Esther Benbassa, Pour une école des différences, in *L'école face à l'obscurantisme religieux*, p. 263, *op. cit.*

politico-religieuse de bon nombre d'élèves, ainsi que la perméabilité de beaucoup aux récits conspirationnistes circulant sur la Toile.

I Rien n'a changé ?

C'est dans ce contexte que le rapport de l'inspection générale de 2004, enterré par les ministres de l'époque, fut exhumé. D'abord par des journalistes : « *On pourrait le croire rédigé aujourd'hui même* » affirma ainsi David Pujadas le 9 janvier 2015 au journal de 20 heures de France 2 ; puis par la ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, qui estima lors d'une interview sur RTL le 15 janvier, que « *Le rapport Obin de 2004 avait tiré la sonnette d'alarme* ». Quelques jours plus tard, le Premier ministre, lors de sa conférence de presse sur la sécurité, répondit à un journaliste : « *Ce rapport d'un inspecteur général de l'Éducation nationale (...) [faisait état en 2004] de gestes et de comportements qui ressemblent beaucoup à ceux que nous venons de connaître dans un certain nombre de nos écoles.* » Je fus alors invité à plusieurs émissions de radio et de télévision, répondis à des interviews de la presse écrite et fus sollicité pour une audition devant la commission sénatoriale qui s'était saisie du sujet.⁷²

Aujourd'hui, si les comportements de certains élèves peuvent paraître inchangés, le contexte social, politique et intellectuel a sensiblement bougé. Trois évolutions fondamentales méritent d'être soulignées : la poursuite de la dynamique des entre-soi socio ethniques, le bouleversement du contexte géopolitique, le développement des études sur l'islam et les musulmans de France qui enrichit et complexifie nos cadres d'analyse.

I La poursuite de la dynamique des entre-soi socio ethniques

Dans les territoires comme dans l'école, faute de politiques publiques résolues pour l'encourager, la mixité sociale et ethnique a sensiblement reculé sous l'effet des progrès des entre-soi. Les élèves juifs, notamment, ont déserté massivement l'enseignement public et leurs parents ont souvent déménagé pour se rapprocher d'un quartier ou d'un

72. Jacques Gasperrin, *Faire revenir la République à l'école*, rapport du Sénat n° 590, 2015.

établissement plus sûr.⁷³ Plusieurs études se sont attachées à analyser les causes, les formes et les effets d'une dynamique de séparation des populations scolaires qui désigne notamment les politiques ségréatives de certains établissements. Ainsi, pour les chercheurs de l'École d'économie de Paris qui ont travaillé sur l'ensemble des collèges et des lycées d'Île-de-France, si deux tiers de la ségrégation scolaire y reflète la ségrégation de l'habitat, un tiers reste à la charge de l'école car, constatent-ils, « 21 % des collèges et 13 % des lycées constituent leurs classes d'une façon qui d'une année sur l'autre génère systématiquement un surcroît sensible de ségrégation sociale »⁷⁴.

La progression de la ghettoïsation ethnique et sociale d'un nombre accru de quartiers et la sur-ségrégation scolaire qui l'ont accompagnée dans cette période ont sans nul doute favorisé l'emprise du fondamentalisme religieux sur une partie des populations issues de l'immigration maghrébine et sahélienne, comme on le verra plus loin.

I Le bouleversement du contexte géopolitique

Depuis 2004, le contexte géopolitique a été bouleversé : la France fait désormais la guerre à des groupes armés se réclamant de la religion musulmane en Afrique, au Proche-Orient et sur son propre territoire où des soldats en armes protègent dorénavant les écoles juives, ainsi que des synagogues, des églises et des mosquées. L'ennemi, partout le même, est désormais clairement désigné : ce n'est plus un « terrorisme » indifférencié, mais bien « l'islamisme » s'il s'agit de désigner une idéologie ou « le djihadisme » qui en est la pointe aiguisée.

Lorsqu'en 2004 l'inspection générale rapporta l'anecdote d'un car de ramassage scolaire arrivant devant un collège d'une sous-préfecture cévenole en acclamant Ben Laden, à l'époque chef d'Al Qaïda, les quolibets ne manquèrent pas de la part des adeptes de l'irénisme : « *Une plaisanterie de collégiens, une simple provocation d'adolescents...* » Dix ans plus tard, un

73. Jean-Pierre Obin, La déscolarisation des élèves juifs de l'enseignement public français, in Dominique Schnapper, Paul Salmona et Perrine Simon-Nahum, *Réflexions sur l'antisémitisme*, Odile Jacob, 2016.

74. Son-Thierry Ly, Eric Maurin et Arnaud Riegert, *La mixité sociale et scolaire en Île-de-France : le rôle des établissements*, rapport n° 4 de l'Institut des politiques publiques, 2014.

millier de jeunes Français au bas mot, beaucoup encore scolarisés, sont partis combattre en Syrie, la plupart dans les rangs d'une organisation qui juge Al Qaïda trop modéré ; au moins trois centaines y ont déjà laissé la vie. Dans le seul bourg de Lunel (peu éloigné de la sous-préfecture en question), plus de 20 lycéens et collégiens sont partis faire la guerre et près d'une dizaine y ont sans doute déjà péri. Leur « radicalisation », terme inconnu à l'époque, fait aujourd'hui l'objet d'études universitaires, de dispositifs de prévention et de cellules dédiées à son traitement, y compris dans l'Éducation nationale.⁷⁵ En 2004, qui aurait osé imaginer une telle évolution ?

3 | Les résultats de nouvelles études sur l'islam et les musulmans

Notre analyse et les propositions qui concluaient le rapport apparaissent aujourd'hui un peu décalées par rapport à ce nouveau contexte national et mondial. De plus, la publication de nouveaux travaux de recherche portant sur l'islam et ses dérives enrichit nos cadres d'analyse en les complexifiant.

I Le « terreau social »

Ainsi, le « terreau social » des quartiers de relégation, dont nous faisons en 2004 la cause unique des dérives politico-religieuses observées, n'explique qu'en partie le repli identitaire des populations qui y vivent. Déjà en 2004, la thèse de la genèse socio-économique de l'islamisme pouvait paraître un peu sommaire, car les terroristes du 11 septembre n'étaient pas issus du lumpenprolétariat. De nos jours, on apparaîtrait bien naïf à prétendre que la question sociale explique à elle seule les radicalisations. Outre que nombre de jeunes convertis partis en Syrie sont issus des classes moyennes, le fait religieux est désormais considéré comme un fait culturel et politique autonome, irréductible à l'expression de la misère et de l'asservissement social selon la célèbre formule de Marx :

75. *Prévenir la radicalisation des jeunes*, livret publié par le ministère de l'Éducation nationale http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Prevention_radicalisation/20/2/prevention_livret_567202.pdf

« La misère religieuse est tout à la fois l'expression de la misère réelle et la protestation contre la misère réelle. La religion est le soupir de la créature accablée, l'âme d'un monde sans cœur, de même qu'elle est l'esprit d'un état de choses où il n'est point d'esprit. Elle est l'opium du peuple »⁷⁶ ; ou irréductible encore à une aliénation psychologique, pour suivre la pensée de Freud⁷⁷.

Deux thèses, pour moi plus complémentaires que concurrentes, ont été développées à ce sujet ces dernières années. La première, celle de la genèse culturelle du djihadisme, repose sur le constat historique de l'autonomie et de la force intrinsèque des religions pour mobiliser les hommes au service d'une cause politique (et faire éventuellement la guerre), indépendamment de leurs conditions sociales. L'ouvrage grand public peut-être le plus convaincant à cet égard est celui de Jean Birnbaum⁷⁸, auteur qui s'inscrit dans la pensée de Claude Lefort sur l'universalité et la permanence de la dimension politique des religions⁷⁹. Mais on peut aussi ranger dans cette catégorie les approches d'Abdelwahab Meddeb⁸⁰ et de Gilles Kepel⁸¹, qui tous deux nous livrent des généalogies convaincantes du fondamentalisme musulman, d'Abdenour Bidar⁸² et de Ghaleb Bencheikh⁸³ qui appellent chacun à sa manière à un aggiornamento de l'islam afin de l'intégrer à la modernité ; et surtout l'ensemble des travaux d'anthropologie politique de Marcel Gauchet, dont le paradigme conceptuel est précisément le rôle fondateur et moteur des religions, et plus largement des « croyances », dans l'organisation politique et la dynamique des sociétés.⁸⁴

La seconde thèse, plus originale, est celle de « l'islamisation de la radicalité » développée par Olivier Roy⁸⁵ afin de s'opposer à celle de la

76. Karl Marx, *Pour une critique de la philosophie du droit de Hegel*, 1843.

77. Sigmund Freud, *L'avenir d'une illusion*, 1932.

78. Jean Birnbaum, *Un silence religieux*, Seuil, 2015.

79. Claude Lefort, Permanence du théologico-politique, in *Essais sur le politique*, Seuil, 1986.

80. Abdelwahab Meddeb, *La maladie de l'islam*, Seuil, 2002.

81. Gilles Kepel, *Fitna, guerre au cœur de l'islam*, Gallimard, 2004.

82. Abdenour Bidar, *Lettre ouverte au monde musulman*, Les liens qui libèrent, 2015.

83. Ghaleb Bencheikh, *Petit manuel pour un islam à la mesure des hommes*, Jean-Claude Lattès, 2018.

84. Marcel Gauchet, *Le religieux et le politique*, Desclée de Brouwer, 2010.

85. Olivier Roy, *Le djihad et la mort*, Seuil, 2016.

« radicalisation de l’islam » qu’il attribue à Gilles Kepel et qu’il récuse. Les jeunes « radicalisés » n’ont selon lui qu’une religiosité superficielle ; s’ils s’abritent aujourd’hui derrière l’étendard noir et blanc frappé du sceau du Prophète, comme d’autres hier se sont placés sous le drapeau rouge de la révolution communiste ou sous la bannière noire des anarchistes, c’est que cette allégeance leur permet de légitimer – à leurs yeux – les formes les plus violentes de leur nihilisme générationnel, y compris le cas échéant leur propre sacrifice.

Une jeunesse musulmane de plus en plus poreuse aux conceptions islamistes

Abdelwahab Meddeb alertait en 2004 contre ce qu’il appelait « l’islamisme diffus » de beaucoup de musulmans de France.⁸⁶ Quelques études récentes semblent démontrer que le phénomène de l’acceptation tacite ou revendiquée des idées islamistes ne se dément pas et qu’il touche prioritairement la jeunesse.

Ainsi, une récente étude du sociologue Hakim el-Karoui relève que plus d’un quart des musulmans de France « ont adopté un système de valeurs clairement opposé aux valeurs de la République »⁸⁷ ; mais chez les plus jeunes cette proportion atteint la moitié des personnes interrogées. Deux autres études portant sur les jeunes scolarisés peuvent venir accentuer les inquiétudes. La première est due à une équipe de sociologues du CNRS et de l’Institut d’études politiques de Grenoble qui a interrogé 11 000 collégiens des Bouches-du-Rhône sur leurs comportements familiaux, sociaux et scolaires, en les ordonnant selon leur religion (ou absence de religion) déclarée⁸⁸. Elle montre une rupture majeure entre les jeunes se déclarant musulmans (un quart de l’échantillon) et tous les autres. Pour n’en donner que deux exemples : à la question « Une loi heurte tes principes religieux, que ferais-tu ? », 68 % des « musulmans » contre 34 % des « catholiques » répondent « Je suis mes principes religieux » ; questionnés

86. Abdelwahab Meddeb, *Face à l’islam*, Textuel, 2003, pp. 44-45.

87. Hakim el-Karoui, *Un islam français est possible*, Institut Montaigne, 2016, <http://www.institutmontaigne.org/fr/publications/un-islam-francais-est-possible>.

88. Sébastien Roché et alii, *Les adolescents, la loi, la famille et l’école*, rapport du projet UPYC volet France, 2016, www.les-adolescents-et-la-loi.fr.

sur l'origine des espèces, seuls 6 % des élèves « musulmans pratiquants » contre 30 % des « catholiques pratiquants » et 66 % des « athées » pensent que « *Les espèces vivantes sont le résultat de l'évolution* ». De quoi nous interroger sur l'efficacité de l'éducation civique comme de l'enseignement scientifique...

La seconde étude, sociologique également, porte sur un échantillon de 7 000 lycéens de Seconde et cherche à évaluer leur degré de « préradicalisation »⁸⁹, une notion que les chercheurs tentent de cerner en croisant deux attitudes, une « vision absolutiste de la religion » et la « tolérance à la violence ». La première est partagée par 11 % de l'échantillon, mais cette proportion s'élève à 33 % pour les « musulmans ». La conjonction de cette attitude avec la seconde, sur la tolérance à la violence, représente 4 % des lycéens interrogés mais, là encore, ce chiffre triple chez les lycéens se déclarant musulmans. Désaveu de la thèse du « terreau social », ces résultats ne varient pas avec la situation socio-économique et la filière des études de ces lycéens « pré radicalisés ». Au total et sommairement extrapolé au niveau national sur la base d'une classe d'âge représentant 20 % de la population totale, ce résultat conduirait à penser que les jeunes musulmans « pré radicalisés » pourraient être autour de 120 000 en France.

4 | Le contexte d'une démocratie affaiblie

Tout ceci ne mériterait peut-être pas un pessimisme excessif si nos démocraties étaient unies et sûres d'elles-mêmes, campées sur des valeurs fortes et capables de les faire partager. On sait que ce n'est plus le cas, que depuis leur triomphe de 1989 ces démocraties sont en proie au doute et à la division et que leurs fondements mêmes (la représentativité des élus, la séparation des pouvoirs, le contre-pouvoir des médias notamment) sont l'objet d'attaques parfois radicales venues de leur sein. On a donné le nom de « populisme » à ce mouvement général qui a trouvé ses leaders charismatiques dans beaucoup de pays, certains déjà arrivés au pouvoir comme aux États-Unis, en Italie, en Europe centrale et en Inde. Il y a là un paradoxe sur lequel nous n'avons pas fini de nous interroger :

89. Olivier Galland et Anne Muxel, *La tentation radicale*, PUF, 2018.

au moment même où les principes qui ont permis le développement de la démocratie en Occident se diffusent dans des sociétés jusqu'alors gouvernées par la religion et la tradition (ce que Marcel Gauchet appelle la « seconde mondialisation »), ces mêmes principes sont contestés par une part croissante des opinions des sociétés démocratiques, qui semblent ainsi entrer dans une sorte « d'âge de la régression ».⁹⁰

Les causes de ce mouvement de fond sont sûrement multiples et ne se réduisent sans doute pas aux effets des politiques néolibérales suivies depuis les années 1980. Ainsi, les mouvements migratoires, qui sont souvent dénoncés par les leaders populistes et invoqués par leurs électeurs pour justifier leur vote, ne sont nullement la conséquence de ces politiques, qui ont plutôt eu pour effet de faire sortir de la pauvreté des centaines de millions de personnes en Asie notamment. Ils sont le résultat conjoint des trois paramètres qui jouent habituellement sur les flux migratoires : les différences de niveau démographique, économique et sécuritaire entre les pays d'origine et les lieux de destination.⁹¹ En historien, Pascal Ory s'est attelé à une généalogie du populisme pour cerner à la fois ses permanences sur la longue durée et ses spécificités contemporaines ; au premier rang de ces dernières figure le sentiment d'une dépossession de la souveraineté populaire, notamment sur la question des politiques migratoires.⁹²

Cet aspect de la crise des démocraties et de la montée du populisme n'est évidemment pas sans rapport avec l'objet de ce texte : le développement de l'islamisme radical. L'élection de Donald Trump n'est pas concevable sans le 11 septembre et ce qui s'ensuivit, le Brexit sans Calais, et l'arrivée au pouvoir de Narendra Mohdi sans le terrorisme islamo pakistanais. Ce sentiment de dépossession est accentué par les tenants de l'idéologie multiculturaliste, qui prônent la résignation face au caractère selon eux inéluctable de ces migrations, et s'accommodent fort bien de la mutation de la destinée des migrants dans les pays où ils s'établissent, de l'assimilation à la française ou du *melting pot* à l'américaine, à l'installation

90. Heinrich Geiselberger (dir.), *L'âge de la régression*, Premier parallèle, 2017.

91. Jean-Pierre Obin et Annette Obin-Coulon, *Immigration et intégration*, Hachette, 1999.

92. Pascal Ory, *Peuple souverain*, Gallimard, 2017.

de diasporas permanentes⁹³ : « *Et ce sera comme ça que ça vous plaise ou non !* » assène sèchement à ce sujet Umberto Eco.⁹⁴ De fait, les « idiots utiles »⁹⁵ de l'islamisme, avec leur approche purement morale de la question migratoire et leurs combats pour un accueil indiscriminé de tous les migrants, rebaptisés « réfugiés », sont devenus les alliés les plus objectifs de la montée du populisme comme on peut le constater notamment en Autriche, en Allemagne et en Italie. Leur action alimente le sentiment d'insécurité culturelle d'une partie croissante des opinions publiques⁹⁶ et cimente une alliance semble-t-il solide entre les peurs des électeurs populistes et le discours nationaliste et xénophobe de leurs leaders, en dépit de décisions prises par ces derniers une fois arrivés au pouvoir, qui vont souvent à l'encontre des intérêts de la plupart de leurs électeurs, paradoxe qui pousse Pascal Ory à évoquer « *la servitude volontaire qui anime les populistes* ». ⁹⁷

Et ce n'est pas tout, car d'après l'observatoire *World Values Surveys* et au rebours des idées reçues, cette « déconsolidation » populiste de la démocratie touche prioritairement les jeunes, à tel point qu'en 2014, date de sa dernière enquête, seuls 30 % des Américains et 43 % des Européens nés dans les années 1990 déclaraient qu'il était pour eux « *essentiel de vivre dans un pays gouverné de manière démocratique* », alors que cette proportion s'élevait à 56 % pour les générations nées dans les années 1950.⁹⁸

5 | Alors que faire ?

Le constat qu'une partie de la jeunesse française fait sécession de la République, s'exclut elle-même de la Nation et sombre dans l'obscurantisme est particulièrement éprouvant pour un ancien responsable de

93. Zygmunt Bauman, *Des symptômes en quête d'un objet et d'un nom*, in Heinrich Geiselberger, *op.cit.* p. 39.

94. Umberto Eco, *Cinq questions de morale*, Grasset, 2000, p. 153.

95. Expression attribuée à Lénine.

96. Laurent Bouvet, *L'insécurité culturelle*, Fayard, 2015.

97. Pascal Ory, *op. cit.* p. 227.

98. Roberto Stefan Foa & Yasha Mounk, *The danger of deconsolidation : the democratic disconnect*, *Journal of Democracy* 27-3, 2016.

l'Éducation nationale. Est-ce donc là le produit de notre école publique, de l'école émancipatrice de Jules Ferry, de Ferdinand Buisson et de Jean Zay ? Est-ce là le résultat du travail de nos instituteurs et de nos professeurs ?

Qu'avons-nous donc manqué ?

L'inquiétude s'ajoute à l'amertume lorsqu'on considère que les sociétés démocratiques sont l'objet d'une double agression, la première de la part d'une idéologie venue de l'extérieur, l'islamisme, la seconde d'une idéologie forgée en leur sein, le populisme, idéologies qui s'alimentent l'une l'autre. On se consolera en constatant que cette *fitna*⁹⁹ dans la démocratie fait pendant à celle qui règne en pays d'islam dans la confrontation de la tradition à une modernité venue de l'extérieur. Comme l'écrit Marcel Gauchet : « *La sortie de la religion a cessé d'être un phénomène occidental pour devenir un phénomène mondial. (...) Nous imposons de fait, involontairement, la sortie de la religion, de l'extérieur, à des sociétés qui ne l'auraient pas développée de l'intérieur. Ce qui produit des secousses profondes, parentes, mais forcément différentes de celles qui ont surgi chez nous, où le processus était endogène et s'est étalé sur plus de cinq siècles.* »¹⁰⁰

En France, notre premier devoir n'est-il pas d'abord de stopper, parmi les jeunes notamment, la diffusion de l'idéologie islamiste ? Ne convient-il pas de lui appliquer le principe de la tolérance zéro ou, pourquoi pas ?, le principe de précaution inscrit dans notre constitution et dont il serait paradoxal qu'on l'invoquât en matière de sécurité sanitaire mais jamais en matière de sécurité culturelle ou politique ? Comme l'écrit Tahar Ben Jelloun, ce qu'on observe en France ressemble bien à une « contamination » idéologique : « *Si la France se laisse intimider par une minorité de gens qui se servent de l'islam pour rejoindre dans un saut étrange la régression que leurs parents ont laissée au pays, c'est qu'elle est en train de mettre en péril d'autres acquis, d'autres valeurs. Il ne faut pas que la France, qui a une longue et belle tradition de lutte pour l'égalité, pour la justice, contre le racisme, se laisse contaminer par une vision du monde rétrograde et intolérante.* »¹⁰¹

99. Mot du lexique coranique : dissension interne, guerre civile.

100. Marcel Gauchet, Retour ou sortie du religieux ?, *Philosophie magazine* HS n° 25, 2015.

101. Tahar Ben Jelloun, Contaminations, *Le Monde* du 27 janvier 2004.

Notre second devoir serait ensuite de préparer l'avenir, c'est-à-dire l'inéluctable « désenchantement du monde » musulman, en travaillant à la sécularisation de l'islam, et pour ce qui est de notre responsabilité politique directe, de l'islam de France. Comment cela ? D'abord il faudrait apporter notre soutien et notre aide à tous ceux qui, de l'intérieur de l'islam comme religion et comme culture, luttent courageusement, les femmes en particulier, pour son adaptation au temps et au pays dans lesquels ils vivent. Ce combat pour l'intégration dans la société française doit pouvoir s'appuyer sur les associations laïques (aide aux mères, lutte contre le sexisme, soutien scolaire, etc.), les mouvements d'éducation populaire et bien sûr l'école dans sa mission première d'acculturation, de transmission de notre culture et des valeurs de la modernité. Ensuite il conviendrait d'adopter, dans les territoires et dans les écoles, les mesures susceptibles de favoriser résolument la mixité sociale et de réduire en particulier les ghettos socio ethniques ; car l'acculturation des enfants devient difficile dans un contexte d'autarcie laissant le champ libre à la propagande et à la pression sociale islamistes. L'école, qui aujourd'hui « rajoute de la ségrégation à la ségrégation » comme on l'a vu, devrait mener en ce domaine une politique volontaire comportant deux volets : d'une part des mesures de gestion qui encouragent les établissements favorisant la mixité sociale et la font progresser (et pénalisent ceux menant une politique contraire) ; d'une autre une solide formation des professeurs à des pédagogies s'appuyant sur l'hétérogénéité des classes pour faire réussir les élèves les plus culturellement défavorisés. Les comparaisons internationales, qui placent l'école française à la dernière place des pays développés en matière de reproduction des inégalités sociales, nous informent aussi des paramètres qui permettent le succès d'autres pays. Enfin, l'État devrait être capable de mettre en œuvre, et d'abord à l'école, une conception sereine, simple et claire de la laïcité, de la présenter comme un principe éthique de la vie sociale bien adapté à une société marquée durablement par la diversité des convictions et des croyances, et qui ne peut se réduire au seul respect de règles juridiques, par essences évolutives.

Quelques clarifications sur l'islam et l'islamisme

Rémi Brague

La première mesure à prendre est d'ordre linguistique. Il importe de nommer correctement ce dont il s'agit. Et d'abord, de savoir ce que l'on entend par « islam » et « islamisme ».

1 « Islam » a au moins quatre acceptions, qu'il n'est pas toujours facile de distinguer les unes des autres

1. Une attitude d'ensemble d'abandon sans reste envers Dieu, auquel il s'agit de se remettre entièrement (c'est le premier sens de la racine arabe SLM). C'est en ce sens que le Coran dit d'Ibrāhīm (notre « Abraham ») qu'il n'était ni juif, ni chrétien, mais bien *muslim* (III, 67).
2. Un système de croyances et de pratiques, que l'on résume souvent par la liste des cinq devoirs individuels, dits communément « cinq piliers » (profession de foi, prière rituelle, aumône, jeûne, pèlerinage à La Mecque). Rappelons, contre une erreur qui n'a pas encore totalement disparu, que le jihad n'est qu'un devoir dit « de suffisance » : il suffit qu'une partie de la communauté l'accomplisse sur quelque frontière du domaine islamisé pour que Dieu soit satisfait et que le reste de celle-ci en soit dispensé.
3. Une civilisation qui a son histoire depuis le VII^e siècle et une géographie s'étendant sur neuf fuseaux horaires, qui a ses réalisations et ses échecs, et qui a entraîné dans son aventure des groupes humains qui ne partageaient pas les croyances de l'islam, notamment Juifs, Chrétiens et Sabéens.
4. Des populations vivant dans les pays islamisés ou provenant de celui-ci.

Il est commode, à l'écrit, de désigner les deux premières acceptions par « islam » écrit avec la minuscule, comme tout nom commun, et les deux dernières par « Islam » écrit avec la majuscule, comme la grammaire le demande pour les noms propres.

Mélanger ces quatre significations mène à des confusions. Tout ce qui est à porter au débit ou au crédit d'un de ces « islam(s) » n'est pas un argument pour ou contre un autre de ceux-ci.

2 | J'ai jusqu'à présent évité à dessein, non sans prêter le flanc au soupçon de pédantisme, l'emploi du mot « religion »

Celui-ci me semble en effet dangereux. Ce terme, qui lui aussi a reçu le sens qu'il a aujourd'hui (là où l'on dit « les religions ») au XIX^e siècle, a été forgé sur le modèle de la religion qui dominait ou avait dominé l'Europe, en l'occurrence le christianisme. « Religion » désigne dans ce cas un ensemble de dogmes et d'actes de piété. Ce qui ne relève pas de ces notions sera expulsé du concept de religion et relogé sous d'autres dénominations, par exemple « culture » ou « mœurs », voire « politique ». Les termes sous lesquels on tente actuellement de nommer l'islam me semblent en conséquence faux : il existe un « Conseil Français du Culte Musulman » (CFCM), on parle de français de « confession musulmane ». L'islam est certes aussi un culte et une « confession ». Mais il est avant tout une Loi donnée par Dieu. C'est cette Loi qui détermine avec précision la juste manière de rendre un culte à Dieu (par exemple, le nombre des prières et les gestes à accomplir).

Distinguer dans l'islam entre ce qui relève de la religion et ce qui ressortit à la « culture », aux « mœurs », etc., et dire aux musulmans que l'on n'a aucune objection contre leur religion, mais que l'on refuse leur Loi, voire leur demander d'y renoncer, c'est leur proposer un marché de dupes. C'est leur retirer d'une main ce qu'on croit leur donner de l'autre.

Car, pour bien des musulmans, des traits qui pour nous sont de simples habitudes, ou même que nous considérons comme du folklore (le voile étant un exemple typique de ce genre de pratiques), sont partie intégrante de ce qui pour eux est essentiel.

Ladite loi de Dieu est soit directement dictée par Lui dans le Coran pour quelques points, d'ailleurs assez peu nombreux, de droit pénal, de droit de la famille et des successions. L'essentiel est déduit des déclarations, comportements ou même silences de Mahomet tels que les rapporte le Hadith. Ces déductions, passées au prisme des quatre écoles juridiques subsistant dans le sunnisme ou dans le droit chiite, sont des œuvres humaines. Mais elles portent le poids de leur origine divine, directe ou indirecte. Aucune législation d'origine purement humaine, qu'elle soit votée par un parlement ou imposée par un dictateur, ne saurait contrebalancer une Loi d'origine divine. C'est peut-être là que se situe le point nodal dans les rapports de l'islam, tel que le comprennent certains musulmans, avec la République et avec l'école de celle-ci.

L'idée selon laquelle « il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes » est présente ailleurs que dans l'islam, et déjà, dans le christianisme, dont nos législations, même parfaitement séculières, reprennent la vision des choses. C'est la réponse de Pierre au Sanhédrin (Actes des Apôtres, 5, 29). Mais, en christianisme, la divinité de la Loi tient à ce qu'elle est dictée par la conscience, alors qu'en islam elle est l'objet d'une révélation positive.

3 | « Islamisme » est un terme qui, au XIX^e siècle, a été forgé par les historiens des religions occidentaux sur le modèle de « judaïsme », « christianisme » et « hindouisme » (ce dernier terme étant d'origine purement extérieure)

Il a servi à désigner l'islam, avant de tomber en désuétude dans cette acception. Il a repris du service à une date récente. Comme l'indique l'usage du suffixe « -isme », il désigne une façon de se déclarer et de se montrer par ses actions partisan de l'islam. On peut le résumer par l'idée selon laquelle, pour reprendre un slogan qui, justement, a son origine dans ce qu'on appelle « islamisme », « l'islam est la solution ».

Pour l'islamisme, l'islam n'est donc plus seulement quelque chose que l'on doit pratiquer, par des actes de culte (prière, jeûne, pèlerinage, etc.), mais aussi une méthode permettant de savoir dans chaque cas, en principe, quelle est la volonté de Dieu et de résoudre, là aussi en principe,

tous les problèmes (éthiques, économiques, sociaux, politiques) qui se posent à l'humanité. Par suite, l'islamisme cherchera à répandre l'islam par une prédication militante, à le ramener à une pureté primitive qu'il est censé avoir perdue sous l'action de divers facteurs supposés tous extérieurs (avant tout la colonisation occidentale), et à en promouvoir une pratique stricte.

Ces objectifs ne doivent pas nécessairement être obtenus par la violence. Le militantisme n'est pas obligatoirement militaire. Une infiltration discrète et patiente, une pression sociale ferme, mais douce, seront tout aussi efficaces, voire plus encore que des actions violentes, par exemple de style terroriste, dont le caractère spectaculaire risque de provoquer des réactions. La violence pourra tout au plus avoir un effet d'intimidation et inviter ceux qui seraient tentés de résister à se montrer accommodants.

Comment distinguer islam et islamisme ? Selon moi, il existe bel et bien une différence, et il est donc intellectuellement erroné et moralement injuste de les confondre. Mais cette différence est de degré plus que de nature.

L'islam contient en effet, en ses sources autorisées, à savoir le Coran, les déclarations attribuées à Mahomet (Hadith) et dans la conduite de celui-ci (Sira), que le Coran appelle le « bel exemple » (XXXIII, 21), de quoi légitimer les entreprises islamistes.

Le Coran contient des invitations à tuer ceux qui commettent le péché impardonnable d'associer à Dieu d'autres êtres, qui seront nécessairement des créatures, « partout où vous les rencontrerez » (II, 191). L'absence de limitation dans l'espace a pour parallèle une absence de limitation dans le temps : il convient de « combattre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de discorde et que "toute" la religion appartienne à Dieu » (VIII, 39). Un hadith qui figure dans les deux recueils les plus autorisés, ceux de Bukhari et de Muslim, et pour cette raison constamment cité depuis, fait dire à Mahomet : « J'ai reçu l'ordre de combattre (*qātala*) les gens jusqu'à ce qu'ils attestent "Il n'y a de dieu qu'Allah et Muhammad est l'envoyé d'Allah", accomplissent la prière et versent l'aumône. S'ils le font, leur sang et leurs biens sont à l'abri de moi, sauf selon le droit de l'islam, et leur compte revient à Allah (*hisābu-hum 'alā 'Llah*) ».

Ces injonctions et ces comportements reflètent peut-être des événements réels. Certes, bien des historiens d'aujourd'hui hésitent à prendre les récits des plus anciens biographes, rédigés un siècle et demi après les faits et non exempts de contradictions ou de détails légendaires, pour argent comptant. Le fait reste cependant que les pratiques relatées dans ces récits ont été pendant des siècles considérées comme ayant valeur normative. Par exemple, la scène dans laquelle Mahomet ordonne de mettre à la torture le trésorier d'une tribu vaincue pour lui faire avouer où le magot est caché a servi à Ibn Taymiya d'argument pour justifier que l'on fasse parler un receleur.

Par ailleurs, même si l'on ne met pas en doute l'historicité des faits, ils doivent être replacés dans leur contexte, ce qui fait que bien des auteurs musulmans contemporains, surtout lorsqu'ils vivent en Occident, disent qu'ils ne sauraient plus servir de règle de conduite. Malheureusement, les islamistes n'ont pas ces scrupules et les prennent comme modèles, voire cherchent à reproduire dans le monde actuel les procédés dont ils trouvent la justification dans les sources.

4 | La vraie différence, celle qu'il importe de maintenir soigneusement et de rappeler sans relâche...

... me semble être entre l'islam, y compris son incandescence islamiste, d'une part, et d'autre part les êtres humains de chair et d'os que l'on appelle « musulmans », soit qu'ils revendiquent eux-mêmes cette appellation, soit qu'elle leur soit donnée, parfois imposée, par des instances extérieures (comme on disait autrefois « les musulmans » dans l'Algérie de l'époque coloniale). Dans ce dernier cas, on identifie à leur appartenance religieuse des personnes concrètes qui ont plusieurs autres points d'ancrage où accrocher leur identité : langue, pays ou région d'origine, lieu de résidence en France, profession, etc. Le rapport de ces personnes à la « religion » est varié, depuis l'adhésion enthousiaste et scrupuleuse jusqu'au détachement plastronné, en passant par toutes les nuances de l'indifférence et de la tiédeur. En les logeant dans la catégorie « musulmans », on fait le jeu des islamistes en anticipant au niveau théorique sur ce qu'ils cherchent à réaliser dans la pratique : « ré-islamiser » les « musulmans ».

Islam et République

Ghaleb Bencheikh

La question islamique est épineuse et fondamentale. Elle n'a jamais été posée avec autant d'acuité que ces temps-ci. La dernière séquence douloureuse nous le rappelle avec force. Cruciale, elle est au centre d'enjeux nationaux et internationaux. Aussi, un traitement intelligent et rationnel, à fois, du lien entre l'islam et la République relève-t-il d'une priorité impérieuse. Il devra s'adjoindre, dans l'actualité dramatique, à celui des trois autres sujets tout aussi inflammables sous-tendus par les mots insécurité, immigration et identité. Avec islam, ce sont les quatre « i » qui pourraient pulvériser le pacte républicain. Une littérature abondante a proliféré pour discourir sur ces initiales explosives, dans le déchaînement médiatique et sur les réseaux sociaux. Elles illustrent en plus de l'effroi et de l'inquiétude dus au terrorisme islamiste, l'impensé du malaise d'une bonne partie de la nation. L'indisposition transparaît dans la société française à cause de l'insécurité « identitaire » et la détresse culturelle dues à un mal ravageur déterminé, entre autres, par l'équivalence « islam-immigration ». Pourtant, ces deux dernières problématiques ne sont pas tautologiques. Bien qu'elles se recoupent sur de larges pans, elles ne sont nullement homogènes et l'une n'épuise pas l'autre. C'est dire que nous sommes encore, en France, dans une optique biaisée d'un élément islamique adventice, intrus et allogène à la nation. Tous ces sentiments affectés se sont exacerbés tout au long des lustres écoulés avec et par un débat emporté et saturé ; un débat entrecoupé régulièrement de convulsions paroxystiques.

Le dernier avatar de ces péripéties, au niveau de la technostucture de l'État, est la notion de séparatisme jugée plus adéquate que celle de communautarisme. Ce serait une volonté de mieux préciser le vocabulaire dans le labyrinthe sémantique et le fatras conceptuel ambiant. L'ennemi de l'intérieur est le « séparatisme islamique », une sorte de nécrose qui, selon la commission d'enquête sénatoriale *« ne concerne pas uniquement la question du terrorisme... mais qui implique aussi des comportements qui peuvent être pacifiques et ne mènent pas à la violence. Il peut être le*

fait de groupes qui prônent le repli identitaire ou l'entrisme dans le monde associatif et politique ». Le rapport met en exergue la volonté séparatiste des islamistes : « Les islamistes cherchent à peser sur la vie quotidienne et le rapport aux autres des Français de confession musulmane et des musulmans étrangers résidant en France, pour leur imposer une orthopraxie, des pratiques vestimentaires, alimentaires, rituelles, mais surtout une norme de comportement et de rapports entre les hommes et les femmes, afin de les séparer du reste de la population française. »

C'est, globalement, le résumé du rapport de la commission sénatoriale sur la radicalisation islamiste¹⁰². On y lit notamment que « Le constat partagé d'une réalité de la poussée de la radicalisation islamiste sur notre territoire contraste avec la prise de conscience encore inaboutie par les pouvoirs publics du phénomène ». Si nous devions finasser nous ferions à ce stade une nuance entre radicalisation islamiste et poussée salafiste qui n'ont pas nécessairement les mêmes objectifs ni les mêmes modes opératoires.

À vrai dire, l'aggravation de cette situation a été marquée par les événements dramatiques liés au terrorisme djihadiste sur le sol français. La séquence de la violence aveugle qui s'est abattue sur la France a été inaugurée par les assassinats odieux perpétrés par le criminel Merah. Elle a culminé ensuite lors de *l'annus horribilis* 2015. Les répliques qui s'ensuivirent et l'assassinat du professeur Samuel Paty auquel a succédé l'attentat contre la basilique Notre-Dame de Nice ont fini par consommer la rupture totale entre une partie de la société française et « l'islam »¹⁰³. Cette rupture est aussi théorisée, assumée et relayée par de nombreux faiseurs d'opinion. En outre, certains « acteurs de l'islam » autoproclamés sévissent sur les plateaux de télévision avec un discours allant de pair avec la doxa ambiante. Tel imam inculte ânonnant quelques mots

102. Le Sénat a créé une commission d'enquête sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre, à la demande du groupe Les Républicains. Mme Nathalie Delattre est la présidente de la commission et Mme Jacqueline Eustache-Brinio en est le rapporteur.

103. Les guillemets indiquent que le vocable islam n'est pas encore bien cerné. Selon la boutade désormais classique, monsieur islam n'existe pas. Il n'y a *in fine* que des musulmans et des musulmanes professant, chacun à sa manière une foi religieuse qu'on peut de plus en plus difficilement essentialiser...

convenus ou telle passionaria éructant sa vindicte ou bien telle « pseudo-islamologue » déversant son fiel ou enfin tel politiste réduisant l'islam uniquement aux spéculations géopolitiques, tiennent des propos entrant en résonance avec ceux proférés par des argumentateurs néoréactionnaires zélés et haineux. Cet état de fait consacre, sur ce sujet, un triomphe idéologique nationaliste exprimé par des mots débridés. Face à cet identitarisme populiste, une réelle crispation de la part d'autres citoyens s'est opérée sur la donne religieuse islamique. Nombreux sont les jeunes gens musulmans qui s'y réfugient avec une mentalité obsidionale. Certains y viennent en croyant passer de la délinquance à la militance ! d'autres sont en quête d'une identité supranationale et d'une citoyenneté « islamique » dès lors que la leur, leur dit-on, est déniée. Alors, ils enrobent dans du religieux de quoi colmater leurs failles identitaires. Ils y épanchent leur ressentiment émotionnel et trouvent de quoi nourrir l'animosité contre d'autres composantes de la nation. La demande de justice sociale a été commuée en une défense d'une identité narcissique blessée.

L'identité, cette « fable philosophique »¹⁰⁴, voilà la problématique majeure. Loin d'être univoque, l'identité est, outre sa confusion conceptuelle, plurielle, composite, flottante et évolutive. Le sophisme de l'appartenance exclusive à un seul groupe avec une crispation identitaire est mortifère¹⁰⁵.

La césure est bien réelle et le fossé devient de plus en plus grand. L'incompréhension est totale. D'un côté, nous avons eu, ces derniers temps, des hiérarques musulmans incompétents et frileux ; leur pusillanimité à dénoncer clairement la violence qui s'abat au nom de leur religion leur a valu d'être brocardés souvent par le sobriquet « pas d'amalgame ».

Certes, les responsables musulmans ont durci leurs condamnations tout en ajoutant aussitôt, après chaque attentat : « n'oublions pas que les musulmans sont stigmatisés ». Ce qui est vrai. Mais ce discours est devenu insupportable et inaudible pour leurs compatriotes non musulmans qui, après la sidération et l'effroi puis l'indignation et la révolte, sont traumatisés. Et quand bien même les hiérarques musulmans avaient

104. Ali Benmakhoulouf, *L'identité, une fable philosophique*, PUF, février 2011.

105. *Ibid.* p. 9.

raison sur le fond, il y aurait une forme de communication à avoir en ne confondant pas les temporalités. Le temps de la dénonciation n'est pas celui de la « victimisation ». En outre, le discours de type : « ceci n'a rien à voir avec l'islam », n'est pas suffisant au moment où des terroristes tuent des innocents pour venger l'honneur de leur prophète. Sans parler de la monstruosité idéologique et religieuse dénommée Daesh qui théâtralise la cruauté, esthétise la barbarie et administre la sauvagerie au nom de la religion islamique. Les protagonistes du proto-État islamique puisent dans le corpus religieux une interprétation qui justifie cet antihumanisme. Ces hiérarques ont failli et semblent être totalement débordés par la déferlante wahabo-salafiste.

De l'autre côté, des polémistes et des rhéteurs alliant piètre rhétorique et méconnaissance du sujet « islam » sont omniprésents sur les canaux d'information continue. Ils prennent indistinctement l'ensemble des musulmans comme la composante essentielle du « Grand Remplacement ». Et lorsqu'il ne s'agit pas de diatribes enflammées ce sont les libelles acrimonieux rédigés par des pamphlétaires aigris qui prennent le relais dans les revues et les magazines. Nous entendons et lisons que nous nous acheminons vers la guerre civile à bas bruit et allons vers la barbarie à petits pas alors que les bagarres hargneuses sur les réseaux sociaux menées par des internautes acariâtres ont déjà commencé.

Le Premier Ministre Jean Castex s'en est ému lors de son discours de politique générale :

« La France, c'est la République et celle-ci aussi se trouve aujourd'hui ébranlée dans ses fondements par la coalition de ses ennemis terroristes, complotistes, séparatistes, communautaristes, dont les armes habituelles de la violence, dans la rue comme dans l'espace privé, et de la lâcheté souvent garantie par l'anonymat permettant [le] recours dévoyé aux réseaux sociaux, ont pris ces dernières années une intensité inquiétante. »

Il arrive dans l'histoire des nations des moments d'épreuve. Celle que nous endurons en ces temps incertains nous recommande de tenir bon. Il y a les barreaux de petit temps et les barreaux de grand temps, et on reconnaît les seconds à leur capacité de naviguer en mer démontée.

Notre réaction à tout cela est dans le choix délibéré de ne pas nous laisser gagner par la haine ni par la faiblesse ; ne pas céder à la facilité du repli et de la crispation. Le réflexe de cette facilité, et parfois sa recherche, sont, pour certains citoyens, instinctifs, spontanés et dans l'ordre naturel des choses. Blessés et offusqués qu'ils sont par l'horreur et l'abjection, ils se recroquevillent et délèguent leur capacité d'entendement. Tandis que pour d'autres, notamment, parmi les relayeurs d'opinion, fracturer et fracasser, ajouter malheur au malheur, est une entreprise de destruction calculée. L'information plus que lacunaire sur des sujets éruptifs dont le vocabulaire n'est même pas maîtrisé, met en évidence l'incapacité à les cerner. Cette incompétence brute occasionne de l'angoisse. La focalisation, dans un effet de loupe, uniquement sur le vil, le pervers, le négatif et le maladif, ne laisse entrevoir aucune sortie de crise. Aussi ne voulons-nous pas abdiquer devant les impérities d'analyse ni nous accommoder des arguties débitées à l'appui d'interprétations oiseuses proférées par des experts autoproclamés en radicalisation express.

Tout simplement, parce que la digue n'a pas cédé et la nation tient – encore – en dépit de tout. Elle est convalescente et résiliente, certes. Mais elle tient toujours. Raison de plus pour tout mettre en œuvre afin qu'elle ne soit pas fragmentée ni la République disloquée. Pour cela, tous les citoyens de bonne volonté doivent y concourir dans le discernement et la lucidité.

Il y a les réponses immédiates d'ordre politique et sécuritaire. Elles ne souffrent aucune tergiversation ni atermoiement. Puis, il y a le temps de l'analyse et de la compréhension.

La problématique de l'islam dans notre pays est complexe. Ici, l'adjectif « complexe » ne relève pas d'une simple rhétorique marquant le caractère justement compliqué de la situation que, le plus souvent, on convoque par défaut. Ainsi n'aura-t-on pas à entreprendre l'œuvre de compréhension ni d'explication. Mais, l'adjectif renvoie à l'idée première d'une condensation multidimensionnelle de facteurs reliés dans des rapports changeants. C'est le cas de la « fabrique islamiste ». Pour être comprise, elle suppose d'être appréhendée par ses multiples causes dans une vision panoptique. Il faut alors mobiliser la pluralité des disciplines à notre disposition : l'analyse sociologisante, l'approche théologique, l'étude psychanalytique, la déshérence culturelle et l'évocation nihiliste sans oublier

l'examen politique et l'observation géostratégique. Tout en reconnaissant que chacune de ces analyses peut avoir sa pertinence propre, aucune n'épuise, à elle seule, complètement le sujet.

Les avis des chercheurs sont différents et les points de vue des experts sont divergents. Chacun veut pondérer ses propos – dans les deux sens du terme – par des éléments propres à sa discipline et à son champ de compétence :

Les sociologues trouvent aisément de quoi étayer leurs thèses. Les arguments sont très nombreux. Ils s'entrevoient très vite, pour l'essentiel, dans le déni de citoyenneté opposé à toute une jeunesse laissée pour compte, dans l'échec scolaire, dans le racisme et dans la ségrégation de fait. Cette jeunesse pâtit véritablement d'un « apartheid social » et les déterminismes sociaux résistent. Ils verrouillent tout espace d'évolution même pour les plus diplômés.

Les économistes posent, entre autres, le postulat de la nouvelle économie conjuguée à l'ultralibéralisme. Elle a permis des gains importants avec ses espérances excessives ayant conduit à former la bulle internet, au détriment de nombreux groupes humains prolétarisés, lésés, frustrés, fanatisés et poussés vers le nihilisme fou.

Les politistes ont de quoi présenter la problématique de l'islamisme radical et ses effets dans l'hyperterrorisme comme une résultante des conflits internationaux avec des répercussions internes aux États. Des puissances régionales se font la guerre par phalanges terroristes interposées et tentent de renverser des régimes par l'action subversive et la terreur.

Les psychanalystes traitent de cas relevant de la psychiatrie collective et de la psychosociologie. Ils expliquent les pulsions meurtrières par des perversités pathologiques violentes. Les carences affectives, les ruptures relationnelles, les blessures narcissiques, le défaut de cadres structurants et le manque de repère avec l'absence du père reviennent le plus souvent dans les études cliniques.

Les historiens énoncent que des mouvements millénaristes entraînent ceux qui sont en marge dans leurs sociétés d'une manière cyclique. Il suffit de faire miroiter des utopies religieuses ou séculières avec leurs parts d'illusions pour que les humiliés, les opprimés sur la terre et – en

l'espèce – les descendants des colonisés suivent et s'insurgent rêvant toujours de justice.

Les philosophes trouvent dans la déshérence culturelle et l'indigence intellectuelle à l'ère 3.0 des bouleversements générateurs de faits et d'actions empreints d'inhumanité.

Les théologiens vont arguer du retour du religieux radical et teinter les présupposés de toutes ces problématiques d'une coloration confessionnelle, islamique en l'occurrence. Ce sont l'opposition à la permissivité et la résistance à la déchéance des sociétés dépravées qui s'imposent, sinon autant hâter l'apocalypse et châtier la mécréance.

Je demeure fondamentalement convaincu, en dépit des réserves formulées par certains analystes et contrairement à ce qu'avancent quelques acteurs sociaux, que la strate théologique présente certainement une grille de lecture appropriée et, partant, de compréhension valide et pertinente. La contre-attaque doit se faire au niveau de la pensée religieuse. La riposte est au premier chef d'ordre théologique, tout en tenant compte, bien entendu, des autres réponses et de leurs intrications. Le contre-discours théologique élaboré viendra en appui à l'action publique sous la voûte commune de la laïcité.

La réponse des politiques éducatives et tout particulièrement la prise en charge sociale de cette jeunesse abandonnée comme une proie facile aux idéologues manipulateurs est tout aussi essentielle. Il est temps de reconquérir les territoires considérés comme perdus pour la République. Il faut assainir les municipalités qui seraient – ou sont – « gangrenées » par l'islamisme radical à cause des manœuvres clientélistes. Sinon, les propos séducteurs et mobilisateurs font coïncider des trajectoires individuelles de vie jalonnées de frustration, de violence, de maltraitance et d'humiliation avec des destins miroités dans des voyages au bout de l'inhumain dans une entreprise majeure de désintégration et d'annihilation. Et la vraie question est de savoir ce que représentent ces jeunes gens, s'ils sont l'avant-garde d'une guerre à venir ou au contraire les ratés d'un borborygme de l'Histoire¹⁰⁶. En attendant, ils ont trouvé dans le discours

106. Olivier Roy, « le djihadisme est une révolte générationnelle et nihiliste », Le Monde daté du 24 novembre 2015.

salafiste de quoi infléchir une revendication politico-identitaire. La réislamisation de jeunes néophytes agissant en nouveaux prosélytes zélés se présente tel un recroquevillement dans un écosystème clos séparé du reste de la société n'en ayant cure des valeurs de la République.

Aussi le projet de loi annoncé par le Président Macron aux Mureaux devra-t-il contrecarrer le séparatisme voulu sans perdre de vue les moyens de régler les méfaits du « séparatisme subi ».

Des familles entières, caractérisées par un même référent ethno-religieux, défavorisées, précarisées, banlieusardisées, investissent une religiosité aliénante. L'obsession de la norme canonique devient le marqueur identitaire visible de ces populations. Comportement inacceptable, discours intolérable, accoutrement improbable et alimentation invraisemblable sont les traits distinctifs du communautarisme commué en séparatisme, alors qu'en réalité, il n'y a pas plus divisée et désorganisée que la « communauté » musulmane de France.

Entre-temps, le continuum établi dans l'esprit de beaucoup de nos contemporains « islam-islamisme-salafisme-djihadisme-terrorisme » doit être rompu. Il doit être brisé intellectuellement, mais avant tout, théologiquement. On ne peut pas laisser présumer ni donner à croire que la différence entre le premier terme de cette série et le dernier n'est que de degré. Cette différence doit être essentiellement de nature. Il incombe aux théologiens et aux penseurs de l'islam de le démontrer et de le justifier. Les nombreuses réfutations fondées seulement sur les pétitions de principe ne suffisent plus. L'évocation de groupes égarés, fourvoyés, mafieux et contrebandiers, n'est pas convaincante. Nous sommes arrivés à cette situation tragique à cause d'imams prêcheurs d'animosité, croyant bon de cultiver le ressentiment, d'exploiter la rancœur et de jouer sur la détresse. Alors, le moment de reconnaître, dans la froideur d'esprit, les fêlures graves d'un discours religieux intolérant et les écarts faits à l'éthique de l'altérité confessionnelle, est arrivé. Ces causeries dogmatiques intransigeantes perdurent depuis plusieurs années dans des communautés musulmanes ignares, déstructurées et crispées.

À vrai dire, bien avant la proclamation du prétendu « califat de la terreur », la violence d'essence religieuse islamique se devait d'être

subsumée par une pensée hardie renouvelée et un état d'esprit audacieux et responsable.

Et, pour que le sang de tant de victimes innocentes ne soit pas vain, le désastre actuel enjoint aux oulémas musulmans de trancher définitivement entre les pratiques barbares et une exégèse moderne des textes ouvrant sur un islam de spiritualité, de beauté et d'intelligence. Ils ne peuvent pas se « cantonner » toujours derrière l'argument de la mauvaise interprétation des références scripturaires de la part d'illuminés exaltés fanatisés.

Il est salutaire de savoir élucider le « phénomène » de la radicalisation.

Bien que nous le croyions fondamentalement et que nous connaissions l'hospitalité, la générosité, la magnanimité et la miséricorde enseignées dans sa version standard, c'est bien aussi une compréhension obscurantiste, passéiste, dévoyée et rétrograde d'une partie du patrimoine islamique calcifié qui est la cause de tous nos maux. Il faut tout de suite la dirimer. Nous ne voulons pas que la partie gangrène le tout. Les glaciations idéologiques nous ont amenés à cette tragédie généralisée. Nous devons tout faire pour les dégeler. La responsabilité nous commande de reconnaître l'abdication de la raison et la démission de l'esprit dans la scansion de l'antienne islamiste. Elle est justifiée par une lecture contrefaite d'une construction humaine sacralisée et cautionnée par « le divin ». Il est temps de sortir des enfermements doctrinaux et de s'affranchir des clôtures dogmatiques. L'historicité et l'inapplicabilité d'un grand nombre de textes du corpus religieux islamique sont d'évidence, une réalité objective. Nous en tirons les conséquences. Je regrette que nous ne l'ayons pas fait en France. Aucun colloque de grande envergure n'a pu se tenir, aucun symposium important n'a été organisé en vue de subsumer la violence « inhérente » à l'islam ; pas la moindre conférence sérieuse n'a été animée pour pourfendre les thèses islamistes radicales. L'incurie des hiérarques musulmans nous laisse attendre, paralysés, la tragédie d'après. Puis, de les entendre s'exclamer dans leur impuissance encore et toujours : « Mais, ceci n'a rien à voir avec l'islam ! »

Quant à ceux qui soutiennent que « l'islam est par essence incompatible avec la République », ils ne lisent pas ce que dit le philosophe Sadik

Jalal al-Azm¹⁰⁷ : « De la monarchie à la république, de la tribu à l'empire, de la cité-État archaïque à l'État-nation moderne [l'islam s'est adapté]. De même, l'islam, en tant que religion appartenant à une histoire mondiale s'étendant sur quinze siècles, a incontestablement réussi à s'implanter dans une grande diversité de sociétés, de cultures et de modes de vie, du nomadisme tribal au capitalisme industriel, en passant par le centralisme bureaucratique, le féodalisme agraire et le mercantilisme. »

L'islam en tant que système pourvoyeur d'une foi vivante et dynamique, s'est « ajusté »¹⁰⁸ aux formes diverses d'organisation sociale et économique que les hommes ont conçues à travers les âges. En effet, il est évident, au regard des faits historiques, que l'islam est d'une grande « élasticité ». Il a dû être très souple et malléable, interprétable et révisable à l'infini, afin de survivre et de s'étendre sous des conditions aussi antinomiques. Il n'y a donc rien, en principe, qui puisse empêcher l'islam d'aller de pair avec l'humanisme, la démocratie, la modernité et surtout d'être en congruence avec les valeurs et les principes de la République.

Ce sont l'éducation, l'instruction, l'acquisition du savoir, la science et la connaissance qui sont les maîtres-mots afin de libérer l'esprit de sa prison. Combinés à la culture et l'ouverture sur le monde avec l'amour du beau et l'inclination pour les valeurs esthétiques, ils permettent d'élever les âmes, de flatter les sens, de polir les cœurs et de les assainir de tous les germes du ressentiment et de la haine. Enfin, ils permettent à la personne humaine de s'accomplir et de vivre pleinement sa citoyenneté.

Gageons qu'après les terribles tragédies et ces incompréhensions, il y aura une véritable conjonction des lucidités afin de conjurer les ombres maléfiques de l'intolérance, du fanatisme et du rejet pour construire ensemble, une nation solidaire et fraternelle avec un engagement commun au service de la justice et de la paix. La nation est en devenir et elle aura un avenir. Elle reconnaîtra tous ses enfants sans exclusive, sans

107. Sadik Jalal al-Azm (1934-2016) est le chef de file du courant rationaliste, matérialiste et laïc dans le monde arabe. Il est mort le 11 décembre 2016 à Berlin. En savoir plus sur : https://www.lemonde.fr/disparitions/article/2016/12/18/mort-du-philosophe-syrien-sadik-jalal-al-azm_5050908_3382.html

108. On pourrait dire « customisé » par les diverses formes d'organisations sociales et culturelles.

ostracisme. Notre beau modèle de vie dans une société ouverte, libre et démocratique, respectueuse des options métaphysiques et garante des orientations spirituelles de ses membres, pourra être transmis – sans chauvinisme aucun – ailleurs. Il devra inspirer davantage les sociétés majoritairement musulmanes.

Seule la République laïque peut rassembler et défendre tous les citoyens. La solidarité dans l'union, la capacité de résilience dans l'alliance et la pulsion de vie magnifiée dans la concorde, sont les meilleures réponses à la fragmentation annoncée.

Nous voudrions construire une mosaïque humaine vivante et dynamique dans laquelle les différentes composantes de la nation sont en osmose et en synergie. Cette symbiose se traduira par une citoyenneté accomplie avec une représentation nationale isomorphe à la nation. Le collège électoral y devra être conforme au collège électif. Aux citoyens musulmans d'investir le champ politique en s'acquittant sérieusement de leurs devoirs tout en jouissant de leurs droits inaliénables, sans se prévaloir de leur référent confessionnel. Le devoir et le droit sont l'avvers et le revers d'une même effigie, d'un même talisman. Cela s'applique à tous les citoyens quels qu'ils soient, sans distinction de corps traditionnel¹⁰⁹ de la nation ni de corps invasif. En finir déjà avec le vocabulaire anathématisant les éternels « issus de »... de la diversité, des zones sensibles, des quartiers difficiles, des banlieues, de l'immigration.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que des jeunes gens, hommes et femmes, n'ayant pas trouvé de modèles identificatoires ni vu leur détresse morale comprise ni senti leur quête spirituelle prise en charge, soient la proie facile pour des idéologues moralisateurs venus de l'étranger ou sévissant sur les réseaux sociaux. L'offensive islamiste est réelle. Il ne faudrait pas feindre la surprise de voir surgir, dans le débat public des logorrhées dégénérées sur le port du voile ; sur la non-mixité dans les piscines municipales ; sur le fait de récuser le médecin de l'autre sexe ; sur les demandes spécifiques pour une pratique aménagée du jeûne du mois de ramadan,

109. Cf. la parole malheureuse de Gérard Longuet récusant la candidature de Malek Boutih à la présidence de la haute autorité pour la lutte contre la discrimination et pour l'égalité, trouvant comme seul argument opposable que Malek Boutih n'appartient pas au corps traditionnel de la nation !

sur le primat de la *charia* religieuse par rapport aux lois de la République, toutes débitées particulièrement par des imams autoproclamés, incultes et ignares, agitateurs et provocateurs. S'ils étaient eux-mêmes éduqués, instruits, férus de sciences humaines, fins connaisseurs de leur propre théologie et pétris dans leur patrimoine culturel et historique français, ils n'auraient point proféré les billevesées et les fadaïses qui confirment les préjugés dont ils sont victimes. Tout est dans l'acquisition du savoir, dans la connaissance et dans la culture. Elles sont indispensables pour les imams-thérapeutes qui prétendent « soigner » les âmes de leurs ouailles même si, en définitive, il n'est requis des imams français que d'être, *a minima*, de bons liturges français. C'est-à-dire savoir conduire un office et présider une liturgie en langue française bien maîtrisée, tout simplement.

Les réponses aux convulsions de l'islam au cœur du malaise français sont aussi d'ordre juridique. En l'espèce, il suffit d'appliquer la loi en vigueur, l'appliquer dans toute sa rigueur. Le primat du droit positif sur toute autre législation d'inspiration religieuse doit être inculqué aux jeunes musulmans. Le respect scrupuleux de la loi fondamentale est une nécessité absolue. Personne ne peut se prévaloir de son système juridique ni arguer de sa vision du monde pour l'imposer à autrui ni l'exiger au sein de la République. C'est ce que les imams doivent enseigner du haut de leur *minbar*¹¹⁰, un enseignement allant de pair avec des sermons bénissant la République et insistant sur l'attachement à la patrie. Et, quand bien même les enquêtes sociologiques auraient montré que les djihadistes français n'avaient pas fait leur apprentissage à la mosquée¹¹¹, mais surtout sur internet, le rôle de l'imam dans l'avènement d'un islam républicain¹¹² est primordial. L'imam n'a pas vocation à n'être qu'un simple « gestionnaire du sacré » ni à être un entrepreneur identitaire.

L'extraction de l'ornière passe également, nous l'avons souligné, par l'amour du beau et du bien, par l'exaltation de la musique et de la poésie, par le raffinement et l'élégance, car l'humanité ne pourra s'attendre à rien de bon de la part de ceux qui n'y sont pas sensibles. La sortie du borbier ne peut se réaliser qu'avec l'audace et la fantaisie de la créativité, elle ne

110. Chaire.

111. Voir Farhad Khosrokhavar, *Le Nouveau Jihad en Occident*, Paris, Robert Laffont, 2018.

112. S'il faut nécessairement accoler une épithète à islam ce sera celle de républicain.

peut se faire qu'avec l'aplanissement des voies de la rêverie et du plaisir. Il est temps de se réapproprier l'idée du bonheur et de l'émerveillement. La félicité et l'enchantement ne sont nullement adventices en contexte islamique. Ils ont réjoui et comblé des générations entières. Il faut savoir maintenant les conjuguer avec le patrimoine culturel français. Assumer l'héritage du peuple de France, porter soi-même les valeurs de la nation ainsi que les principes de la république et les transmettre aux générations futures de musulmans français, telle est la voie à suivre indéniablement. Il n'y a pas à en dévier. Il y a lieu également de comprendre que, inscrite dans le temps long, notre aire civilisationnelle euro-méditerranéenne a été ensemencée sur le plan spirituel par le monothéisme abrahamique judéo-islamo-chrétien d'expressions gréco-latine et arabe. L'ouverture à l'altérité, notamment confessionnelle, est saine et avantageuse.

La révolution numérique et la digitalisation d'une grande partie des activités humaines nous font entrer résolument dans l'ère du cyberspace et dans l'interaction des blogosphères. Cet état de fait est son propre régulateur tout en étant porteur des nouvelles utopies. Elles seront pour cette jeunesse « séparatiste » un horizon. Et, la jeunesse musulmane finira par recouvrer sa confiance, se rouvrir à l'enseignement du libre arbitre et accueillir l'éducation éthique et esthétique requise pour son émancipation. Elle saura alors que la liberté de conscience est un impératif absolu. C'est un droit fondamental de l'être humain avant que des discours normatifs ou d'autres inquisiteurs ne contraignent sa libre expression. Elle pourra en jouir et sera à son tour immunisée contre les dérives fanatiques.

En réalité, deux autres chantiers titanesques tout aussi importants attendent la pensée théologique et philosophique islamique en France et de par le monde. D'abord, la réflexion fondamentale relative à la question impérieuse de l'égalité ontologique et foncière entre les hommes et les femmes dans les schèmes mentaux islamiques. Il faut en finir à jamais avec la prétendue prééminence des premiers sur les secondes. La condition infrahumaine dans laquelle sont reléguées de nombreuses femmes musulmanes doit être dirimée par une compréhension progressiste et novatrice de la révélation coranique et de l'histoire du monde islamique. Elle doit promouvoir la dignité humaine dans sa composante féminine partout et tout le temps. Avec l'égalité ontologique, il faut l'égalité juridique. La justification de la phallocratie et du sexisme par des élucubrations

exégétiques d'un autre temps est inacceptable. Les lois de la République pallieront toutes les obstructions du machisme.

Le second chantier est celui consacré à la désacralisation de la violence. Pourfendre l'idée d'une quelconque sanctification de la guerre et s'insurger en s'inscrivant totalement en faux contre l'idéologie du combat sacré dans le sentier de Dieu. Continuer à croire qu'il y a une quelconque efficacité à la violence est en soi problématique pour les hommes. Mais soutenir qu'elle puisse être commanditée par la transcendance relève réellement d'un archaïsme de la pensée tout à fait inacceptable en ce XXI^e siècle. Convoquer les phalanges angéliques telles des puissances célestes pour assister les armées terrestres dénote une véritable arriération. Tuer au nom de Dieu est un attentat contre l'homme et justement contre la transcendance. Là est le scandale sacrilège.

La bataille des idées sera gagnée et ces chantiers seront menés à bien lorsqu'on aura garanti l'émancipation du sujet musulman par rapport à la « communauté » et son affranchissement par rapport à la pression du groupe. On réussira lorsqu'on aura assuré le découplage du champ du savoir et de la connaissance d'avec celui de la révélation et de la croyance. La laïcité comme un acquis de la modernité et une conquête de l'esprit humain le garantit. Elle doit être comprise comme un principe de liberté et d'émancipation. C'est non seulement la liberté de croire ou de ne pas croire mais surtout la liberté de pouvoir changer de croyance. Elle est aussi la loi qui garantit le libre exercice de la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas dicter la loi avec toujours la loi qui prime la foi.

Nous avons besoin à la fois de l'autorité de l'État dans ses missions régaliennes et d'un climat serein dans le traitement de toutes ces affaires. La République est partout chez elle et il n'y a aucun territoire « séparé » qui lui soit interdit ; aucun territoire n'est perdu. Elle doit tout faire pour en finir avec « l'ensauvagement » de la jeunesse. L'autorité de la République est la meilleure garante des libertés fondamentales. Pour cela, il reste à régler un autre problème de taille : celui de la *mislamie*¹¹³ à défaut de parler d'islamophobie. En effet, s'il n'y a pas le mot, il n'y a pas la chose. Or, il se trouve qu'en France on combat « l'islamophobie – le mot » et on subit « l'islamophobie – la chose »... l'administration ne la reconnaît pas

113. Nous reviendrons sur la définition de ce néologisme dans les lignes qui suivent.

et la délégation interministérielle pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie (DILCRAH) ne l'a pas dans sa dénomination. Elle lui préfère l'appellation « actes anti-musulmans » contre lesquels elle est tout aussi mobilisée.

Il ne s'agit nullement de concurrence victimaire ni de vouloir traiter les difficultés des citoyens français par « segments », mais d'aplanir un sérieux problème de clivage et de division dans la société. Celui dressé par une partie des Français à cause d'une *misislamie* systémique.

Les linguistes rappellent parfois dans leurs études les notions de mot-sac, de mot-hochet et de mot-totem, parfois ils évoquent même le mot-poison et le mot-épouvantail. C'est dire la charge émotionnelle qui sous-tend certains vocables dans les débats.

Le mot « islamophobie » est concerné par la dernière appellation. Il n'est jamais convoqué, ou presque, sans qu'il y ait une réelle tension.

Les uns le conçoivent comme couvrant tous les actes et propos malveillants perpétrés et proférés contre les musulmans en raison de leur appartenance confessionnelle, ils dénoncent l'islamophobie comme un délit. Tandis que d'autres le récusent comme un prétexte pour limiter la critique de la religion islamique, alors ils la revendiquent en l'assumant pleinement¹¹⁴. L'incompréhension est, encore une fois, totale et les deux parties sont dans des positions irrémédiablement opposées avec des présentations antithétiques.

Toujours est-il que, dans cette optique de discernement, nonobstant ces temps d'agonie de la lucidité, il est de notre devoir, dans ce travail de clarification de trouver un antidote à ce mot-poison. Nous devons régler ce problème en le tranchant, une bonne fois pour toutes, par le recours à l'étymologie à défaut d'autres moyens, tout en relativisant le procédé. Parce que ce n'est pas l'étymologie seule qui valide les sens des mots, mais c'est leur usage évolutif dans le temps qui les consacre.

114. À l'exemple de Claude Imbert, Jacques Julliard, Élisabeth Badinter, Pascal Bruckner ou Philippe d'Iribarne.

Cependant, avant de poursuivre, proclamons d'abord que toute doctrine et *a fortiori* une pensée religieuse qui fuit le débat critique et esquivé le choc des idées en éludant les questions qui la dérangent, finit par s'atrophier. Rendu vulnérable et redoutant l'asphyxie, il ne lui reste plus que le fanatisme pour subsister quelques instants. La terreur qu'elle donne à voir est aussi sa marque de faiblesse. Elle montre que, mise en demeure de relever le défi du débat d'idées, et se trouvant à court d'arguments rationnels, elle opte pour la violence comme seule réponse...

Alors, bienvenue à la critique, nous devons en être tout le temps demandeurs. Lorsqu'elle est académique, elle est nécessaire et salutaire ; lorsqu'elle est populaire, il se pourrait qu'elle ne fût pas dénuée de bon sens.

Simplement, le concept d'islamophobie porte une réelle ambiguïté génératrice de malentendus. L'islamophobe est, tout comme l'agoraphobe, le claustrophobe ou l'arachnophobe, celui qui pâtit d'une peur maladive et irrationnelle de l'islam, à l'exemple de celui qui a peur de la foule, de l'exiguïté ou des araignées ! L'islamophobie en vient à se présenter comme une pathologie regrettable voire inexplicable ! aussi, pour préjudiciable qu'elle soit pour les musulmans – et sans nullement vouloir la justifier – pourrait-elle être, à l'extrême rigueur, recevable si l'on se référait au traitement médiatique réservé à cette tradition religieuse. Tous les mots construits avec le préfixe *islamo* sont anxiogènes ou dépréciatifs, que ce soient les substantifs : islamofascisme, islamo-totalitarisme, islamo-nationalisme, islamo-révolution, islamo-délinquance, islamo-racaille ou les adjectifs : islamo-gauchiste, islamo-réactionnaire, islamo-collabo, islamo-criminel, islamo-terroriste, etc. Franchement, il y aurait de quoi avoir peur de l'islam. Il n'y a pas eu un organe de presse qui n'ait présenté l'islam sans un corollaire d'épouvante et d'effroi au moment où la terreur s'abat au cri de « Dieu est grand » ! *Mutatis mutandis*, on est dans la même situation que celui qui n'a comme unique canal d'information sur notre société française que la revue *Le Nouveau Détective*. Il aura de quoi désespérer de l'âme humaine en France et devenir francophobe...

De ce point de vue, il faut plutôt compatir à l'état de ceux qui sont atteints d'islamophobie, œuvrer pour qu'ils puissent guérir et désamorcer les causes génératrices de la peur. Il faut savoir encore une fois exorciser les hantises, apprivoiser les craintes et calmer les inquiétudes.

En revanche la *misislamie* désigne, comme son préfixe le suggère – venant du grec *misos*, signifiant haine – la détestation et l'aversion assumées comme telles en revendiquant l'hostilité aux musulmans et à tout ce qui est islamique. C'est un mélange de haine, d'animosité et de mépris qui est affiché au grand jour. Auquel cas, la *misislamie* tombe sous le coup de la loi. Et, malheureusement avec la parole désinhibée de nos jours, il y en aura beaucoup qui seront coupables de *misislamie*. Ils devraient en répondre devant les tribunaux. À l'image de ces « *misislamiques* » beuglant, déversant impunément leur fiel. Ils parviennent à incorporer dans tout discours, même très éloigné de la chose islamique, une expression imprécatoire contre cette religion et ses adeptes. Ils profitent de « l'aubaine » inespérée fournie par le consensus national selon lequel l'islam pose problème à la République.

Les difficultés de l'islam en France sont d'abord d'ordre social avant d'être institutionnelles. La majorité écrasante des citoyens musulmans vaque à ses occupations vivant les aléas de la société française. Elle se fonde d'une manière caméléonesque dans la nation. Elle représente simplement l'islam normalisé, banalisé, apaisé. En revanche, une minorité agissante se rend visible par ses excès, ses outrances et ses crimes. Mais, ce sont les minoritaires activistes qui font l'histoire et la religion idéologisée est un péril pour tous. C'est en cela que l'islam est parcellaire et fragmenté. Son organisation qui commence à s'affermir au niveau départemental est annonciatrice d'un début de normalisation des relations avec la République. Celles-ci se consolideront sur le plan institutionnel lorsque deux paradoxes principaux seront rompus.

Le premier consiste à dénier à l'administration, en vertu de la loi de Séparation, de s'immiscer dans l'organisation d'un culte tout en reconnaissant que l'État est fondé légitimement à avoir des interlocuteurs probes, sérieux et compétents dudit culte. S'ils n'émergent pas encore, l'administration prend la décision de les susciter. Mais le malheureux précédent de la création du Conseil français du culte musulman CFCM est un exemple patent de l'échec de l'interventionnisme de la puissance publique. Il est difficile d'imposer une cléricisation par le haut à une tradition religieuse qui ne l'admet guère.

Les observateurs du « fait islamique » en France ont coutume d'affirmer que la composante majoritaire de la communauté musulmane y

est d'obédience sunnite suivant l'école malékite. Cette obédience serait réfractaire à toute forme d'organisation hiérarchisée et en son sein nulle instance ne saurait prétendre à l'exclusivité, contrairement aux contextes shiites qui connaissent des structures cléricales¹¹⁵ obéissant à une autorité centrale ; une assertion qui, d'ailleurs, doit être expliquée et étayée au regard de l'expérience du temps long. Or, l'instauration par les pouvoirs publics d'une instance représentative du culte islamique est non seulement problématique compte tenu de la loi de Séparation du 9 décembre 1905, mais elle se présente depuis bientôt deux décennies comme un greffon qui n'a pas (encore) pris dans cette composante majoritaire de la frange islamique de la nation. Et, il se trouve que la jeunesse musulmane paraît durant tout ce temps comme « orpheline ».

Aussi, la nature ayant horreur du vide, cette jeunesse est-elle allée s'abreuver directement sur la toile auprès de cheikh google 2.0, tout comme elle est devenue la proie facile pour des prédicateurs sermonneurs. Ceux-ci capitalisent les frustrations et jouent sur le malaise intérieur en tenant un discours en rupture avec la culture de la société française. Laquelle culture est abhorrée parce que dépravée, permissive et dissolue.

Le second paradoxe est tout aussi important à rompre : nous ne pouvons pas arguer de la neutralité des pouvoirs publics quant à la gestion des affaires internes aux cultes et nous accommoder de l'ingérence directe d'États tiers en ce qui concerne le culte islamique. Nous ne pouvons pas accepter que des franges entières de la communauté nationale soient placées sous l'influence du Maroc, de l'Algérie ou de la Turquie. En outre, la rivalité entre régimes se trouve importée sur le sol français, aggravant la division des musulmans de France.

Entre-temps, le CFCM, pris en otage par les querelles d'un « islam consulaire », est ankylosé et sans ressources. La recherche d'un leadership « distribué » dans une présidence tournante marquant les intérêts de puissances étrangères engagées dans des antagonismes régionaux est fort préjudiciable à l'islam de France. La difficulté est réelle, mais l'État français peut jouer le rôle d'un catalyseur dans l'émergence d'un islam gallican et républicain. Tout en s'affranchissant de l'ombre tutélaire

115. Le clergé shiite est d'ordre académique et non d'ordre sacerdotal.

d'organismes propagateurs d'idéologies salafistes rigoristes, il faut asseoir des instances capables de produire un discours rationnel et intelligent s'inscrivant dans la modernité.

Cette longue et lente maturation de l'islam républicain requiert une centralisation des moyens logistiques et financiers dans la transparence et la clarté. La composante islamique de la nation doit assumer ses responsabilités si elle veut pratiquer son culte dans la dignité et l'apaisement. Les ressources financières n'en manquent pas. Pour preuve la construction des lieux de prières et leur entretien sont globalement financés par les fidèles eux-mêmes. Il est temps pour qu'ils comprennent qu'il faut investir davantage dans les projets éducatifs que dans des entreprises proprement religieuses. Une fois la jeunesse immunisée contre le fanatisme elle pourrait vivre une spiritualité élévatrice si elle le voulait. N'oublions pas non plus qu'un mouvement de dés-islamisation va de pair avec celui de la déchristianisation de la société française.

Sans que nous soyons pour que le régime concordataire perdure, mais dès lors qu'il existe, ce sera bien et utile qu'il profite à la religion qui pose problème. Pour cela il faut une réelle volonté politique afin d'adjoindre aux cultes déjà reconnus, le culte islamique. Les départements d'Alsace et de Moselle devront alors accueillir l'équivalent d'un grand séminaire pour y former les futurs imams français. Ce sera une école de formation des cadres religieux musulmans : imams, aumôniers, prédicateurs, ministres du culte. Ainsi pourra-t-on initialiser un processus et initier la formation des formateurs à l'esprit libre et à la raison critique. C'est l'activation de l'esprit critique qui est la voie indiquée. C'est aussi en dégelant les glaciations idéologiques tout en ouvrant les clôtures dogmatiques, toutes les clôtures doctrinales quelles qu'elles soient.

L'islamologie moderne se doit de sauver la tradition islamique du suicide de la pensée. Elle doit recouvrer ses lettres de noblesse à l'université française comme une discipline de prestige ouverte à tous. L'islamologie savante, outre son étymologie indiquant un discours rationnel sur le fait islamique, doit préserver les esprits de tout abrasement de la réflexion et de la négation de l'intelligence, par-delà l'appartenance confessionnelle. Le fondamentalisme islamiste confond inconsciemment ou sciemment les contingences humaines du message révélé avec l'essence divine de ce message. Les premières s'articulent dans l'histoire, la seconde est

assurément atemporelle et métahistorique. Le magistère intellectuel et idéologique du wahabo-salafisme a fait beaucoup de dégâts. De plus, la conception sociale des *Frères musulmans*, mêlant militantisme religieux et activités sociales et éducatives, entérine l'idée qu'ils ont pu pénétrer le « désir politique » de Dieu et scruter la volonté divine.

Des instituts d'islamologie fondamentale et appliquée seront les lieux des études et de la recherche pour une production savante assainie des scories d'une construction humaine sacralisée par méconnaissance. Ce seront aussi la dé-dogmatisation de l'histoire et dépolitisation de la religion. Aussi une sociologie de l'espérance et une téléologie terrestre de la grandeur de l'homme permettront-elles assurément d'immuniser les jeunes générations de l'intolérance fanatique. Elles devront les prémunir du danger du radicalisme et de ses méfaits. Il est temps d'en finir avec les lectures rétrogrades et attentatoires à la dignité humaine d'un corpus éculé et dépassé. Et nous pourrons renouer, encore une fois, avec l'humanisme dans une quête solidaire du sens de l'avenir. Un avenir de paix et de fraternité pour tous les hommes.

C'est aussi un temps où l'éveil des consciences poursuit l'idéal développé par l'humanisme des *Lumières* enseigné pour défendre la personne humaine contre l'arbitraire de l'autorité, contre les préjugés et contre les contingences et les égarements de la tradition idéologisée lorsqu'elle broie l'individu et ignore le sujet autonome.

Toute cette période de l'histoire dans le sillage de la Renaissance doit être étudiée, instruite, ingérée, critiquée et dépassée. Et on ne pourra pas pallier les problèmes épineux actuels par une fidélité mimétique au passé dans une rétraction du monde islamique à ses origines, considérant que ce qui l'a précédé est un temps d'ignorance. Tout comme on ne peut pas se permettre de méconnaître tous les apports constitutifs de la modernité considérés comme émanant de dispositions impies !

La modernité est aussi un mode de reproduction politique et de gestion des affaires de la Cité, fondé sur la dimension institutionnelle de ses mécanismes de régulation. Elle suppose une modification du sens temporel de la légitimité. L'avenir dans la modernité remplace le passé et rationalise le jugement de l'action associée aux hommes. C'est la possibilité politique de changer les règles du jeu de la vie sociale par le droit. La

norme juridique doit être une émanation rationnelle des hommes s'appliquant aux hommes. Et pour être obéie, la loi n'aura pas besoin de se fonder sur un régime discursif de la vérité revendiqué par les religieux. La séparation des deux ordres religieux et politique est une avancée considérable. Elle ne souffre aucune discussion.

Enfin, la France aura l'islam qu'elle mérite : celui de l'intelligence, de la beauté, de l'humanisme ou bien celui de la médiocrité, de la terreur et de l'épouvante. À nous de choisir et de tout mettre en œuvre pour que ce soit le premier et jamais le second.

L'islam à la table de la République

Souâd Ayada

Ce n'est pas sans une vive réserve que j'accepte de traiter le thème de cette table ronde tant sa formulation, pour le moins inappropriée, signe le renoncement au sérieux d'une question qui serait l'indice d'un problème pour épouser les termes racoleurs d'un débat où l'opinion triomphe et où les polémiques ont, devant elle, un avenir prospère. Pour surmonter ma réticence, je ne peux résister à l'envie de feindre la perplexité et de m'adonner à quelques jeux de mots faciles : La République est-elle à ce point avilie dans les esprits qu'elle peut être présentée comme une table ? Y entre-t-on comme on va dans un restaurant qui est, par ailleurs, une « bonne table » ? Tient-elle « table ouverte », accueillant à dîner à tout moment qui passe par là, inconnu ou étranger ? L'islam est-il un convive soigneusement choisi ou est-il comme ces importuns qui se mêlent aux invités et s'imposent à un dîner où ils n'ont rien à faire ? À table, sa place se trouve-t-elle au plus près de l'hôte ? À sa gauche, à sa droite ou en bout de table ? Se tient-il bien à table ou a-t-il des manières si grossières qu'elles nous font regretter de l'avoir invité ou de l'avoir laissé entrer ? Avec l'islam, la République est-elle un hôte de bonne composition, c'est-à-dire hospitalier, ou doit-elle adopter les mœurs d'une police qui n'invite pas mais convoque ceux qui bafouent ses lois et qu'il faut « mettre à table » par les pratiques les plus douteuses ? L'islam serait-il par nature suspect, au point que la République est, avec lui, contrainte de lui faire reconnaître ses méfaits et de le faire passer aux aveux, condition pour qu'il ait le droit de « passer à table » et de partager son repas ?

Ces variations illustrent quelques non-dits que charrie l'expression « L'islam à la table de la République » ; elles indiquent un étonnement et une irritation : a-t-on jamais, dans l'histoire tourmentée de la France sur la question des rapports de l'État et des religions, eu l'idée de réfléchir à ce qui pouvait constituer un problème avec le christianisme et avec le judaïsme en se donnant pour thème « Le christianisme à la table de la République » et « Le judaïsme à la table de la République » ? Assurément, non.

Il convient donc de dégager la « maladie » dont cette expression est le symptôme, de déterminer le signifié qui habite le signifiant et d'accueillir l'indépendance de la formulation comme une provocation instigatrice à penser dans un contexte de tension.

1 | La fausse question de la compatibilité ou de l'incompatibilité de l'islam avec la République

« L'islam à la table de la République » est une manière maladroite de poser la question des rapports entre une religion, l'islam, et l'État français qui est une République. Cette question est communément énoncée dans les termes suivants : l'islam est-il compatible avec la République ? Elle met aux prises, dans ce qui a tous les traits d'un faux débat, les généreux tenants de la compatibilité – de moins en moins nombreux parce que chaque jour démentis par l'actualité, de plus en plus enfermés dans un irénisme lunaire – avec les frileux tenants de l'incompatibilité – de plus en plus nombreux parce que chaque jour renforcés par l'actualité, de moins en moins soucieux des nuances et de la dialectique qui règlent le bon usage de la raison. Elle suscite deux sortes de militants que tout oppose en apparence mais qui partagent, en vérité, le même point de vue indifférent à l'impératif de la cohésion nationale : d'un côté ceux qui défendent par principe l'islam parce qu'il est entendu, une fois pour toutes, que c'est la religion de ces pauvres ou vaincus de l'histoire à qui il faut rendre justice et qu'il faut rétablir dans leur bon droit ; de l'autre ceux qui posent que l'islam est par principe la religion ennemie ou la religion de l'ennemi qu'il faut exclure de la nation parce qu'il n'y appartient pas.

Tout esprit délié entrevoit sans grande difficulté la complicité que nouent les tenants de la compatibilité avec les tenants de l'incompatibilité, les islamophiles avec les islamophobes. Récusant les termes de ce faux débat, je renvoie dos à dos les uns et les autres et m'efforce d'envisager la situation du point où peut surgir un problème pour la pensée. Là encore, on s'étonnera de ce que la question qui porte sur la manière dont un État, la France, se rapporte aux religions qu'adoptent ses citoyens se pose spécifiquement pour une religion, l'islam, qui serait « par nature » suspecte d'incompatibilité avec la République. Certains soutiendront que la question ne saurait se poser pour le christianisme et pour le judaïsme,

qui sont depuis fort longtemps compatibles avec la République. D'autres affirmeront que ces deux religions sont « par nature » compatibles avec la République et que cela rend la question, comme telle, caduque. Ces positions sont-elles à ce point établies qu'elles n'admettent pas que l'on discute les postulats sur lesquels elles reposent ?

2 | La religion, la foi et le culte

Pour mener cette discussion, il convient de poser la question préjudicielle de ce qu'est une religion ramenée à ses grandes lignes. Je me risquerai à en donner une définition sommaire qui ne fâche, je crois, aucune des trois religions monothéistes qui nous occupent : la religion désigne un ensemble de croyances, de représentations et de pratiques qui se fondent sur la révélation d'un Dieu unique et qui s'organisent autour de deux foyers structurants, la foi et le culte. Cet ensemble, saisi comme tel, n'est en toute rigueur ni compatible ni incompatible avec la République. Il lui est indifférent, comme un ordre singulier de pensée et d'action est indifférent à un ordre de pensée et d'action qui lui est étranger et avec lequel il ne partage aucune prémisse. Entre la religion et l'État, il n'y a donc pas de relation qui permettrait de poser la question de la compatibilité ou de l'incompatibilité de l'une avec l'autre. À moins que l'on ne considère qu'il y ait, dans la religion comme telle et dans une religion en particulier, les ferments d'une dissolution de l'État. À moins que l'on ne se rapporte à l'État comme tel et à la République en particulier comme à un ensemble de croyances, de représentations et de pratiques structurées, elles aussi, en articles de foi et en objets de culte. Ces deux présupposés, que je formule délibérément de façon caricaturale, indiquent les termes de ce qui fait réellement l'objet du débat : quand on se demande aujourd'hui si l'islam est compatible avec la République, c'est parce qu'on le suspecte de porter les germes de la destruction de la République, c'est parce qu'on attribue à la République les traits d'une religion et qu'on lui confère une aura qui dépasse les limites de la politique et du système des lois. Il n'est pas sûr, que de ces deux raisons, la première soit plus forte que la seconde.

Aucune des trois religions monothéistes que nous évoquons ici n'est, en soi, compatible avec la République. Il serait instructif, à cet égard, de rappeler l'histoire sinueuse et parfois douloureuse qui a conduit la majorité des français encore très attachés au christianisme et ceux restés

fidèles à la Loi mosaïque à se reconnaître dans le nouvel ordre institué par la République. Un tel rappel n'aurait pas pour but de façonner une grille de lecture qu'il nous serait loisible d'appliquer ensuite, clé en main, aux français de religion musulmane pour prédire leur destin dans la République. Il aurait pour seul mérite de souligner la complexité d'un phénomène historique qui, bien qu'il appartienne au passé, se joue aussi au présent. L'intégration républicaine est, en effet, un processus continu et toujours singulier où rien ne va de soi.

3 | L'intégration républicaine

Essayons de dégager les caractéristiques de ce processus d'intégration républicaine tel qu'il s'applique aujourd'hui aux citoyens français dont la religion est l'islam. Nous devons, pour cela, prendre la mesure de la situation historique que nous vivons : la République, tel un idéal délesté d'une bonne part de son contenu, nourrit bien plus les discours incantatoires qu'elle n'incarne la puissance de l'État et de toutes ses prérogatives ; l'islam se donne à voir sous les traits d'une religion légale et politique que la révolution islamique iranienne de 1979 a dessinés, pour longtemps. Les relations entre l'État et les religions sont aussi des rapports de force. La tâche ne paraissait pas insurmontable à la République quand, assurée du bien-fondé de ses principes et confiante en sa puissance intégrative, elle rendait, par la nature du lien qu'elle institue et tisse entre les citoyens, les religions compatibles avec elle et soumettait les chrétiens et les juifs à son ordre propre sans brutalité et par les pouvoirs de la conviction. Si nous posons aujourd'hui la question de la compatibilité de l'islam avec la République, c'est parce qu'il n'est plus du tout sûr que la force symbolique et réelle soit du côté de la République. Depuis de nombreuses années, se défait tout ce qui donne vie et sens à la République. C'est affaiblie dans cela même qui en fait une nation que la France a affaire à l'islam, une religion qui est aussi une force historique mondiale. Face au christianisme, la République était en position de force, face à l'islam, elle est en état de faiblesse.

Je ne m'attarderai pas ici sur les causes de cette faiblesse historique de la République. Je crois les discerner dans ce qui fut dans un premier temps un libre épanouissement des passions démocratiques et qui prend aujourd'hui la forme d'un déchaînement de forces centrifuges, de

revendications à s'excepter et à se dissocier qui met à mal la nation. Dans ce mouvement aux dimensions multiples, le nom de démocratie sert à déstabiliser le nom de République, voire à s'y opposer. À cet égard, il serait intéressant de suivre la manière très inattendue dont l'islam s'est inscrit dans le flux des demandes démocratiques pour fragiliser, en France, la République.

4 | La laïcité et la religion légale

Le problème que je tente de circonscrire et qui se pose dans la situation historique que je viens d'ébaucher exige que soient définis des aspects caractéristiques de l'islam et de la République, et que soient ainsi identifiés des points de tension. Je commencerai par la République française, ce qui lui confère sa singularité et la distingue des autres nations démocratiques, à savoir la laïcité. Celle-ci désigne un principe de la République qui peut sembler quelque peu indéterminé si l'on ne donne pas au concept de principe toute son extension : non pas seulement ce que l'on pose au fondement et qui possède, une fois pour toutes, une consistance inaltérable, mais ce qui anime la communauté politique et œuvre à son unité par un processus continu d'intégration et de création de ce qui est commun. Je présenterai succinctement l'islam comme une religion dont l'unité patente ne supprime pas la tension interne entre deux voies d'accomplissement, celle que dessine l'obéissance à la Loi révélée et à ses prescriptions, celle qu'ébauche une intériorisation des données de la révélation.

Si la laïcité ne signifie pas l'hostilité à l'égard des religions comme telles, elle n'est une dynamique de fabrication de la communauté politique républicaine que lorsque tous les citoyens, quelle que soit leur religion, renoncent au pouvoir législateur des prescriptions religieuses ou à mettre les lois de leur religion, qu'ils jugeraient supérieures, en concurrence avec les lois de la République. La laïcité est compatible avec toutes les religions pourvu que celles-ci consentent à suivre la voie de l'intériorisation spirituelle de la foi et à s'organiser en un culte sur lequel l'État applique son ministère. Tel est le mouvement propre de la laïcité qui se heurte aujourd'hui au mouvement propre de l'islam qui se configure en une certaine forme historique : non pas celle de la religion intérieure mais celle de l'intensification de la religion légale et politique, non pas celle de

l'organisation apaisée du culte mais celle de la réactivation constante de la crise originelle de la représentation religieuse.

Le moment historique que connaît l'islam a des effets sur l'ensemble de la société française. S'il concerne tous les ministères de l'État sans exception, il concentre, au premier chef, l'attention du ministère de l'intérieur qui est aussi le ministère des cultes. Depuis la loi de 1905, l'État français ne reconnaît aucun culte. Mais cette non-reconnaissance ne signifie pas qu'il cesse d'entretenir des relations avec les institutions religieuses. Comment concevoir ces relations quand on a affaire à une religion, l'islam, qui ne dispose pas dans sa branche la plus nombreuse, celle que reconnaît l'écrasante majorité des musulmans qui vivent en France, de l'équivalent d'un clergé ? Quelle autorité religieuse reconnaître à des imams qui, pour la plupart d'entre eux, ont été formés dans des pays dont la législation civile est réglée par l'islam et dont la légitimité est sans cesse interrogée par les musulmans eux-mêmes ? Quel type de représentant religieux peut devenir un interlocuteur privilégié pour la République quand toute représentation, depuis la mort du prophète, fait l'objet de discussions voire de conflits indépassables ? Comment, dans ces conditions, exercer comme il convient la police des cultes et veiller à ce que les pratiques religieuses ne remettent pas l'ordre républicain en cause et ne créent pas de troubles à l'ordre public ? Les atteroiements indépassables autour de l'islam de France sont le signe que ces questions ne sont pas, hélas, en voie d'être réglées.

Nous commençons à distinguer les points de tension qui peuvent rendre incompatibles l'ordre inhérent à la République et la vision de l'homme et de la société que soutient l'islam juridique et politique. Pour surmonter le conflit entre ces deux systèmes de représentations, faut-il, comme on l'affirme souvent, que l'islam s'engage dans sa propre réforme ? Il y a quelque contradiction, quand on se réclame de la laïcité, à prétendre dessiner le destin d'une religion, à la sommer d'emprunter une voie que l'on s'imagine, en se fondant sur des comparaisons hasardeuses, celle de son salut. Il y a de la naïveté et de l'ignorance dans cet appel à la réforme, l'islam ayant déjà connu dans son histoire des réformes : celles-ci ont toujours suscité un retour au dogme épuré et se sont accompagnées d'une surenchère normative. Seule la voie du renforcement de l'islam entendu comme religion intérieure, en tant qu'elle serait une voie désirée par les

musulmans, permettrait de désamorcer les oppositions. Mais le fil ténu de cet islam spirituel ne séduit pas les masses et son visage lumineux est chaque jour davantage effacé par le triomphe planétaire de l'islam légalitaire.

Sans doute l'inscription pleine et entière des musulmans dans la République exige-t-elle d'eux qu'ils renoncent à ce que l'on désigne sommairement sous le nom de charia et qui renvoie à la dimension legaliste des prescriptions religieuses. L'enjeu est de taille : deux prescriptions qui passent aujourd'hui pour centrales dans la charia – le port du voile par les femmes et la pratique du jihad – heurtent le régime de visibilité de la République et la sécurité de l'État. Mais ce renoncement peut-il séduire les musulmans quand l'époque signe le renforcement planétaire de la charia et l'inflation de l'orthopraxie islamique, au point que l'islam semble se confondre avec le respect scrupuleux de la charia et que renoncer à celle-ci revient tout simplement, pour le musulman, à renoncer à être un musulman ?

Les musulmans doivent obéir aux lois de la République. Celle-ci ne saurait, toutefois, se contenter d'une présentation tacite et formelle de l'ordre législatif et politique qui la fonde, elle doit aussi rendre intelligible, de manière claire et ferme, l'esprit qui l'anime pour que chacun comprenne sa raison d'être et saisisse sa cohérence propre, pour que personne ne mette la loi religieuse au-dessus de la loi civile. Or, il arrive que des musulmans bafouent cette hiérarchie des normes. Certains d'entre eux, subjugués par des guides religieux auto-proclamés, s'installent dans un « conflit de loyauté » qui, en même temps qu'il fait le lit de la conscience malheureuse, entame la solidité de leurs convictions républicaines. Les musulmans qui considèrent les lois de la République comme une exhortation à se libérer de la dimension juridico-politique de la religion ne sont pas encore, hélas, majoritaires. Ceux qui voient la République comme une chance pour l'islam de se centrer sur son foyer, la foi, restent minoritaires.

5 | L'École et la République

L'École tient une place centrale dans l'intégration républicaine. À l'instar du ministère de l'intérieur qui veille, grâce à ses organes spécifiques que sont la police et le renseignement, à ce que les pratiques religieuses

ne compromettent pas le maintien de l'ordre républicain, le ministère de l'Éducation nationale s'efforce, par l'instruction et l'enseignement, de mettre en échec ce qui, dans les convictions et les pratiques religieuses, peut constituer un frein au libre développement de la raison et au progrès du savoir et de la culture. L'École de la République fut, dès ses débuts, en première ligne au front du combat qu'il fallait mener contre les formes fanatiques et superstitieuses des religions. Peut-elle être, aujourd'hui, la tête de proue du combat contre l'islamisme qui impose sa vision du monde et met en péril celle qui anime la République ?

Pour détruire l'emprise de l'islamisme sur les esprits des jeunes gens nés dans des familles musulmanes ou qui se disent musulmans, l'École doit dissoudre la captation imaginaire que provoque l'islam légalitaire et politique. Elle ne peut y parvenir qu'en se libérant de la captation imaginaire dont elle est elle-même l'objet, celle qui procède de la réactivation lénifiante de son passé glorieux dans un présent qui signe chaque jour son impuissance, celle qui tient à la croyance démesurée en ses pouvoirs quand la société tout entière empiète chaque jour davantage sur son espace et remet en question ses missions, celle qui vient des illusions dont elle se nourrit : illusion de transformer les élèves par des discours édifiants, étrangers à toute matière scolaire et créés de toutes pièces pour réagir dans l'urgence à une actualité ; illusion d'instruire par de nouveaux enseignements qui ne s'ancrent dans aucune discipline historiquement constituée ; illusion de former par de nouveaux dispositifs éducatifs destinés à lutter contre ceci ou contre cela ou à faire la promotion de ceci ou de cela.

Contre toute attente, seule une École modeste qui consent à ne pas être la solution à tous les problèmes de la société et qui s'en protège autant que faire se peut, sera en mesure de mener le combat contre l'islamisme dans l'ordre propre qui est le sien. Paradoxalement, il revient à une École qui accepte de ne pas pouvoir faire grand-chose pour éradiquer tous les maux de l'État de faire tout ce qu'elle peut en se donnant pour impératif moral de faire absolument le peu qu'elle peut. Qu'est-ce qui est en son pouvoir par nature limité ? Former, par la seule force du savoir et de la culture, des êtres pour lesquels la religion deviendra, au gré d'un processus qui pour grande partie lui échappe, une chose intérieure. Les disciplines traditionnelles tiennent une place centrale dans cette formation.

L'enseignement des humanités est au cœur de ce processus d'intériorisation de la croyance religieuse.

6 | Enseigner la laïcité ?

L'École doit-elle, pour combattre l'islamisme et promouvoir les valeurs de la République, enseigner la laïcité comme telle ? S'il convient que tous les professeurs soient sincèrement attachés à la laïcité comme à ce qui conditionne la portée de leur enseignement dans le cadre institué par la République et qu'ils soient capables d'expliquer ses aspects essentiels, s'il faut que les élèves de lycée comprennent sa raison d'être et perçoivent l'horizon de vie commune qu'elle ouvre à des citoyens différents, elle ne constitue pas pour autant un objet d'enseignement ordinaire qui s'inscrirait dans un champ déterminé. C'est qu'il en va, avec la laïcité, non d'un savoir qu'il faudrait maîtriser, mais d'un *ethos* ou d'une manière de vivre destinée à devenir une habitude.

Pour conjurer la sujétion qu'installe l'islamisme, l'École de la République doit offrir une issue aux jeunes musulmans pour qu'ils ne s'enferment pas dans une alternative où se jouerait le sens de leur existence : soit le salafisme comme mode de vie intégrale, soit le renoncement à leur religion et à ce qu'ils se représentent comme le nom propre de leurs racines et de leur identité. Elle peut ébaucher cette issue en mettant en valeur, au sein des enseignements, les ressources de la culture de l'islam, la littérature, la science, les savoirs, mais aussi la langue où se manifestent les éclats de cette culture. Ainsi aidera-t-elle les élèves musulmans à se construire un imaginaire qui soit un antidote à l'imaginaire mortifère de l'islamisme et à entrevoir les ressources internes, de libération et de conquête spirituelle, de la religion à laquelle ils adhèrent. Mais faut-il, pour cela, qu'elle fasse une place aux religions, et à l'islam en particulier, dans les enseignements ?

7 | Enseigner le fait religieux ?

Nous rencontrons là l'épineuse question de ce qu'il est convenu d'appeler, depuis le rapport de Régis Debray remis, en 2002, au ministre chargé de l'éducation nationale, l'enseignement du fait religieux. Cet

enseignement, inscrit dans l'école laïque, doit encore surmonter des difficultés importantes pour être mis en place. Ces difficultés sont liées à sa définition : il est difficile de circonscrire la notion de fait religieux, il est dangereux de laisser entendre qu'il y a des faits religieux comme il y a des faits historiques ou des faits scientifiques. Elles tiennent aussi à sa visée : s'agit-il de défendre une conception des religions compatible avec la République ou de promouvoir la laïcité ? Doit-il s'adresser particulièrement à certains élèves, ceux qui ont des familles musulmanes, pour mettre en avant les faits associés à leur religion ? Il présente, enfin, toutes les difficultés qui relèvent de la formation des professeurs chargés de le dispenser.

8 | Enseigner la langue arabe ?

L'École doit-elle, pour espérer contrer les effets de l'islamisme, enseigner davantage la langue arabe ? L'arabe est assurément un élément central de la transmission de la culture à laquelle appartiennent les élèves musulmans. Il convient, cependant, de rappeler quelques faits pour lever des malentendus : l'arabe est la langue liturgique de l'islam et elle est, à ce titre, substantiellement unie à la religion islamique. Le Coran en fait la langue de la révélation de sorte que, pour tout l'islam, arabe et non arabe, elle est la langue dans laquelle la prière se fait. Mais cela ne doit pas nous faire oublier que l'arabe est aussi la langue de tous les Arabes, et aussi de ceux qui ne sont pas musulmans, des chrétiens arabes notamment et des juifs arabophones.

Il y aurait un grand bénéfice à délier le fait linguistique arabe du fait religieux musulman, à faire connaître aux jeunes français issus de l'immigration musulmane les trésors de la littérature arabe pour qu'ils s'instruisent et se forment au contact de la langue arabe profane et qu'ils se libèrent ainsi, progressivement, d'une captation psychique. On ne saurait pourtant aborder la question en faisant fi du contexte passionnel qui la surdétermine ni faire abstraction de la triste réalité de l'enseignement de l'arabe aujourd'hui.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est le degré d'ignorance et la somme de confusions dont fait l'objet la langue arabe. Certains, qui la considèrent comme la langue de tous les musulmans qui vivent en France, ignorent

que tous les musulmans ne sont pas arabes. D'autres en font la langue maternelle de tous les Arabes et n'envisagent pas la distance qu'il y a entre l'arabe littéral et l'arabe dialectal, celui des marocains, des Égyptiens, des Libanais, etc. Quelques-uns, rares fort heureusement, n'hésitent pas à qualifier l'arabe de langue vivante régionale.

Le débat polémique autour de l'enseignement de l'arabe est frappé d'amnésie ; la connaissance de notre histoire y est chaque jour bafouée. Je retiendrai deux dates qui illustrent la curiosité française pour la langue arabe et qui témoignent du lien profond, inscrit dans le temps, entre la France et le monde arabe : la volonté de François I^{er} que l'on enseigne l'arabe dans ce qui s'appellera le collège de France ; la création de l'agrégation d'arabe en 1906. L'intérêt de la France pour la langue arabe n'était pas alors contraint par quelque urgence politique, il exprimait la conviction que le rayonnement d'une nation n'est pas sans rapport avec sa volonté de comprendre l'autre.

Il conviendrait de clarifier les raisons qui nous poussent aujourd'hui à vouloir enseigner l'arabe dans nos établissements scolaires. Voulons-nous, comme la France l'a toujours fait, enseigner une langue de culture parlée et vécue dans un monde avec lequel nous entretenons des relations privilégiées ? Voulons-nous offrir aux jeunes français musulmans un accès à un arabe qui n'est pas celui des mosquées ? Quels que soient les objectifs que l'on vise, il faudrait commencer par reconnaître, pour reprendre des mots du général de Gaulle, que « l'intendance » ne suit pas, hélas.

L'enseignement de l'arabe dans les universités françaises n'attire plus les plus brillants de nos étudiants. Quand ceux-ci font de l'arabe aujourd'hui, à Sciences Po ou ailleurs, c'est pour lire la presse arabe contemporaine, pour comprendre les tracts de DAECH ou infiltrer des réseaux islamistes. Cela est nécessaire, certes. Mais le « présentisme » a eu raison des études classiques de l'arabe devenues aujourd'hui moribondes ; les sciences sociales ont recouvert de leur sérieux actuel le charme suranné des études de littérature arabe ou de grammaire arabe. Rien d'étonnant, dans ce contexte, que les vocations pour enseigner l'arabe, en collège ou en lycée, soient si rares. Le peu de postes offerts aux concours, de l'agrégation et du CAPES d'arabe, n'est que l'exact reflet de la pénurie d'étudiants.

Des conditions profondes, qui renvoient à la situation historique du pays et à l'état général de la société française, ne sont pas propices au développement des enseignements qui feraient une place aux aspects culturels et civilisationnels de l'islam. Le tournant conceptuel et théoricien qu'ont pris des disciplines scolaires comme l'histoire et la géographie interdit de dispenser un enseignement qui, centré sur des figures incarnées et des formes singulières, permettrait les identifications imaginaires dont pourtant les élèves ont le plus grand besoin. Des confusions intellectuelles viennent obscurcir les notions et durcir les clivages. N'est-il pas dangereux aujourd'hui de promouvoir une définition incomplète de la laïcité qui la réduit à la neutralité de l'État et à la seule défense de la liberté de conscience ? N'y a-t-il pas quelque démagogie à présenter l'islam comme une « religion française » quand l'histoire nous apprend que l'islam, comme tel, n'appartient pas à l'histoire de la France, sans que cela ne conduise à nier les moments de rencontre avec le monde de civilisation et de culture de l'islam qui ont infléchi considérablement l'histoire de la France et l'ont imprégnée profondément ? N'est-ce pas une erreur de faire de la langue arabe une « langue de France » quand le français, langue de la République, mérite aujourd'hui que son apprentissage concentre tous les efforts de l'École ?

Dans l'immense défi que constitue la lutte contre ce qui met à mal aujourd'hui l'intégration républicaine, l'École joue sa partition en accomplissant les missions que la nation lui confie. C'est dans la matière même des enseignements par lesquels elle instruit et éduque les élèves qu'elle trace, animée d'un optimisme moral qui parie sur l'avenir et sur ses promesses d'émancipation, la voie continue d'un ailleurs séduisant et d'un autre salutaire de la religion qui peut fissurer l'emprise imaginaire de l'islamisme. La situation, à dire vrai, n'est pas sans similitude avec ce qui se passe dans une analyse. Comment celle-ci s'achève-t-elle ? Quand vient le jour où l'inconscient cesse de nous subjuguier et de nous tenir par la répétition. La guérison, qui vient par surcroît, se manifeste quand les effets du sortilège de l'inconscient ont disparu sans que l'on sache très bien pourquoi. L'action bien conduite de l'École sur les esprits en proie à la captation islamiste n'est pas sans évoquer l'action d'un bon analyste.

Séance du mercredi 9 décembre 2020

LAÏCITÉ : LA LOI, LES NORMES ET LES HABITUS

La laïcité entre lois, normes et habitus

Yolène Dilas-Rocherieux

Peut-on encore parler de laïcité alors que la pandémie, la crise économique, sociale et idéologique laissent un pays désarmé, sans promesse sur l'avenir ? Comment faire entendre nos voix lorsque la laïcité est de plus en plus désignée comme intolérante, voire stigmatisante ? Que répondre à certaines élites et à diverses associations qui misent sur la bonté naturelle et l'amitié sociale pour rapprocher des États et des individus prêts à tuer au nom de leur religion ? Que dire des groupes et partis politiques qui assimilent toute critique sur l'islam à du conservatisme et même à la réaction ? Critiques envers le multiculturalisme, les défenseurs de la laïcité sont jugés par les plus extrêmes pour leur incapacité à accueillir le « nouveau monde », « l'homme nouveau », sans lien avec un passé dont peu de choses seraient à conserver. Leur but, déconstruire un système où la laïcité est désignée comme l'un des outils de domination d'une majorité occidentale – blanche – sur les minorités dites « racisées ». Se mêlent ainsi aux exigences religieuses les nouvelles théories néo-colonialistes et néo-racistes, mais aussi, venant des États-Unis, de « l'âge post-séculier ». Les tenants du post-sécularisme assimilent les revendications religieuses à un besoin psychique, matériel et spirituel intrinsèquement humain, donc légitimes au même titre que les revendications politiques pour s'exprimer dans tous les domaines de la société, publiques ou privés.

L'ensemble de ces groupes, religieux et/ou politiques, adeptes d'une contre-culture, utilise l'ignorance et/ou l'indifférence d'une partie importante de la jeunesse pour jouer de la confusion entre des termes comme laïcité, sécularisme et athéisme, culturel et cultuel, profane et sacré, ou encore loi de 1901 et celle de 1905. Face à ce mouvement multiforme de désécularisation, les appels à la résistance et à l'unité se dispersent dans des débats souvent stériles, malgré la sidération après l'exécution par décapitation d'un professeur de collège en octobre 2020. Obligés de répondre aux demandes de protection de la population, les politiques agissent dans l'urgence avec la promesse de répression envers l'islam

radical et le rappel de la loi. Mais la gangrène est trop profonde pour s'en tenir à un texte de lois. Il manque aux politiques une approche de la laïcité par un autre versant, la culture comme substrat d'une civilisation avec ses normes et ses habitus, c'est-à-dire un mode de vie adopté par une majorité de Français, lesquels ne font pas obligatoirement le lien avec la loi.

1 | Une histoire particulière qui mêle le politique et le culturel

La laïcité comme fait politique et social n'est pas apparue d'un coup comme un champignon avec la rosée du matin. Elle s'est lentement et péniblement imposée au terme de siècles de sécularisation de la société, un phénomène observé avec plus ou moins de poids dans une grande part du monde occidental. Lors de ce parcours, la France s'est dissociée des autres sociétés dites sécularisées, où la loi positive (rationnelle) l'emporte sur la loi religieuse, où le profane l'emporte sur le sacré.

Du temps, il en a fallu à la société française pour se dégager du carcan de l'Église et de ses normes, secouée par des lois fortes – pour certaines, radicales – dont le but était d'en affaiblir les prérogatives sociales et éducatives. Avec, entre autres, la constitution civile du clergé (1790), la création de l'état civil (1792) et la liberté de culte (1795), la France avait déjà tracé son chemin, mais c'est avec la III^e République, à partir des années 1870, qu'elle promulgue un ensemble de règles et de restrictions en opposition aux croyances et aux traditions. Des décennies se sont écoulées, plusieurs générations ont passé avant que les lois et les faits s'accordent.

Imaginez le traumatisme de la loi sur l'école laïque et obligatoire (1880-1882) après des siècles de domination religieuse ? Tout cela n'est pas encore si éloigné. Je me rappelle les bagarres dans ma petite ville de province entre les enfants de l'école publique et ceux de l'école privée (ou dite libre). Pour autant, les populations françaises, à leur rythme, ont fait leur laïcité, l'ont adaptée à leurs croyances, leurs cultures et leurs modes de vie au point d'adopter des nouvelles normes suivies de nouveaux habitus. En allant au-delà de la loi, les Français (croyants et non-croyants) ont fait de la religion une pratique privée, alors que les textes ne l'imposent nullement. Ce point est essentiel pour interpréter cette « tradition moderne » ancrée dans le terreau culturel français, puisque adoptée nulle part ailleurs. La

laïcité est ainsi devenue un mode de vie, non pensé, sur la base de comportements qui ne sont plus liés à la religion, sans la rejeter pour autant. Pendant des décennies, nul besoin était de la définir, elle se vivait un point c'est tout. Depuis la fin des années 1980, ce compromis entre croyants et non-croyants a été remis en question. Que s'est-il passé ?

2 | Culture laïque et culture religieuse

Rappelons que la loi produit des normes et que celles-ci exigent un temps long pour être assimilées et devenir culture. Or en une trentaine d'années, dans certains quartiers, écoles, lieux de culte, commerces, clubs sportifs, la norme religieuse s'est imposée et s'est enracinée sans vraiment rencontrer d'obstacles. Nous avons cru ou voulu croire que ces populations – en majorité musulmanes –, malgré leur Dieu et leurs traditions, allaient progressivement et naturellement adopter la culture laïque de la société d'accueil, ce qu'a fait d'ailleurs une bonne partie d'entre eux. Nous avons fait preuve d'ignorance – ou d'indifférence – envers une religion rigoriste dont les textes disent la Loi et sur ses capacités à se réformer. Au contraire, le repli sur soi s'est accentué, favorisé par les moyens technologiques qui permettent d'habiter en France sans avoir le sentiment d'y vivre. Les paraboles, les réseaux sociaux, le téléphone, la rapidité et le bas coût des transports ont favorisé une rupture communautaire, un entre-soi tenu par un contrôle social exercé à la fois de l'intérieur des quartiers et de l'extérieur *via* les pays d'origine. Il faut donc admettre que les normes et les habitus des populations concernées ne s'effaceront pas d'un coup, bien au contraire puisque 74 % des musulmans de moins de 25 ans, en majorité nés en France, affirment que les lois promulguées par le Coran passent avant celles de la République. Encouragés à la résistance envers la culture occidentale, jugée dominatrice et excluante, par des leaders religieux, des groupes politiques et une élite repentante, nombreux ont le sentiment d'être des victimes et tendent à s'installer dans une relation amis/ennemi. Dans ce contexte d'incompréhension et de violence, les Français redécouvrent ce que leur mode de vie a de particulier, différent, et surtout non acceptable par d'autres groupes sociaux. 87 % d'entre eux (dont certainement une part de musulmans) pensent que la laïcité est en danger, d'où une situation complexe où chacun navigue entre le rejet global d'une population et la demande d'une politique plus rigoureuse d'intégration.

À l'aune de notre histoire, nous savons que l'adoption d'une norme (productrice d'habitus) ne peut se faire que sous la pression, certes de la loi et de l'éducation, mais surtout d'une majorité convaincue. Force est de constater que dans certains territoires ou quartiers de notre pays, la norme dominante est religieuse, que les habitus sont religieux, d'où la fuite de ceux qui ne s'y reconnaissent pas. Pour les familles obligées de vivre au cœur de la communauté, se faire accepter par la majorité, s'intégrer au groupe, ne peut se faire que par le silence ou l'adoption des normes propres à ce dernier. Il faut entendre ces parents non musulmans désorientés quand leurs enfants refusent de manger du jambon de peur d'aller en enfer. Certains ont décidé de les mettre au catéchisme (bien que non croyants ou peu croyants), moyen de leur donner une identité différente, mais religieuse, puisque toute autre est rejetée. C'est dans ce substrat social et culturel qu'a fini par s'imposer le rejet de la loi républicaine, de l'état de droit et de ses institutions. C'est ainsi encore que des groupes délinquants, autant que des instances religieuses, imposent leurs règles dans des territoires devenus leurs fiefs. Le port du voile, les interdits alimentaires, les tabous sur le corps des femmes comme normes et habitus ramènent la laïcité à une forme d'intolérance et de racisme, le tout catalogué d'islamophobe. Or quand la société globale, à travers ses institutions et ses élites, n'impose plus sa norme (dont fait partie la laïcité), ce sont alors les différents groupes, religieux, politiques, voire délinquants, qui imposent la leur, d'où la haine de l'État et de ses institutions, mais aussi les phénomènes de conversion (tout vide est fait pour être comblé). Quand la majorité des élèves d'une classe relève d'une même religion, il n'est pas aisé d'imposer la laïcité, d'autant plus quand certains professeurs partagent la même croyance ou ne sont pas convaincus.

Que faire ? comment inverser le processus, sachant le temps qu'il a fallu pour imposer la laïcité aux populations françaises ? Démunis nous le sommes, moins pour lutter contre le terrorisme que pour atteindre une communauté émotionnelle qui sert de rempart aux radicaux par son silence et la reproduction des habitus religieux. Et c'est à cette dernière qu'il faut s'adresser ; tout reprendre depuis le début.

3 | Autorité et éducation

Plusieurs fronts existent. L'autorité de l'État et de ses institutions pour le respect de la laïcité doit certes être réactivée, mais sans avoir le nez collé sur la loi. La focalisation sur des textes complexes ne fait souvent qu'opposer la loi et les habitus d'une majorité de la population française. Deux exemples peuvent être donnés sur ce point : la neutralité de l'État et celle de la société. Dans nombre de manuels sur la laïcité, on peut lire que l'État est neutre sur le plan religieux, sans pour autant être laïque. De même, les individus seraient laïques, mais pas la société. S'il est vrai que l'État ne peut se réclamer d'une religion (neutralité), il se doit pourtant d'être le garant de la laïcité en agissant chaque fois que celle-ci est bafouée et en imposant aux citoyens un comportement compatible avec ses règles. L'obligation de neutralité religieuse ne signifie pas neutralité en matière de laïcité, même si cela n'est pas écrit noir sur blanc. De même, dire que la société n'est pas laïque revient à la considérer comme une boîte vide, indépendante des individus qui fonctionneraient isolément les uns des autres. La société n'existe justement que par les liens qui tiennent un ensemble d'individus sur la base d'une histoire commune, de règles, de normes et d'habitus partagés, même s'il existe des différences liées à des territoires et des traditions. Si la société n'est pas laïque, alors quelle différence y a-t-il entre des pays comme l'Allemagne ou la Grande-Bretagne, sécularisées, mais en rien laïques ? La société est le reflet de ses membres, s'ils sont laïques, elle est obligatoirement laïque.

À l'évidence, les Français vivent au quotidien la laïcité sans en avoir véritablement conscience, et sans vraiment pouvoir la définir, d'où sa fragilité. Elle fait partie d'un tout. Tant que l'équilibre s'est maintenu entre la loi (devenue floue pour une majorité), la norme et les habitus, nul besoin n'était de la rappeler, de l'enseigner ou de la réformer (ce qui fut nécessaire en 2004 avec, suite notamment aux travaux de la commission Stasi, la loi d'interdiction à l'école des signes et tenues manifestant une appartenance religieuse). Mais à partir du moment où la loi est contestée, où la norme s'effrite et les habitus transformés sous la pression religieuse, la laïcité comme modèle de société tend à perdre sa fonction normative et se trouve ainsi en danger. C'est pourquoi, jouer sur les normes et les habitus de certaines populations devient indispensable. Mais par quels moyens ? Plusieurs solutions ont été mises en avant comme l'enseignement de la

laïcité dès l'école primaire, le brassage des enfants à l'école, l'interdiction du voile à l'université, pour les mères accompagnatrices scolaires ou pour les petites filles dans la rue. La liste peut être prolongée à l'infini, mais rien ne se fera si l'entre-soi religieux et culturel est maintenu ; là commence la vraie difficulté.

Laïcité : la norme et l'usage

Jean-Éric Schoettl

La dimension juridique du principe de laïcité, qui trouve sa source dans la loi de séparation du 9 décembre 1905, est, tant par son contenu que par sa place dans la hiérarchie des normes, plus substantielle que la présentation édulcorée qui en est souvent faite depuis une vingtaine d'années.

Ce principe impose une obligation de neutralité aux personnes publiques et fait obstacle à ce que les particuliers excipent de leurs croyances religieuses pour s'exonérer de la règle commune édictée par une collectivité publique (voir la décision du 19 novembre 2004 du Conseil constitutionnel sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe).

Il ferme la voie à tout projet concordataire et s'oppose à ce que soit transposée à la sphère publique française la pratique canadienne des « accommodements raisonnables ».

Toutefois, ce noyau juridique, si dense soit-il, n'épuise pas la notion de laïcité telle que l'ont entérinée nos mœurs.

Je veux parler des disciplines collectives qui se sont cristallisées en France depuis le début du XX^e siècle autour de cette notion.

Ces disciplines tiennent en une consigne, opportunément rappelée par Jean-Pierre Chevènement en accédant à la présidence de la nouvelle fondation de l'Islam français : la discrétion.

Quelle discrétion ? Celle de l'appartenance religieuse dans l'espace public et dans les lieux ouverts au public (autres que les lieux consacrés à la pratique religieuse).

Un *modus vivendi* s'est enraciné autour de l'idée que la religion se situe dans la sphère privée et dans les lieux de culte et qu'elle ne doit « déborder » dans l'espace public que dans de strictes limites (aumôneries,

processions traditionnelles, sonneries de cloches selon un horaire et une intensité encadrés, crucifix de nos carrefours et de nos cimetières, musées et expositions...).

Au point que les ecclésiastiques et religieuses catholiques circulent en civil sur la place publique...

La laïcité est devenue, sur le plan coutumier, un principe d'organisation permettant de « faire société » en mettant en avant ce qui réunit plutôt que ce qui sépare.

Ce principe d'organisation a une dimension philosophique et pédagogique en lien étroit avec chaque *item* de la devise de la République :

- le lien avec la liberté, c'est la construction de l'autonomie de la personne et de l'esprit critique, tout particulièrement à l'école, grâce à la mise à distance des assignations identitaires ;
- le lien avec l'égalité, c'est la commune appartenance à la Nation et le partage de la citoyenneté ;
- le lien avec la fraternité, c'est ce souci d'autrui qui me conduit à privilégier ce qui nous rassemble et à mettre en sourdine ce qui pourrait nous opposer.

Principe d'organisation, principe philosophique, principe pédagogique, la laïcité a permis de bâtir un « Nous national » en brassant et non en segmentant, en valorisant tout un chacun comme citoyen et non comme membre d'une communauté, en évitant radicalement les ségrégations que connaissent les sociétés organisées sur une base ethnico-religieuse.

Il est donc bien vrai que la laïcité, telle que nous l'avons pratiquée et intériorisée en France, au-delà même des implications juridiques *stricto sensu* de la loi de séparation, conduit la religion à résider dans la sphère privée et les lieux de culte, plutôt qu'à s'exprimer dans l'espace public et moins encore dans les services publics.

Contre l'évidence historique, contre le sentiment populaire, un courant révisionniste voudrait aujourd'hui faire comme si ce pacte de discrétion n'avait jamais existé.

La vérité est qu'un pacte de non-ostentation s'est tacitement noué en France au travers du concept de laïcité.

Il a permis d'enterrer la hache de guerre entre l'Église dominante et l'État.

Il a garanti la cohabitation paisible de la croyance et de l'incroyance.

Il a autorisé agnostiques et fidèles de diverses religions à partager leur commune citoyenneté dans une respectueuse retenue mutuelle.

Chacun y a trouvé son compte.

Dans mon enfance, au Lycée Carnot, au début des années 60, nous enlevions et dissimulions nos médailles religieuses lors des classes de gymnastique, car nous avons intériorisé le pacte de discrétion.

C'était, ressentions-nous, une question de courtoisie envers nos petits camarades qui étaient peut-être incroyants ou d'une autre religion.

Nous ignorions d'ailleurs le plus souvent ces appartenances et ne cherchions pas à les connaître, alors qu'elles sont aujourd'hui souvent revendiquées dans les collèges et lycées de certains quartiers, chaque élève s'y voyant malheureusement enfermé par ses petits camarades dans un compartiment ethnico-religieux.

Ce pacte de discrétion faisait l'objet d'une adhésion si unanime, il était tellement porté par les mœurs qu'il n'avait pas besoin, pour s'imposer, de s'inscrire dans le droit.

C'est cette unanimité que viennent briser le passage sur la place publique d'un *niqab*¹¹⁶ ou d'un *hijab*¹¹⁷, ou la prolifération des foulards islamiques, ou les prières de rue.

L'ostentation déchire le pacte.

116. Voile intégral ne laissant découverts que les yeux.

117. Voile enveloppant le corps mais laissant découvert l'ovale du visage. Littéralement : « Le paravent » en arabe.

Et, pour ne rien arranger, cette déchirure est en lien direct avec l'installation récente et importante, sur notre territoire, d'une culture religieuse dont une partie minoritaire certes, mais non négligeable si l'on en croit les enquêtes de l'institut Montaigne, ne se fonde pas dans la République et oppose à nos codes son ordre symbolique.

La rupture du pacte de discrétion suscite le haut-le-cœur que provoque toujours un attentat contre les mœurs, surtout sur fond d'attentats tout court.

Nous attendons alors du législateur (ou de l'arrêté du maire ou du règlement intérieur de l'entreprise) qu'il donne force normative aux codes comportementaux malmenés.

Mais ce n'est guère possible dans le cadre juridique actuel, ce que nous appelons l'État de droit.

Pourquoi ?

Parce que les disciplines découlant de nos us et coutumes, si consensuelles qu'elles aient pu être jusqu'ici, ne pourraient se traduire dans le droit positif sans être regardées par les juridictions gardiennes des droits et libertés garantis par la Constitution, par le droit européen et par les traités relatifs aux droits fondamentaux, comme des « *ingérences* » dans les droits et libertés des personnes.

Et l'adéquation, la nécessité et la proportionnalité de ces ingérences (ce qu'on appelle le « triple test ») seraient alors fortement questionnées.

Les prohibitions auxquelles on pense (qui viseraient par exemple le port de certains vêtements, l'interruption du travail pour prier, le refus de serrer la main d'une personne du sexe opposé...) ne seraient en effet jugées *adéquates, nécessaires et proportionnées* que dans des circonstances particulières (impératifs d'hygiène ou de sécurité, nécessités objectives de bon fonctionnement d'un service) ou dans des hypothèses très spécifiques (prohibition de la dissimulation du visage dans l'espace public).

Sauf dans le cas des agents publics, ces prohibitions devraient se fonder sur d'autres principes que la laïcité (droit des tiers, exigences d'une

coexistence non conflictuelle, ordre public au sens strictement matériel du terme...).

C'est ainsi que le Conseil d'État censure les arrêtés municipaux interdisant le port du *burkini* sur les plages au motif que cette restriction à la liberté de s'habiller ne trouve pas de justification dans la sauvegarde de l'ordre public.

Celui-ci ne saurait comprendre, juge le Conseil d'État, de dimension immatérielle liée par exemple à la dignité de la femme, ou à l'égalité des droits entre l'homme et la femme, ou à la non-ostentation religieuse dans un espace de sports et de loisirs, ou à la sensibilité particulière du public à l'égard du fondamentalisme musulman au lendemain et au voisinage de la tuerie de Nice.

Ainsi encore, la Cour de cassation juge qu'un employeur privé ne peut, au nom des principes de neutralité et de laïcité, interdire de façon générale le port de signes religieux dans son entreprise (Chambre sociale, n° 536, 19 mars 2013).

Pour la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), le droit de manifester sa religion (et non pas seulement la liberté de croyance et de culte), reconnu par l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ne peut être restreint qu'au nom d'un autre droit ou principe reconnu par la Convention.

Ne fait pas le poids à cet égard l'« image commerciale » de l'entreprise, même s'agissant d'une compagnie aérienne interdisant le port de signes religieux à ses hôtesses de l'air (Eweida c/ Royaume-Uni, 15 janvier 2013).

En revanche, la CEDH, prenant en compte les droits d'autrui et le caractère particulier des rapports entre l'État et les cultes en France, admet (à ce jour) que l'obligation de neutralité pesant sur les services publics français justifie l'interdiction du port du voile faite à une assistante sociale travaillant dans un hôpital psychiatrique public et en contact par fonction avec les patients et leurs familles (Ebrahimian c/ France, 26 novembre 2015).

Plus récemment, dans une décision du 10 janvier 2017 rendue à propos d'un refus des autorités scolaires du canton de Bâle d'exempter de cours de natation, pour des raisons religieuses, deux écolières de 7 et 9 ans, la CEDH juge que l'intérêt des enfants à une scolarisation complète, « *permettant une intégration sociale réussie selon les mœurs et coutumes locales* », doit prévaloir sur le souhait des parents, qui pratiquent un islam rigoriste, de voir leurs filles dispensées des cours de natation mixtes.

À l'unanimité, les juges de Strasbourg soulignent le rôle intégrateur de l'école et la place qu'y tient le sport scolaire, lequel réside aussi « *dans la pratique d'une activité en commun avec tous les autres élèves, indépendamment de la religion et du sexe* ».

Pour justifier, au regard de l'article 9 de la Convention, la fermeté des autorités scolaires, la Cour croit cependant devoir relever que cette fermeté fait suite à leur attitude conciliatrice, l'école ayant sans succès proposé aux parents, en guise d'« *accommodement raisonnable* », que les fillettes suivent le cours de natation... en burkini.

Faut-il comprendre qu'aurait dû être agréée une « simple » demande parentale de port de burkini pendant les cours de natation mixtes et que le rejet d'une telle demande eût violé l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, car sacrifiant par trop la liberté religieuse aux normes scolaires ?

Espérons que non, car en affublant d'un tel accoutrement les deux fillettes devant leurs petits camarades, on compromettrait, plus sûrement encore que par leur absence en cours natation, la réussite de leur « *intégration sociale selon les mœurs et coutumes locales* ».

La CJUE a aussi son mot à dire sur la question, notamment au titre d'une directive du 27 novembre 2000 créant « *un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail* », transposée dans la loi française, qui proscrie les discriminations sur les lieux de travail (publics ou privés), notamment en raison de la religion.

La directive de 2000 a recours à la redoutable notion de « *discrimination indirecte* » qui prohibe toute règle générale (sauf exceptions strictement et objectivement justifiées), fût-elle neutre, si elle entraîne un désavantage pour un groupe religieux.

C'est faire la part belle aux pratiques religieuses les plus exhibitionnistes, qui seront toujours les plus incommodées par une règle non dérogeable et seront donc les premières à faire valoir un désavantage indirect.

La notion de discrimination indirecte méconnaît selon moi l'identité constitutionnelle de la France, au moins dans la sphère publique, en prenant le contre-pied du principe, tiré par le Conseil constitutionnel (Traité établissant une Constitution pour l'Europe) de l'article 1^{er} de la Constitution, principe qui « *interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers* ».

Dans ses arrêts du 14 mars 2017 Achbita et Bougnaoui, la Cour de justice de l'Union européenne invite à vérifier si une règle interne prohibant le port visible de signes religieux – qui risque d'aboutir en fait, juge la Cour, à un désavantage particulier pour certaines croyances (c'est-à-dire à une discrimination indirecte) – est justifiée par un objectif légitime « *tel que la poursuite par l'employeur, dans ses relations avec ses clients, d'une politique de neutralité politique, philosophique ou religieuse* » et, dans l'affirmative, si un licenciement constitue le moyen approprié et nécessaire de réaliser cet objectif.

La seule volonté d'un employeur de tenir compte des souhaits du client de ne plus voir ses services assurés par une travailleuse portant un foulard islamique ne saurait être considérée, précise la CJUE, comme une « *exigence professionnelle essentielle et déterminante* » au sens de la directive (d'où condamnation de la France dans l'affaire Bougnaoui)...

La solution adoptée est satisfaisante dans la mesure où est qualifié de légitime (à condition d'avoir un support réglementaire) l'objectif de poursuite par l'employeur, dans ses relations avec ses clients, d'une politique de neutralité religieuse.

Mais, même ainsi, elle ne « colle » pas strictement aux exigences de la loi de 1905 dans les services publics et les organismes privés délégataires d'un service public.

On voit où nous conduit la notion de discrimination indirecte.

Pour sa part, le Défenseur des Droits, dans le cadre de sa mission de lutte contre les discriminations, a fait un usage immodéré de la notion de discrimination indirecte.

Il a estimé par exemple que le règlement d'un organisme de formation professionnelle privé qui interdit « *le port de tout vêtement, accessoire vestimentaire ou autre signe distinctif, marquant une appartenance à un mouvement syndical, à un parti ou une religion* » caractérise un « *délit de subordination d'une prestation de service à un critère discriminatoire* » (n° 2011-34 du 21 mars 2011).

Tout récemment, on a vu le Défenseur des droits remettre en cause l'obligation de fournir une photo tête nue pour le « passe Navigo », au motif que cette obligation constituerait une discrimination indirecte contre les musulmanes. Le juge des référés du Conseil d'État a pourtant considéré (à propos du turban sikh) qu'on ne pouvait exciper de sa liberté de croyance pour refuser de poser tête nue pour une photographie d'identité officielle (Ordonnance du 6 mars 2006, n° 289947, Association UNITED SIKHS et M. Shingara).

Le principe juridique de laïcité est d'un secours relatif face à ces évolutions du droit, qui donnent souvent l'impression de favoriser le communautarisme.

Elles ont, sinon certes cet objet, du moins cet effet, comme le montre l'activisme contentieux déployé au titre de la répression de l'injure, de la diffamation et de l'incitation à la discrimination de caractère islamophobe.

Ce n'est d'ailleurs pas sur la laïcité que se sont fondés le Conseil constitutionnel, puis la CEDH, pour admettre (la seconde non sans réticence) la loi française interdisant l'occultation du visage dans l'espace public.

Le législateur français ne s'était pas non plus placé sur ce terrain, car, même si était visé le port de la *burka*, le débat parlementaire invoquait principalement non la laïcité, mais les exigences minimales de la vie en société et la dignité de la personne humaine, particulièrement de la femme.

La nécessaire conciliation entre liberté d'expression religieuse et dignité de la femme a été reconnue par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 7 octobre 2010.

Quant à la CEDH, c'est, en première analyse, au titre des exigences de la vie en société qu'elle a jugé la loi française non contraire à la Convention. La CEDH admet indirectement la primauté de ces exigences sur plusieurs droits conventionnels, mais fait mine de rester dans la conciliation entre droits en voyant dans la prohibition de la dissimulation du visage dans l'espace public la garantie du droit des tiers « à évoluer dans un espace de sociabilité propice aux échanges »¹¹⁸ : « La Cour peut admettre que la clôture qu'oppose aux autres le voile cachant le visage soit perçue par l'État défendeur comme portant atteinte au droit d'autrui d'évoluer dans un espace de sociabilité facilitant la vie ensemble ».

Comme l'a montré cette affaire, l'intervention du législateur, concevable dans l'absolu, indispensable en dernier recours, n'en est pas moins toujours délicate en matière de liberté d'expression religieuse.

Lorsque l'opinion demande à ses élus de faire barrage au communautarisme par une application intransigeante du principe de laïcité, elle se réfère à une notion large de la laïcité qui est celle de la coutume, celle de l'histoire vécue de la séparation, mais non exactement celle du droit.

Les *Vade-mecum* de la laïcité diffusés dans la sphère publique souffrent de la même fragilité lorsqu'ils se prononcent, souvent à partir d'études de cas, sur les obligations de discrétion des usagers.

Les uns sont inspirés par le souci de forger des valeurs communes, les autres obnubilés par la lutte contre les discriminations ; les uns cherchent à construire un sentiment d'appartenance, les autres à valoriser les différences ; les uns incitent à mettre à distance les assignations communautaires et religieuses, les autres à accorder des droits spécifiques à chaque minorité ; les uns sont axés sur les devoirs de l'individu à l'égard de la collectivité, les autres sur ses droits.

118. CEDH, Grande Ch., 1^{er} juillet 2014, S.A.S. c. France, n° 43835/11, §121.

L'invocation du principe de laïcité relève de plus en plus d'une rhétorique ambivalente. Derrière la révérence formelle à ce principe, le clivage est en effet profond entre tenants d'une laïcité stricte (partisans de la discrétion religieuse dans l'espace public), dont je suis, et défenseurs de la liberté d'expression religieuse en tous lieux.

Ce n'est pas un mystère, par exemple, que l'Observatoire de la laïcité (placé auprès du Premier ministre) et le Conseil des sages de la laïcité (placé auprès du ministre de l'éducation nationale) tirent du droit de la laïcité des interprétations qui ne coïncident pas toujours.

Le législateur peut cependant intervenir en matière de laïcité, pour resserrer quelques écrous dans le sens des usages et sentiments majoritaires.

Des lois ponctuelles sont intervenues à cet égard, par exemple :

- pour la prohibition du voile à l'école en 2004 ;
- ou pour la réaffirmation générale, par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, de l'obligation de non-ostentation religieuse [*« Le fonctionnaire (...) exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses »*];
- ou pour les dispositions introduites dans le code du travail (art. L. 1321-2-1) par la loi du 8 août 2016 (dite « loi El Khomri ») – dont on soulignera qu'elles n'ont encore subi l'examen ni du juge constitutionnel, ni de la CEDH, ni de la CJUE – selon lesquelles : *« Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché »*.

Toutefois, pour « regonfler » la notion juridique de laïcité jusqu'à lui faire atteindre ses contours historiques et intuitifs (discrétion dans l'espace et les lieux publics), il ne faudrait rien moins qu'une révision constitutionnelle.

Il faudrait inscrire à l'article 1^{er} de la Constitution le principe selon lequel nul ne peut faire publiquement ostentation de ses croyances que dans les cas prévus par la loi. Une telle initiative se heurterait aux controverses qu'on imagine et susciterait un conflit entre la Constitution et nos engagements européens et internationaux.

En tout état de cause, à supposer politiquement et juridiquement possible le confinement de la religion dans la sphère privée, ce confinement aurait des effets disproportionnés sur les religions historiquement implantées en France ou sur l'islam tempéré, alors que le seul problème qu'on entend traiter est celui de l'islamisme radical.

Ce qui semble éminemment souhaitable à une grande partie de nos concitoyens est donc de portée difficile à leurs élus, sauf à ébranler les colonnes du temple de cette véritable nouvelle religion officielle que sont devenus les droits fondamentaux.

République, École, Laïcité

Depuis le vote de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, 115 années se sont écoulées. Durant cette période, la laïcité est devenue un principe à valeur constitutionnelle célébré par une journée nationale, le 9 décembre, jour anniversaire de l'adoption de la loi.

Héritée des idéaux des Lumières et trouvant son germe dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la laïcité à la française est l'une des clés de voûte de notre devise nationale : liberté, égalité, fraternité. En instaurant un équilibre entre l'État, la société et les religions, elle donne corps à ces valeurs et constitue un ciment de la vie en commun et de la cohésion sociale.

Depuis 1905 et surtout depuis la reprise, en 1921, des relations diplomatiques rompues en 1904 entre la République française et le Vatican, marquant alors l'acceptation de la laïcité par les institutions catholiques qui en furent historiquement les principaux opposants, nous avons, au moins jusqu'en 1989, vécu plusieurs décennies d'application, sans trop de heurts, du principe de laïcité.

Cette année-là fut riche en bouleversements planétaires – avec la chute du mur de Berlin en particulier – qui semblaient un écho à la Révolution française dont on fêtait le bicentenaire. Ce fut aussi le point de départ de ce qu'avec le recul nous pouvons aujourd'hui nommer la nouvelle querelle de la laïcité. Avec la question du « port de signes et tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles collèges et lycées publics » s'ouvre alors une période de confusions et d'atermoiements dont nous peinons encore à sortir.

Comme il aurait été utile alors de s'inspirer des circulaires de Jean Zay de 1936 et 1937 ! Le propos du ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-arts du Front populaire était clair, qui entendait que l'École demeure

« l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas ». À l'endroit des chefs d'établissement de l'enseignement public et pour faire face aux manifestations de propagande politique ou confessionnelle, celui-ci précisait : « L'enseignement public de tous les degrés est laïque. Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements. Je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance ».

Force est de constater que, plus de cent ans après la loi de 1905, la laïcité fait encore l'objet de débats et d'incompréhensions. Les événements tragiques survenus ces dix dernières années dans notre pays, produits d'un extrémisme politico-religieux, se sont nourris de ces remises en cause, et nous prouvent qu'aujourd'hui encore, les principes fondateurs de l'histoire républicaine doivent être sans cesse défendus et cultivés.

Il faut rappeler inlassablement que l'école de la République est celle qui accueille tous les enfants et tous les jeunes en âge d'être scolarisés, quelle que soit leur origine sociale ou culturelle, quelles que soient leurs croyances religieuses, ce qui n'est pas le cas de toutes les écoles du monde. Mettre en valeur ce qui rassemble, ce qui unit dans un projet commun, plutôt que ce qui différencie ou, plus encore, ce qui divise, tel est l'objet de l'école laïque et républicaine. Le travail n'est jamais achevé. Il est à accomplir chaque jour.

C'est animé par cette volonté que le Conseil des sages de l'Éducation nationale et le Conservatoire national des arts et métiers ont élaboré ce cycle de conférences. Nous l'avons centré, comme son sobre intitulé l'indique, sur les questions relatives aux principes républicains et leur application dans la Cité, tout particulièrement à l'école.

Dans le contexte de crise actuel, c'est par l'éducation à ces valeurs et leur appropriation collective, par notre capacité à nous montrer fermes sur nos principes – tout en maintenant évidemment le dialogue et le débat – que nous pouvons désamorcer les tensions et les menaces auxquelles sont confrontés au quotidien et en maints endroits l'institution scolaire et ses personnels.

Ça n'est donc pas un hasard si ce cycle de conférences s'est adressé en priorité aux personnels de direction des académies de Paris, Versailles et Créteil. Outiller ces personnels de l'État sur les questions de laïcité,

répondre à leurs interrogations, enrichir leur propre réflexion, tel était l'objet de ces rencontres. Chacune des séances de ce cycle a été conçue pour mener à bien ce travail essentiel et permettre à des experts de la question de s'exprimer sur la laïcité et analyser les phénomènes qu'elle englobe aujourd'hui.

Et ceci dans un espace serein, dans un lieu propice aux échanges, qui renouvelle ainsi sa vocation de formation tout au long de la vie, voulue par son fondateur, l'abbé Henri Grégoire. En 2020, nous fêtons le 270^e anniversaire de sa naissance. Ce cycle de conférences, parmi d'autres événements, aura rendu hommage à son héritage universaliste, lui, l'abbé-député, qui aura été de tous les combats républicains d'avant-garde : l'abolition de l'esclavage, l'émancipation des Juifs, la diffusion de la connaissance et du progrès technique. Cette filiation républicaine aura motivé le lien qui s'est créé entre le Conservatoire et le Conseil des sages.

D'autant plus dans le climat qui aura précédé et irrigué cette année 2020. Au moment où nous écrivons ces lignes, au moment où nous avons accueilli ces rencontres, un enseignant, Samuel Paty, était assassiné, victime du terrorisme islamiste. Dans ces moments, dans ceux à venir, il nous faut et il nous faudra collectivement faire « preuve de lucidité et de courage » – les deux derniers mots du rapport Obin de 2004.

L'intérêt pour ces conférences, manifesté par nombre de professionnels du monde de l'éducation et de l'enseignement, nous invite à poursuivre notre travail de pédagogie. C'est déjà le sens de la publication des actes qui regroupent un ensemble de 23 textes correspondant à chacune des communications entendues au Cnam, entre le 9 décembre 2019 et le 9 décembre 2020¹¹⁹.

C'est également, dans la continuité de ce cycle de conférences et de celui qui s'était déjà tenu là en 2012-2013, la volonté de le voir perdurer au sein du Conservatoire.

119. Seule la communication de Gwénaële Calvès, professeure de droit public à l'université de Cergy-Pontoise, prononcée le 9 décembre 2020, n'a pu être insérée à temps dans le présent volume. Le texte en est toutefois consultable sur le site *Eduscol* du ministère de l'Éducation nationale, dans l'espace dédié au Conseil des sages.

Enfin, il nous faut saluer l'approbation, par le Conservatoire, de la création d'une chaire consacrée à la laïcité. Face à l'obscurantisme et aux menaces grandissantes, cette chaire est un outil supplémentaire au service de la laïcité et pour toutes celles et ceux qui, au quotidien, œuvrent, en particulier dans les salles de classe et les amphithéâtres, à la transmission des valeurs garantes de nos libertés les plus fondamentales.

Thibaut Duchêne, adjoint de l'administrateur-général du Cnam

Iannis Roder, secrétaire général-adjoint du Conseil des sages
de la laïcité

Alain Seksig, secrétaire général du Conseil des sages de la laïcité.

BIBLIOGRAPHIE

Quelques ouvrages des intervenants

I Jean-Louis Auduc

La laïcité à l'école : un principe, une éthique, une pédagogie, avec Jacqueline Costa-Lascoux, CRDP de Créteil, 2006.

Faire partager les valeurs de la République, Hachette, 2017.

Citoyenneté, engagement, pratiques de laïcité, avec Jean-Pierre Rosenczveig, L'Harmattan, 2017.

Vivre ensemble avec nos différences, Édition Albania, Università di Corsica, 2017.

I Souâd Ayada

L'Art, un miroir du sacré ? Ouvrage collectif dirigé par Maurice Arama, Albin Michel, 2009.

L'islam des théophanies. Une religion à l'épreuve de l'art, CNRS éditions 2010. Avicenne, éd. Ellipses, 2002.

I Ghaleb Bencheikh

Alors, c'est quoi l'islam ? Presses de la Renaissance, Paris, 2001.

L'islam et le judaïsme en dialogue, Salam Shalom (avec Philippe Haddad et la collaboration de Jean-Philippe Caudron), éd. de l'Atelier, Paris, 2002.

La Laïcité au regard du Coran, Presses de la Renaissance, Paris, 2005.

Lettre ouverte aux islamistes (avec Antoine Sfeir), Bayard, 2008.

Le Coran, guide lecture, Eyrolles, 2009.

Petit manuel pour un islam à la mesure des hommes, JC Lattès, 2018.

I Jean-Louis Bianco

Livre d'entretien *Si j'étais président...* Albin Michel, 2010.

La démocratie jusqu'au bout, Fondation Jean-Jaurès, octobre 2010.

Mes années avec Mitterrand, Fayard, 2015.

La France est-elle laïque ?, Les éditions de l'Atelier, 2016.

I Fatiha Boudjahlat

Le Grand Détournement : Féminisme, tolérance, racisme, culture, Éditions du Cerf, 2017.

Combattre le voilement, Éditions du Cerf, 2019 (Préface d'Elisabeth Badinter).

I Rémi Brague

La Loi de Dieu : Histoire philosophique d'une alliance, Gallimard, 2005.

Au moyen du Moyen Âge : Philosophies médiévales en chrétienté, judaïsme et islam, Flammarion, 2006.

Du Dieu des chrétiens et d'un ou deux autres, Flammarion, 2008.

Sur la religion, Flammarion, 2018.

Des vérités devenues folles, Salvator, 2019.

La Controverse. Dialogue sur l'islam (avec Souleymane Bachir Diagne), Stock/Philosophie Magazine éditeur, 2019.

I Yolène Dilas-Rocherieux

L'utopie, ou la mémoire du futur, Robert Laffont, 2000.

Démocratie et Révolution : cent manifestes de 1789 à nos jours (avec Stéphane Courtois), Éditions du Cerf, 2014

Le manifeste pour faire vivre la laïcité, in *Faire vivre la laïcité* (dir. Alain Seksig), Le Publieur, 2014.

Rien n'est à personne. Du communisme au commun : retour aux origines Vendémiaire, 2020.

I Olivier Faron

La ville des destins croisés. Recherches sur la société milanaise du XIX^e siècle (1811-1860), École française de Rome, 1997.

Les enfants du deuil : orphelins et pupilles de la nation de la Première Guerre mondiale, La Découverte, 2001.

Les chantiers de jeunesse, Grasset, 2011.

Les Années Agnès B., avec Myriam Chopin, L'Observatoire, 2018.

Former, avec Thibaut Duchêne, Éditions de l'Aube, 2019.

I Philippe Gaudin

« Enseignement des faits religieux et enseignement laïque de la morale : état des lieux et perspective » in *Double défi pour l'école laïque : enseigner la morale et les faits religieux* (sous la direction d'Isabelle Saint-Martin et Philippe Gaudin), Riveneuve éditions, 2014.

L'école entre respect de la liberté des élèves et projet émancipateur, in *L'expression du religieux dans la sphère publique : comparaisons internationales*, ministère de l'Intérieur et IESR, La Documentation française, 2016.

Tempête sur la laïcité. Comment réconcilier la France avec elle-même, Robert Laffont, 2018.

I Catherine Kintzler

Condorcet, l'instruction publique et la naissance du citoyen, Paris 1984.

La République et la Terreur, Kimé, coll. « Philosophie/épistémologie », 1998, Sous la direction de Catherine Kintzler – textes de Alain Badiou, Dick Howard, Catherine Kintzler, Sylvain Lazarus, Françoise Proust, Myriam Revault d'Allonnes, Hadi Rizk, Gérald Sfez.

Qu'est-ce que la laïcité ?, Vrin, coll. « Chemins philosophiques », 2007.

Jean-Philippe Rameau, splendeur et naufrage de l'esthétique à l'âge classique, Minerve 2011.

Penser la laïcité, Paris, Minerve, 2014.

I Jacques Lamagnère

www.laicite-republique.org :

Enseignement du fait religieux à l'école élémentaire : une bonne idée ?

Protéger les jeunes esprits du prosélytisme religieux : l'action d'un directeur d'école parisien.

I Didier Leschi

La laïcité au quotidien : Guide pratique, avec Régis Debray, col. Folio, 2016.

Misère(s) de l'islam de France, Cerf, coll. « Actualité », 13 janvier 2017.

Quand les lycéens prenaient la parole : les années 68, avec Robi Morder, Syllepse, 2018.

Rien que notre défaite, Éditions du Cerf, 2018.

L'histoire refoulée, La Rocque, les Croix de feu et le fascisme français, avec Zeev Sternhell, Éditions du Cerf, 2019.

I Isabelle de Mecquenem

Laïcité et valeurs de la République, 100 notions pour comprendre l'essentiel, Studyrama, Paris, 2018.

Contribution au *Dictionnaire historique et critique du racisme*, sous la direction de Pierre-André Taguieff, PUF, col. Quadrige, 2013.

Contribution à l'ouvrage *Socialisme et Éducation*, sous la direction de Gilles Candar, Guy Dreux et Christian Laval, édition du Bord de l'eau, 2018.

Coordination (avec Anne-Lorraine Bujon) du dossier « *Le sens de l'école* », *Revue Esprit*, septembre 2019.

Coordination (avec Christophe Miqueu) du dossier « *Laïcité, un analyseur des fractures françaises. Que peut l'éducation* », *Revue Recherches & Éducation*, 2020.

I Frédérique de la Morena

Laïcité et République, Presses de l'Université de Toulouse 1 Capitole, 2011.

Les frontières de la laïcité, LGDJ, coll. Systèmes, avril 2016.

Laïcité : une question de frontière(s), Actes du colloque du 8-9 novembre 2018, Université de Toulouse Capitole, sous la direction de Frédérique de la Morena, LexisNexis, 2019 (préface de Dominique Schnapper).

I Philippe Raynaud

Max Weber et les dilemmes de la raison moderne (1987), 2^e édition, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige », 1996.

La Fin de l'école républicaine, avec Paul Thibaud, édité par la fondation Saint-Simon, Calmann-Lévy, 1990.

Le Juge et le Philosophe, Armand Colin, 2008.

Trois révolutions de la liberté : Angleterre, États-Unis, France, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Léviathan », 2009.

La Politesse des Lumières, Gallimard, 2013.

La Laïcité, Histoire d'une singularité française, Gallimard, 2019.

I Iannis Roder

Tableau noir : la défaite de l'école, Denoël, 2008.

Participation à l'ouvrage collectif *Les territoires perdus de la République*, 1 000 et une nuits, 2007.

Allons z'enfants... La République vous appelle, Odile Jacob, 2018.

Sortir de l'ère victimaire, pour une nouvelle approche de la Shoah et des crimes de masse au XX^e siècle, Odile Jacob, 2020.

I Dominique Schnapper

La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation, nrf/essais, 1994.

Qu'est-ce que la citoyenneté ?, avec Christian Bachelier, Folio-Actuel, 2000.

Questionner le racisme, avec Sylvain Allemand, Le Forum, 2000.

Qu'est-ce que l'intégration ?, Folio-Actuel, 2007.

De la démocratie en France. République, nation, laïcité, Odile Jacob, 2017.

La citoyenneté à l'épreuve. La démocratie et les juifs, Gallimard, 2018.

I Jean-Éric Schoettl

Articles :

Quand la dénonciation de préjugés racistes devient une incitation à la haine raciale, Le Figaro, 15 février 2017.

Stage en non-mixité raciale : une simple polémique ? Non, un vrai scandale !, Le Figaro, 20 décembre 2017.

Affaire Baby Loup : la Cour de cassation ne doit pas se plier au diktat de l'ONU, Le Figaro, 13 septembre 2018.

Quelle école pour demain ? La laïcité en question, Revue politique et parlementaire, n° 1089, oct.-déc. 2018.

Le principe de laïcité à la française : remise en cause et résistance sur le terrain du droit, in *Laïcité : une question de frontière(s)*, Actes du colloque du 8-9 novembre 2018, Université de Toulouse Capitole.

Ne touchons pas à la loi de 1905, Le Figaro, 14 décembre 2018.

La laïcité face à l'islamisme, Administration, n° 261, mars-avril 2019.

I Alain Seksig

Coordination du dossier « *Laïcité : les cent ans d'une idée neuve* », revue *Hommes et migrations*, n° 1258, nov.-déc. 2005 et n° 1259, janv.-fév. 2006.

Choses vues à l'école laïque (1989-2006) in *L'école face à l'obscurantisme religieux : vingt personnalités commentent le rapport Obin*, coordination (avec Paul-François Paoli) Max Milo, 2006.

Petit précis de laïcité, sous la direction d'Éric Ferrand (préface de Robert Badinter), Le Publieur, 2013.

Direction de l'ouvrage *Faire vivre la laïcité* (préface d'Élisabeth Badinter), Le Publieur, 2014.

Réalisation : STDI
Achevé d'imprimer sur les presses du MENJS
Dépôt légal : décembre 2020
IMPRIMÉ EN FRANCE

ACTES DU CYCLE DE CONFÉRENCES

RÉPUBLIQUE, ÉCOLE, LAÏCITÉ

En 2012-2013, le Cnam a organisé un cycle de conférences intitulé « Vivre et faire vivre la laïcité », qui a donné lieu à une publication. Six ans plus tard, force est de constater que les tensions autour de la question de la laïcité persistent. Moins idéologiques sans doute, elles relèvent davantage d'atteintes concrètes à son principe, mis à mal dans les services publics – à l'école ou à l'hôpital – et dans bien d'autres secteurs de la vie sociale. Face à ces atteintes, les personnels des services publics se sentent parfois démunis et, en tout état de cause, ont besoin de se sentir accompagnés et soutenus dans leur action.

Comme l'a rappelé le Président de la République dans son discours du 25 avril 2019, « Une des permanences, c'est la laïcité (...); la laïcité, c'est la possibilité de croire en Dieu ou de ne pas y croire (...) de n'être jamais ennuyé par ce que l'on croit, mais de ne jamais imposer à la société sa religion ou déroger aux règles de la République pour ce faire (...). La loi de 1905 est notre pilier. Elle est pertinente, fruit de batailles, elle doit être réaffirmée et pleinement appliquée. ».

Rappelons l'article 1 de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. ». Cet article est la boussole qui guide toute réflexion sur la laïcité.

Conscients de la nécessité d'une formation continue des personnels pour les outiller et les conforter dans leur mission, le Cnam et le Conseil des Sages de la laïcité ont associé leurs compétences pour organiser, durant l'année 2020, un séminaire de réflexion à destination en particulier des cadres de l'Éducation nationale et, au-delà, de la fonction publique – d'État, territoriale et hospitalière – sur les enjeux actuels et les modalités concrètes d'application du principe de laïcité.



9 782111 559035



Imprimé sur du papier recyclé